



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Le présent rapport, préparé pour le premier examen de la politique commerciale de la République démocratique populaire lao, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la République démocratique populaire lao des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Sergios Stamnas (tél.: 022 739 5382) et Usman Ali Khilji (tél.: 022 739 6936).

La déclaration de politique générale présentée par la République démocratique populaire lao est reproduite dans le document WT/TPR/G/394.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la République démocratique populaire lao. Ce rapport a été rédigé en anglais.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>7</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>14</b>
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	14
1.2 Évolution économique récente.....	15
1.2.1 Croissance et revenus .....	15
1.2.2 Prix.....	18
1.2.3 Politique monétaire et politique de taux de change .....	18
1.2.4 Politique budgétaire .....	19
1.2.5 Réformes structurelles.....	20
1.2.5.1 Réforme budgétaire et gestion de la dette.....	21
1.2.5.2 Privatisation .....	21
1.2.5.3 Conditions de l'activité des entreprises et productivité du travail.....	21
1.2.6 Balance des paiements .....	22
1.3 Évolution du commerce et de l'investissement.....	24
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises .....	24
1.3.2 Tendances et structure de l'IED .....	26
<b>2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>28</b>
2.1 Cadre général .....	28
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale .....	30
2.2.1 Formulation de la politique commerciale .....	30
2.2.1.1 Pouvoir exécutif.....	30
2.2.1.2 Organes consultatifs.....	31
2.2.2 Objectifs des politiques commerciales et liées au commerce.....	32
2.2.3 Lois et réglementations commerciales .....	34
2.2.4 Transparence .....	35
2.3 Accords et arrangements commerciaux .....	37
2.3.1 OMC.....	37
2.3.1.1 Caractéristiques.....	37
2.3.1.2 Assistance technique liée au commerce .....	37
2.3.1.3 Retrait de la liste des PMA.....	38
2.3.1.4 Notification .....	39
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels .....	39
2.3.2.1 ASEAN.....	42
2.3.2.2 APTA .....	44
2.3.3 Autres accords et arrangements .....	45
2.4 Régime d'investissement .....	45
2.4.1 Cadre réglementaire .....	47
2.4.2 Activités faisant l'objet de restrictions .....	47
2.4.3 Enregistrement et approbation .....	49

2.4.4	Promotion de l'investissement .....	50
2.4.5	Règlement des différends .....	50
2.4.6	Évolution des traités relatifs à l'investissement .....	52
<b>3</b>	<b>POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>53</b>
3.1	Mesures visant directement les importations .....	53
3.1.1	Procédures douanières, évaluation et prescriptions .....	53
3.1.2	Règles d'origine .....	56
3.1.3	Droits de douane .....	56
3.1.3.1	Structure .....	56
3.1.3.2	Droits appliqués.....	57
3.1.3.3	Progressivité et dispersion des droits.....	58
3.1.3.4	Consolidations tarifaires.....	59
3.1.3.5	Préférences tarifaires.....	59
3.1.4	Autres impositions visant les importations .....	60
3.1.5	Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation .....	63
3.1.6	Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde .....	66
3.1.7	Autres mesures visant les importations .....	66
3.2	Mesures visant directement les exportations .....	67
3.2.1	Procédures et prescriptions douanières.....	67
3.2.2	Taxes, impositions et prélèvements .....	67
3.2.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation .....	69
3.2.4	Soutien et promotion des exportations .....	70
3.2.5	Financement, assurance et garanties à l'exportation .....	71
3.3	Mesures visant la production et le commerce .....	71
3.3.1	Mesures d'incitation .....	71
3.3.1.1	Fiscalité .....	71
3.3.1.2	Mesures d'incitation.....	72
3.3.2	Normes et autres prescriptions techniques.....	75
3.3.3	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	78
3.3.4	Politique de la concurrence et contrôle des prix .....	82
3.3.5	Entreprises commerciales d'État, entreprises publiques et privatisation .....	84
3.3.6	Marchés publics .....	87
3.3.7	Droits de propriété intellectuelle .....	88
<b>4</b>	<b>POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>97</b>
4.1	Agriculture, sylviculture et pêche.....	97
4.1.1	Caractéristiques.....	97
4.1.2	Évolutions sur les plans politique, réglementaire et institutionnel .....	99
4.1.3	Mesures à la frontière.....	102
4.1.4	Mesures de soutien interne .....	103
4.1.5	Le riz .....	106

4.1.6 Sylviculture.....	110
4.2 Industries extractives et énergie .....	114
4.2.1 Industries extractives.....	114
4.2.2 Énergie.....	117
4.2.2.1 Hydrocarbures.....	118
4.2.2.2 Électricité.....	119
4.2.2.3 Énergies renouvelables et efficacité énergétique .....	122
4.3 Secteur manufacturier.....	123
4.3.1 Caractéristiques.....	123
4.3.2 Politique et institutions .....	124
4.3.3 Mesures à la frontière et mesures de soutien interne.....	125
4.3.4 Vêtements .....	125
4.4 Services .....	126
4.4.1 Caractéristiques.....	126
4.4.2 Engagements globaux au titre de l'Accord général sur le commerce des services et des ACR .....	126
4.4.3 Services financiers .....	127
4.4.3.1 Banque et finance .....	127
4.4.3.2 Assurance .....	133
4.4.4 Communications .....	136
4.4.5 Transports .....	140
4.4.5.1 Transport routier .....	141
4.4.5.2 Transport aérien .....	143
4.4.5.3 Chemins de fer .....	145
4.4.6 Distribution et commerce électronique.....	146
4.4.6.1 Distribution .....	146
4.4.6.2 Commerce électronique .....	147
4.4.7 Tourisme .....	148
<b>5 APPENDICE – TABLEAUX .....</b>	<b>152</b>

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition par produit du commerce des marchandises, par principales sections du SH, 2013 et 2017 .....	25
Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2013 et 2017.....	26
Graphique 1.3 IED, 2000-2018 .....	27
Graphique 3.1 Distribution des taux NPF, 2008 et 2018 .....	57
Graphique 3.2 Moyenne des taux NPF appliqués et des taux consolidés par section du SH, 2008 et 2018 .....	58
Graphique 3.3 Progressivité des droits par catégorie à 2 chiffres de la CITI, 2018 .....	59
Graphique 4.1 Marge de taux d'intérêt, 2012-2018 .....	132

**TABLEAUX**

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2012-2018 .....	14
Tableau 1.2 PIB et emploi par secteur d'activité, 2012-2018 .....	16
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2012-2018 .....	22
Tableau 1.4 Commerce des services, 2012-2017 .....	23
Tableau 2.1 ACR en vigueur: principales caractéristiques, 2019 .....	40
Tableau 2.2 Résultats du quatrième cycle de négociations de l'APTA.....	44
Tableau 3.1 Structure du tarif douanier, 2008, 2014 et 2018.....	56
Tableau 3.2 Analyse succincte du tarif préférentiel, 2018 .....	60
Tableau 3.3 Droit d'accise pour les marchandises générales .....	61
Tableau 3.4 Recettes fiscales, 2013-2018 .....	62
Tableau 3.5 Redevances perçues à l'importation ou à l'exportation.....	62
Tableau 3.6 Liste des prohibitions à l'importation .....	63
Tableau 3.7 Marchandises soumises au régime de licences d'importation .....	65
Tableau 3.8 Droits d'exportation .....	67
Tableau 3.9 Produits visés par une prohibition à l'exportation .....	69
Tableau 3.10 Marchandises soumises à une licence d'exportation.....	70
Tableau 3.11 Contrôle et surveillance des prix .....	83
Tableau 3.12 Administration des prix des services publics essentiels .....	84
Tableau 3.13 Entreprises publiques participant à l'importation et à l'exportation de marchandises.....	85
Tableau 3.14 Autres entreprises publiques .....	85
Tableau 4.1 Structure du système financier, 2012-2018 .....	128

**APPENDICE – TABLEAUX**

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2013-2017 .....	152
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2013-2017 .....	153
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2013-2017.....	154
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2013-2017 .....	155
Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, 2013-mai 2019.....	156
Tableau A2. 2 Liste des activités commerciales réservées pour les ressortissants lao, 2015 .....	158
Tableau A2. 3 Liste des activités commerciales assorties de conditions pour les investisseurs étrangers, 2015.....	160
Tableau A2. 4 Liste des activités contrôlées, 2019.....	162
Tableau A2. 5 Liste de concessions, 2019.....	174

Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits NPF appliqués, mi-décembre 2018 .....	183
Tableau A3. 2 Lignes tarifaires pour lesquelles le taux NPF appliqué est supérieur au taux consolidé, 2018 .....	185
Tableau A3. 3 ZES .....	186
Tableau A4. 1 Accords sur le transport aérien, 2019 .....	188

## RÉSUMÉ

1. La RDP lao fait partie des pays les moins avancés (PMA) sans littoral, statut qu'elle devrait perdre en 2024. Depuis son accession en 2013, la croissance du PIB a été dynamique – de plus de 7% par an en moyenne. La production d'électricité, la construction, le commerce de gros et de détail, les services d'information et de communication et, dans une moindre mesure, les services financiers, ont été les moteurs de la croissance. Une gestion macroéconomique prudente a généré une inflation modérée et un taux de change stable. En revanche, le déficit budgétaire a augmenté, de même que la dette extérieure. Selon la Banque mondiale, une part importante de l'économie relève du secteur informel, ce qui signifie que le PIB et le PIB par habitant pourraient être fortement sous-estimés, ce qui pourrait nuire à l'efficacité de la politique gouvernementale.

2. La RDP lao est confrontée à un certain nombre de contraintes et de fragilités structurelles qui affectent la croissance économique et rendent l'économie et le système financier vulnérables aux chocs. Parmi les mesures adoptées pour faire face à certaines de ces difficultés structurelles, on peut citer la hausse prévue des taux des droits d'accise (2019), un renforcement de l'administration fiscale (notamment grâce à une nouvelle Loi sur l'administration fiscale qui devrait entrer en vigueur en janvier 2020), une amélioration des services au contribuable, le lancement d'un système informatique moderne de gestion des recettes, l'adoption prévue d'une nouvelle loi sur la gestion de la dette publique et l'arrêté du Premier Ministre sur l'amélioration des règlements et du mécanisme de coordination de l'activité commerciale en RDP lao.

3. L'objectif de la politique monétaire et de la politique de taux de change est d'assurer la stabilité des prix. Cependant, les spécificités du secteur bancaire et le niveau élevé de dollarisation de l'économie réduisent l'efficacité de la politique monétaire. Par ailleurs, la stabilité du taux de change vis-à-vis du dollar EU est un point d'ancrage nominal important pour aider à maintenir l'inflation à un niveau bas. Les dispositions *de jure* en matière de change prennent la forme d'un régime de flottement contrôlé, qui a été requalifié en septembre 2016 en un régime de parité glissante. Le maintien d'un taux de change stable par rapport au dollar EU a entraîné une appréciation du taux de change effectif réel (TCER). Selon les estimations, le TCER était surévalué de plus de 40% en 2016, ce qui pourrait contribuer à un manque de dynamisme des exportations et à une hausse du déficit commercial dans l'avenir.

4. Le déficit de la balance des opérations courantes a culminé à près de 2,3 milliards d'USD en 2015 (15,8% du PIB); il a toutefois diminué depuis, principalement en raison d'une baisse considérable du déficit de la balance du commerce des marchandises. Ce déficit était principalement financé par les flux entrants d'IED et les emprunts à l'étranger, le solde étant couvert par les réserves en devises. Par conséquent, les réserves en devises ont atteint 873 millions d'USD à la fin de 2018, ce qui permettait de couvrir environ un mois d'importations.

5. Le déficit budgétaire est passé de 4,3% du PIB en 2013 à 5,5% en 2017. Il s'est creusé en raison d'une hausse des investissements publics et du règlement des arriérés. La persistance de déficits budgétaires élevés a généré un encours élevé de la dette publique, ce qui constitue une difficulté majeure pour le gouvernement. On estime que le total de la dette publique et de la dette garantie par l'État est passé de 56,3% du PIB en 2013 à environ 61,0% en 2017, et qu'il devrait dépasser 65,0% en 2018.

6. Le commerce et l'investissement sont essentiels pour permettre à la RDP lao d'atteindre ses objectifs économiques et sociaux. Le ratio des échanges de biens et de services au PIB s'est établi à environ 75% en 2018 (contre 60% en 2013). Les exportations sont concentrées dans les secteurs des ressources naturelles, qui représentaient environ 53% des exportations totales en 2017. L'électricité constitue la principale catégorie d'exportation. La principale destination des exportations de marchandises est la Thaïlande, suivie de la Chine et du Viet Nam. La plupart des importations de la RDP lao viennent d'Asie, dont la part dépasse 95%.

7. Pendant la période considérée, les flux entrants d'IED ont dépassé 800 millions d'USD grâce au régime relativement libéral et favorable aux investisseurs de la RDP lao. L'IED se concentre dans le secteur de la production d'électricité, les infrastructures, les industries extractives et la fabrication de composants électriques. L'essentiel de l'IED en RDP lao provient de Chine, devant la Thaïlande et le Viet Nam.

8. Depuis 2013, la RDP lao a entrepris un second amendement de sa Constitution, modernisé ses politiques en matière de commerce et d'investissement, et engagé certaines réformes des institutions et de la réglementation portant notamment sur l'élaboration de la législation, l'accès à l'information, l'administration en ligne, la lutte contre la corruption, la promotion de l'investissement et le règlement des différends économiques. Des initiatives relatives à l'évaluation de l'impact réglementaire ont été menées. Les objectifs des politiques commerciales et liées au commerce sont définis dans le cadre de certaines stratégies et certains plans à relativement long terme et de vaste portée, chacun d'eux ayant une incidence différente sur le commerce. En 2015, un comité directeur national pour l'intégration économique, venu remplacer l'entité qui était chargée de superviser les négociations en vue de l'accession à l'OMC, s'est vu confier l'élaboration de la politique commerciale internationale au niveau de l'OMC et aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral.

9. La RDP Lao reste attachée au système commercial multilatéral. Au cours de la période considérée, elle a élargi ses engagements dans le cadre de l'OMC en ratifiant l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) le 29 septembre 2015. Parallèlement, elle a continué de se concentrer sur le renforcement de l'intégration économique régionale grâce à la mise en œuvre et/ou à la participation à la négociation de plusieurs accords de l'ASEAN, dont le Partenariat économique régional global (RCEP). Dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP), la RDP Lao continue de bénéficier des schémas SGP de plusieurs pays et elle peut prétendre à des préférences additionnelles propres à la catégorie des PMA accordées par certains régimes. Par ailleurs, elle a continué de recevoir une assistance pour atteindre ses objectifs en matière de développement économique dans le cadre des projets du Cadre intégré renforcé (CIR), afin, entre autres, d'améliorer son infrastructure nationale des normes, d'accroître les exportations et de soutenir les investissements dans le développement commercial. Pendant la période considérée, la RDP lao a présenté des notifications (par exemple concernant les droits de douane, la facilitation des échanges, l'évaluation en douane, les règles d'origine, les procédures de licences d'importation, les mesures SPS, les subventions, l'agriculture et les ACR/services), mais une seule notification ordinaire (sur le soutien interne à l'agriculture, les procédures de licences d'importation et les subventions) a été reçue au cours de la période considérée – la question est d'ailleurs examinée par les autorités. Le pays n'a participé à aucun différend commercial dans le cadre de l'OMC.

10. La RDP lao reste largement ouverte à l'IED et fait des efforts pour l'encourager, même si 37 activités restent réservées aux ressortissants lao et 19 activités sont soumises à une limitation de la participation étrangère, à des exigences de fonds propres et à des limitations concernant les acquisitions de terrains. En 2019, deux types d'activités commerciales sensibles étaient soumises à des prescriptions spécifiques en matière d'approbation: 44 activités relevant de 14 catégories sectorielles majeures qualifiées d'activités contrôlées, et 21 activités relevant de 6 catégories majeures soumises à des concessions spécifiques. En 2016, la RDP lao a supprimé la prescription discriminatoire en matière de capital minimum exigé visant les investisseurs étrangers dans les entreprises générales. Un comité interministériel de haut niveau, le Comité de promotion et de gestion des investissements, a été créé en 2018 pour superviser les investissements dans les activités contrôlées, les concessions et les zones économiques spéciales. La RDP lao dispose d'un large réseau d'accords internationaux d'investissement, qui ont presque tous été conclus avant son accession à l'OMC.

11. La politique tarifaire est le principal instrument de politique commerciale et les droits de douane sont une source importante de recettes publiques. Tous les droits de douane sont appliqués sur une base *ad valorem*. La moyenne simple des droits NPF appliqués en 2018 était de 8,6%, contre 10,7% en 2014 et 11,0% en 2008. La moyenne des taux de droits est plus élevée pour les produits agricoles (11,2%) que pour les produits non agricoles (8,1%). Le taux *ad valorem* le plus élevé – soit 40% – s'applique, entre autres, à certains produits agricoles (fruits et légumes, et produits laitiers); aux eaux minérales, au café, au thé et au maté; aux agents de surface organiques; aux tubes et tuyaux en plastique et au matériel d'emballage; aux articles en bois; à certains moteurs; aux motocycles; aux meubles; aux jeux vidéo et aux consoles; et aux produits du tabac. Près de 9% des lignes tarifaires sont en franchise de droits. La RDP lao a consolidé l'ensemble de son tarif douanier au niveau des positions à dix chiffres du SH. La moyenne des taux consolidés s'élève à 19,0%. Outre le fait que le tarif douanier est entièrement consolidé, l'écart relativement faible (10,4%) entre la moyenne simple des taux NPF appliqués et la moyenne des taux consolidés rend le régime tarifaire prévisible. En 2018, les taux NPF appliqués ont dépassé les taux consolidés pour 26 lignes. Les produits visés étaient notamment les animaux vivants destinés à la reproduction, les fruits et les légumes, les carburants diesel, les tubes à dentifrice, les téléphones cellulaires, les aspirateurs, les panneaux en bambou et les panneaux cellulaires.



12. Depuis son accession, la RDP lao a pris plusieurs mesures de facilitation des échanges. Elle a réalisé d'importants progrès en améliorant ses procédures douanières et en les harmonisant avec les normes internationales. Elle a notamment automatisé les bureaux de douane sur tout le territoire et a introduit la gestion des risques dans les activités d'inspection afin de pouvoir concentrer les ressources disponibles sur les cargaisons à haut risque destinées au circuit rouge. Ces mesures, ainsi que d'autres initiatives comme la gestion coordonnée des frontières, le contrôle après dédouanement, les décisions anticipées et le mécanisme de recours, ont considérablement réduit le délai de dédouanement. Par ailleurs, le Système douanier automatisé (SYDONIA) est dorénavant opérationnel à 24 postes frontière. La RDP lao a publié une feuille de route de la facilitation des échanges pour 2017-2022 qui recommande, entre autres, une collaboration active avec le secteur privé dans la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges et met l'accent sur la coopération transfrontalière et l'intégration régionale.

13. En plus des droits de douane, la TVA et des droits d'accise s'appliquent aussi à certaines importations; certaines redevances et impositions visent également les services rendus au moment de l'importation.

14. La RDP lao prohibe ou restreint les importations de certaines marchandises pour les motifs suivants: la protection de la sécurité nationale; la protection de l'ordre public et des normes de décence et de moralité; la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux; la protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique; la conservation des ressources naturelles; le respect des dispositions de l'ensemble de la législation de la RDP lao; et le respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies. La RDP lao applique à la fois un régime de licences automatiques et un régime de licences non automatiques pour les importations. Le régime de licences automatiques existe uniquement à des fins de statistique et de suivi. Les procédures de licences d'importation non automatiques sont exigées pour des raisons de sécurité nationale; de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux; ou de protection de l'environnement. Les marchandises pour lesquelles une licence non automatique est requise incluent: les lingots d'or; les explosifs utilisés dans l'industrie; et les armes à feu et munitions pour l'entraînement et les activités sportives.

15. La Loi sur les sauvegardes a été promulguée le 7 décembre 2017. Approuvée par l'Assemblée nationale en juin 2019, la Loi sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires devrait être promulguée d'ici à la fin de l'année. Le principal texte législatif régissant la politique de la concurrence en RDP lao est la Loi de 2015 sur la concurrence, qui est entrée en vigueur en janvier 2016. La Loi est administrée par la Commission lao de la concurrence (LCC), qui a été établie en 2018. La Loi porte sur la concurrence déloyale, qui englobe les comportements trompeurs; la violation des secrets d'affaires; la coercition en matière commerciale; la diffamation des autres opérateurs commerciaux; l'imposition d'obstacles aux opérations commerciales; la publicité mensongère; la promotion déloyale des ventes; la discrimination par les associations professionnelles; et toute autre pratique établie dans les lois et règlements pertinents. En RDP lao, le prix de la plupart des marchandises est déterminé par le marché; néanmoins, en vertu du Décret de 2010 du Premier Ministre sur l'administration des prix des marchandises et des tarifs des services, certains biens et services sont assujettis à un contrôle ou à une surveillance des prix.

16. Plusieurs produits sont soumis à des droits d'exportation qui sont prélevés afin de générer des recettes. La RDP lao interdit les exportations de certains produits à des fins de protection du patrimoine national, artistique et culturel, et de protection de l'environnement. Elle applique également un régime de licences automatiques et un régime de licences non automatiques pour les exportations. Le régime de licences d'exportation automatiques est appliqué à des fins de statistiques, tandis que le régime de licences non automatiques est appliqué pour des raisons de sécurité publique et de sécurité nationale, de protection de l'environnement et de stabilité du taux de change. La RDP lao n'accorde aucune subvention à l'exportation. Un soutien est accordé pour le lancement et l'organisation de foires commerciales dans le pays et à l'étranger, et pour la participation à ces activités, de même qu'une assistance aux entreprises locales souhaitant organiser ce type de foires et/ou y participer.

17. Les mesures d'incitation en faveur des investisseurs étrangers et nationaux sont offertes principalement dans le cadre de la Loi de 2016 sur la promotion des investissements et du Décret sur les zones économiques spéciales. Parmi ces mesures, on peut citer notamment des exonérations temporaires de l'impôt sur les bénéfices et des abattements fiscaux, l'exonération du droit de

concession ou des frais de location des terrains domaniaux, l'exemption des droits et taxes à l'importation, et un taux de TVA nul sur les exportations; des mesures d'incitation sont aussi accordées aux investisseurs qui réinvestissent leurs bénéfices nets pour développer ou élargir leurs activités commerciales.

18. La RDP lao utilise principalement les Guides ISO/CEI 21-1 et 21-2:2005 comme guide national pour adopter les normes internationales en tant que normes nationales ou règlements techniques nationaux. Il existe actuellement 441 normes lao portant principalement sur les produits alimentaires, les appareils électriques et les méthodes d'essai, dont aucune n'a été adoptée en tant que règlement technique.

19. Parmi les principaux changements apportés au régime SPS depuis l'accession figurent la modification de la Loi sur les aliments, opérée en 2013, et celle de la Loi sur la préservation des végétaux et la phytoquarantaine, datant de 2016. Dans les deux cas, les autorités souhaitaient harmoniser la réglementation existante avec les normes internationales et mettre en œuvre les meilleures pratiques mondiales. En ce qui concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux, les principes fondamentaux de l'Accord SPS, comme le caractère nécessaire, la non-discrimination, la transparence, les règlements fondés sur la science, l'évaluation des risques, l'harmonisation et l'équivalence, ont été incorporés dans les lois et règlements nationaux. Les normes du Codex s'appliquent aussi bien aux produits importés qu'aux produits d'origine nationale. Toutefois, le régime SPS est confronté à certaines difficultés. Le gouvernement bénéficie toujours d'une assistance technique en vue d'améliorer ces aspects.

20. Une nouvelle Loi sur les marchés publics a été promulguée en 2017. Elle vise à définir "les principes, les règlements et les mesures concernant la gestion, le suivi et les résultats des marchés publics afin de faire en sorte que ces activités soient menées de manière appropriée et unifiée à l'échelle nationale, en vue de garantir la responsabilité effective, efficace, économique et transparente, et l'usage loyal des fonds publics pour contribuer au développement socioéconomique national". La Loi définit les règles, les méthodes, les procédures et la structure permettant de gérer et de mettre en œuvre toutes les transactions de marchés publics en RDP lao, quelle que soit la source des fonds.

21. L'État continue de participer à l'économie. Avec l'assistance de la Banque mondiale, la RDP lao a lancé un programme de restructuration de certaines entreprises publiques. En dépit de gains d'efficacité dans certaines entreprises, il ne semble pas y avoir de plan spécifique, ni de directive concernant la mise en œuvre.

22. Le principal texte législatif régissant les DPI a été modifié en 2018 pour mieux correspondre aux normes internationales. La Loi sur la propriété intellectuelle constitue le principal cadre juridique des DPI en RDP lao, et elle vise les principaux domaines des DPI: propriété industrielle, obtentions végétales, et droit d'auteur et droits connexes. Elle autorise les importations parallèles dans toutes les conditions. La RDP lao est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis 1995. En outre, elle est partie contractante à plusieurs traités administrés par l'OMPI, dont la Convention de Paris (1998), le Traité de coopération en matière de brevets (2006) et la Convention de Berne (2012). Après son accession à l'OMC, la RDP lao a signé le Protocole de Madrid, qui est entré en vigueur en mars 2016. Pendant la période considérée, les moyens déployés à la frontière pour faire respecter les DPI ont été fortement renforcés grâce à la mise en œuvre d'un système de paiement numérique pour les importateurs, à l'élargissement du système SYDONIA à 24 bureaux à travers le pays, et à l'introduction d'une approche fondée sur la gestion des risques pour le processus d'inspection. En outre, dans le cadre de la Feuille de route de la facilitation des échanges et du Plan d'action pour 2017-2022, le gouvernement s'est engagé à exiger des fonctionnaires affectés aux points de contrôle frontaliers et aux douanes qu'ils inspectent les marchandises importées enfreignant les DPI. Néanmoins, le respect de la propriété intellectuelle se heurte encore à des difficultés majeures, puisque des marchandises contrefaites restent disponibles sur le marché lao.

23. Malgré un déclin dû, entre autres facteurs, aux conditions météorologiques et à l'essor rapide des secteurs de l'électricité et de la construction, l'agriculture conserve un rôle important dans l'économie (avec 17,9% du PIB en 2018) pour ce qui est du maintien de la sécurité alimentaire, du développement de l'économie rurale et de la lutte contre la pauvreté. Le secteur a du mal à satisfaire la demande intérieure et extérieure à cause de difficultés liées à la productivité agricole, au manque de valeur ajoutée nationale, à la qualité des produits et à la fragmentation des chaînes de valeur,

mais des efforts sont entrepris pour y remédier. Pendant la période à l'examen, la part de l'agriculture dans les exportations totales de marchandises a considérablement augmenté, en raison de l'orientation des politiques sectorielles visant à assurer la transition progressive de l'agriculture de subsistance à la petite exploitation commerciale, et de l'investissement privé dans les cultures commerciales; cependant, la majeure partie de la production agricole est destinée à la consommation intérieure. Bien que la RDP lao ait atteint l'autosuffisance pour le riz, elle est toujours importateur net de produits alimentaires et la sécurité alimentaire reste un objectif de politique publique important.

24. La protection tarifaire dont bénéficie l'agriculture a considérablement diminué mais reste plus élevée que la moyenne globale des droits NPF appliqués et que la moyenne enregistrée dans le secteur manufacturier. Le riz (riz non blanchi, riz de seconde qualité, riz de première qualité, et riz semi blanchi ou blanchi, filtré ou non) est le seul produit agricole qui reste assujéti à des prescriptions en matière de licences d'importation et d'exportation; il semble que quelques autres produits agricoles restent assujéti à des droits d'exportation de 10% et de 40%. L'intervention de l'État dans l'agriculture semble limitée. La plupart des dépenses de soutien interne relevant de la catégorie verte sont affectées aux services d'infrastructure, et aux services de vulgarisation et de consultation. Des mesures d'incitation fiscales et non fiscales sont utilisées, qui prennent la forme d'une exemption des droits d'importation et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de concessions foncières, d'un soutien aux intrants et à l'irrigation, de tarifs peu élevés pour l'électricité, de prêts à des conditions libérales, et de prix minimums sur le marché (riz uniquement). Le riz reste une priorité absolue de l'action publique et son commerce semble fortement réglementé; une politique en matière de réserve de riz est en place et comprend la Réserve nationale de riz, des réserves de semences et des programmes de distribution d'urgence de riz. La sylviculture et l'exploitation forestière ont enregistré une croissance négative, qui reflète l'évolution de la production et du commerce, ainsi qu'une baisse des recettes provenant des redevances sur le bois d'œuvre et un recul des exportations. La gestion des forêts semble relativement inefficace. Malgré l'interdiction d'exporter des grumes, qui est en place depuis 1999 (mais qui ne s'applique pas aux bois provenant de plantations), et les prescriptions en matière de transformation dans le pays, l'exploitation forestière en dehors des zones de concession spécifiquement désignées et le commerce du bois illégaux semblent persister, mais le gouvernement a l'intention de remédier à ces problèmes.

25. La part des industries extractives dans le PIB a régulièrement diminué (6,8% en 2018), en raison notamment de la crise économique mondiale, des faibles cours mondiaux des minéraux, et de mesures de restriction de la production et du commerce, comme la promotion de la transformation des minéraux dans le pays et l'interdiction d'exporter du charbon imposée en 2014 afin de garantir l'approvisionnement d'une centrale électrique publique au lignite. Le cadre juridique principal relatif aux minéraux a été révisé en 2017 et de nouveaux règlements ont été adoptés. La structure énergétique reste simple mais s'est beaucoup étoffée et améliorée; la RDP lao exporte de l'électricité (26,2% des exportations totales en 2017), tout en étant entièrement tributaire de la hausse des importations d'hydrocarbures. Bien qu'elle possède des sources potentielles d'énergie renouvelables de substitution et que des politiques en la matière existent, elle les exploite peu, exception faite des projets hydroélectriques, largement utilisés. Les activités de commerce de gros et de détail en aval sont ouvertes à la concurrence tant pour les opérateurs nationaux qu'étrangers, et il existe une entreprise publique active dans ce domaine. Des prix de détail maximaux continuent de s'appliquer aux combustibles et au gaz. Le principal cadre réglementaire pour l'électricité a été mis à jour en 2017. L'entreprise de service public appartenant à l'État, Électricité du Laos (EDL), gère la production (via l'EDL Gen Company), le transport, la distribution et le commerce de l'électricité du pays, qui est produite principalement grâce à l'énergie hydraulique; les producteurs d'électricité indépendants produisent l'essentiel de l'électricité. Les tarifs de l'électricité varient en fonction de la catégorie de consommateur (résidentiel ou non résidentiel) et comprennent donc un élément de subventionnement croisé, pris en charge principalement par les activités de spectacles, les activités commerciales ou les activités industrielles.

26. Le secteur manufacturier (8,3% du PIB en 2018), qui comprend la transformation des produits alimentaires et des boissons et la fabrication de matériaux de construction, de vêtements et de cigarettes, reste une activité relativement peu prioritaire du point de vue de sa contribution à l'économie et à l'emploi. L'État semble toujours intervenir dans la fabrication de produits pharmaceutiques, de produits chimiques, de matériaux de construction, de matériel technique, de produits de l'artisanat et de vêtements, et d'autres produits à base de coton. Pendant la période à l'examen, la politique du gouvernement avait entre autres objectifs la transformation de la structure industrielle pour en faire une activité à forte croissance, et la diversification de la production de

marchandises commerciales et modernes pour répondre à la demande intérieure et aux besoins de l'exportation. La protection tarifaire pour le secteur manufacturier a légèrement diminué et reste plus faible que la moyenne générale des droits NPF appliqués. Les incitations fiscales et non fiscales, qui prennent la forme d'avantages tarifaires et fiscaux, et la création de zones économiques spéciales ou de zones industrielles ont favorisé les activités manufacturières. Des prix plafonds continuent de s'appliquer à l'acier et au ciment utilisés dans la construction.

27. Pendant la période à l'examen, le secteur des services a conservé un rôle important dans le soutien de la croissance économique (47% du PIB en 2018). Les engagements souscrits par la RDP lao au titre de l'AGCS, y compris certaines limitations de la participation étrangère (par exemple dans le secteur bancaire et financier, les services aéroportuaires et le tourisme), n'ont pas changé depuis son accession; les sept ACR du pays contiennent des engagements allant au-delà de l'AGCS en matière de commerce des services.

28. Les activités des secteurs de la banque et de l'assurance, en particulier la microfinance, se sont développées. Le taux de pénétration bancaire reste relativement faible, les trois banques publiques détenant une large proportion des actifs totaux et les crédits restant concentrés dans les services. Pendant la période considérée, le cadre réglementaire principal régissant le secteur bancaire a été réexaminé pour être mieux adapté aux évolutions actuelles et aux bonnes pratiques internationales. Certaines mesures préventives ont été prises afin de renforcer la résilience du système financier. Le ratio des prêts improductifs s'est établi à environ 3% pendant la période considérée. Les marges de taux d'intérêt se sont réduites; un plafonnement des taux d'intérêt pour les prêts libellés en kip a été introduit en 2015. Neuf sociétés à participation majoritaire de l'État sont cotées à la bourse, qui est détenue en partie par le gouvernement. Le cadre juridique régissant le secteur de l'assurance, qui est d'ampleur relativement modeste, a subi des modifications visant à le renforcer; aucun service de réassurance n'est disponible dans le pays.

29. La pénétration des télécommunications demeure assez faible, exception faite de la téléphonie mobile; cinq grands fournisseurs de services de télécommunication, dans lesquels la participation de l'État varie, opèrent sur le marché relativement petit de la RDP lao. Outre l'établissement de l'Autorité lao de réglementation des télécommunications en 2017, la législation a été mise à jour dans certains domaines, y compris celui de la concurrence et de la délivrance des licences dans le secteur des télécommunications. Aucun mécanisme relatif à la portabilité des numéros, ni aucune obligation en matière de service universel n'existent à l'heure actuelle. Les prix des communications interurbaines et internationales ont chuté rapidement; toutefois, des réglementations strictes ont freiné le développement de nouveaux services et maintenu des prix élevés pour les services d'Internet mobile. Des tarifs minimaux sont fixés pour les télécommunications.

30. L'enclavement de la RDP lao la rend fortement dépendante du transport routier et influe sur les coûts de transport liés au commerce extérieur; le pays est bien connecté aux passerelles internationales via la Thaïlande principalement, dont les entreprises de camionnage influent sur le coût des transports internationaux de la RDP lao. Des mesures sont prises pour moderniser le réseau routier et construire un réseau ferroviaire. Le transport aérien, dont tous les segments font l'objet d'une participation de l'État, a continué de se développer, entre autres, grâce à la modernisation des infrastructures et à la progression du tourisme; le cadre réglementaire principal a été mis à jour en 2018 et les efforts d'intégration du secteur de l'aviation dans les marchés internationaux ont été poursuivis grâce à la participation à certains accords bilatéraux et régionaux sur les services aériens. Le cabotage n'est autorisé ni dans le transport routier, ni dans le transport aérien.

31. Les services de distribution restent la principale activité de services; depuis 2015, les ressortissants étrangers sont autorisés à investir dans le commerce de gros et de détail sous certaines conditions. Bien que le commerce électronique soit peu développé et d'une utilité limitée, des mesures initiales significatives ont été prises concernant sa réglementation, l'objectif étant de garantir que la RDP lao respecte certains des engagements qu'elle a pris au titre du cadre sur l'ASEAN en ligne. Le tourisme, qui est considéré comme un pilier fondamental de l'économie, s'est développé, mais reste dépendant des arrivées régionales (principalement en Thaïlande) associées à des dépenses assez faibles au niveau local, en dépit d'une vision politique de diversification des marchés; plusieurs politiques liées au tourisme restent en place.

32. On estime que la croissance économique restera vigoureuse à court terme, à plus de 6%. L'incertitude géopolitique mondiale et régionale croissante, le resserrement continu des conditions de financement au niveau mondial, ainsi qu'un ralentissement potentiellement plus marqué que

prévu en Chine, pourraient causer une baisse des exportations et une décélération des flux entrants d'IED, et nuire à la demande et aux cours des produits de base à l'échelle mondiale. Outre les réformes ciblant la diversification, la compétitivité, l'amélioration du climat des affaires et les réformes budgétaires et de la dette, les autorités reconnaissent la nécessité de mener d'autres réformes. Parmi ces réformes, on peut citer l'amélioration du capital humain, en particulier par le biais de la formation de la main-d'œuvre, de l'enseignement public et des services de santé, surtout pour les femmes et les enfants. Ces mesures devraient contribuer à réduire les inégalités, ainsi que les disparités régionales et entre les sexes, et améliorer l'environnement pour l'investissement privé, en mettant l'accent sur le secteur privé non lié aux ressources (en particulier les PME). De telles réformes permettraient à la RDP lao d'atteindre ses objectifs en matière de politique économique et de protection sociale, et de s'intégrer davantage dans le système commercial régional et mondial.

## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. La République démocratique populaire (RDP) lao fait partie des pays les moins avancés (PMA) sans littoral, statut qu'elle devrait perdre en 2024 (section 2.3.1.3). La forte croissance du PIB enregistrée ces dix dernières années a entraîné une augmentation du PIB par habitant, qui a atteint 2 550 USD en 2018 (tableaux 1.1 et 1.2). La croissance a également entraîné une réduction du taux de pauvreté, qui est tombé, selon les estimations, à 19% en 2017<sup>1</sup>, et une amélioration d'autres indicateurs sociaux. Toutefois, la croissance impressionnante de la RDP lao s'est accompagnée d'une hausse des inégalités de revenus et d'inégalités persistantes entre hommes et femmes. Le taux d'activité de la main-d'œuvre a diminué tant pour les hommes que pour les femmes, ce qui pourrait s'expliquer par un modèle de développement basé sur des investissements à forte intensité de capital et d'utilisation des ressources naturelles, qui n'a pas généré suffisamment d'emplois formels par rapport au nombre de personnes qui entrent dans la population active.<sup>2</sup> Par ailleurs, on observe une accélération de la création d'emplois entre 2010 et 2017, mais il est probable que les disparités aient persisté.<sup>3</sup>

**Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2012-2018**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Comptes nationaux</b>							
PIB réel (aux prix de 2012)	7,9	8,0	7,6	7,3	7,0	6,9	6,7
<b>Prix et taux d'intérêt</b>							
Inflation (variation en % de l'indice des prix à la consommation (IPC))	4,3	6,4	4,1	1,3	1,6	0,8	2,0
Comptes de prêts en LAK – 12 mois (type de clients: A)	14,0	13,6	13,0	11,8	9,4	9,3	9,2
Comptes d'épargne et de dépôt en LAK – 12 mois	8,5	8,5	8,7	7,6	5,6	5,4	5,4
Marge de taux d'intérêt	5,5	5,1	4,3	4,2	3,8	3,8	3,8
<b>Taux de change</b>							
LAK/USD (moyenne annuelle)	8 007,8	7 860,1	8 049,0	8 147,9	8 179,3	8 351,5	8 401,3
Taux de change effectif réel (variation en %)	4,3	5,9	6,1	8,4	2,6	-6,4	..
<b>Monnaie et crédit (variation en %, fin de période)</b>							
Masse monétaire au sens large (M2)	31,0	17,0	25,2	14,7	10,9	12,2	8,4
Crédit intérieur total	42,2	31,9	17,7	17,9	18,5	6,4	9,2
Crédit au secteur privé	35,1	36,3	11,7	19,3	22,0	14,2	4,7
<b>Monnaie et crédit (variation en %, moyenne sur la période)</b>							
Masse monétaire au sens large (M2)	28,8	24,3	20,7	19,9	11,3	15,4	9,8
Crédit intérieur total	50,1	39,8	18,6	18,1	19,5	13,7	8,5
Crédit au secteur privé	43,4	36,3	18,3	14,9	21,5	19,4	8,3
<b>Budget</b>							
Solde budgétaire, y compris les dons	..	-4,3	-3,6	-5,9	-5,2	-5,5	..
Solde budgétaire, hormis les dons	..	-8,2	-9,2	-9,9	-6,5	-7,1	..
Recettes totales	..	20,2	21,9	20,2	16,3	16,1	..
Recettes	..	16,3	16,3	16,3	15,0	14,5	..
Recettes fiscales	..	14,1	13,7	13,9	12,7	12,0	..
Dons	..	3,9	5,6	3,9	1,4	1,6	..
Dépenses totales	..	24,5	25,5	26,1	21,5	21,6	..

<sup>1</sup> Banque mondiale, *Lao PDR Economic Monitor Report*, juin 2018. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/country/lao/publication/lao-pdr-economic-updates>.

<sup>2</sup> FMI, *Country Report n° 18/84*.

<sup>3</sup> Selon l'enquête sur la population active de 2017, on estime que les emplois rémunérés ont augmenté progressivement depuis 2010, en conséquence de quoi 28% des ménages situés dans des zones à dominance urbaine ont fait état d'une hausse de revenu. On observe également un écart entre les hommes et les femmes. Chaque mois, les revenus des femmes employées seraient inférieurs de 0,5 million de LAK (soit 59 USD) à ceux des hommes, ce qui reflète en partie les contraintes socioéconomiques auxquelles sont soumises les femmes pour trouver un emploi formel rémunéré. Par conséquent, si on prévoit encore une baisse modérée de la pauvreté, il reste probable que les inégalités aient augmenté entre 2012 et 2017. Banque mondiale, *Lao PDR Economic Monitor Report*, janvier 2018. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/country/lao/publication/lao-pdr-economic-updates>.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses courantes	..	16,7	15,6	15,4	15,5	12,5	..
Dépenses en capital	..	7,8	9,8	10,8	6,1	9,2	..
<b>Secteur extérieur (% du PIB, sauf indication contraire)</b>							
Balance des opérations courantes	-7,3	-7,9	-14,5	-15,8	-8,8	-7,5	-7,9
Solde net du commerce des marchandises	-8,4	-6,6	-12,8	-14,1	-7,1	-4,7	-4,8
Exportations	21,5	19,0	24,7	25,4	26,9	28,9	29,2
Importations	29,9	25,5	37,5	39,4	34,0	33,6	34,0
Solde du compte des services	-0,9	-2,3	-2,9	-1,6	-1,2	-2,0	-1,3
Compte de capital	0,5	0,4	0,4	0,2	0,1	0,1	0,1
Compte d'opérations financières	-8,1	-14,7	-14,4	-20,3	-16,0	-12,9	-12,2
Investissement direct, net	-6,2	-5,9	-6,5	-7,2	-5,8	-9,9	-7,3
Balance des paiements	0,6	-0,7	1,2	1,2	-1,1	1,2	-0,8
Exportations de marchandises (variation en %, USD)	0,1	3,3	44,7	11,5	16,2	14,8	8,7
Importations de marchandises (variation en %, USD)	26,7	0,1	63,1	14,1	-5,3	5,5	8,8
Exportations de services (variation en %, USD)	7,6	21,3	-2,1	10,4	-1,1	-6,5	18,0
Importations de services (variation en %, USD)	64,9	43,1	8,8	-6,2	-5,2	9,2	3,4
Réserves en devises (fin de période, millions d'USD)	739,6	661,9	815,7	986,8	814,9	1 016,0	873,2
En mois d'importations prévues de marchandises et de services	1,1	1,0	1,3	1,7	1,2	1,3	..
Dettes extérieures totales (millions d'USD)	8 159,2	9 795,6	11 400,2	13 012,5	14 159,9	..	..
Ratio du service de la dette (% des exportations de marchandises et de services)	9,2	11	11,3	11,3	12,9	..	..
Dettes publiques extérieures et dettes extérieures garanties par l'État (millions d'USD)	4 520,8	5 123,8	5 601,2	6 689,5	7 301,5	..	..

.. Non disponible.

Source: Banque de la RDP lao; Bureau lao de la statistique; Banque asiatique de développement; et Fonds monétaire international (FMI).

1.2. Le secteur des services est celui qui contribue le plus au PIB avec une part de près de 47% en 2018, devant l'agriculture, la pêche et la sylviculture (17,9%), et l'électricité, le gaz et l'eau (12,3%). Récemment, le secteur de la construction est également devenu une composante importante du PIB. Par opposition, les parts des industries extractives et du secteur manufacturier dans le PIB ont diminué. Depuis 2013, le niveau des prix a baissé. Toutefois, le déficit budgétaire a augmenté, de même que la dette extérieure, deux aspects qui sont considérés comme problématiques. En outre, la nature informelle de l'économie a été identifiée comme l'une des principales contraintes pesant sur l'activité commerciale; le PIB et le PIB par habitant pourraient ainsi être fortement sous-estimés, ce qui pourrait nuire à l'efficacité de la politique gouvernementale.

## 1.2 Évolution économique récente

### 1.2.1 Croissance et revenus

1.3. Depuis l'accession de la RDP lao à l'OMC en 2013, le PIB réel a augmenté à un rythme annuel moyen d'environ 7,3% (tableaux 1.1 et 1.2); toutefois, ce taux de croissance a suivi une tendance à la baisse sur la période. L'économie de la RDP lao a enregistré de bons résultats en 2017 et la croissance a été soutenue par l'expansion des exportations d'électricité, des activités de construction et des services financiers; cependant, elle a ralenti à 6,9% suite à l'interdiction de l'exploitation forestière illégale, au resserrement des conditions d'octroi de crédit et à la baisse des arrivées de touristes. On estime que la croissance économique restera vigoureuse en 2018, à un taux de 6,7%, soit légèrement moins que l'année précédente. Outre l'environnement économique extérieur plus morose, le ralentissement de la croissance observé en 2018 était dû en partie à la conjonction des facteurs intérieurs suivants: i) les graves inondations ayant frappé le pays entre juillet et septembre 2018 ont nui à la production agricole et endommagé les infrastructures dans plusieurs provinces; ii) les mauvais résultats du secteur minier; et iii) la poursuite de l'assainissement des finances publiques, qui a contribué à son tour au ralentissement de la croissance du crédit dans le

secteur privé. La croissance du secteur industriel a aussi ralenti en raison de la croissance moins forte de la production d'électricité par rapport au niveau élevé de l'année précédente, au cours de laquelle de nouveaux projets de grande ampleur étaient devenus pleinement opérationnels. La croissance du secteur de la construction a été forte avec la construction de la section située en RDP lao de la ligne de chemin de fer reliant Kunming et Singapour, de plusieurs projets hydroélectriques, et de bâtiments commerciaux et résidentiels, ainsi qu'en raison de la réparation et de la reconstruction de certaines infrastructures touchées par les inondations récentes. Les résultats du secteur des services se sont également améliorés, principalement suite à l'expansion du commerce de gros et de détail, et à la reprise progressive du tourisme. Au sein du secteur des services, le commerce de gros et de détail a bénéficié de l'expansion des activités de construction et d'un rebond du secteur du tourisme.

**Tableau 1.2 PIB et emploi par secteur d'activité, 2012-2018**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PIB réel aux prix du marché (milliards de LAK, aux prix de 2012)	81 610,0	88 160,0	94 871,0	101 768,0	108 915,0	116 422,0	124 227,8
PIB réel aux prix du marché (millions d'USD, aux prix de 2012)	10 191,4	11 216,1	11 786,7	12 490,1	13 316,0	13 940,2	14 786,7
PIB courant aux prix du marché (milliards de LAK)	81 609,9	93 867,6	106 797,3	117 251,6	129 279,1	140 749,1	152 435,7
PIB courant aux prix du marché (millions d'USD)	10 191,4	11 942,2	13 268,5	14 390,4	15 805,7	16 853,1	18 144,2
PIB par habitant aux prix courants du marché (USD)	1 569,0	1 806,0	1 949,0	2 226,0	2 408,0	2 472,0	2 550,0
<b>PIB par secteur d'activité aux prix constants de 2012 (variation en %)</b>							
Agriculture, sylviculture et pêche	..	2,8	4,1	3,6	2,8	2,9	2,9
Cultures agricoles	..	3,7	7,3	4,4	3,1	3,7	3,2
Élevage et produits de l'élevage	..	3,1	3,8	4,4	6,0	5,9	4,0
Sylviculture et exploitation forestière	..	-4,6	-14,9	-7,5	-6,5	-11,3	-3,9
Pêche	..	5,0	4,8	5,9	3,2	3,2	3,2
Industries extractives	..	4,5	8,4	-0,1	4,1	-4,3	-1,1
Secteur manufacturier	..	3,5	9,8	4,4	3,2	4,4	4,7
Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	..	17,1	-0,2	11,0	37,7	31,7	6,7
Électricité	..	17,5	-0,4	11,3	39,1	32,4	6,7
Distribution de gaz et d'eau	..	8,6	6,0	3,4	3,3	5,6	5,7
Construction	..	9,7	11,4	20,7	8,4	18,0	20,9
Services	..	9,7	8,1	8,0	4,6	4,5	7,9
Commerce de gros et de détail	..	11,3	14,1	9,9	6,6	7,2	11,6
Hébergement et restauration	..	9,0	8,7	9,8	-1,2	-4,8	6,2
Transport et entreposage	..	9,1	6,5	11,1	8,4	6,8	8,6
Information et communication	..	13,4	11,1	15,3	4,2	4,3	7,1
Activités financières et d'assurance	..	33,4	8,0	6,2	7,8	9,7	8,3
Activités immobilières	..	0,5	9,7	6,1	3,7	3,5	8,2
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	..	9,2	7,5	12,6	7,1	6,0	9,5
Administration publique et défense	..	9,7	-2,0	5,7	3,5	2,8	2,5
Éducation	..	17,1	7,0	3,2	2,2	2,1	2,6
Santé et services sociaux	..	15,4	2,7	3,4	0,6	0,6	0,9
Autres services	..	3,8	4,2	3,1	3,9	3,1	5,0
<b>PIB par secteur d'activité aux prix de base courants (%)</b>							
Agriculture, sylviculture et pêche	20,4	19,7	19,7	19,7	19,5	18,3	17,9
Cultures agricoles	..	..	..	13,1	13,2	12,4	12,2



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Élevage et produits de l'élevage	..	..	..	2,5	2,5	2,3	2,3
Sylviculture et exploitation forestière	..	..	..	1,4	1,3	1,1	1,1
Pêche	..	..	..	2,6	2,6	2,4	2,4
Industries extractives	12,6	10,4	9,5	7,6	7,3	7,4	6,8
Secteur manufacturier	9,9	9,3	9,3	9,2	8,8	8,4	8,3
Électricité, gaz et eau	7,4	8,2	7,4	7,9	10,1	12,2	12,3
Électricité	0,0	0,0	0,0	7,6	9,8	11,9	12,0
Distribution de gaz et d'eau	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,3	0,3
Construction	5,7	5,7	5,6	6,3	6,3	6,8	7,7
Services	44,1	46,8	48,6	49,4	48,0	46,8	47,0
Commerce de gros et de détail	13,1	13,4	13,4	13,5	13,0	13,0	13,7
Transport et entreposage	3,3	3,3	3,3	3,5	3,2	2,8	2,8
Hébergement et restauration	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Information et communication	1,8	1,8	1,8	1,9	1,8	1,8	1,7
Activités financières et d'assurance	2,0	2,3	2,1	2,8	2,8	3,3	3,3
Activités immobilières	8,2	7,3	7,0	6,9	6,6	6,3	6,5
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	1,4	1,4	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5
Administration publique et défense	8,2	10,4	12,1	11,6	11,7	11,1	10,4
Éducation	1,9	2,6	3,1	3,1	3,0	2,8	2,7
Santé et services sociaux	0,6	0,8	0,9	0,9	0,9	0,8	0,7
Autres services	2,0	2,0	2,0	2,1	2,0	1,9	2,0
Part du secteur dans l'emploi total (%)							
Agriculture	67,1	65,5	64,3	63,1	62,0	61,3	..
Industrie	9,4	9,4	9,4	9,5	9,6	9,7	..
Services	23,5	25,2	26,3	27,4	28,6	29,0	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne de la Banque de la RDP lao, du Bureau lao de la statistique et de STATISTA.

1.4. Dans le cadre du 8<sup>ème</sup> Plan national de développement socioéconomique (NSEDP) (section 2.2.2), les autorités prévoient une croissance réelle moyenne annuelle du PIB de 7,5% pour les exercices budgétaires de 2016 à 2020. Le FMI estime que la croissance au cours de la même période pourrait avoisiner 7%. Toutefois, maintenir ce niveau de croissance nécessite de poursuivre des réformes susceptibles de favoriser la diversification de l'économie, de développer les infrastructures publiques et d'améliorer les conditions de l'investissement privé. L'amélioration du capital humain est aussi importante, en particulier par le biais de la formation de la main-d'œuvre, de l'enseignement public et des services de santé, notamment pour les femmes et les enfants, car cela devrait contribuer à réduire les inégalités, ainsi que les disparités régionales et entre les sexes. Le programme de réforme et de croissance de la RDP lao, qui est détaillé dans le 8<sup>ème</sup> NSEDP, reconnaît l'importance qu'il y a à améliorer l'environnement pour l'investissement privé et met l'accent sur le secteur privé non lié aux ressources (en particulier les petites et moyennes entreprises (PME)), et sur l'amélioration du capital humain grâce à l'éducation et à la santé, afin de soutenir plus efficacement la concurrence découlant de l'intégration progressive dans le cadre de la Communauté économique de l'ASEAN. Une croissance inclusive figure également parmi les principaux objectifs du 8<sup>ème</sup> NSEDP, qui avait explicitement intégré les Objectifs de développement durable (ODD), l'Assemblée nationale ayant fixé des objectifs spécifiques pour les dépenses de santé et d'éducation en 2018. En outre, des réformes ont également été entreprises en ce qui concerne la fiscalité, l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises, la concurrence et le secteur financier (sections 1.2.5 et 4.4.3).

1.5. Selon le FMI, les perspectives de la RDP lao restent positives.<sup>4</sup> Les risques de ralentissement résultent du niveau élevé de la dette et des déficits publics, de faiblesses et d'une dollarisation élevée dans le secteur bancaire, et d'une position extérieure vulnérable en raison du bas niveau des réserves internationales brutes. La hausse de la dette publique et la baisse des prix des produits de base ont exposé les rigidités budgétaires. Le déficit élevé de la balance des opérations courantes, la gestion stricte du taux de change, qui est surévalué, et la faiblesse des réserves rendent l'économie vulnérable aux chocs extérieurs. En outre, le système bancaire reste fortement dollarisé et marqué par de faibles bénéfices et certaines vulnérabilités. La croissance à forte intensité de capital fondée sur des investissements dans le secteur minier et de l'hydroélectricité s'est accompagnée d'une hausse des inégalités et d'une dégradation de l'environnement.<sup>5</sup> Par ailleurs, parmi les risques extérieurs figurent la montée et la persistance du protectionnisme commercial, une incertitude géopolitique mondiale et régionale croissante, ainsi qu'un resserrement continu des conditions de financement au niveau mondial, qui pourraient conduire à des fluctuations désordonnées sur le marché financier et nuire à la demande mondiale et aux prix des produits de base.<sup>6</sup> Les autorités connaissent ces risques et y font face (section 1.2.5).

### 1.2.2 Prix

1.6. La hausse de l'inflation de base, associée à l'augmentation des prix des denrées alimentaires et du carburant pendant la majeure partie de 2018, et la dépréciation du kip lao par rapport aux monnaies de ses principaux partenaires commerciaux ont contribué à la hausse de l'inflation pendant l'année. L'inflation de base est passée de 0,9% à 2,3% entre 2017 et 2018 en raison de la hausse des prix, en particulier pour le mobilier des ménages, les vêtements et chaussures, et les restaurants et hôtels. Cela a contribué à la hausse du taux d'inflation globale, ce qui était conforme aux tendances dans la région. En outre, ce taux était également tiré par i) la hausse des prix intérieurs de détail des carburants; ii) l'augmentation des prix des produits alimentaires frais suite à la désorganisation temporaire de l'approvisionnement alimentaire causée par les inondations; et iii) la dépréciation du kip lao par rapport au baht thaïlandais et au dollar EU, qui a engendré une hausse des prix à l'importation. Par conséquent, le taux d'inflation globale s'est établi à 2% en 2018, contre 0,8% en 2017.<sup>7</sup>

### 1.2.3 Politique monétaire et politique de taux de change

1.7. La conduite de la politique monétaire relève de la Banque de la RDP lao (BOL) (section 4.4.3.1). Les principaux objectifs de la politique monétaire consistent à maîtriser l'inflation et à préserver la stabilité du taux de change.<sup>8</sup> Parmi les instruments dont dispose la BOL pour atteindre ses objectifs de politique monétaire figurent les prescriptions en matière de réserves obligatoires, l'émission d'obligations, des découverts pour les prêts des banques commerciales et des remises pour les prêts garantis par des bons du Trésor et des obligations de la BOL. Le taux directeur utilisé par la BOL est le taux prêteur à court terme auquel la BOL prête aux banques commerciales ne disposant pas de liquidités suffisantes au cours de la période d'ajustement des prescriptions en matière de réserves.<sup>9</sup>

1.8. Afin d'encourager les investissements du secteur privé et de stimuler la croissance, la BOL a légèrement assoupli les conditions monétaires. En décembre 2017, la BOL a légèrement ajusté les taux directeurs, le taux à une semaine ayant été réduit de 25 points de base, à 4%. Le taux directeur à une semaine avait été modifié auparavant à la mi-2016 (de 25 points de base) et à la mi-2015 (de 50 points de base). Les taux directeurs sont restés inchangés en 2018, mais la croissance du crédit a ralenti. Les prêts des banques commerciales au secteur privé et aux entreprises publiques sont tombés, en glissement annuel, de 12% en octobre 2017 à 5,5% en octobre 2018. Par conséquent, le ratio du crédit total au PIB a légèrement diminué, pour s'établir à environ 45,4% en 2018, contre 47,6% en 2017. Le mécanisme de transmission de la politique monétaire n'est pas

<sup>4</sup> FMI, *Country Report n° 18/84*.

<sup>5</sup> FMI, *Country Report n° 18/84*.

<sup>6</sup> Banque mondiale, *Lao PDR Economic Monitor Report*, janvier 2019. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/country/lao/publication/lao-pdr-economic-updates>.

<sup>7</sup> Banque mondiale, *Lao PDR Economic Monitor Report*, juin 2018 et janvier 2019. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/country/lao/publication/lao-pdr-economic-updates>.

<sup>8</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>9</sup> BOL. Adresse consultée: <http://www.bol.gov.la/en/interestRate>.

efficace en raison de la dollarisation élevée et du caractère informel de l'économie, ce qui limite l'efficacité de cette politique.<sup>10</sup>

1.9. Les autorités reconnaissent qu'un niveau élevé de dollarisation limite la capacité à mettre en œuvre une politique monétaire efficace; elles s'efforcent constamment de promouvoir une utilisation accrue du kip lao. Parmi les mesures adoptées dans ce cadre, on peut citer une stratégie à plusieurs volets comprenant une campagne promotionnelle en faveur du kip lao, l'introduction d'une assurance des dépôts, le renforcement des prescriptions relatives aux réserves en devises et l'application de la législation aux transactions intérieures réalisées en kip lao. Par conséquent, la dollarisation, mesurée par le montant des dépôts en devises par rapport à la masse monétaire au sens large, a progressivement diminué, tombant du niveau record de 80% atteint à la fin des années 1990 à 42,4% en 2016. Une mesure additionnelle envisagée consiste à accroître le rôle et l'utilisation des services bancaires et de paiement par mobile pour les transactions en kip lao, et à réduire la place des espèces dans l'économie.<sup>11</sup>

1.10. Selon le FMI, les dispositions *de jure* en matière de change prennent la forme d'un régime de flottage contrôlé. Depuis septembre 2016, le kip lao a eu tendance à se déprécier par rapport au dollar EU. Par conséquent, le régime de change *de facto* a été requalifié et constitue désormais (depuis le 2 septembre 2016) un régime de parité glissante, alors qu'il était auparavant considéré comme stabilisé. L'objectif des autorités vise à limiter les fluctuations du taux de change par rapport aux principales devises, y compris le dollar EU et le baht thaïlandais, dans une fourchette de +/- 5% par an. La BOL fixe quotidiennement un taux de référence officiel qui correspond à la moyenne pondérée des taux interbancaires du jour précédent. Les banques commerciales et les bureaux de change sont tenus de maintenir leurs cours acheteur et vendeur dans une fourchette de +/- 0,25% du taux de référence fixé par la BOL le jour précédent pour le dollar EU. Pour l'euro et le baht, les cours acheteur et vendeur ne peuvent pas dépasser une marge de 0,5%. Pour les autres monnaies, une marge de 2% s'applique. La RDP lao a accepté les obligations découlant de l'article VIII, sections 2 a), 3 et 4, et maintient un régime de change sans restriction pour les paiements et les transferts effectués dans le cadre des transactions internationales courantes, à l'exception des restrictions imposées uniquement pour des raisons de sécurité et notifiées au FMI dans la Décision n° 144-(52/51). À la fin de 2016, on estimait que le kip lao était surévalué de 44%-49%.<sup>12</sup>

1.11. Des pressions accrues (pour les raisons exposées ci-dessous) sur le kip lao ont conduit à une dépréciation du taux de change en 2018 et à un élargissement à la hausse de la fourchette de variation de ce taux. Le taux de référence nominal officiel kip lao/dollar EU s'est déprécié de près de 2% en 2018, tandis que le taux de change kip lao/baht thaïlandais avait perdu 7,8%. De même, le taux de change effectif réel sur les sept premiers mois de 2018 s'est déprécié de 5,6%. Les pressions qui pèsent sur le kip lao résultent de facteurs à la fois intérieurs et extérieurs. Parmi les facteurs intérieurs, on peut citer i) les restrictions imposées à l'achat de devises dans les banques commerciales; ii) et la hausse de la demande de devises pour se protéger contre la dépréciation du taux de change. Les facteurs extérieurs incluent i) le renforcement général du dollar EU; et ii) la hausse de la demande de devises pour rembourser la dette extérieure. La flexibilité accrue du taux de change dans la fourchette, un marché interbancaire plus actif et la pression morale exercée par la BOL ont permis de réduire l'écart entre le taux de change officiel et celui du marché parallèle à moins de 2% en 2018, soit un niveau inférieur à la fourchette annuelle moyenne de 2,5% observée en 2017.<sup>13</sup>

#### 1.2.4 Politique budgétaire

1.12. Le déficit budgétaire est passé de 4,3% du PIB en 2013 à 5,5% en 2017. Il s'est creusé en raison d'une hausse des investissements publics et du règlement des arriérés. Les recettes ont été inférieures aux prévisions en 2017. Les résultats inférieurs aux objectifs traduisent une activité économique modérée et des processus de planification inefficaces qui génèrent des objectifs ambitieux. Le ratio des recettes totales au PIB est tombé à 16,1%, contre 16,3% l'année précédente. Les recettes liées au recouvrement de la TVA ont augmenté d'environ 5% grâce aux efforts pour élargir la base d'imposition et améliorer l'administration, tandis que les droits d'accise sont restés

<sup>10</sup> Banque mondiale, *Lao PDR Economic Monitor Report*, juin 2018. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/country/lao/publication/lao-pdr-economic-updates>.

<sup>11</sup> FMI, *Country Report n° 18/84*.

<sup>12</sup> FMI, *Country Report n° 18/84*.

<sup>13</sup> Banque mondiale, *Lao PDR Economic Monitor Report*, janvier 2019. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/country/lao/publication/lao-pdr-economic-updates>.

stables. La remontée des prix du cuivre et un contrôle plus strict des exportations de bois d'œuvre ont généré des redevances plus élevées sur les ressources naturelles. Toutefois, les taxes sur le commerce extérieur ont diminué en raison de la baisse des importations de combustibles et de véhicules. Le montant des recettes non fiscales a augmenté en raison de la hausse des dividendes, des revenus d'intérêt et des redevances. Les dons ont augmenté par rapport à 2016, ce qui traduit l'importance des dons hors projet. Les dépenses courantes ont fait l'objet d'un contrôle strict. Suite aux difficultés budgétaires persistantes, les autorités ont limité la croissance de la masse salariale. Par ailleurs, selon les autorités, le gouvernement a pris des mesures énergiques pour réduire le déficit budgétaire, entre autres, en concentrant les dépenses sur l'exécution des projets et en donnant la priorité aux nouveaux investissements.

1.13. Toutefois, les gains liés à la maîtrise des dépenses courantes ont été compensés par une accélération des projets d'investissement publics et par des efforts accrus pour régler les arriérés. On estime que les dépenses totales ont atteint 21,6% du PIB en 2017, contre 21,0% l'année précédente. En conséquence, le déficit budgétaire est passé à 5,5% du PIB en 2017, contre 5,2% en 2016. Le déficit a principalement été financé par des emprunts extérieurs, y compris, en octobre 2017, par l'émission d'obligations sur le marché des capitaux thaïlandais pour un montant avoisinant 420 millions d'USD, et par des emprunts auprès du secteur bancaire.

1.14. La persistance de déficits budgétaires élevés a généré un encours élevé de la dette publique. On estime que le total de la dette publique et de la dette garantie par l'État est passé de 56,3% du PIB en 2013 à environ 61,0% en 2017, et qu'il devait dépasser 65,0% en 2018. Cependant, les autorités ont indiqué que le gouvernement envisageait de proposer de limiter par la loi la dette publique et la dette garantie par l'État à 65% du PIB.

1.15. Le déficit budgétaire devrait tomber à 4,3% du PIB en 2018 grâce à l'amélioration du recouvrement des recettes et à un contrôle plus strict des dépenses publiques. Les recettes totales devraient atteindre 17% du PIB en 2018 grâce à une hausse des recettes intérieures et des dons. L'augmentation des recettes est principalement causée par celle des recettes provenant des droits d'accise, elle-même due à la hausse des importations de pétrole, associée à la montée du prix du pétrole. Un autre facteur est la hausse des impôts sur les bénéficiaires et sur le revenu résultant d'une meilleure administration de l'impôt. Les recettes liées aux dividendes et les autres recettes non fiscales devraient se maintenir. Cette hausse des recettes a compensé la baisse des recettes fiscales provenant du commerce et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en partie causée par les exemptions accordées aux importations de biens d'équipement utilisés pour certains projets d'investissement.<sup>14</sup>

### 1.2.5 Réformes structurelles

1.16. Dans le 8<sup>ème</sup> NSEDP, le commerce et les réformes intérieures sont intrinsèquement liés (section 2.2.2). Le gouvernement considère les entreprises du secteur privé, en particulier les PME, comme un élément essentiel de la prospérité future du pays.<sup>15</sup> Diversifier l'économie en réduisant la part des secteurs, des échanges et des investissements basés sur les ressources naturelles est considéré comme un aspect essentiel pour parvenir à une croissance disposant d'une plus large assise, pour réduire la pauvreté et pour créer des emplois, ainsi que pour améliorer la compétitivité et la productivité de la RDP lao. Selon le FMI, de vastes réformes structurelles sont nécessaires pour stimuler l'investissement privé et le potentiel de croissance à moyen terme, et pour rendre les processus de croissance plus inclusifs. Il faudra pour cela renforcer les investissements productifs, ce qui devrait permettre de remédier aux principaux obstacles qui entravent l'économie. Pour mobiliser efficacement des capitaux à long terme aux fins d'investissement, il faut résoudre les faiblesses du secteur financier. Le gouvernement a pris certaines mesures à cet égard (section 4.4.3.1). En outre, une augmentation des recettes fiscales donnerait une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour moderniser les infrastructures et permettrait d'augmenter les dépenses budgétaires dans la santé et l'éducation, ce qui améliorerait la productivité du travail et fournirait une main-d'œuvre qualifiée. Cela permettrait d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises, d'attirer l'investissement étranger direct (IED) et de diversifier les exportations.

<sup>14</sup> Banque mondiale, *Lao PDR Economic Monitor Report*, janvier 2019. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/country/lao/publication/lao-pdr-economic-updates>.

<sup>15</sup> Ministère de la planification et de l'investissement (MPI) (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020). Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

### 1.2.5.1 Réforme budgétaire et gestion de la dette

1.17. La persistance de déficits budgétaires importants sur plusieurs années a donné lieu à un niveau élevé de dette publique, ce qui menace les perspectives de croissance de la RDP lao. Pour résoudre ces difficultés, les autorités ont mené des réformes budgétaires et des initiatives visant à maintenir un niveau d'endettement soutenable. Le plan budgétaire à moyen terme approuvé par l'Assemblée nationale envisage une réduction progressive du déficit budgétaire, permettant de stabiliser la dette publique et, à terme, de la ramener à des niveaux soutenables d'ici à 2020. L'amélioration des recettes devrait provenir d'une hausse prévue des taux des droits d'accise (2019), d'un renforcement de l'administration des recettes (notamment grâce à une nouvelle Loi sur l'administration fiscale adoptée en juin 2019 qui devrait entrer en vigueur en janvier 2020), d'une amélioration des services au contribuable et du lancement d'un système informatique moderne de gestion des recettes. On peut ainsi citer: le paiement des taxes par le biais du système bancaire pour réduire les pertes et élargir la base d'imposition, un système de paiement électronique de l'impôt foncier et le système informatique de gestion des recettes fiscales (TaxRIS) adopté récemment, qui devrait améliorer l'efficacité du recouvrement de l'impôt, permettre un suivi systématique du recouvrement des recettes et améliorer la gestion de la base de données fiscale. En outre, la Loi sur la TVA et la Loi fiscale (visant à améliorer le recouvrement des droits d'accise) ont également été révisées (section 3.1.4). Les autorités prévoient également d'adopter une nouvelle Loi sur l'impôt sur le revenu et les droits d'accise. Sur le plan des dépenses, outre les mesures existantes visant à mettre fin aux dépenses extrabudgétaires, les autorités donneront la priorité aux projets d'investissement présentant un taux de rendement crédible et plus élevé, tout en améliorant le cadre de gestion existant. Dans le même temps, les dépenses courantes devraient être maîtrisées grâce à une réforme de la fonction publique visant à réduire les contingents de recrutement. À moyen terme, les autorités souhaitent réduire la masse salariale de 55% à 40% des dépenses totales. Pour garantir une gestion durable et appropriée de la dette publique, une loi sur la gestion de la dette publique a été présentée à l'Assemblée nationale en 2018. Ses principales caractéristiques sont un plafond réglementaire de la dette publique fixé à 65% du PIB et l'obligation de faire approuver par l'Assemblée nationale les projets d'investissement d'un montant supérieur à 50 millions d'USD.

### 1.2.5.2 Privatisation

1.18. L'intervention de l'État dans l'économie semble être considérable (section 3.3.5) et les entreprises publiques continuent de peser sur les recettes publiques. Dans ce cadre, les autorités ont élaboré un Plan stratégique de restructuration des entreprises publiques. Selon les autorités, le gouvernement classe actuellement les entreprises publiques en deux catégories: celles qui devraient réaliser un profit et celles qui fournissent des services sociaux. Par ailleurs, un décret définissant les principes de gestion des entreprises publiques devrait être adopté en 2020. Parmi les principaux domaines de réforme prévus dans le Plan figurent la titrisation, l'embauche de professionnels de la gestion et l'amélioration des normes comptables, dans le but d'accroître la rentabilité et la transparence, et de minimiser l'impact sur le bilan du gouvernement. Le Plan identifiera également les entreprises publiques visées (comme Électricité du Laos (EDL) ou Lao Airlines) par une stratégie claire pour le processus de restructuration, et visera à réduire le nombre d'entreprises publiques et à ramener les participations du gouvernement à un niveau plus approprié à moyen terme.

### 1.2.5.3 Conditions de l'activité des entreprises et productivité du travail

1.19. Les autorités sont conscientes de l'étroitesse de la base de production intérieure et d'exportation, et ont noté qu'un secteur privé dynamique était nécessaire pour favoriser une croissance disposant d'une plus large assise. Cependant, il convient encore de réaliser des tâches essentielles afin de créer des conditions saines pour l'activité des entreprises et de promouvoir le rôle des PME dans le renforcement de leur capacité à produire et à exporter. Promouvoir le développement du secteur privé nécessiterait de lutter contre le secteur informel et d'autres contraintes clés pesant sur l'activité commerciale, y compris en supprimant les obstacles à la création d'entreprise, au paiement des taxes et des impôts, et à l'octroi de licences. Un arrêté du Premier Ministre sur l'amélioration des règlements et du mécanisme de coordination de l'activité commerciale en RDP lao a été publié en février 2018, donnant pour instruction aux ministères d'exécution de travailler sur des réformes liées aux indicateurs de facilité de faire des affaires. Donner la priorité à un guichet unique fonctionnel et efficace pour l'inscription au registre du commerce (section 2.4.3), renforcer la cohérence, établir des conditions d'égalité pour mettre en œuvre la réglementation, et renforcer la cohérence et la transparence du régime fiscal figurent parmi les conditions préalables



fondamentales à la croissance du secteur privé. La Loi sur la promotion des investissements a également été modifiée pour mettre en place des mesures d'incitation plus favorables pour les projets d'investissement dans des zones stratégiques (section 3.3.1.2). La Loi sur la concurrence est aussi entrée en vigueur en 2016 afin de créer des conditions de concurrence plus équitables pour les entreprises (section 3.3.4).

1.20. En dépit d'une croissance continue des perspectives d'emploi dans certains sous-secteurs, le manque de main-d'œuvre qualifiée et une productivité du travail relativement faible continuent de poser des difficultés à un niveau plus général. Dans l'ensemble, la croissance de la productivité du travail a ralenti et reste inférieure à la moyenne régionale. La croissance modérée de la productivité globale du travail est due, en partie, au manque de main-d'œuvre qualifiée, qui reflète un niveau d'instruction comparativement bas. Cela est confirmé par l'enquête menée par la Banque mondiale auprès des entreprises en 2016 et qui a conclu qu'un manque de main-d'œuvre qualifiée constituait l'un des principaux obstacles à l'activité commerciale en RDP lao. Cela souligne l'importance qu'il y a à améliorer la productivité en renforçant le capital humain et les compétences, en tant que facteur permettant de favoriser la diversification et d'améliorer la répartition des revenus. Investir dans le capital humain et les services d'infrastructure contribuera à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises.<sup>16</sup> À cet égard, l'Assemblée nationale a fixé des objectifs spécifiques pour les dépenses de santé et d'éducation en 2018.

### 1.2.6 Balance des paiements

1.21. Depuis 2013, le déficit de la balance des opérations courantes de la RDP lao est passé de 938 millions d'USD en 2013 (7,9% du PIB) à 1,4 milliard d'USD en 2018 (7,9% du PIB) (tableau 1.3), ce qui traduit un écart croissant entre l'épargne nationale brute et l'investissement intérieur. Le déficit de la balance des opérations courantes a culminé à près de 2,3 milliards d'USD en 2015 (15,8% du PIB); il a toutefois diminué depuis, principalement en raison d'une forte baisse du déficit de la balance du commerce des marchandises. Les principaux produits ayant fait augmenter les recettes d'exportation sont l'électricité, grâce à une hausse de la production, et les produits minéraux, grâce à une hausse relative des prix des métaux et à la fabrication de composants électroniques destinés à l'exportation. Par opposition, la croissance des importations a ralenti en raison d'un remplacement accru des importations de marchandises telles que le ciment, de l'achèvement de certains projets ayant eu une forte teneur en importations, et d'un ralentissement des importations de biens de consommation. En conséquence, la part du déficit commercial dans le PIB est tombée de plus de 14% en 2015 à environ 5% en 2018.

**Tableau 1.3 Balance des paiements, 2012-2018**

(Millions d'USD)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Balance des opérations courantes</b>	<b>-747,9</b>	<b>-937,9</b>	<b>-1 924,5</b>	<b>-2 267,6</b>	<b>-1 385,0</b>	<b>-1 259,8</b>	<b>-1 430,4</b>
Solde du commerce des marchandises et des services	-950,5	-1 063,0	-2 085,1	-2 256,4	-1 315,4	-1 130,0	-1 102,1
Solde du commerce des marchandises	-855,2	-786,5	-1 699,4	-2 022,0	-1 127,6	-794,2	-869,3
Exportations	2 191,3	2 264,5	3 276,5	3 653,3	4 244,8	4 873,2	5 294,7
Importations	3 046,5	3 050,9	4 975,9	5 675,3	5 372,4	5 667,3	6 164,0
Solde du compte des services	-95,3	-276,5	-385,6	-234,4	-187,8	-335,8	-232,7
Crédit	643,3	780,6	764,4	844,1	834,6	780,6	921,4
Débit	738,6	1 057,1	1 150,1	1 078,5	1 022,4	1 116,4	1 154,2
Revenus primaires, nets	-79,2	-148,6	-149,2	-232,1	-324,7	-446,4	-570,5
Crédit	134,3	113,8	122,4	127,2	129,4	124,6	136,0
Débit	213,5	262,4	271,5	359,3	454,1	571,0	706,5
Revenus secondaires, nets	281,8	273,6	309,8	220,9	255,1	316,6	242,2
Crédit	337,9	333,8	357,3	343,6	355,7	428,1	404,9
Débit	56,1	60,3	47,6	122,7	100,5	111,6	162,7
<b>Compte de capital</b>	<b>49,5</b>	<b>44,0</b>	<b>50,4</b>	<b>35,9</b>	<b>22,0</b>	<b>21,8</b>	<b>12,5</b>
<b>Compte d'opérations financières</b>	<b>-830,5</b>	<b>-1 752,7</b>	<b>-1 908,0</b>	<b>-2 918,9</b>	<b>-2 533,8</b>	<b>-2 172,5</b>	<b>-2 206,3</b>
Investissement direct	-634,6	-710,0	-860,6	-1 038,1	-920,1	-1 676,6	-1 319,6
Actifs	-16,9	-28,6	7,1	39,7	15,2	9,7	0,0

<sup>16</sup> Banque mondiale, *Lao PDR Economic Monitor Report*, janvier 2019. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/country/lao/publication/lao-pdr-economic-updates>.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Passif	617,8	681,4	867,6	1 077,8	935,3	1 686,3	1 319,6
Investissements de portefeuille	-2,1	-172,8	-366,7	-537,8	-513,9	-326,1	-498,4
Actifs	3,7	-25,0	-6,1	-6,6	10,1	0,4	40,6
Titres de participation et parts de fonds de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de créance	3,7	-25,0	-6,1	-6,6	10,1	0,4	40,6
Passif	5,7	147,7	360,7	531,3	524,0	326,5	539,0
Titres de participation et parts de fonds de placement	5,7	6,7	4,3	-0,1	-4,6	-34,5	1,8
Titres de créance	0,0	141,0	356,4	531,4	528,6	361,0	537,2
Autres investissements	-193,8	-870,0	-680,7	-1 343,0	-1 099,8	-169,9	-388,2
Actifs	343,6	34,4	359,3	174,6	198,7	497,9	442,5
Institutions de dépôt (autres que la BOL)	128,3	-19,2	369,3	-110,5	-13,5	117,1	264,2
Autres secteurs	215,3	53,6	-10,0	285,1	212,3	380,7	178,3
Passif	537,4	904,4	1 040,0	1 517,6	1 298,6	667,7	830,7
BOL	-2,8	-0,7	-5,0	-3,4	-2,7	2,4	-1,5
Institutions de dépôt (autres que la BOL)	171,0	336,0	579,9	671,9	809,5	-124,7	34,8
Administrations publiques	359,5	557,8	123,0	402,5	198,0	342,9	676,8
Autres secteurs	9,8	11,3	342,1	446,5	293,7	447,1	120,6
<b>Erreurs et omissions nettes</b>	<b>-71,3</b>	<b>-936,5</b>	<b>119,8</b>	<b>-516,1</b>	<b>-1 342,7</b>	<b>-733,6</b>	<b>-931,2</b>
<b>Balance des paiements globale</b>	<b>60,9</b>	<b>-77,7</b>	<b>153,8</b>	<b>171,1</b>	<b>-171,9</b>	<b>201,0</b>	<b>-142,9</b>

Source: BOL.

1.22. La part du solde du compte des services dans le PIB est tombée de 2,3% en 2013 à 1,3% en 2018 (tableaux 1.3 et 1.4). Le solde du compte des services a culminé à 2,9% du PIB en 2014, mais il a diminué depuis. Cette amélioration récente s'explique par une hausse des arrivées de touristes, qui a stimulé les flux entrants dans les voyages et les transports. L'amélioration observée dans le secteur du tourisme pourrait s'expliquer en partie par la campagne annuelle "Visit Laos", tandis que la hausse dans les services de transport pourrait s'expliquer par l'amélioration des infrastructures.

**Tableau 1.4 Commerce des services, 2012-2017**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Crédit total (millions d'USD)</b>	<b>645,8</b>	<b>782,6</b>	<b>764,4</b>	<b>844,1</b>	<b>834,9</b>	<b>883,7</b>
	% du crédit total					
Transports	8,8	9,3	7,5	8,0	9,7	9,4
Voyages	79,5	76,1	83,9	85,8	85,8	86,1
Construction	1,8	1,1	0,5	0,6	0,5	0,5
Assurance	0,6	5,6	1,5	1,3	0,1	0,3
Services financiers	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
Services de télécommunication et services informatiques et d'information	5,4	5,1	5,0	4,1	3,6	2,9
Biens et services des administrations publiques n.c.a.	3,8	2,6	1,4	0,1	0,2	0,7
<b>Débit total (millions d'USD)</b>	<b>738,6</b>	<b>1 057,1</b>	<b>1 150,1</b>	<b>1 078,5</b>	<b>1 022,4</b>	<b>1 145,1</b>
	% du débit total					
Transports	7,3	3,4	3,0	3,2	6,7	7,0
Voyages	81,9	85,5	91,4	92,5	89,2	85,2
Construction	4,0	3,5	2,7	0,4	1,3	3,3
Assurance	4,5	5,0	1,1	1,4	1,1	2,0
Services financiers	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0
Services de télécommunication et services informatiques et d'information	1,6	1,6	1,2	1,4	1,6	1,3
Autres services fournis aux entreprises	0,1	0,2	0,4	0,2	0,0	0,8
Biens et services des administrations publiques n.c.a.	0,7	0,8	0,2	0,3	0,0	0,5

Note: Le crédit et le débit total sont différents de ceux du tableau 1.3 car ils résultent de sources différentes.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de renseignements en ligne du FMI.

1.23. Toutefois, les flux sortants de revenus primaires nets ont augmenté suite à la hausse des remboursements d'intérêts par le gouvernement et les banques commerciales et à la hausse des dividendes versés. Les revenus secondaires nets ont augmenté suite à la hausse des dons et des transferts personnels tels que les rapatriements de salaires. Ce dernier phénomène était dû à l'accélération de l'économie thaïlandaise.

1.24. Le déficit de la balance des opérations courantes était principalement financé par les flux entrants d'IED et les emprunts à l'étranger, le solde étant couvert par les réserves en devises. Par conséquent, les réserves en devises ont atteint 873 millions d'USD à la fin de 2018, ce qui permettait de couvrir environ un mois d'importations, contre légèrement plus de 1 milliard d'USD à la fin de 2017. Toutefois, selon les autorités, en 2018, les réserves en devises couvraient environ 3,2 mois d'importations, puisque cela excluait les importations liées à l'IED et que ces projets utilisaient leurs propres fonds, sans lien avec les réserves de la BOL.

### **1.3 Évolution du commerce et de l'investissement**

1.25. Depuis 2013, les parts des exportations et des importations de marchandises dans le PIB ont toutes deux augmenté; la part des exportations est passée de 19,0% en 2013 à 29,2% en 2018, tandis que celle des importations est passée de 25,5% à 34,0% sur la même période. En revanche, les parts des exportations et des importations de services ont toutes deux diminué pendant cette même période, bien que le solde du compte des services se soit amélioré en valeur absolue. L'amélioration est principalement imputable à un accroissement des recettes au titre des services de transport et des services relatifs aux voyages, ce qui dénote une augmentation significative des activités touristiques dans le pays (section 4.4.7).

1.26. Les flux entrants d'IED sont passés d'environ 426,7 millions d'USD (3,6% du PIB) en 2013 à 813,0 millions d'USD (4,8% du PIB) en 2017, et le stock d'IED entrant a atteint 6,6 milliards d'USD. Cette augmentation est principalement due aux importants investissements réalisés par la Chine dans le secteur de l'électricité et les infrastructures. D'autres facteurs y ont également contribué: la stabilité politique et macroéconomique, une politique d'investissement libérale, une meilleure intégration au niveau régional et mondial, et une amélioration du climat de l'investissement à la fois en termes d'infrastructure matérielle et immatérielle.

#### **1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises**

1.27. Les exportations de la RDP lao sont concentrées dans les secteurs des ressources naturelles, tels que l'énergie électrique, les minerais de cuivre et leurs concentrés, ou le cuivre et les ouvrages en cuivre. Ces secteurs représentaient plus de 53% des exportations de marchandises en 2017 (graphique 1.1 et tableau A1. 1). Les fruits et légumes, les préparations alimentaires, les boissons et le tabac, le caoutchouc, et les composants électriques représentent en outre 32,6% des exportations.

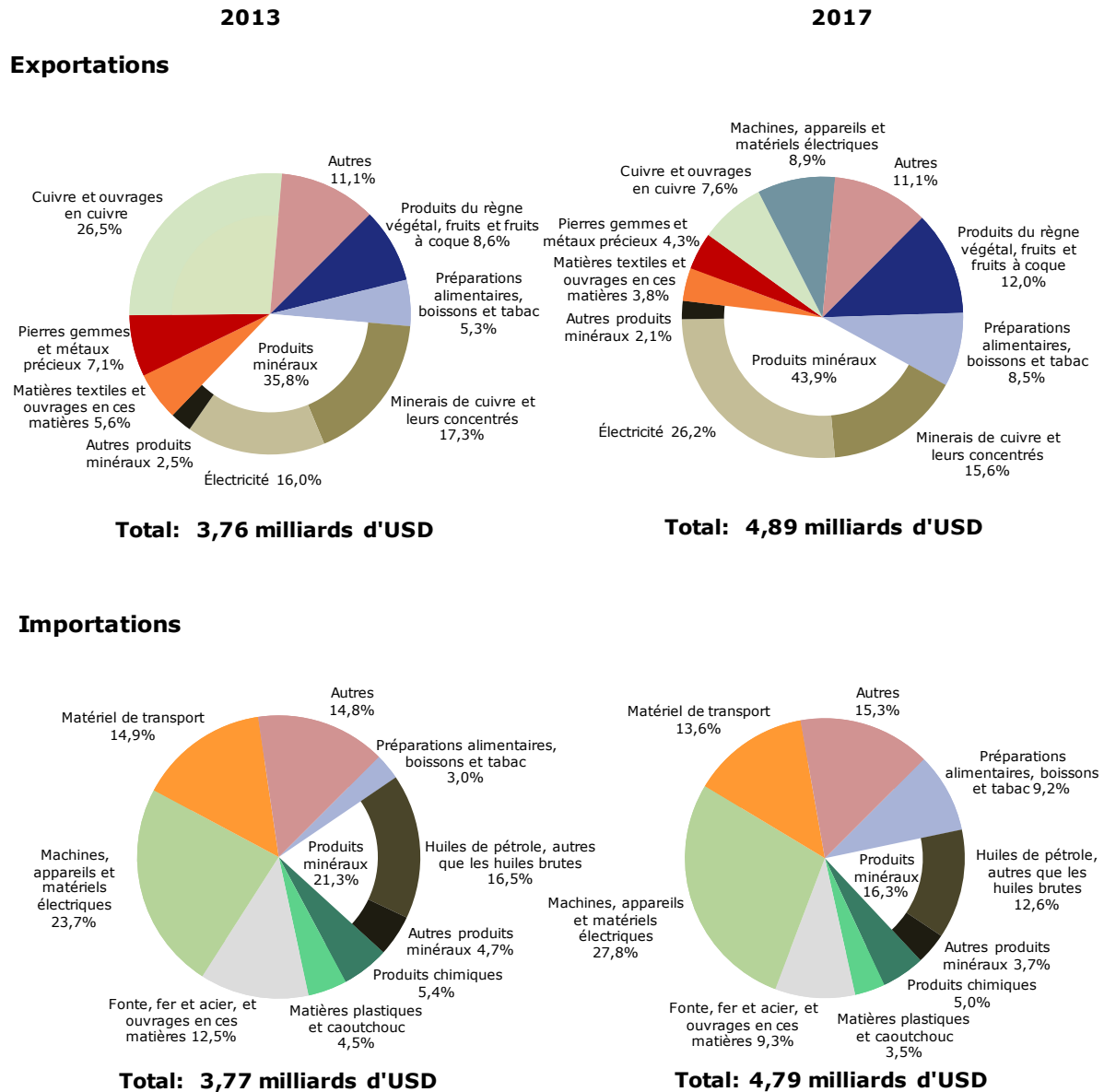
1.28. Les exportations ont été tirées par la hausse des prix mondiaux des produits de base, une demande régionale soutenue et une structure des exportations de la RDP lao de plus en plus diversifiée. Les exportations d'électricité vers la Thaïlande ont augmenté suite à la hausse de la capacité installée et de la demande. Les exportations de produits miniers sont restées stables en dépit d'une baisse de la production causée par le raffermissement des prix du cuivre. Les investissements récents dans les zones économiques spéciales (ZES) ont facilité les exportations de produits manufacturés autres que les vêtements. Les exportations de produits manufacturés ont presque triplé depuis 2013, tirés principalement par les exportations de matériel électronique, de télécommunications et électrique provenant des ZES, de denrées alimentaires et de boissons. Il semble que les exportations de produits agricoles aient stagné suite au ralentissement des exportations de caoutchouc vers la Chine et de légumes vers la Thaïlande, en partie en raison de la chute des prix du caoutchouc et du café. En outre, les exportations de bananes vers la Chine ont également été affectées par un contrôle plus strict de l'utilisation de produits chimiques dangereux et la suspension des nouvelles plantations.

1.29. Les principales importations de la RDP lao sont les machines, les appareils et les matériels électriques, les produits minéraux et les carburants, le matériel de transport, les métaux communs et les ouvrages en ces métaux, et les préparations alimentaires, les boissons et le tabac (graphique 1.1 et tableau A1. 2). Depuis 2013, la part des machines, appareils et matériels



électriques a augmenté en raison de la hausse des dépenses d'équipement dans le secteur de l'électricité et dans les infrastructures. La part des préparations alimentaires, des boissons et du tabac a également augmenté du fait de la hausse des dépenses de consommation engendrée par la croissance économique. Par opposition, les parts des métaux communs, du matériel de transport, et des produits minéraux, des carburants et du pétrole ont diminué.

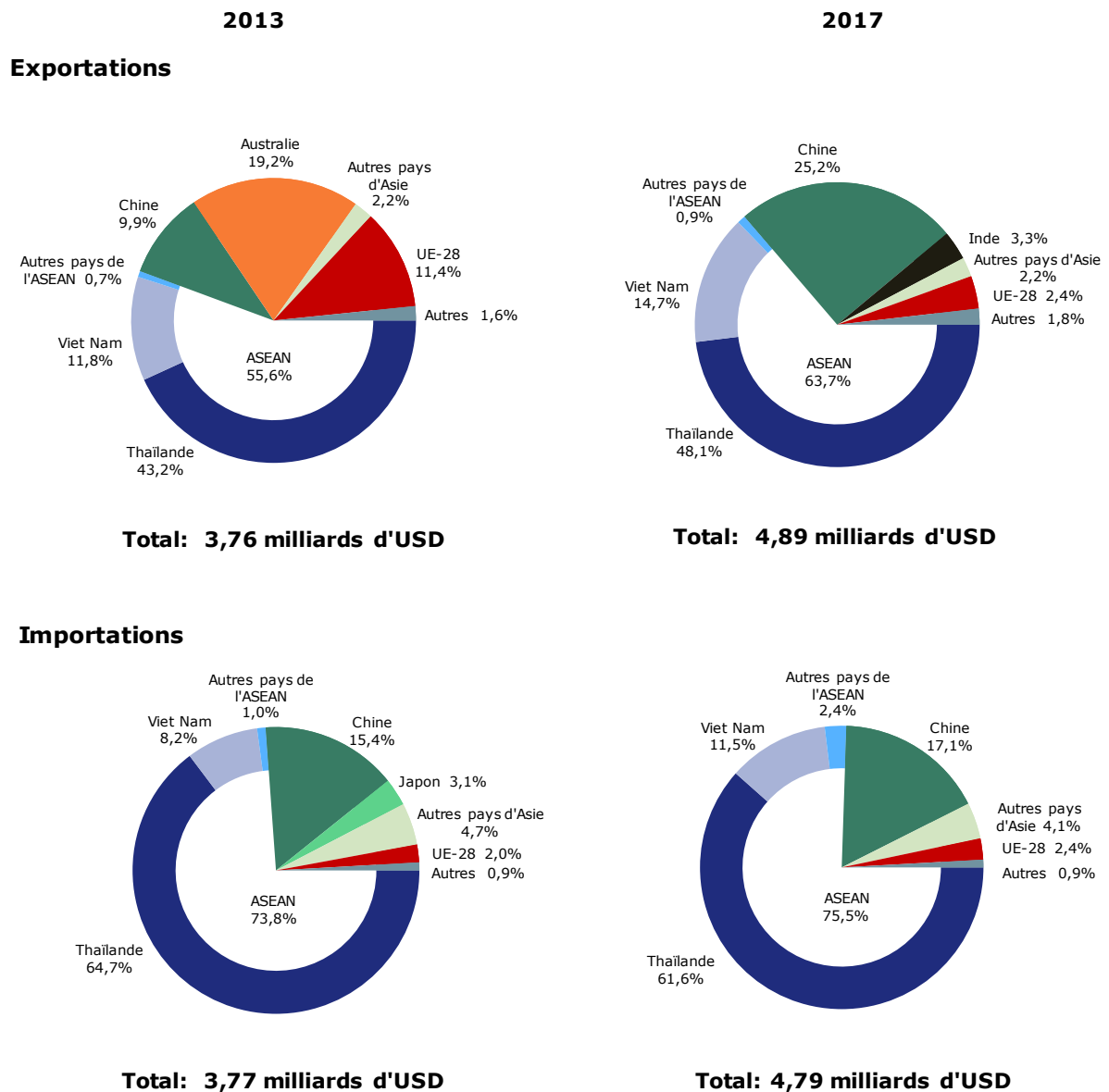
**Graphique 1.1 Composition par produit du commerce des marchandises, par principales sections du SH, 2013 et 2017**



Source: Calculs du de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

1.30. En 2017, le principal marché d'exportation de la RDP lao était la Thaïlande, suivie de la Chine et du Viet Nam (graphique 1.2 et tableau A1. 3). La part de la Thaïlande a fortement augmenté suite à la hausse des exportations d'électricité et de composants électriques. Les parts de la Chine et du Viet Nam ont également augmenté, tout comme celles de l'Asie et de l'ASEAN.

1.31. Les importations de la RDP lao sont fortement concentrées, près de 97% venant d'Asie, dont la part est restée stable pendant la période considérée (graphique 1.2 et tableau A1. 4). En 2017, la principale source des importations de la RDP lao était la Thaïlande, suivie de la Chine et du Viet Nam. Les parts de la Chine et du Viet Nam ont augmenté depuis 2013, tandis que celle de la Thaïlande a baissé. Par ailleurs, la part de l'ASEAN a augmenté, tandis que celle de l'Asie dans son ensemble a diminué.

**Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2013 et 2017**

Source: Calculs du de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

**1.3.2 Tendances et structure de l'IED**

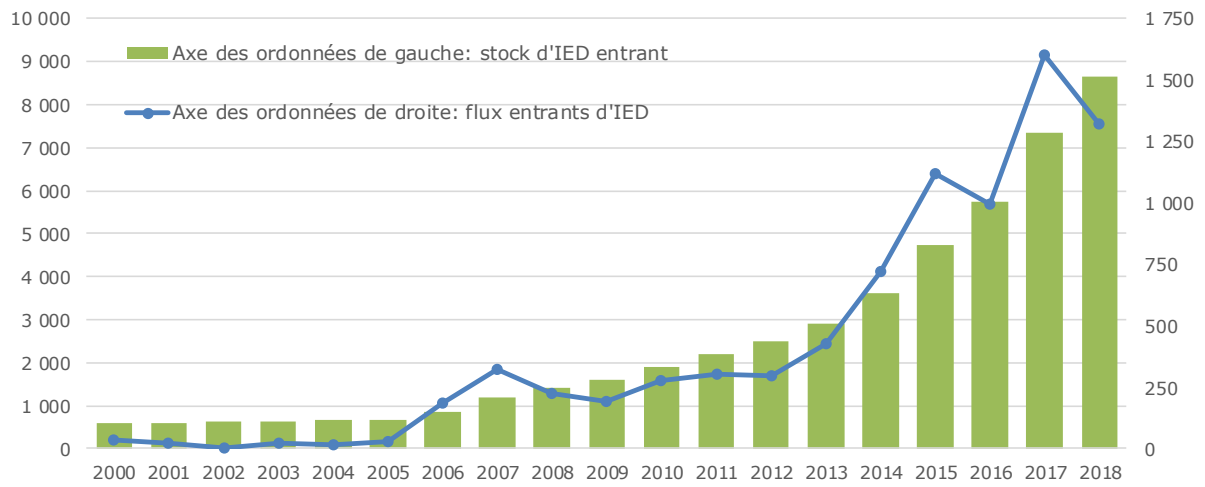
1.32. La RDP lao dispose d'un régime relativement libéral et favorable aux investisseurs, qui accorde des incitations à différents secteurs en vertu de la nouvelle Loi de 2016 sur la promotion des investissements, même si certaines activités restent soumises à restrictions (sections 2.4.4 et 3.2.4). Les flux entrants d'IED ont été réguliers depuis 2013 (graphique 1.3); ils ont plus que triplé, passant d'environ 427 millions d'USD en 2013 à plus de 1,3 milliard d'USD en 2018.<sup>17</sup> L'IED se concentre dans le secteur de la production d'électricité, ainsi que dans les infrastructures, les industries extractives et la fabrication de composants électriques. L'essentiel de l'IED de la RDP lao provient de Chine, puis de Thaïlande et du Viet Nam. En 2018, le stock d'IED dépassait 8,6 milliards d'USD.<sup>18</sup>

<sup>17</sup> CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2019.

<sup>18</sup> Toutefois, les chiffres fournis par le MPI montrent que l'IED est tombé de près de 2 milliards d'USD en 2013 à environ 800 millions d'USD en 2018. En outre, selon ce Ministère, le stock d'IED en RDP lao était supérieur à 23 milliards d'USD en 2018.

**Graphique 1.3 IED, 2000-2018**

(Millions d'USD)



Source: CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2019.

## 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1. Depuis son accession à l'OMC en 2013, la RDP Lao a entrepris un second amendement de sa Constitution et a mené plusieurs réformes du commerce, de la politique d'investissement, des institutions et de la réglementation. La RDP Lao, qui figure sur la liste des pays les moins avancés (PMA) et pourrait en être retirée en 2024, reste attachée au système commercial multilatéral et, au cours de la période considérée, elle a élargi ses engagements dans le cadre de l'OMC en ratifiant l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Parallèlement, elle a continué de se concentrer sur le renforcement de l'intégration économique régionale par la mise en œuvre et/ou la négociation de plusieurs accords dans le cadre de l'ASEAN. La RDP Lao a présenté plusieurs notifications et n'a participé à aucun différend commercial dans le cadre de l'OMC. Elle reste généralement ouverte à l'investissement étranger direct (IED) et l'encourage, malgré des limitations persistantes dans certaines activités. Son réseau d'accords internationaux d'investissement n'a presque pas évolué depuis son accession à l'OMC.

### 2.1 Cadre général

2.2. La Constitution de la RDP Lao a été amendée pour la deuxième fois le 8 décembre 2015; elle a été publiée au Journal officiel le 4 février 2016 et est également disponible en anglais.<sup>1</sup> La Constitution de 2015 autorise l'établissement d'assemblées provinciales et dispose que le Président (voir ci-après) ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.<sup>2</sup> Toute menace ou action administrative portant atteinte au bien-être physique et mental ou à la dignité des personnes est interdite. Les actions qui portent atteinte à leurs possessions légitimes sont également interdites. De plus, l'amendement concerne principalement le développement culturel, social et économique lié à la protection durable de l'environnement. En vertu de l'amendement de 2015, l'État met davantage l'accent sur la recherche scientifique et sur le recours à la science et à la technologie pour stimuler le développement, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle (DPI). Les droits des ressortissants étrangers et des apatrides vivant en RDP Lao sont également protégés conformément aux lois pertinentes.

2.3. La RDP lao est une République démocratique populaire qui se caractérise par un système de parti unique, à savoir le Parti révolutionnaire populaire lao (PRPL).<sup>3</sup> En vertu de la Constitution de 2015, l'État se compose de l'Assemblée nationale, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. Le Président est le chef de l'État; il est élu par l'Assemblée nationale aux deux tiers des suffrages exprimés par l'ensemble des personnes présentes à la séance, pour une durée de cinq ans. L'élection présidentielle a lieu juste après l'élection parlementaire. Le Président a, entre autres, les droits et devoirs suivants: promulguer la Constitution et les lois; émettre des édits et des décrets présidentiels; négocier et signer des traités et des accords internationaux au nom de l'État; et statuer sur la ratification ou le retrait des traités et accords signés avec des pays étrangers.

2.4. Le pouvoir exécutif se compose du Président et du gouvernement. Le gouvernement se compose du Premier Ministre, des Vice-Premiers Ministres, des ministres et des présidents des organismes ayant rang de ministère.<sup>4</sup> Le Conseil des Ministres est la plus haute instance exécutive; les vice-présidents du Conseil (les vice-premiers ministres) supervisent les travaux des ministres. Tous les membres du Conseil sont désignés par son président (le Premier Ministre). Le gouvernement exerce son mandat pour une durée de cinq ans et les responsables gouvernementaux ne peuvent pas exécuter plus de deux mandats consécutifs. Le gouvernement a, entre autres, les droits et devoirs suivants: mettre en œuvre la Constitution et la législation; présenter des projets de loi; émettre des décrets et des résolutions en ce qui concerne l'administration publique, la gestion socioéconomique et la gestion dans les domaines de la science et de la technologie, des ressources nationales, de l'environnement, de la défense et de la sécurité nationales et des affaires étrangères; définir des plans stratégiques en matière de développement socioéconomique et les budgets annuels de l'État, et les soumettre à l'Assemblée nationale pour examen et adoption; créer ou supprimer des

<sup>1</sup> La Constitution de la RDP Lao a été promulguée le 15 août 1991 et a été amendée pour la première fois le 6 mai 2003. Adresses consultées: <http://unimelb.libguides.com/c.php?q=402982&p=4600312>; <http://iclaolao.com/amended-constitution-creates-provincial-assemblies-gives-president-two-terms/>; et <http://www.peoplecourt.gov.la/en/legislation/constitution-of-lao-pdr.html>.

<sup>2</sup> Les assemblées provinciales peuvent examiner et adopter des plans de développement socioéconomiques et des plans budgétaires, et elles peuvent suivre leur mise en œuvre par les autorités locales.

<sup>3</sup> Globalex. Adresse consultée: <http://www.nyulawglobal.org/globalex/Laos1.html>.

<sup>4</sup> Globalex. Adresse consultée: <http://www.nyulawglobal.org/globalex/Laos1.html>.

zones économiques spéciales et des zones économiques spécifiques; et élaborer, conclure, interpréter et mettre en œuvre les traités et accords internationaux auxquels la RDP lao adhère.

2.5. L'Assemblée nationale unicamérale, qui est composée de 149 membres, est l'organe législatif de l'État qui est habilité à prendre des décisions sur les questions fondamentales pour le pays. Ses membres sont élus pour un mandat de cinq ans; les dernières élections parlementaires ont eu lieu le 20 mars 2016 et les prochaines se tiendront en 2021.<sup>5</sup> L'Assemblée nationale a, entre autres, les droits et devoirs suivants: examiner et adopter la Constitution et les lois; examiner et adopter les plans stratégiques, les plans de développement socioéconomique, le plan budgétaire de l'État et le plan budgétaire de l'État modifié; examiner et adopter les politiques fondamentales en ce qui concerne les finances, la monnaie, le pourcentage du déficit budgétaire de l'État, le pourcentage d'endettement du gouvernement et le pourcentage de la dette publique; examiner et adopter les mesures relatives à la définition, à la modification, à l'annulation ou à l'exemption des taxes et des droits; superviser le respect et la mise en œuvre de la Constitution et des lois des organisations publiques; élire ou destituer le Président et le Vice-Président de l'État sur recommandation de la Commission permanente de l'Assemblée nationale; élire ou destituer le Premier Ministre sur recommandation du Président de l'État; élire ou destituer le Procureur général suprême, le Président de la Cour suprême populaire (voir ci-après) ou le Président de l'Agence d'audit de l'État sur recommandation du Président de l'État; examiner et approuver les propositions de désignation ou de destitution des membres du gouvernement sur recommandation du Premier Ministre; et examiner et approuver la ratification ou le retrait des traités et accords internationaux auxquels la RDP lao est partie sur recommandation du Premier Ministre.<sup>6</sup>

2.6. En vertu de la Constitution de 2015, le pouvoir judiciaire se compose de la Cour suprême populaire, des tribunaux provinciaux populaires et des tribunaux municipaux populaires, ainsi que des tribunaux militaires tels que définis par la loi; si cela est nécessaire, la Commission permanente de l'Assemblée nationale – une commission générique – peut décider de créer un tribunal spécial. La Cour suprême populaire, la plus haute instance judiciaire de l'État, examine et révisé les décisions des tribunaux populaires et des tribunaux militaires. L'Assemblée nationale élit ou destitue le Président de la Cour suprême populaire et le Procureur général suprême sur recommandation du Président de l'État. La Commission permanente de l'Assemblée nationale, sur recommandation du Président de la Cour suprême populaire, désigne pour une période de cinq ans, transfère et destitue: les juges de la Cour suprême populaire et le Président, le Vice-Président ainsi que les juges des tribunaux populaires. Le Vice-Président de la Cour suprême populaire est désigné ou destitué par le Président de l'État. Les décisions administratives concernant des questions commerciales peuvent faire l'objet d'un recours dans le cadre du système judiciaire par le biais d'une procédure administrative; depuis 2012, 1 recours a été présenté au niveau de la Cour suprême, 3 au niveau des tribunaux de district populaires, et 18 aux niveaux des tribunaux provinciaux populaires et des tribunaux populaires établis dans la capitale Vientiane. Entre 2012 et 2017, 2 212 affaires ont été examinées par les chambres de commerce constituées au sein de chaque tribunal, à savoir la Cour suprême, les tribunaux populaires régionaux et les tribunaux populaires établis dans la capitale Vientiane. Au cours de la période considérée, les juges et les fonctionnaires des tribunaux populaires ont bénéficié de formations concernant plusieurs lois, y compris en ce qui concerne la procédure de traitement des affaires relatives au droit d'auteur et au commerce international, afin de garantir leur conformité avec les prescriptions de l'OMC et en vue de l'intégration dans la Communauté économique de l'ASEAN (AEC) (section 2.3.2.1).<sup>7</sup> Dans le cadre du 8<sup>ème</sup> Plan quinquennal national de développement socioéconomique (2016–2020), ou NSEDP (section 2.2.2), les autorités ont l'intention d'améliorer les structures et les institutions liées au système judiciaire, au niveau central comme au niveau local, dans la mesure où la primauté du droit ne semblait pas encore être fermement respectée.<sup>8</sup> À l'heure actuelle, la Cour suprême met l'accent sur le développement et le

<sup>5</sup> Le parti au pouvoir, le PRPL, était le seul parti à se présenter aux élections.

<sup>6</sup> Seule l'Assemblée nationale est habilitée à amender la Constitution; son amendement requiert les votes positifs d'au moins deux tiers de l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale. Globalex. Adresse consultée: <http://www.nyulawglobal.org/globalex/Laos1.html>.

<sup>7</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>8</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

renforcement des capacités des juges, des assistants des juges et de l'ensemble du personnel technique afin qu'ils se spécialisent dans des domaines spécifiques. Il est également prévu de créer un comité spécial chargé de juger les affaires liées à la propriété intellectuelle (PI) et à la faillite. Le Ministère public est chargé de veiller à ce que tous les ministères, les organismes ayant rang de ministère, les organisations gouvernementales, les administrations locales, les entreprises et les citoyens respectent pleinement et uniformément les lois et règlements.<sup>9</sup>

2.7. La RDP lao compte 17 provinces (*khoueng*) et 1 préfecture (*kampheng nakhon*) qui comprend la capitale Vientiane (*Nakhon Louang Viangchan*); les provinces sont divisées en districts (*muang*), qui sont eux-mêmes divisés en villages (*ban*). Les administrations sous-centrales n'ont aucune autorité pour fixer les taux d'imposition, accorder des subventions ou réglementer le commerce indépendamment des autorités centrales.<sup>10</sup> Leurs revenus proviennent des transferts du budget de l'État.<sup>11</sup> L'Assemblée nationale fixe les objectifs annuels de chaque province en termes de recouvrement des recettes provenant des taxes, des actifs détenus, des redevances, etc. Sur la base des objectifs annuels visés de recettes perçues par chaque province, 40% des recettes sont transférées aux autorités centrales et 60% des recettes peuvent être utilisées pour un projet de développement au niveau de la province. D'après ce qui a été rapporté, la coordination entre les ministères et les organisations centrales et locales demeure faible, non harmonisée et n'est pas d'un grand soutien.<sup>12</sup>

## 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

### 2.2.1 Formulation de la politique commerciale

#### 2.2.1.1 Pouvoir exécutif

2.8. Le Ministère de l'industrie et du commerce (MoIC) demeure responsable de la formulation, de la mise en œuvre et de la coordination des politiques et des activités liées au secteur manufacturier et au commerce, et il est toujours chargé de représenter la RDP lao lors de forums économiques régionaux et internationaux.<sup>13</sup> Il demeure le point de contact de l'OMC pour les activités et les questions liées aux accords commerciaux régionaux (ACR) et au Cadre intégré renforcé (CIR) (section 2.3). Les autres ministères ou organes d'exécution s'occupant des questions relatives à la politique commerciale ou tarifaire sont le Bureau du Premier Ministre, la Banque de la RDP lao (BOL), le Ministère des finances (y compris le Département des douanes), le Ministère de l'agriculture et des forêts (politique agricole, mesures sanitaires et phytosanitaires), le Ministère de la santé (sécurité sanitaire des produits alimentaires et des médicaments), le Ministère des travaux publics et des transports (par exemple questions relatives aux obstacles techniques au commerce (OTC)), le Ministère de l'énergie et des mines (OTC, protection de l'environnement), le Ministère de l'intérieur (par exemple questions relatives aux OTC), le Ministère de l'information, de la culture et du tourisme (par exemple droit d'auteur), le Ministère des sciences et de la technologie (par exemple OTC et protection des DPI), le Ministère de la planification et de l'investissement (MPI), le Ministère de l'éducation et des sports, le Ministère du travail et de la protection sociale et le Ministère des affaires étrangères. À partir de 2012, il a été nécessaire d'améliorer la coordination générale aux niveaux interministériel et intraministériel en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre de la politique commerciale dans la mesure où le réseau complexe de secrétariats, de comités, de groupes de travail et d'institutions rendait difficile la prise en compte du commerce dans les NSEDP

<sup>9</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>10</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>11</sup> Loi n° 71/NA sur le budget de l'État, 16 décembre 2015. Les articles 40, 41 et 42 relevant du chapitre 2 (qui porte sur la répartition des responsabilités des sources de recettes des autorités sous-centrales) concernent la mise en œuvre de ces transferts.

<sup>12</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>13</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012; et MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>".

(section 2.2.2).<sup>14</sup> Lors de l'accèsion à l'OMC en 2015, un comité directeur national pour l'intégration économique a été créé afin de remplacer le comité qui était chargé de superviser les négociations en vue de l'accèsion à l'OMC; il est responsable de l'élaboration de la politique commerciale internationale au niveau de l'OMC et aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral. Il est présidé par le Vice-Premier Ministre; les Vice-Présidents sont le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'industrie et du commerce.<sup>15</sup>

### 2.2.1.2 Organes consultatifs

2.9. Au cours de la période considérée, le gouvernement a continué de tenir des consultations régulières avec le secteur privé, ce qui a permis à ce dernier de défendre ses intérêts, de soulever des questions directement auprès du gouvernement, et d'apporter des contributions aux politiques, aux lois et aux règlements liés aux entreprises et au commerce. Le secteur privé est principalement représenté par la Chambre de commerce et d'industrie de la RDP lao (CCINL), une organisation qui chapeaute l'ensemble des associations professionnelles, et par les associations d'investisseurs étrangers telles que l'Association professionnelle entre l'Amérique et la RDP lao et la Chambre européenne de commerce et d'industrie en RDP lao (ECCIL).

2.10. Lancé en 2005, le Forum économique lao (LBF) est une initiative commune entre la Société financière internationale (SFI) et le MPI, qui permet de faciliter le dialogue entre le secteur privé et le gouvernement; depuis la mi-2015, le MoIC joue le rôle de coordonnateur au nom du gouvernement.<sup>16</sup> Depuis mai 2016, le LBF reçoit une assistance technique dans le cadre du deuxième Fonds pour le développement du commerce afin de reprendre le dialogue public-privé grâce à un secrétariat pleinement opérationnel créé dans le cadre du CCINL et à un point de contact pour le secteur privé, créé dans le cadre du Département de la planification et de la coopération du MoIC, qui est chargé de l'ensemble des activités de surveillance et du suivi. Au fil des ans, le LBF a contribué à résoudre un certain nombre de problèmes concrets rencontrés par le secteur privé dans les domaines de l'administration fiscale, de la facilitation des échanges et de l'élaboration des lois. Depuis mai 2016, le LBF a examiné 19 problèmes prioritaires rencontrés par le secteur privé, ce qui a donné lieu à la résolution complète de 4 problèmes: la perception de la TVA sur les frais bancaires; la suppression de la TVA sur les coûts logistiques liés au transit de marchandises; la restructuration des imprimeries afin qu'elles puissent bénéficier de tarifs d'électricité plus faibles; et la réduction du droit d'enregistrement pour les garanties bancaires. Il a également partiellement progressé en ce qui concerne la résolution des sept autres problèmes suivants: accès aux informations sur le marché du travail; réduction des délais et des coûts d'importation et d'exportation; simplification des procédures relatives à l'exportation de bois de plantation; accès aux données concernant les importations et les exportations; simplification de l'enregistrement des entreprises et du régime de licences; accès à des prêts bancaires à long terme et à des conditions accessibles; et amélioration de l'accès des PME aux marchés publics. Le onzième LBF a eu lieu le 5 juillet 2018 et le douzième LBF est prévu pour le mois d'octobre 2019.

2.11. En plus de l'assistance technique fournie par des organisations internationales et régionales (par exemple la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque asiatique de développement), deux groupes de réflexion contribuent également à l'élaboration de politiques: l'Institut national de recherche économique (NIER), qui dépend du MPI et qui est chargé de l'élaboration de la stratégie de développement socioéconomique à long terme aux niveaux provincial, régional et national; l'Institut de recherche économique pour le commerce (ERIT), qui est rattaché au MoIC; et le Centre pour la recherche sur les politiques macroéconomiques et la restructuration économique.<sup>17</sup>

---

<sup>14</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>15</sup> Décret relatif au Comité directeur national, 23 janvier 2015.

<sup>16</sup> CCINL. Adresse consultée: <https://incci.la/about-lbf/>; et MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>".

<sup>17</sup> Initiative de politique publique en faveur du bassin inférieur du Mékong. Adresse consultée: <http://www.lmppi.edu.vn/en/about/our-partners/national-economic-research-institute-neri-laos/>.



## 2.2.2 Objectifs des politiques commerciales et liées au commerce

2.12. Les objectifs des politiques commerciales et liées au commerce de la RDP lao sont définis par certaines stratégies et certains plans à relativement long terme et de vaste portée, chacun d'eux ayant une incidence différente sur le commerce. Le commerce a été intégré dans plusieurs plans de développement nationaux.<sup>18</sup> Le 7<sup>ème</sup> NSEDP (2011–2015) avait pour objectif de parvenir à une croissance économique durable et de réduire la pauvreté tout en travaillant de manière progressive à transformer la RDP lao en une économie plus ouverte, à renforcer la productivité du secteur privé, à donner la priorité à la réalisation, en 2015, des Objectifs du Millénaire pour le développement, à adhérer à l'AEC en 2015 et à créer des conditions favorables en vue du retrait de la liste des PMA (sections 2.3.1.3 et 2.3.2).<sup>19</sup> Ce plan avait, entre autres, pour objectif de parvenir à un taux de croissance annuel du PIB d'au moins 8% et à un PIB par habitant d'au moins 1 700 USD. Il a notamment été conçu pour mettre l'accent sur le développement économique durable et inclusif, la modernisation de l'économie, le développement rural, et l'amélioration de l'efficacité de l'administration publique et de la compétitivité en optimisant l'utilisation des ressources naturelles, en renforçant la coopération et l'intégration régionales, et en élaborant des politiques de promotion des investissements et des stratégies d'industrialisation. Toutefois, d'après ce qui a été rapporté, si le 7<sup>ème</sup> NSEDP comprenait des stratégies commerciales sectorielles, aucune analyse n'a été réalisée après 2012 concernant la façon dont chaque politique influencerait ou orienterait la réalisation des objectifs proposés.<sup>20</sup>

2.13. Le 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) contient des objectifs généraux semblables à ceux du 7<sup>ème</sup> NSEDP. De plus, il comprend les objectifs suivants: croissance inclusive et durable; gestion efficace et utilisation efficiente des ressources naturelles; amélioration du développement grâce au potentiel et aux avantages nationaux; et participation à l'intégration régionale et internationale.<sup>21</sup> Les objectifs du 8<sup>ème</sup> NSEDP seraient atteints, entre autres: en maximisant les possibilités d'expansion pour les marchés intérieurs et étrangers; en ouvrant le secteur de la transformation et le commerce des services à la concurrence par la création de produits de niche; en élaborant une législation visant à faciliter le commerce; en améliorant l'accès aux sources de financement; en créant de nouvelles entreprises privées et en modernisant celles qui existent déjà afin de les rendre plus compétitives; en promouvant les PME et en améliorant leur compétitivité; en favorisant une synergie entre les PME et les grandes entreprises afin de créer des chaînes de production; en créant des infrastructures afin de faciliter la croissance des entreprises et la mise en valeur des ressources humaines; en renforçant les mécanismes de coordination entre les secteurs et les territoires locaux; et en mettant l'accent sur le renforcement du commerce extérieur. Il est essentiel d'élaborer des politiques afin de diversifier l'économie dans des secteurs autres que les industries extractives et les industries exploitant les ressources naturelles (sections 4.1.6 et 4.2). Les difficultés rencontrées pour réaliser les objectifs inscrits dans le 8<sup>ème</sup> NSEDP sont: le manque de fonds de développement et le niveau élevé de la dette publique; les lacunes et la faiblesse des institutions et du cadre réglementaire; la persistance des problèmes sociaux; et les catastrophes naturelles liées au changement climatique.<sup>22</sup>

<sup>18</sup> D'après ce qui a été rapporté, à partir de 2012, les principaux problèmes rencontrés pour intégrer efficacement le commerce dans les politiques nationales de développement étaient: l'absence de lien évident entre commerce et développement; la multiplication de plans et de stratégies liés au commerce; le manque de participation des parties prenantes concernant la formulation et la coordination des politiques; l'orientation des négociations commerciales; et l'absence d'élaboration de politiques à partir d'éléments factuels. MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>19</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>20</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>21</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>22</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée:



2.14. La Stratégie décennale de développement socioéconomique (2016–2025) comprend des stratégies visant à sortir de la catégorie des PMA et une stratégie pour la période de transition après le retrait de cette catégorie (section 2.3.1.3). Elle comprend les sept stratégies suivantes: stratégie pour une croissance économique de qualité, inclusive, stable, durable et respectueuse de l'environnement; stratégie pour la sortie de la catégorie des PMA et la réalisation progressive des ODD; stratégie de développement humain; stratégie pour un environnement durable et écologique grâce à une utilisation efficace et efficiente des ressources naturelles; stratégie pour le renforcement du rôle du gouvernement en matière de gestion sociale dans le cadre d'une véritable primauté du droit; stratégie pour l'intégration régionale et internationale; et stratégie pour l'industrialisation et la modernisation.<sup>23</sup>

2.15. Des politiques directement axées sur le commerce sont mises en place dans deux domaines, à savoir les exportations et la facilitation des échanges. La Stratégie nationale d'exportation de 2006 vise à améliorer les résultats à l'exportation en créant des conditions nationales propices à la concurrence, à l'innovation et au consensus pour l'activité des entreprises, et à encourager l'activité entrepreneuriale pour l'intégration de la RDP lao dans le marché mondial.<sup>24</sup> Elle établit un plan d'action portant sur plusieurs secteurs de production spécifiques et sur des questions telles que la réduction de la pauvreté, l'égalité hommes-femmes, la facilitation des échanges, l'accès au financement, la gestion de la qualité, les informations commerciales, le développement des compétences et le soutien au commerce. Elle définit également les neuf domaines prioritaires suivants: électricité; tourisme; produits de l'agriculture biologique; produits minéraux; vêtements; produits artisanaux nationaux en soie et en coton; produits en bois; plantes médicinales et épices; et produits fabriqués par des professionnels nationaux. Elle énonce les sept stratégies intersectorielles suivantes: gestion de la qualité des exportations; financement du commerce; services d'information commerciale; développement de la compétitivité; commercialisation; importation à des fins de réexportation; et document de réflexion pour l'élaboration d'une stratégie relative à l'exportation de la main-d'œuvre lao.

2.16. Le Plan stratégique de facilitation des échanges (TFSP) pour 2011-2015, qui est à la fois complet et détaillé, faisait de la facilitation des échanges un moteur de croissance (section 3.1.1).<sup>25</sup> Ses principaux objectifs étaient de simplifier les procédures à la frontière et de réduire les coûts du commerce afin d'accroître la compétitivité commerciale. Pour atteindre ces objectifs, les six mesures stratégiques suivantes ont été définies: intégrer la facilitation des échanges dans l'ensemble des ministères d'exécution; simplifier et moderniser les procédures commerciales et douanières; mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'OMC, de l'ASEAN et de la sous-région du Grand Mékong (section 2.3.2); renforcer la capacité du secteur privé à faire du commerce de façon efficiente en respectant les règles et réglementations; fournir les équipements et les locaux nécessaires pour assurer une administration fluide et efficace des procédures commerciales et douanières; et créer un organisme national de facilitation des échanges (le Secrétariat national de la facilitation des échanges, qui est rattaché au MoIC).

2.17. La feuille de route de la facilitation des échanges (2017-2022) préconise sept mesures stratégiques, y compris la création d'un mécanisme institutionnel, afin d'améliorer la coordination avec les ministères d'exécution et le renforcement du mécanisme de prise de décision au niveau sous-national.<sup>26</sup> Elle encourage également une collaboration active avec le secteur privé afin de

---

["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020).

<sup>23</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée:

["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020).

<sup>24</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée:

<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>; et Centre du commerce international. Adresse consultée: <http://www.intracen.org/layouts/CountryTemplate.aspx?pageid=47244645034&id=47244652185>.

<sup>25</sup> MoIC/Secrétariat de la facilitation des échanges (non daté), *Trade Facilitation Road Map of Lao PDR for 2017-22*. Adresse consultée:

["http://www.laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Final%20TF%20Road%20Map%202017-22%20\(English%20version\).pdf"](http://www.laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Final%20TF%20Road%20Map%202017-22%20(English%20version).pdf).

<sup>26</sup> MoIC/Secrétariat de la facilitation des échanges (non daté), *Trade Facilitation Road Map of Lao PDR for 2017-22*. Adresse consultée:

mettre en place des mesures de facilitation des échanges et elle met l'accent sur la coopération transfrontières et l'intégration régionale. Elle vise à mettre en œuvre toutes les mesures figurant dans l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges selon un calendrier accéléré afin de réduire au maximum les coûts du commerce. Elle prévoit également une évaluation, à une date déterminée, des mesures non tarifaires existantes afin de supprimer celles qui ne sont pas nécessaires et de simplifier les autres mesures. Elle prescrit également certaines mesures prioritaires telles que l'allongement des horaires de travail aux principaux postes frontière, la suppression des contrôles routiers inopportuns, la mise en place d'un point de paiement unique, la publication de chartes de service par l'ensemble des départements d'exécution pour la prestation de services à échéance définie et la mise en place d'un guichet unique national.

### 2.2.3 Lois et réglementations commerciales

2.18. Le cadre réglementaire de la RDP lao comprend: la Constitution; des lois; des résolutions de l'Assemblée nationale; des résolutions de la Commission permanente de l'Assemblée nationale; des ordonnances du Président de la République; des décrets du gouvernement; des résolutions du gouvernement; des arrêtés et décisions du Premier Ministre; des arrêtés, décisions et instructions du Ministre et chef d'une autorité gouvernementale; des arrêtés, décisions et instructions des gouverneurs des provinces et des villes; des arrêtés, décisions et instructions des chefs des districts et des municipalités; et des réglementations qui s'appliquent aux villages. Les accords internationaux prévalent sur les lois adoptées par l'Assemblée nationale.<sup>27</sup> Toutes les lois d'application générale promulguées aux niveaux national et provincial et au niveau de la capitale entrent en vigueur 15 jours après la date de publication au Journal officiel (voir ci-après). Depuis l'accession à l'OMC, de nouvelles lois et réglementations commerciales et liées au commerce ont été promulguées principalement dans des domaines tels que la promotion de l'investissement, la concurrence, les DPI, les mesures de sauvegarde, les mesures antidumping et compensatoires, les minéraux, l'électricité, la banque et les télécommunications. Pour qu'une loi soit mise en œuvre, un décret d'application doit être promulgué; il semblerait que ces décrets soient parfois promulgués avec un certain retard.

2.19. Le Plan directeur pour le secteur juridique de 2009 a joué un rôle essentiel dans le processus de réforme mené en RDP lao et demeure important pour renforcer la primauté du droit et mettre en place un système fondé sur des règles efficace d'ici à 2020.<sup>28</sup> Dans le cadre du 7<sup>ème</sup> NSEDP, l'accent a surtout été mis sur l'amélioration du cadre juridique écrit puisque ce plan prévoyait l'adoption de 47 nouvelles lois et de 45 lois modifiées.<sup>29</sup> Dans le cadre du 8<sup>ème</sup> NSEDP, les autorités ont, entres autres, les objectifs suivants: améliorer la législation dans plusieurs domaines; élaborer et améliorer les procédures et les normes techniques relatives à l'élaboration de lois et de textes législatifs; appliquer rigoureusement les lois et améliorer les services d'enquête afin de les rendre plus efficaces, plus rapides et plus transparents; et mettre en place des mécanismes afin d'examiner et d'évaluer régulièrement l'application des lois pour garantir la révision et l'amélioration de ces dernières en temps voulu.<sup>30</sup>

2.20. L'adoption, en 2012, d'une loi sur l'élaboration de la législation, a permis la conduite d'importantes réformes concernant la transparence, la participation et la consultation, l'évaluation de l'impact et la systématisation. La version électronique du Journal officiel, avec les lois en lao, a été mise en œuvre le 11 octobre 2013; il semblerait que la législation existante non publiée sur le site

["http://www.laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Final%20TF%20Road%20Map%202017-22%20\(English%20version\).pdf"](http://www.laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Final%20TF%20Road%20Map%202017-22%20(English%20version).pdf).

<sup>27</sup> Dans le contexte du présent examen, les autorités ont indiqué que les traités internationaux désignaient la législation mise en œuvre conformément aux dispositions de certains textes de loi. Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>28</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>29</sup> PNUD (2015), *The law-making process in Lao PDR – A baseline study*, 18 décembre. Adresse consultée: "[http://www.la.undp.org/content/lao\\_pdr/en/home/library/democratic\\_governance/law-making-process-baseline-study/](http://www.la.undp.org/content/lao_pdr/en/home/library/democratic_governance/law-making-process-baseline-study/)".

<sup>30</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

Web du Journal officiel en janvier 2015 ne s'applique plus.<sup>31</sup> La Loi sur l'élaboration de la législation énonce les principes, la réglementation et les procédures concernant l'élaboration et la modification de la législation; elle prescrit la conduite d'une évaluation de l'impact réglementaire et budgétaire des projets de loi, qui doit ensuite faire l'objet d'une note d'évaluation de l'impact.<sup>32</sup> Les projets de toutes les nouvelles lois et réglementations doivent être publiés au Journal officiel pendant au moins 60 jours. Toutefois, il semblerait que tous les organismes publics ne publient pas leurs lois et réglementations, et quand ils le font, les possibilités de participer à l'élaboration du projet de loi restent souvent minces.<sup>33</sup> La Décision de 2016 du Ministère de la justice relative à l'évaluation de l'impact des projets de loi assure une qualité homogène pour ce qui est de l'élaboration des projets de loi grâce à une analyse détaillée, systématique et transparente, et elle garantit que les projets de loi permettent d'atteindre des objectifs et n'ont pas d'effets pervers. En juin 2016, des lignes directrices concernant l'évaluation de l'impact réglementaire (EIR) ont été publiées afin de soutenir les objectifs du NSEDP et du Plan directeur pour le secteur juridique. Elles fournissent des orientations aux autorités responsables de l'élaboration et de la modification des lois afin qu'elles satisfassent aux prescriptions relatives à l'évaluation de l'impact énoncées dans la Loi sur l'élaboration de la législation et à la Décision du Ministère de la justice relative à l'évaluation de l'impact des projets de loi, et qu'elles élaborent une législation de meilleure qualité conformément aux principes de bonnes pratiques. Le Centre d'évaluation de l'impact réglementaire des projets de loi, qui dépend du Département de la législation du Ministère de la justice, exerce ses fonctions depuis 2014. Ses principales fonctions sont les suivantes: renforcer les capacités en ce qui concerne l'EIR des projets de loi; donner des conseils et organiser des ateliers sur l'EIR à l'intention des organismes chargés de l'élaboration des lois; et contrôler les EIR dans les domaines relevant de sa responsabilité afin de vérifier qu'elles sont bien respectées. Depuis 2016, le Centre a conduit 72 EIR.

#### 2.2.4 Transparence

2.21. La RDP lao s'attache à améliorer la transparence des lois et à les rendre facilement accessibles. Toutefois, la majorité des lois sont toujours publiées en lao uniquement (certaines d'entre elles sont traduites en anglais) au Journal officiel (section 2.2.3), qui est quotidiennement mis à jour et qui est accessible en version papier et en ligne pour l'ensemble des particuliers et des institutions. Depuis 2012, la Direction des importations et des exportations du MoIC s'occupe du Portail pour le commerce de la RDP lao (<https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/index>) pour le compte de l'ensemble des organismes publics impliqués dans les processus d'importation et d'exportation; ce portail contient des lois et des informations commerciales et liées au commerce.<sup>34</sup> Les informations disponibles sur les sites Web des ministères et organismes pertinents sont majoritairement en lao. La RDP lao a engagé de grands projets de développement des services des administrations publiques en ligne. Son Plan d'action sur le gouvernement électronique (2013-2020) comprend: la création d'un centre de services publics en ligne, à savoir le Centre national de services publics en ligne relevant du Ministère des postes et des télécommunications (MPT), et la création d'un bureau des services publics en ligne dans chaque ministère et bureau provincial; la construction de l'infrastructure nationale des services publics en ligne; le développement des applications de services publics en ligne (projet de commerce électronique, projet de recouvrement de recettes en ligne, projet de banque en ligne, projet gouvernemental d'échange d'informations intersectorielles, projet de services de santé en ligne, et projet relatif aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les aveugles); l'élaboration d'un système de gouvernance en ligne dans l'ensemble du pays pour la mise en valeur des ressources humaines; l'élaboration de procédures, de lois et de réglementations liées au gouvernement en ligne; et l'élaboration, ainsi que la définition d'une norme nationale, en particulier en ce qui concerne l'échange de données et les questions de sécurité.<sup>35</sup>

<sup>31</sup> Université de Melbourne. Adresse consultée: <http://unimelb.libguides.com/c.php?g=402982&p=4600312>.

<sup>32</sup> Centre d'évaluation de l'impact réglementaire des projets de loi/Département de la législation, Ministère de la justice (2016), *RIA Guidelines*.

<sup>33</sup> Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales. Adresse consultée:

<https://ustr.gov/sites/default/files/files/Press/Reports/2018%20National%20Trade%20Estimate%20Report.pdf>.

<sup>34</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao, *Foreign Trade Barriers*. Adresse consultée: <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=12>.

<sup>35</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt18stict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt18stict2018d3_en.pdf).

2.22. Comme dans tous les pays, le manque de transparence et, partant, de responsabilité à l'égard du public crée une liberté d'appréciation en matière administrative et ouvre donc la voie à la corruption. Le 10 décembre 2003, la RDP lao a signé la Convention des Nations Unies contre la corruption et l'a ratifiée le 25 septembre 2009. Les 182 parties à cette Convention (à la fin de 2016) sont tenues de conférer le caractère d'infraction pénale et d'autres types d'infractions à tout un ensemble d'actes de corruption; la RDP lao a participé à l'examen de la mise en œuvre de la Convention couvrant la période 1 (2011-2015) et la période 2 (2016-2020).<sup>36</sup> Elle est également membre du réseau des Parties d'Asie du Sud-Est contre la corruption (SEA-PAC). Elle collabore aussi avec le Viet Nam, la Chine, le Cambodge, le Myanmar et la Thaïlande dans ce domaine. Malgré ses initiatives en matière de lutte contre la corruption (voir ci-après), la RDP lao continue d'être mal classée dans ce domaine aux niveaux régional et international.<sup>37</sup>

2.23. Au cours de la période considérée, le gouvernement a montré sa détermination à lutter contre la corruption en adoptant la Stratégie de lutte contre la corruption (2011-2020) et en promulguant une série de lois et de réglementations en complément de la Loi anticorruption n° 27/NA (18 décembre 2012), qui a remplacé la Loi anticorruption de 2005. Cette nouvelle législation comprend: la Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (2014, entrée en vigueur en 2015) visant à garantir la conformité avec les normes internationales (section 4.4.3.1); la Décision relative à la connaissance de la clientèle et au devoir de vigilance à l'égard de cette dernière (2016); la Décision relative à la déclaration de transactions suspectes liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme (2015); et la Loi n° 41/NA modifiée sur l'inspection nationale (16 novembre 2017).<sup>38</sup> Des réglementations, telles que le Décret sur la déclaration de propriété et les revenus et le Décret sur le suivi des projets de l'État, ont également été promulguées afin de lutter contre la corruption; de plus, chaque ministère, organisme et autorité pertinente, du niveau central au niveau provincial, a promulgué sa propre réglementation en matière de lutte contre la corruption (par exemple la Décision n° 1124/MoF du Ministère des finances du 10 avril 2017, qui énonce dix interdictions visant les fonctionnaires et agents publics du Ministère des finances). Des mécanismes de saisie et de confiscation ont également été mis en place en vertu, respectivement, de la Loi sur la procédure pénale et de la Loi pénale. En outre, les autorités ont lancé une campagne de lutte contre la corruption afin d'exclure les membres corrompus du PRPL, le parti au pouvoir. D'après ce qui a été rapporté, la corruption demeure un obstacle majeur pour les entreprises souhaitant s'établir en RDP lao ou faire du commerce avec cette dernière; les paiements informels effectués en faveur de fonctionnaires peu élevés dans la hiérarchie afin d'accélérer les procédures administratives semblent fréquents.<sup>39</sup> D'après un rapport de 2017 établi par l'organisme réglementaire de contrôle du Comité central du parti, les pratiques frauduleuses des 5 dernières années ont représenté plus de 4 800 milliards de LAK et concernaient 734 fonctionnaires. L'arrestation, au début de l'année 2018, de plus de 100 fonctionnaires et d'autres personnes pour des motifs tels que la fraude ou le détournement de fonds représente une tentative de progresser dans la lutte contre la corruption.<sup>40</sup>

<sup>36</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Adresses consultées:

<https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/signatories.html> et <https://www.unodc.org/unodc/treaties/CAC/country-profile/CountryProfile.html?code=LAO>.

<sup>37</sup> Selon les indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque mondiale, en 2017, la RDP lao a obtenu un score de 15,87% pour ce qui est de l'indicateur de contrôle de la corruption, soit un niveau bien inférieur au score moyen de l'Asie du Sud (34,00%) et à celui de ses pays voisins (Myanmar et Viet Nam) mais supérieur à celui du Cambodge. En 2018, la RDP lao se classait au 132<sup>ème</sup> rang sur 180 pays selon l'indice de perception de la corruption établi par Transparency International; parallèlement, avec un score de 29%, le pays était classé pour la deuxième année consécutive au 25<sup>ème</sup> rang des pays les plus corrompus de la région Asie-Pacifique. Banque mondiale. Adresse consultée: <http://info.worldbank.org/governance/wqi/index.aspx#reports>; et Transparency International. Adresse consultée: <https://www.transparency.org/cpi2018>.

<sup>38</sup> Global Investigations Review. Adresse consultée:

["https://globalinvestigationsreview.com/benchmarking/the-asia-pacific-investigations-review-2019/1174613/laos-anti-corruption-laws-key-to-economic-development#footnote-010"](https://globalinvestigationsreview.com/benchmarking/the-asia-pacific-investigations-review-2019/1174613/laos-anti-corruption-laws-key-to-economic-development#footnote-010); et FMI (2018). *2017 Article IV Consultation – Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Lao People's Democratic Republic*, 23 mars. Adresse consultée: ["https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750"](https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750).

<sup>39</sup> Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales. Adresse consultée:

<https://ustr.gov/sites/default/files/files/Press/Reports/2018%20National%20Trade%20Estimate%20Report.pdf>.

<sup>40</sup> EIU (2018), *Country Report*, 23 août.

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

#### 2.3.1.1 Caractéristiques

2.24. La RDP lao est devenue Membre de l'OMC le 2 février 2013, après 15 ans de préparation et de négociations commerciales. Les autorités considèrent l'appartenance à l'OMC comme une intégration dans l'économie mondiale qui fournit des possibilités pour les facteurs de production nationaux de base tels que la terre, les sources d'eau et les autres ressources naturelles. Toutefois, le statut de Membre comporte également des défis, y compris en termes de concurrence commerciale, de développement commercial et de technologie, ce qui suppose des améliorations internes dans l'ensemble des secteurs.<sup>41</sup> L'accession à l'OMC présente également l'avantage de permettre de renforcer et d'améliorer les institutions chargées des politiques commerciales et la coordination de ces dernières, d'améliorer le régime de la propriété intellectuelle, et de libéraliser et réglementer davantage les services.<sup>42</sup> Au cours de la période considérée, la RDP lao a élargi ses engagements dans le cadre de l'OMC en ratifiant, le 29 septembre 2015, l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, ce qui fait d'elle le deuxième PMA à l'avoir fait.<sup>43</sup> La RDP lao accorde au moins le traitement NPF à ses partenaires commerciaux, y compris ceux qui ne sont pas Membres de l'OMC.<sup>44</sup> À ce jour, elle n'a participé à aucune affaire dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

#### 2.3.1.2 Assistance technique liée au commerce

2.25. Le soutien apporté à la RDP lao au titre de l'Aide pour le commerce est passé de 113,2 millions d'USD en moyenne en 2006-2008 à 201,8 millions d'USD en 2015; cette même année, les principaux donateurs étaient la République de Corée (35%), le Japon (26%) et le Fonds spécial pour le développement de l'Asie (12%).<sup>45</sup>

2.26. La RDP lao a bénéficié du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et continue de bénéficier du soutien du Cadre intégré renforcé (CIR) remanié.<sup>46</sup> Le 21 janvier 2014, le MoIC a lancé le premier projet de catégorie 2 du CIR, destiné à améliorer l'infrastructure nationale en matière de normes ainsi que les capacités statistiques et analytiques; à jeter les bases de la mise en œuvre de l'Accord de l'AEC à l'horizon 2015; et à soutenir la RDP lao dans la mise en œuvre de ses engagements pris dans le cadre du Plan d'action pour la période suivant l'accession à l'OMC.<sup>47</sup> Le 11 mars 2019, un nouveau projet du CIR a été lancé pour accroître les exportations du pays et soutenir les investissements en faveur du développement des entreprises. Ce projet cible des secteurs dans trois provinces septentrionales où les améliorations permettraient d'augmenter directement les revenus des ménages pauvres et des femmes;

<sup>41</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>42</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012). *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>".

<sup>43</sup> Le 15 septembre 2015, la RDP lao a présenté sa notification au titre de la "Catégorie A", dans laquelle elle a indiqué quelles dispositions de l'AFE seraient appliquées dès l'entrée en vigueur de l'Accord.

<sup>44</sup> Avant son accession à l'OMC, la RDP lao avait conclu des accords commerciaux bilatéraux avec les pays suivants: Argentine, Bélarus, Cambodge, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Koweït, Malaisie, Mongolie, Myanmar, République démocratique populaire de Corée, Thaïlande, Turquie et Viet Nam. La plupart de ces accords portait sur l'octroi d'un traitement NPF; toutefois, lors de l'accession de la RDP lao à l'OMC, ces accords ont perdu leur intérêt. MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>".

<sup>45</sup> OMC. Adresse consultée: "[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/devel\\_e/a4t\\_e/profiles\\_e/LAO\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/tratop_e/devel_e/a4t_e/profiles_e/LAO_e.pdf)".

<sup>46</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>".

<sup>47</sup> Ce plan d'action indique les délais pour la mise en œuvre des engagements pris après l'accession à l'OMC et les responsabilités de chaque ministère et organisme. Renseignements en ligne. Adresse consultée: "<https://www.enhancedif.org/fr/publication/2014-05/rdp-lao-infrastructure-qualite-acces-aux-renseignements-sur-les-marches>".



l'investissement de 1,8 million d'USD sera axé sur l'augmentation de la productivité des entreprises agroalimentaires et artisanales, le soutien aux entreprises locales par l'élimination des obstacles entravant l'activité commerciale et le renforcement du dialogue entre secteurs public et privé.<sup>48</sup> De plus, le 15 février 2019, le MoIC a lancé le Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao qui vise à créer des conditions favorables pour l'activité de toutes les entreprises, y compris les micro et petites entreprises et les entreprises détenues et dirigées par des femmes. Le projet vise à simplifier les réglementations commerciales, à faciliter les échanges et à améliorer la compétitivité des entreprises (section 2.2.2), conformément au 8<sup>ème</sup> NSEDP.<sup>49</sup>

### 2.3.1.3 Retrait de la liste des PMA

2.27. La RDP lao, qui fait partie de la catégorie des PMA depuis 1975, a rempli, pour la première fois en 2018, deux des trois critères établis pour être retiré de la liste des PMA.<sup>50</sup> Si le pays continue ses progrès en matière de développement et qu'il remplit à nouveau les critères lors du prochain examen triennal du Comité des politiques de développement de l'ONU, qui aura lieu en 2021, il sera officiellement retiré de la liste des PMA en 2024. D'après les autorités, le pays a réalisé des progrès dans les travaux préliminaires en vue de son retrait de la liste des PMA en faisant mieux connaître et comprendre aux responsables des administrations publiques et au secteur privé les effets du retrait de la liste, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des Accords de l'OMC, et en étudiant les moyens de s'intégrer efficacement dans le système commercial multilatéral pendant et après son processus de sortie.<sup>51</sup> La RDP lao a reçu plusieurs recommandations pratiques pour surmonter les difficultés liées à la sortie de la catégorie, permettre une transition en douceur et atteindre une croissance durable et inclusive après son retrait de la liste.<sup>52</sup> En 2011, le statut de la RDP lao selon la classification de la Banque mondiale s'est amélioré puisque le pays est passé du statut d'économie à faible revenu au statut d'économie à revenu intermédiaire.

2.28. Les principaux défis liés au commerce concernant le retrait de la liste des PMA pourraient provenir de la perte de préférences (section 2.3.3), d'une souplesse moindre dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC et d'une possible réduction de l'accès à des subventions et à des prêts

<sup>48</sup> CIR. Adresse consultée: "<https://trade4devnews.enhancedif.org/fr/press-release/un-nouveau-projet-vise-accroitre-les-exportations-pour-les-entreprises-de-la-rdp-lao>".

<sup>49</sup> CIR. Adresse consultée: "<https://trade4devnews.enhancedif.org/fr/press-release/un-nouveau-projet-vise-accroitre-les-exportations-pour-les-entreprises-de-la-rdp-lao>".

<sup>50</sup> Le Comité des politiques de développement, un organe du Conseil économique et social de l'ONU, est chargé d'examiner le statut des PMA et de surveiller leurs progrès à la suite de leur retrait de cette catégorie. Il examine la situation des pays en se fondant sur trois critères: le revenu national brut (RNB) par habitant calculé sur la base d'une moyenne triennale, l'indice du capital humain (ICH) et l'indice de vulnérabilité économique (IVE). L'examen de 2018 a montré que la RDP lao avait dépassé les seuils fixés pour ce qui est du RNB et de l'ICH. En ce qui concerne l'IVE, qui mesure la résilience du pays face aux chocs et à l'instabilité, le seuil n'a pas encore été dépassé. En 2018, le Comité a constaté que le RNB par habitant de la RDP lao, qui était de 1 996 USD, dépassait le seuil fixé pour être retiré de la catégorie des PMA, soit 1 230 USD ou plus (1 232 USD, contre un seuil légèrement plus élevé de 1 242 USD en 2015). L'ICH a atteint 72,8 contre un seuil de 66,0 ou plus (60,8 contre le même seuil en 2015), et l'IVE a atteint 33,7, soit un score proche du seuil fixé à 32,0 ou moins (36,2 contre le même seuil en 2015). PNUD. Adresse consultée: "[http://www.la.undp.org/content/lao\\_pdr/en/home/presscenter/pressreleases/2018/3/19/lao-pdr\\_s-eligibility-for-graduation-from-least-developed-countr.html](http://www.la.undp.org/content/lao_pdr/en/home/presscenter/pressreleases/2018/3/19/lao-pdr_s-eligibility-for-graduation-from-least-developed-countr.html)"; CNUCED. Adresse consultée: "[https://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/lacr2018\\_fr.pdf](https://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/lacr2018_fr.pdf)"; et MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>51</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>52</sup> Ces recommandations sont les suivantes: se concentrer sur le renforcement des capacités de production; améliorer les partenariats en matière de développement et de commerce afin de renforcer les capacités de production; renforcer la coopération et l'intégration régionales en matière de commerce et de développement; élaborer une stratégie de sortie et de transition en douceur; adopter des politiques afin de faciliter la transition vers un contexte d'après-sortie; accroître la productivité du secteur agricole; investir dans l'électricité afin de favoriser une transformation et un développement structurels; créer une stratégie de promotion des secteurs à plus forte valeur ajoutée; encourager l'IED dans les secteurs stratégiques; accroître le soutien en faveur du secteur privé; développer les infrastructures de transport; améliorer les services logistiques; renforcer l'infrastructure des TIC et les compétences liées aux TIC; mettre en place une gestion des ressources naturelles; et améliorer le système éducatif.

préférentiels.<sup>53</sup> Dès son retrait de la liste des PMA, la RDP lao devra mettre sa législation en conformité avec les Accords de l'OMC. À l'heure actuelle, les règles de l'OMC ne comportent pas de dispositions explicites concernant le retrait de la liste des PMA. Toutefois, plusieurs instruments sont disponibles dans le cadre de l'Organisation pour aider les pays sortant de la catégorie des PMA à préparer une transition sans heurt. La Déclaration des Ministres du commerce des PMA, adoptée à la onzième Conférence ministérielle (WT/MIN(17)/40), soulignait la nécessité de prendre des mesures concrètes à l'égard des pays retirés de la liste des PMA et appelait les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à proroger les préférences commerciales préalablement consenties au pays sorti de la catégorie des PMA du fait de son statut, ou à les réduire de manière progressive afin d'éviter leur interruption brutale. Elle invitait également tous les Membres de l'OMC à accorder à un pays sorti de la catégorie des PMA le traitement spécial et différencié lié à la mise en œuvre des Accords de l'OMC dont bénéficient les PMA, pendant un délai correspondant à l'état de développement de ce pays. Dans le contexte du CIR (section 2.3.1.2), un pays sorti de la catégorie des PMA bénéficie d'une aide pendant une période de cinq ans à la suite de son changement de statut.

### 2.3.1.4 Notification

2.29. Depuis son accession à l'OMC, la RDP lao a présenté des notifications à l'OMC principalement en ce qui concerne les droits de douane, la facilitation des échanges, l'évaluation en douane, les règles d'origine, les procédures de licences d'importation, les mesures SPS, les subventions, l'agriculture, les DPI et les accords commerciaux régionaux (ACR)/services (tableau A2.1 et section 3.1.1). Une notification ordinaire concernant le soutien interne à l'agriculture, les procédures de licences d'importation et les subventions a été reçue au cours de la période considérée (section 4.1). Depuis 2014, la RDP lao a communiqué chaque année son tarif douanier par l'intermédiaire de la base de données intégrée de l'OMC; toutefois, aucune communication concernant des données commerciales n'a été transmise. Le tarif douanier et les données commerciales de 2018 ont été communiqués au Secrétariat de l'OMC dans le cadre du présent EPC.<sup>54</sup> Les autorités ont indiqué que l'absence de notification ou le retard dans la présentation des notifications étaient dus au manque de ressources humaines; il existe une liste des notifications en suspens. Pour résoudre cette question, les autorités ont l'intention d'organiser régulièrement des réunions afin d'assurer le suivi des engagements pris dans le cadre de l'OMC. Des mécanismes interministériels pertinents destinés à simplifier le processus de notification sont également en cours d'élaboration. À titre d'exemple, l'Unité chargée des notifications SPS et OTC, qui relève de la Direction de la politique du commerce extérieur du MoIC, assure la synchronisation des activités entreprises par les différents ministères dans son domaine.

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.30. La RDP lao conduit une politique visant à renforcer l'intégration régionale et internationale grâce à une coopération économique et commerciale garantissant des avantages mutuels, ce qui contribue à combler ses lacunes en matière de développement vis-à-vis des autres pays et à accroître la concurrence sur son marché.<sup>55</sup> Ses exportations intrarégionales reposent sur des préférences accordées dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et ses exportations extrarégionales reposent sur celles accordées par l'intermédiaire de plusieurs systèmes généralisés de préférences (SGP) dont le pays bénéficie en sa qualité de PMA, y compris les préférences accordées dans le cadre du programme de l'UE intitulé "Tout sauf les armes"

<sup>53</sup> Plusieurs dispositions encouragent les Membres développés de l'OMC à accorder une "attention particulière" aux PMA sans aucun engagement spécifique, y compris: l'article XI 2) de l'Accord de Marrakech; l'article 10 1) de l'Accord SPS; l'article 12.8 de l'Accord OTC; l'article 3 5) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation; l'article IV 3) de l'AGCS; l'article 6 d) de l'annexe sur les télécommunications de l'AGCS; et l'article 66 de l'Accord sur les ADPIC. Plusieurs dispositions, telles que l'article 11.8 de l'Accord OTC et l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC, encouragent à apporter un soutien et à fournir une assistance technique sans aucun engagement. MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>54</sup> Document de l'OMC G/MA/IDB/2/Rev.48 du 28 septembre 2018.

<sup>55</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: <http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

(tableau 2.1 et sections 2.3.2.1 et 2.3.3).<sup>56</sup> La plupart des ACR conclus par la RDP lao ont été notifiés au Secrétariat de l'OMC (tableau 2.1).

**Tableau 2.1 ACR en vigueur: principales caractéristiques, 2019**

ACR entrés en vigueur	
<b>Zone de libre-échange de l'ASEAN</b> Type d'accord Date de signature Entrée en vigueur Fin de la période de transition Champ d'application (principales caractéristiques) Commerce de marchandises de la RDP lao dans le cadre de l'ASEAN (2017)  État d'avancement de l'examen à l'OMC Série de documents de l'OMC	Accord de libre-échange 28/01/1992 01/01/1993 2018 Marchandises 75,5% des importations totales; 63,7% des exportations totales; -504,7 millions d'USD (déficit commercial)  Non soumis à l'élaboration d'une présentation factuelle -
<b>Accord-cadre de l'ASEAN sur les services (AFAS)</b> Type d'accord Entrée en vigueur Champ d'application (principales caractéristiques) État d'avancement de l'examen à l'OMC	Accord d'intégration économique 12/08/1998 Services Non notifié à l'OMC
<b>Accord établissant la zone de libre-échange ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande (AANZFTA)</b> Type d'accord  Date de signature Entrée en vigueur Fin de la période de transition Champ d'application (principales caractéristiques) Commerce de marchandises de la RDP lao avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande (2017): 1. Australie  2. Nouvelle-Zélande  État d'avancement de l'examen à l'OMC Série de documents de l'OMC	Accord de libre-échange et accord d'intégration économique 27/02/2009 01/01/2010 2025 Marchandises et services  3. 0,2% des importations totales; 0,03% des exportations totales; -7,8 millions d'USD (déficit commercial) 4. 0,003% des importations totales; 0,0007% des exportations totales; -0,12 million d'USD (déficit commercial)  Présentation factuelle distribuée WT/REG284/1/Rev.1 (marchandises et services)
<b>Accord de libre-échange ASEAN-Chine (ACFTA)</b> Type d'accord  Date de signature Entrée en vigueur Fin de la période de transition Champ d'application (principales caractéristiques) Commerce de marchandises de la RDP lao avec la Chine (2017)  État d'avancement de l'examen à l'OMC Série de documents de l'OMC	Accord de libre-échange et accord d'intégration économique 29/11/2004 (marchandises); 14/01/2007 (services) 01/01/2005 (marchandises); 01/07/2007 (services) 2020 Marchandises et services 17,1% des importations totales; 25,2% des exportations totales; +416,2 millions d'USD (excédent commercial)  Présentation factuelle distribuée WT/REG279/1 (services)

<sup>56</sup> Davantage d'informations relatives aux accords de libre-échange conclus par la RDP lao sont disponibles sur le Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=483>.



ACR entrés en vigueur	
<p><b>Zone de libre-échange ASEAN-Inde</b> Type d'accord</p> <p>Date de signature Entrée en vigueur Fin de la période de transition Champ d'application (principales caractéristiques) Commerce de marchandises de la RDP lao avec l'Inde (2017) État d'avancement de l'examen à l'OMC Série de documents de l'OMC</p>	<p>Accord de libre-échange et accord d'intégration régionale 13/08/2009 (marchandises); 13/11/2014 (services) 01/01/2010 (marchandises); 01/07/2015 (services) 2024 Marchandises et services 0,3% des importations totales; 3,3% des exportations totales; +149,2 millions d'USD (excédent commercial) Présentation factuelle distribuée WT/COMTD/RTA/8/1 (marchandises); WT/REG372/1 (services)</p>
<p><b>Accord global de partenariat économique entre le Japon et l'ASEAN (AJCEP)</b> Type d'accord</p> <p>Date de signature Entrée en vigueur Fin de la période de transition Champ d'application (principales caractéristiques) Commerce de marchandises de la RDP lao avec le Japon (2017) État d'avancement de l'examen à l'OMC Série de documents de l'OMC</p>	<p>Accord de libre-échange 14/04/2008 01/12/2008 2026 Marchandises 1,9% des importations totales; 1,4% des exportations totales; -21,0 millions d'USD (déficit commercial) Présentation factuelle non distribuée -</p>
<p><b>Zone de libre-échange ASEAN-Corée (AKFTA)</b> Type d'accord</p> <p>Date de signature Entrée en vigueur Fin de la période de transition Champ d'application (principales caractéristiques) Commerce de marchandises de la RDP lao avec la République de Corée (2017) État d'avancement de l'examen à l'OMC Série de documents de l'OMC</p>	<p>Accord de libre-échange et accord d'intégration économique 24/08/2006 (marchandises); 21/11/2008 (services) 02/06/2007 (marchandises); 01/05/2009 (services) 2024 Marchandises et services 1,1% des importations totales; 0,2% des exportations totales; -44,2 millions d'USD (déficit commercial) Présentation factuelle distribuée WT/REG287/1 (services)</p>
<p><b>Accord de libre-échange entre l'ASEAN et Hong Kong, Chine (AHKFTA)</b> Type d'accord</p> <p>Date de signature Entrée en vigueur Fin de la période de transition Champ d'application (principales caractéristiques) Commerce de marchandises de la RDP lao avec Hong Kong, Chine (2017) État d'avancement de l'examen à l'OMC Série de documents de l'OMC</p>	<p>Accord de libre-échange 28/03/2018 11/06/2019 2039 (marchandises); 2020 (services) Marchandises et services 0,3% des importations totales; 0,5% des exportations totales; +6,2 millions d'USD (excédent commercial) Non notifié à l'OMC -</p>
<p><b>Accord commercial Asie-Pacifique (APTA) (marchandises)</b> Type d'accord</p> <p>Date de signature Entrée en vigueur Fin de la période de transition Champ d'application (principales caractéristiques) Commerce de marchandises de la RDP lao dans le cadre de l'APTA (2017)</p> <p>État d'avancement de l'examen à l'OMC Série de documents de l'OMC</p>	<p>Accord de portée partielle 31/07/1975 17/06/1976 1976 Marchandises 18,4% des importations totales; 28,7% des exportations totales; +520,9 millions d'USD (excédent commercial) Non soumis à l'élaboration d'une présentation factuelle -</p>
<p><b>Accord commercial Asie-Pacifique (APTA) (services)</b> Type d'accord</p> <p>Date de signature Entrée en vigueur Champ d'application (principales caractéristiques) État d'avancement de l'examen à l'OMC Série de documents de l'OMC</p>	<p>Accord d'intégration économique 24/08/2011 17/09/2013 Services Présentation factuelle en suspens S/C/N/954 (notification)</p>

ACR entrés en vigueur	
<b>Accord de libre-échange RDP lao-Thaïlande</b>	
Type d'accord	Accord de portée partielle
Date de signature	20/06/1991
Entrée en vigueur	20/06/1991
Fin de la période de transition	1991
Champ d'application (principales caractéristiques)	Marchandises
Commerce de marchandises entre la RDP lao et la Thaïlande (2017)	61,6% des importations totales; 48,1% des exportations totales; -601,1 millions d'USD (déficit commercial)
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Non soumis à l'élaboration d'une présentation factuelle
Série de documents de l'OMC	Document du GATT L/6947, 29 novembre 1991

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements contenus dans la base de données de l'OMC sur les ACR. Adresse consultée: <http://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx>; et renseignements communiqués par les autorités.

### 2.3.2.1 ASEAN

2.31. La RDP lao est membre de l'ASEAN et, pendant la période considérée, elle a poursuivi ses efforts en vue de renforcer sa participation et d'approfondir son intégration.<sup>57</sup> Le 31 décembre 2015, l'ASEAN a créé l'AEC, fondée sur quatre éléments interdépendants et qui se renforcent mutuellement: un marché et une base de production uniques; une région économique très compétitive; une région caractérisée par un développement économique équitable; et une région pleinement intégrée dans l'économie mondiale.<sup>58</sup> Dans le cadre de l'AEC, établie en 2015, les droits d'importation au sein de l'ASEAN ont été pratiquement éliminés et les restrictions formelles dans le secteur des services ont été progressivement supprimées. Le schéma directeur de l'AEC à l'horizon de 2025 doit guider l'intégration économique de l'ASEAN entre 2016 et 2025 pour parvenir aux résultats suivants: une économie très intégrée et fondée sur la cohésion; une ASEAN compétitive, innovante et dynamique; une connectivité et une coopération sectorielle renforcées; une ASEAN résiliente, inclusive et axée sur les populations; et une ASEAN intégrée à l'économie mondiale. Le 6 septembre 2016, les dirigeants de l'ASEAN ont adopté le Plan directeur pour la connectivité de l'ASEAN à l'horizon 2025 (MPAC 2025), qui a succédé au Plan directeur pour la connectivité de l'ASEAN à l'horizon 2010 et qui est axé sur cinq domaines stratégiques: infrastructure durable, innovation numérique, logistique intégrée, excellence réglementaire et mobilité des personnes.<sup>59</sup>

2.32. Deux accords ont été signés en marge de la vingt-cinquième Réunion des Ministres de l'économie de l'ASEAN qui s'est tenue le 23 avril 2019.<sup>60</sup> Le premier, l'Accord de l'ASEAN sur le commerce des services, englobe tous les progrès accomplis jusqu'à présent par les États membres de l'ASEAN dans le cadre de l'AFAS. Il prescrit également aux pays de passer à une approche de liste négative afin de renforcer encore l'intégration à l'avenir. Le second accord, le quatrième Protocole portant modification de l'Accord global sur l'investissement de l'ASEAN (ACIA) de 2009, contient des dispositions relatives à l'interdiction des prescriptions en matière de résultats qui permettront aux investisseurs de l'ASEAN de continuer de bénéficier d'un traitement optimal dans le cadre de cet accord.

2.33. Tout comme l'ensemble des membres de l'ASEAN, la RDP lao s'en tient au calendrier dont elle est convenue pour réduire les droits de douane frappant les marchandises en provenance de ses partenaires commerciaux conformément au régime tarifaire préférentiel effectif commun établi en vertu de l'Accord sur le commerce de marchandises de l'ASEAN (ATIGA). La RDP lao a éliminé ou réduit ses droits d'importation sur tous les produits et établi ainsi des taux se situant entre 0% et 5% à l'horizon 2015, et elle s'est réservé la possibilité d'éliminer les droits sur 7% des lignes tarifaires totales (soit 669 lignes tarifaires) à l'horizon 2018. Pour les 265 lignes tarifaires restantes de la liste D (liste de produits sensibles), qui concernent les produits agricoles non transformés, des

<sup>57</sup> Les autres membres de l'ASEAN sont les suivants: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

<sup>58</sup> ASEAN. Adresses consultées: "<http://www.asean.org/wp-content/uploads/2012/05/56.-December-2015-Fact-Sheet-on-ASEAN-Economic-Community-AEC-1.pdf>" et [http://www.asean.org/storage/2016/03/AECBP\\_2025r\\_FINAL.pdf](http://www.asean.org/storage/2016/03/AECBP_2025r_FINAL.pdf).

<sup>59</sup> ASEAN. Adresse consultée: "<http://asean.org/asean-leaders-adopt-master-plan-on-connectivity-2025/>".

<sup>60</sup> ASEAN. Adresse consultée: "<https://asean.org/asean-economic-ministers-discuss-aec-progress-global-economy-retreat/>".

droits allant de 0% à 5% continuaient de s'appliquer après 2018.<sup>61</sup> La réduction des droits de douane visant les échanges commerciaux au sein de l'ASEAN s'est accompagnée d'une expansion rapide du commerce de la RDP lao avec ses partenaires dans le cadre de ce régime. Depuis 2010, les exportations de la RDP lao à destination des marchés de l'ASEAN sont assujetties à des taux nuls pour la plupart des produits agricoles et industriels, à l'exception des produits figurant sur la liste d'exceptions générales et la liste de produits sensibles des membres ayant récemment accédé à l'ASEAN (Cambodge, Myanmar et Viet Nam), pour lesquels les droits de douane devaient être ramenés à zéro à l'horizon 2018. Au cours de la période 2013-2017, les exportations de la RDP lao à destination des pays membres de l'ASEAN ont progressé à un taux annuel moyen de 10,5%, contre 1,7% pour les exportations vers le reste du monde. Au cours de la même période, les importations en provenance de l'ASEAN ont également progressé à un rythme légèrement plus rapide que les importations en provenance du reste du monde, les premières ayant augmenté d'environ 6,8% et les secondes d'environ 4,4%.

2.34. Parallèlement aux engagements pris dans le cadre de l'ASEAN, la RDP lao semble maintenir deux ACR bilatéraux avec la Thaïlande et le Viet Nam (tableau 2.1).<sup>62</sup> Les autorités ont indiqué que, depuis 1997, les règles de l'ASEAN s'appliquaient au commerce au-delà des zones frontalières.

2.35. La RDP lao suit le calendrier établi pour la libéralisation du commerce de services au titre de l'AFAS. Depuis le septième ensemble d'engagements (26 février 2009), les engagements horizontaux pris par la RDP lao dans le cadre de l'ASEAN en matière d'accès aux marchés et de traitement national, et les engagements sectoriels ont dépassé les engagements pris dans le cadre de l'OMC dans un certain nombre de secteurs, par exemple l'assurance directe, la réassurance, la rétrocession, et les services bancaires et autres services financiers. La RDP lao a continué de renforcer ses engagements avec les huitième (28 octobre 2010), neuvième (27 novembre 2015) et dixième (11 novembre 2018) ensembles d'engagements dépassant ceux pris au titre de l'AGCS, qui concernaient, entre autres, les services fournis aux entreprises, les services informatiques et services connexes, les services de crédit-bail ou de location sans opérateurs, d'autres services fournis aux entreprises et des services de transport aérien.<sup>63</sup> En RDP lao, parmi les 10 principaux secteurs qui doivent être concernés par l'AFAS et qui atteignent l'objectif fixé lors de la création de l'AEC, 114 sous-secteurs ont été libéralisés.<sup>64</sup>

2.36. Outre la zone de libre-échange de l'ASEAN (AFTA) et l'AFAS, la RDP lao est signataire de six autres ACR conclus par l'ASEAN avec la Chine; l'Inde; le Japon; la République de Corée; l'Australie et la Nouvelle-Zélande; et Hong Kong, Chine (tableau 2.1). Pendant la période à l'examen, la zone de libre-échange ASEAN-Inde a été élargie pour couvrir le commerce des services (tableau 2.1). L'Accord sur l'investissement entre l'ASEAN et Hong Kong, Chine (AHKIA) a été signé le 18 mai 2018 et est entré en vigueur le 17 juin 2019.<sup>65</sup> En 2012, les pays membres de l'ASEAN ont engagé des négociations en vue de la conclusion du partenariat économique régional global (RCEP) avec leurs

<sup>61</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: [https://laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Annex2\\_\(Tariff\\_Schedules\)-Lao\\_PDR\\_\(AHTN-2012\).pdf](https://laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Annex2_(Tariff_Schedules)-Lao_PDR_(AHTN-2012).pdf); et document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>62</sup> Document du GATT L/6947 du 29 novembre 1991; et Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=744>.

<sup>63</sup> RDP lao – Liste d'engagements spécifiques relative aux huitième et neuvième ensembles d'engagements au titre de l'AFAS. Adresses consultées: [https://www.miti.gov.my/miti/resources/AFAS\\_9\\_Consolidated\\_Schedule\\_-\\_LA\\_SOC\\_\(CCS\\_78\).pdf](https://www.miti.gov.my/miti/resources/AFAS_9_Consolidated_Schedule_-_LA_SOC_(CCS_78).pdf), <https://asean.org/storage/2012/05/Schedule-of-Commitments-SOCs-of-the-7th-Protocol.pdf>, <http://agreement.asean.org/media/download/20160329160515.pdf> et <https://asean.org/storage/2012/05/AFAS-10.pdf>.

<sup>64</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: ["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020).

<sup>65</sup> Conformément au calendrier de réduction ou d'élimination des droits de douane convenu dans le cadre de l'AHKFTA, la RDP lao s'est engagée à réduire ses droits de douane sur les marchandises provenant de Hong Kong, Chine en appliquant les droits suivants: droit nul sur 50% des lignes tarifaires d'ici à 2027 (catégorie normale 1); droit nul sur 15% des lignes tarifaires d'ici à 2034 (catégorie normale 2); droit allant de zéro à 5% sur 10% des lignes tarifaires d'ici à 2036 (liste de produits sensibles); et droit inférieur à 50% sur 10% des lignes tarifaires d'ici à 2039 (liste de produits très sensibles). Le niveau d'engagements pris dans le cadre de l'AHKFTA serait plus élevé que le niveau d'engagements pris par les pays membres de l'ASEAN dans le cadre de l'AGCS. Renseignements en ligne. Adresse consultée: [http://rmb.bk.mufg.jp/files/topics/655\\_ext\\_02\\_en\\_0.pdf](http://rmb.bk.mufg.jp/files/topics/655_ext_02_en_0.pdf).

six partenaires dans le cadre de l'AFTA (Australie, Chine, Inde, Japon, République de Corée et Nouvelle-Zélande).<sup>66</sup> Ces négociations portent notamment sur le commerce des marchandises et des services, l'investissement, la coopération économique et technique, la propriété intellectuelle, la concurrence, le règlement des différends, le commerce électronique, les petites et moyennes entreprises (PME) et d'autres questions. Au mois de novembre 2018, les pays engagés dans les négociations étaient déterminés à conclure, en 2019, un RCEP moderne, complet, de grande qualité et mutuellement avantageux.<sup>67</sup> En novembre 2018, les membres de l'ASEAN ont conclu un accord sur le commerce électronique (section 4.4.6.2). Ils ont également pris part à la négociation et à la mise en œuvre de plusieurs accords/règlements de l'ASEAN, y compris ceux sur les règles d'origine applicables dans le cadre de l'Accord de libre-échange ASEAN-Chine et de la zone de libre-échange ASEAN-Inde, et ceux visant à libéraliser davantage les marchandises de la liste de produits sensibles dans le cadre de la zone de libre-échange ASEAN-Corée et de la zone de libre-échange ASEAN-Chine. Les recommandations formulées à l'occasion de l'examen général de l'AANZFTA ont commencé à être mises en œuvre à partir d'avril 2019.

### 2.3.2.2 APTA

2.37. La RDP lao est partie à l'APTA (connu précédemment sous le nom d'Accord de Bangkok), signé en 1975, qui est le plus ancien ACR préférentiel de la région Asie-Pacifique.<sup>68</sup> En 2017, la Mongolie a achevé ses négociations tarifaires bilatérales avec les participants à l'Accord et elle devrait adhérer à l'APTA au moment de la ratification. Les autorités ont indiqué que ce pays avait obtenu l'autorisation de son Cabinet pour adhérer à l'Accord le 1<sup>er</sup> mai 2019 et qu'elle présenterait une proposition d'adhésion au Parlement en juillet 2019.

2.38. Quatre cycles de négociations ont été menés à bien depuis l'entrée en vigueur de l'APTA, ce qui a permis d'accroître l'étendue des concessions tarifaires entre les pays participants. Le quatrième cycle de négociations, lancé en octobre 2007 et achevé en janvier 2017, a conduit à l'échange de concessions tarifaires sur 10 677 produits (tableau 2.2), contre 4 648 produits lors du troisième cycle; ces dernières concessions ont été mises en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Ce cycle a été l'un des plus prolifiques, trois accords-cadres portant sur la facilitation des échanges, l'investissement et les services ayant été signés et ratifiés par l'ensemble des membres. L'APTA offre des règles d'origine communes, avec une prescription relative à la teneur minimale en éléments locaux de 45% de la valeur f.a.b. (35% pour les PMA).

**Tableau 2.2 Résultats du quatrième cycle de négociations de l'APTA**

	Avant le quatrième cycle	Après le quatrième cycle
Nombre de produits faisant l'objet de concessions	4 648 (587) <sup>a</sup>	10 677 (1 259 – Bangladesh) (1 251 – RDP lao)
Marge de préférence (%) <sup>b</sup>	26,80 (58,80) <sup>a</sup>	31,46 (86,44 – Bangladesh) (86,20 – RDP lao)
Marge de préférence* (%) <sup>c</sup>	29,53 (66,44) <sup>a</sup>	33,32 (90,98 – Bangladesh) (90,76 – RDP lao)

a Les chiffres entre parenthèses indiquent les concessions spéciales accordées aux PMA.

b La marge de préférence correspond au pourcentage des droits NPF appliqués à exonérer, et elle est estimée en moyenne simple de l'ensemble des produits faisant l'objet de concessions.

c Marge de préférence moyenne de la Chine, de l'Inde et de la République de Corée uniquement.

Source: Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. Adresse consultée: <https://www.unescap.org/sites/default/files/APTA%20Brochure%20rev.%2020170116.pdf>.

<sup>66</sup> ASEAN. Adresse consultée: "[http://asean.org/?static\\_post=rcep-regional-comprehensive-economic-partnership%20](http://asean.org/?static_post=rcep-regional-comprehensive-economic-partnership%20)".

<sup>67</sup> À la fin de l'année 2018, les sept chapitres ci-après ont été achevés: Coopération économique et technique; Petites et moyennes entreprises; Procédures douanières et facilitation des échanges; Marchés publics; Dispositions institutionnelles; Mesures sanitaires et phytosanitaires; et Normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité. ASEAN. Adresse consultée: [https://asean.org/storage/2018/11/RCEP-Summit-2\\_Joint-Leaders-Statement\\_FINAL2.pdf](https://asean.org/storage/2018/11/RCEP-Summit-2_Joint-Leaders-Statement_FINAL2.pdf).

<sup>68</sup> Les autres parties à l'APTA sont les suivantes: Bangladesh; Chine; Corée, République de; Inde; et Sri Lanka. Document de l'OMC WT/TPR/S/385 du 6 février 2019.

2.39. Lors du quatrième cycle, la RDP lao a offert des concessions générales pour 999 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH2012. Le pays bénéficie de préférences commerciales sous la forme d'exemptions ou de réductions tarifaires de la part du Bangladesh, de la Chine, de la République de Corée et de Sri Lanka. C'est actuellement l'Inde qui offre des concessions sur le plus grand nombre de produits (3 142); viennent ensuite la République de Corée (2 797) et la Chine (2 191). La République de Corée offre à la RDP lao des préférences spécifiques sur 943 produits; la marge de préférence est de 100% pour certains produits présentant un intérêt à l'exportation pour la RDP lao, comme les textiles et les vêtements, les articles en bois et les pièces détachées pour automobiles. La Chine et l'Inde offrent toutes les deux des concessions spécifiques aux PMA participant à l'APTA; la liste des concessions spéciales de la Chine comprend 181 produits, et un nombre considérable de produits bénéficient d'une marge de préférence de 100% (par exemple certains vêtements, le poisson et les produits en cuir).

### 2.3.3 Autres accords et arrangements

2.40. La RDP lao bénéficie des schémas SGP de l'Arménie, de l'Australie, du Bélarus, du Canada, des États-Unis de la Fédération de Russie, de l'Islande, du Japon, du Kazakhstan, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, de la Turquie et de l'Union européenne.<sup>69</sup> En sa qualité de PMA, la RDP lao peut également bénéficier de préférences additionnelles, comme le traitement en franchise de droits et/ou sans contingent (traitement FDSC) ou des réductions tarifaires accordées par le Chili, la Chine, l'Inde, le Monténégro, la République de Corée, la République kirghize, le Tadjikistan, le Taipei chinois et la Thaïlande. Comme d'autres PMA, la RDP lao a enregistré un faible taux d'utilisation du SGP en 2012.<sup>70</sup> Les autorités n'ont communiqué aucune donnée concernant l'utilisation des schémas SGP et des traitements FDSC dans le cadre de ces régimes.

2.41. La RDP lao bénéficie d'un accès FDSC au marché de l'UE dans le cadre de l'initiative "Tout sauf les armes" de 2001, qui fait partie du programme du SGP de l'UE en faveur des PMA; entre 2014 et 2016, son taux d'utilisation dans le cadre de ce schéma est tombé de 97,9% à 95,9%.<sup>71</sup> La RDP lao bénéficie également du programme canadien relatif au Tarif des pays les moins développés (TPMD).<sup>72</sup>

2.42. Parmi les difficultés auxquelles la RDP lao est confrontée s'agissant de ses exportations dans le cadre du SGP et du traitement FDSC figurent les coûts élevés de transport par rapport à la faible demande de produits en provenance de la RDP lao sur les marchés des pays qui accordent des préférences, et la concurrence (y compris de la part d'autres PMA). Au cours de la période 2013-2017, la part des exportations bénéficiant du régime SGP a connu des fluctuations; leur part dans les exportations totales s'est établie à 27,2% (2013), 34,9% (2014), 31,8% (2015), 26,7% (2016) et 28,5% (2017).<sup>73</sup>

## 2.4 Régime d'investissement

2.43. Au cours de la période considérée, la politique et le cadre juridique de la RDP lao en faveur des investissements ont été simplifiés; bien que le régime d'investissement étranger soit considéré comme l'un des régimes d'investissement étranger les plus libéraux de la région d'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il semble néanmoins demeurer plus restrictif que celui des pays voisins (section 2.4.2).<sup>74</sup> La Stratégie nationale d'exportation (2011-2015) de la RDP lao était centrée sur un modèle de croissance économique axée

<sup>69</sup> OMC. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org/Country.aspx?code=418>; et CNUCED (2015), *Generalized System of Preferences – List of Beneficiaries*, 1<sup>er</sup> février. Adresse consultée: [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcdtsbmisc62rev6\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcdtsbmisc62rev6_en.pdf).

<sup>70</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>71</sup> Commission européenne (2018), *Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Rapport sur le schéma de préférences généralisées pour la période 2016-2017*, 19 janvier, Bruxelles.

<sup>72</sup> Agence des services frontaliers du Canada. Adresse consultée: "<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/ldct-tpmd-fra.html>".

<sup>73</sup> Direction des importations et des exportations du MoIC (2018), *Import and Export under GSP: Statistic Book, 2013-17*, août 2018 (disponible en lao uniquement).

<sup>74</sup> Pour un pays enclavé dont le marché est de petite taille, cela peut constituer un obstacle relativement plus important pour les investisseurs. OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.



sur l'investissement étranger. Son 8<sup>ème</sup> NSEDP vise, entre autres, à : encourager les secteurs privés national et étranger à contribuer davantage aux investissements, en particulier aux investissements de qualité; créer un cadre juridique et un climat de l'investissement favorables; améliorer la liste de projets nécessitant des investissements en l'étoffant et en la mettant à jour afin d'attirer davantage d'investissements dans différents domaines; et encourager l'investissement intérieur privé dans la production et les services, en particulier la production commerciale destinée à la consommation nationale et à l'exportation.<sup>75</sup> Le principal défi consiste toujours à définir comment attirer davantage d'investissements dans les secteurs non liés aux ressources naturelles afin de contribuer à la diversification des exportations et de l'économie en général.<sup>76</sup> Parmi les autres sujets de préoccupation figurent: les déficiences infrastructurelles; le coût élevé du capital dû à une intermédiation financière insuffisante; la faiblesse des retombées sociales sur l'activité économique; la perte de compétitivité due à l'essor des ressources naturelles (par exemple les ressources minières et l'hydroélectricité); le manque de main-d'œuvre qualifiée (personnel d'encadrement et personnel technique); et le climat de l'investissement et la qualité de l'IED, en particulier en ce qui concerne le transfert de technologie et la création d'emplois.<sup>77</sup> Malgré une amélioration globale, le pays reste relativement bas dans le classement international selon l'indice de facilité de faire des affaires par rapport aux pays voisins (à l'exception du Myanmar).<sup>78</sup> L'examen de la politique d'investissement de la RDP lao mené à l'OCDE a été achevé en 2017.

2.44. Le MPI, et plus particulièrement son Département de la promotion des investissements (IPD), est responsable des questions liées à l'investissement en ce qui concerne les concessions et les activités générales spécifiées dans la liste des activités contrôlées (section 2.4.2), tandis que les autres ministères d'exécution concernés jouent un rôle déterminant en ce qui concerne l'évaluation de projets et la formulation d'observations sur la base de leurs réglementations pertinentes.<sup>79</sup> Le MoIC délivre des licences d'entreprise pour certains investissements dans des activités générales de services aux entreprises et, depuis 2010, le Comité national chargé des zones économiques spéciales est responsable de l'approbation des projets dans les ZES (sections 2.4.4 et 3.3.1). Le MoIC et le MPI participent, à des niveaux différents, aux activités essentielles de promotion et de facilitation des investissements. Les ministères sectoriels, tels que le Ministère de l'énergie et des mines, jouent également un rôle important, en particulier en ce qui concerne les investissements dans les activités bénéficiant d'avantages. Les provinces participent par l'intermédiaire de leurs départements de la planification et de l'investissement et elles sont surtout actives dans le domaine de la facilitation de l'investissement, en particulier dans le cadre de dialogues public-privé. En 2018, un comité de promotion et de gestion des investissements a été créé. Ce comité de coordination interministérielle

<sup>75</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>76</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>".

<sup>77</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP (2016–2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>"; et MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>".

<sup>78</sup> D'après les rapports *Doing Business* de la Banque mondiale de 2013 et 2019, la RDP lao est passée de la 163<sup>ème</sup> place sur 185 pays en 2012 à la 154<sup>ème</sup> place sur 190 pays en 2018 dans le classement général selon l'indice de facilité de faire des affaires. Entre 2012 et 2018, elle est passée de la 81<sup>ème</sup> à la 180<sup>ème</sup> place du classement en ce qui concerne la facilité de création d'entreprise en raison, entre autres, de l'augmentation du nombre de jours estimés pour créer une entreprise, qui a été porté de 92 à 174 jours. De plus, en ce qui concerne l'accès au crédit, elle s'est hissée au 73<sup>ème</sup> rang en 2018 alors qu'elle occupait le 167<sup>ème</sup> rang en 2012. Groupe de la Banque mondiale (2013), *Doing Business 2013: Smarter Regulations for Small and Medium-Size Enterprises*, Washington, D.C. Adresses consultées: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/994071468016859813/pdf/NonAsciiFileName0.pdf> et "<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/26585/NonAsciiFileName0.pdf?sequence=1&isAllowed=y>"; et Banque mondiale (2018), *Doing Business 2019: Training for Reform*, 31 octobre, Washington, D.C. Adresses consultées: "[http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/media/Annual-Reports/English/DB2019-report\\_web-version.pdf](http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/media/Annual-Reports/English/DB2019-report_web-version.pdf)" et "<http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/l/lao-pdr/LAO.pdf>".

<sup>79</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: "<http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>".

de haut niveau, dirigé par le Vice-Premier Ministre, est chargé de superviser les investissements dans les activités contrôlées, les concessions et les ZES (section 2.4.4 et 3.3.1).<sup>80</sup>

#### 2.4.1 Cadre réglementaire

2.45. Au cours de la période considérée, le cadre législatif régissant l'investissement a été mis à jour. La Loi sur la promotion des investissements, modifiée en 2016, est entrée en vigueur le 19 avril 2017, remplaçant ainsi la version de 2012 qui avait été notifiée à l'OMC; le MPI doit communiquer le texte de la loi modifiée au Secrétariat de l'OMC dès que la traduction sera achevée.<sup>81</sup> La Loi contient des dispositions relatives à deux types d'investissement: les investissements dans les activités générales de services fournis aux entreprises; et les investissements dans les concessions.<sup>82</sup> Les premiers se divisent en deux sous-catégories: les investissements dans les activités de services fournis aux entreprises relevant de la liste des activités contrôlées (section 2.4.2) et les investissements dans les activités de services fournis aux entreprises ne relevant pas de cette liste; les seconds sont régis par la Loi sur les entreprises (modifiée pour la dernière fois en 2013) et relèvent de la responsabilité du MoIC.<sup>83</sup> Les procédures pour l'obtention des licences appropriées – qui sont précisées dans la Loi – permettant de créer une entreprise diffèrent en fonction du type d'investissement.

2.46. La Loi de 2016 porte à la fois sur les investissements nationaux et étrangers et elle s'applique en majorité aux membres de l'ASEAN, qui sont de plus en plus nombreux.<sup>84</sup> En vertu de cette loi, la prescription minimale discriminatoire en matière de fonds propres a été supprimée pour les entreprises générales.<sup>85</sup> Pour ce qui est des investissements dans des concessions, la prescription minimale en matière de fonds propres continue de s'appliquer tant aux investisseurs nationaux qu'aux investisseurs étrangers; le capital social d'une entreprise bénéficiant d'avantages ne peut être inférieur à 30% de la valeur totale du capital investi qui, au cours de l'opération, ne peut être inférieure au capital social (article 52 de la Loi). Les règles qui s'appliquent uniquement aux investisseurs étrangers, par exemple en ce qui concerne le rapatriement des bénéfices, les dispositions qui s'appliquent uniquement aux investisseurs nationaux, par exemple dans les secteurs non ouverts aux investissements étrangers, et les dispositions qui s'appliquent aussi bien aux investisseurs étrangers qu'aux investisseurs nationaux, sont regroupées. Les investisseurs étrangers bénéficient de droits spécifiques, tels que l'accès à l'arbitrage international relatif aux investissements (section 2.4.5), tandis que les investisseurs nationaux n'ont généralement recours qu'aux tribunaux nationaux pour régler les différends entre un investisseur et l'État (section 2.4.5).

#### 2.4.2 Activités faisant l'objet de restrictions

2.47. Certaines activités font l'objet de restrictions en matière d'investissement étranger et de participation étrangère, ce qui permet de créer des possibilités d'emplois et des revenus durables et de fournir des solutions contribuant à améliorer les conditions d'existence des populations

<sup>80</sup> Décret n° 05/PM relatif à la mise en place de la promotion et de la gestion des investissements, et aux activités y afférentes, 5 janvier 2018.

<sup>81</sup> Par rapport à la version précédente, 62 articles ont été modifiés et 32 articles ont été ajoutés. D'après ce qui a été rapporté, les modifications de 2016 apportées à la Loi pourraient conduire à un alignement progressif du cadre réglementaire national sur les dispositions de l'ACIA (section 2.3.2.1), même si les dispositions de l'ACIA prévoient expressément l'octroi d'un traitement spécial et différencié pour les nouveaux États membres de l'ASEAN, ce qui leur permet de mettre en œuvre leurs engagements au titre de l'ACIA en fonction de leur stade de développement. Loi n° 14/NA sur la promotion des investissements (version modifiée), 17 novembre 2016. Adresse consultée:

<https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=1195>; Document de l'OMC G/SCM/N/253/LAO du 19 juillet 2013; et OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>82</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>83</sup> Loi n° 46/NA sur les entreprises (modification), 26 décembre 2013. Adresse consultée: <http://www.erm.gov.la/Downloads/enterprise%20law/EL-English.pdf>.

<sup>84</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>85</sup> Conformément à l'article 17 de la Loi de 2009 sur la promotion des investissements, "le capital total détenu par un investisseur étranger dans une entreprise générale ne peut être inférieur à 1 milliard de kip", soit environ 124 000,5 USD, un montant sensiblement supérieur à celui exigé dans les pays membres de l'OCDE et les grandes économies émergentes. OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

autochtones de la RDP lao. D'après la dernière notification communiquée par le MoIC, les trois listes ci-après répertorient les activités faisant l'objet de restrictions: la Liste des activités commerciales réservées pour les ressortissants lao (mise à jour pour la dernière fois en 2015, 37 activités, tableau A2. 2); la Liste des activités commerciales assorties de conditions pour les investisseurs (mise à jour pour la dernière fois en 2015, 19 activités, tableau A2. 3); et la Liste des activités commerciales prohibées (qui date de 2013).<sup>86</sup> Une activité commerciale qui est assortie de conditions pour les investisseurs étrangers est une activité pour laquelle il n'existe pas d'injonction pour les investisseurs mais pour laquelle il est nécessaire de définir la valeur minimale ou maximale du capital social ou la part maximale pouvant être détenue par un investisseur, ou d'autres conditions. Une activité commerciale interdite est une activité qui ne peut donner lieu à la création d'une entreprise et qui est interdite sur le territoire de la RDP lao. Les activités commerciales concernées sont celles liées aux produits suivants: produits chimiques très dangereux de catégorie 1 (produits extrêmement dangereux pour la santé, la vie, les biens ou l'environnement); tous types de minéraux radioactifs; balles et armes de tous types (à l'exception des explosifs utilisés dans l'industrie) et véhicules de combat; opium, boules d'opium, graines de pavot, pavot à opium, autres produits de l'opium, feuilles de coco, marijuana sous diverses formes, cocaïne et leurs dérivés; papier pour billets de banque, encre pour billets de banque, imprimantes pour billets de banque et machines pour la fabrication de pièces de monnaie. Les autres activités commerciales interdites sont mentionnées dans les lois et réglementations pertinentes de la RDP lao.

2.48. La Loi sur la promotion de l'investissement, modifiée en 2016, prévoit une liste d'activités contrôlées qui répertorie les activités ayant un impact sur la sécurité nationale, l'ordre public, "la tradition nationale", la société et l'environnement. Afin de garantir un équilibre socioéconomique, il est nécessaire d'examiner chacun des secteurs pertinents avant qu'une licence d'investissement soit délivrée par le guichet unique pour les investissements et/ou le comité de promotion des investissements; une supervision décentralisée est également requise. Le Décret n° 03/PM du 10 janvier 2019 sur l'approbation de la liste des activités contrôlées et les entreprises bénéficiant d'avantages de la RDP lao définit le cadre actuel de ces activités.<sup>87</sup> Il réunit les règles spécifiques qui s'appliquent aux activités commerciales qui ont un impact sur la sécurité nationale, les coutumes et les traditions sociales, l'environnement, la société et la nature. Il tient compte des objectifs de développement durable et réglemente les procédures d'autorisation de l'investissement étranger dans les domaines d'intérêt public tels que: les concessions de terres; le développement des ZES et des zones industrielles d'exportation; les industries extractives; la production d'électricité; le transport aérien; et les télécommunications. Par conséquent, le Décret porte sur deux types d'activités commerciales, à savoir celles qui sont répertoriées dans l'annexe A (Liste d'activités contrôlées) et celles figurant dans l'annexe B (Liste de concessions). L'annexe A (tableau A2. 4) comprend 44 activités qui relèvent de 14 grandes catégories sectorielles: agriculture et sylviculture (5 activités); industries extractives et traitement des minéraux (2); industries manufacturières (4); eau et assainissement (3); transport et stockage (4); restauration et hébergement (1); information et communications (2); finance et assurance (4); services scientifiques et professionnels (4); services de gestion et services auxiliaires (1); audit (1); éducation (6); soins de santé et services sociaux (2); et activités récréatives (5). L'annexe B (tableau A2. 5) comprend 21 activités qui relèvent de 6 grandes catégories: agriculture et sylviculture (4 activités); industries extractives et traitement des minéraux (3); partenariats public-privé (1); investissements dans les ZES (1); concession ou location de terres publiques (5); et d'autres services d'intérêt public (7).

2.49. L'article 8 du Décret dispose que tout décret, instruction ou règlement incompatible avec ce décret est caduc. Les autorités ont indiqué que les listes établies en vertu de ce décret (tableaux A2. 4 et A2. 5) avaient pour objectif de répartir les responsabilités des ministères d'exécution par secteur; la Liste d'activités commerciales réservées pour les ressortissants lao (tableau A2. 2) et la Liste d'activités commerciales assorties de conditions pour les investisseurs (tableau A2. 3) n'ont pas été modifiées et sont toujours en vigueur.

---

<sup>86</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresses consultées: <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=882>, <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=883> et <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=884>.

<sup>87</sup> Décret n° 03/PM sur l'approbation de la liste des activités contrôlées et les entreprises bénéficiant d'avantages de la RDP lao, 10 janvier 2019. Adresse consultée: <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=1655>.



2.50. Les investisseurs étrangers peuvent uniquement louer des terres pour une période maximale de 50 ans. En principe, les investisseurs sont autorisés à louer une parcelle de terre attribuée par le gouvernement; toutefois, il semblerait que dans la pratique, aucune parcelle de terre appartenant à l'État n'ait été attribuée à des investisseurs étrangers qui, par conséquent, concluent des contrats directement avec des propriétaires nationaux privés pour avoir accès à des terres.<sup>88</sup>

2.51. D'après l'indice de l'OCDE de restrictivité de la réglementation de l'IDE<sup>89</sup>, les restrictions à la participation étrangère et certaines restrictions horizontales dans plusieurs secteurs contribuent à rendre le régime réglementaire applicable aux investisseurs étrangers relativement plus restrictif en RDP lao que dans de nombreux autres pays membres ou non membres de l'OCDE, même s'il est globalement moins restrictif que celui des neuf autres pays membres de l'ASEAN (à l'exception du Brunéi Darussalam).<sup>90</sup> Toutefois, le régime d'IED de la RDP lao est réputé relativement strict par rapport à celui d'autres pays voisins.

### 2.4.3 Enregistrement et approbation

2.52. Toutes les entreprises (nationales, depuis 2016, et étrangères) sont tenues de s'enregistrer et d'obtenir un certificat d'enregistrement de l'entreprise, une licence commerciale et/ou une licence d'investissement selon les prescriptions réglementaires de chaque secteur d'activité.<sup>91</sup> Le MoIC délivre les certificats d'enregistrement de l'entreprise et le MPI délivre les licences liées aux investissements dans les activités contrôlées et dans les concessions (section 2.4.2). Les articles 80 à 84 de la Loi sur la promotion des investissements prévoient le recours à un guichet unique pour l'investissement. Le guichet unique central pour l'investissement se trouve au MPI et son équipe est composée de représentants des différents ministères concernés, chaque ministère ayant son propre service de coordination interne. De plus, des guichets uniques sont situés dans les départements de planification et de l'investissement des provinces et de la capitale, et leurs équipes sont composées des représentants des autres ministères d'exécution. Les autorités pertinentes peuvent suspendre les investissements ou y mettre fin aux niveaux central et provincial et au niveau de la capitale. Le Comité de gestion et de promotion des investissements (section 2.4) semble être la plus haute instance chargée de l'approbation des projets d'investissement; il examine et approuve ou rejette les projets relatifs à la liste d'activités contrôlées et à la liste des entreprises bénéficiant d'avantages; le MoIC est responsable des activités non répertoriées dans ces listes.<sup>92</sup> Le délai nécessaire pour l'acceptation de l'examen d'une demande relative à des activités contrôlées est de 25 jours ouvrables; pour les activités ne figurant pas sur cette liste, le délai est de 10 jours ouvrables; et en ce qui concerne les investissements dans les entreprises bénéficiant d'avantages, le délai est de 65 jours ouvrables. Le délai nécessaire à la délivrance de licences est toujours le même pour les investissements nationaux et étrangers. Les autorités n'ont communiqué aucune donnée concernant le délai moyen nécessaire à la délivrance de licences ou de certificats, ni le nombre de demandes/d'approbations/de rejets par type d'investissement. L'arrêté du Premier Ministre n° 02/PM du 1<sup>er</sup> février 2019, qui vise à accélérer le processus d'enregistrement et d'approbation des entreprises, a été promulgué afin d'améliorer le climat de l'investissement et le classement international selon l'indice de facilité de faire des affaires (voir plus haut). Le texte de l'arrêté n'était toutefois pas disponible en anglais au mois de juin 2019.

<sup>88</sup> D'après ce qui a été rapporté, une grande partie des propriétés foncières ne sont pas formellement enregistrées, ce qui entrave considérablement les possibilités de développement des entreprises, en particulier les PME. La grande majorité des droits fonciers sont toujours transférés sur des marchés informels. Le nombre limité de terres enregistrées et l'absence de cadastre détaillé rend le recensement des parcelles de terre disponibles encore plus difficile. L'attribution de titres de propriété concerne environ 30% des terres. Le système d'attribution des titres de propriété, qui est géré par les bureaux fonciers au niveau de la province, a été fortement critiqué en raison de ses pratiques discrétionnaires. Afin de résoudre ce problème, l'autorité chargée de l'administration des terres bénéficie actuellement d'une assistance technique de la part des partenaires internationaux. OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>89</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: "<https://stats.oecd.org/Index.aspx?lang=fr&SubSessionId=a2302731-5eab-4462-8c47-11f1f5568882&themetreeid=154>".

<sup>90</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>91</sup> Décision n° 0023/MOIC.DERM du MoIC relative à l'enregistrement des entreprises, 9 janvier 2019.

<sup>92</sup> Décret n° 05/PM relatif à la mise en place de la promotion et de la gestion des investissements, et aux activités y afférentes, 5 janvier 2018.

#### 2.4.4 Promotion de l'investissement

2.53. Dans le cadre de la Loi sur la promotion des investissements, les investissements peuvent être encouragés par: des incitations par secteur d'activité; des incitations par zone géographique; et des incitations liées aux taxes, aux droits de douane et à l'utilisation de terres, et d'autres mesures d'incitation (section 3.3.1.2).<sup>93</sup> Ces incitations concernent les PME et certaines activités spécifiques (section 3.3.1.2).

2.54. Les incitations fiscales à l'investissement sont généreuses et le développement des ZES tient une place importante dans le cadre des objectifs de promotion des investissements du gouvernement.<sup>94</sup> Dans le cas où un investissement est réalisé dans un secteur d'activité pouvant bénéficier d'incitations, l'une des conditions suivantes doit être remplie: la valeur des capitaux d'investissements doit au minimum être équivalente à 1,2 milliard de LAK; le secteur d'activité doit employer au moins 30 techniciens nationaux ou au moins 50 travailleurs lao pour un contrat de 1 an minimum. Un soutien a été fourni en faveur du développement de ZES et de zones économiques uniques (section 3.3.1.2). Jusqu'à présent l'IPD a concentré ses efforts de promotion des investissements sur un nombre limité de pays et a établi des bureaux dans des pays partenaires clés, à savoir la Chine, la Fédération de Russie, la France, le Japon, la Thaïlande et le Viet Nam.<sup>95</sup>

#### 2.4.5 Règlement des différends

2.55. L'existence d'un système de médiation et d'arbitrage solide au niveau économique serait considéré comme un net avantage par les investisseurs étrangers.<sup>96</sup> La Loi sur le règlement des différends économiques, modifiée et entrée en vigueur le 6 décembre 2018, régit les mécanismes de médiation et d'arbitrage principalement sur le territoire de la RDP lao. Ces mécanismes sont mis en œuvre au niveau du Centre de règlement des différends économiques (EDRC), organisme non autonome relevant du Ministère de la justice, qui joue le rôle de centre de médiation ou d'arbitrage dans le cadre des différends commerciaux en RDP lao.<sup>97</sup> Les modifications apportées à la Loi ont permis de renforcer les mécanismes de résolution des différends, y compris en élaborant des procédures plus détaillées en matière de médiation et d'arbitrage, et d'améliorer le processus en ce qui concerne la procédure de règlement des différends.<sup>98</sup> Dans certains cas, les délais octroyés à l'EDRC pour résoudre des différends économiques ont été réduits. La Loi modifiée permet aux tribunaux nationaux de reconnaître et d'exécuter les sentences arbitrales étrangères conformément à la loi sur les procédures civiles. En RDP lao, les parties peuvent désormais constituer un tribunal d'arbitrage *ad hoc*, sous réserve de l'approbation de l'État. De plus, la procédure ne pourra plus être déclarée nulle et non avenue, même si le défendeur ne reçoit pas la citation à comparaître ou ne se présente pas à l'audience. En vertu de la Loi modifiée, toute partie peut demander la récusation d'un arbitre si celui-ci est confronté, ou susceptible d'être confronté, à un conflit d'intérêts. La Loi modifiée

<sup>93</sup> Les zones concernées demeurent les suivantes: la zone 1 caractérisée par une infrastructure socioéconomique insuffisante pour faciliter l'investissement, par exemple les régions montagneuses éloignées; la zone 2, caractérisée par une infrastructure socioéconomique permettant de financer en partie l'investissement; et la zone 3, caractérisée par une infrastructure favorable à l'investissement.

<sup>94</sup> Les investissements dans les concessions, y compris les industries extractives, l'hydroélectricité, les télécommunications, les transports, l'agriculture, la sylviculture et certains projets liés au tourisme (sections 4.1, 4.2, 4.4.4 et 4.4.7), sont soumis à un taux d'impôt sur les bénéficiaires et à un ensemble d'incitations spécifiques qui sont négociés au cas par cas par le gouvernement et l'investisseur. D'après ce qui a été rapporté, cela signifie que l'impôt sur les bénéficiaires, qui s'élève à 24%, ne s'applique pas à une partie de l'économie qui bénéficie, en revanche, d'un ensemble d'incitations négociées au cas par cas sans que les détails de ces accords soient rendus publics. Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012; et OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>95</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>96</sup> Chambre européenne de commerce et d'industrie en RDP lao (2019), *ECCIL White Papers 2019*. Adresse consultée: <https://eccil.org/news/eccil-white-papers-2019/>.

<sup>97</sup> Il est obligatoire de tenter de régler les différends économiques en recourant à l'arbitrage de l'EDRC avant d'être autorisé à porter l'affaire en justice. L'EDRC est composé de 16 arbitres au niveau central, qui sont désignés par le Ministère de la justice, et il est établi dans 9 provinces. Les investisseurs nationaux considèrent de plus en plus l'EDRC et l'OEEDR comme un mécanisme de règlement des différends pouvant remplacer le système judiciaire de la RDP lao. Toutefois, la grande majorité des différends dont il est question concernait une médiation et non un arbitrage. OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>98</sup> Asialaw. Adresse consultée: "<https://www.asialaw.com/articles/laos-amended-resolution-of-economic-dispute-resolution-law-in-effect/ARHJFEBD>".

a également élargi la liste des domaines ne pouvant pas faire l'objet d'un arbitrage. Les arbitres et médiateurs étrangers peuvent désormais s'enregistrer auprès du Ministère de la justice; toutefois, cela n'est autorisé que dans certains cas.

2.56. Les instances judiciaires de la RDP lao ne semblent pas disposer des capacités suffisantes pour résoudre efficacement les différends commerciaux.<sup>99</sup> Si des tribunaux commerciaux ont été créés, dans la pratique, la plupart des juges chargés de régler des différends commerciaux manquent de connaissances spécifiques en droit commercial et les entreprises préfèrent toujours avoir recours aux mécanismes de règlement amiable des différends, surtout au niveau local. Les autres mécanismes de règlement des différends, à savoir l'arbitrage, la médiation et la conciliation à tous les niveaux – une tradition fermement ancrée en RDP lao – sont de plus en plus privilégiés par les investisseurs pour résoudre les différends commerciaux nationaux et ils sont considérés comme la meilleure pratique appliquée dans la région. Les investisseurs étrangers peuvent aussi inclure des dispositions relatives à l'arbitrage commercial international dans leurs contrats avec les organismes publics lao.

2.57. Les investisseurs étrangers visés par les dispositions d'accords bilatéraux d'investissement (section 2.4.6) ont recours à l'arbitrage international pour résoudre leurs différends avec l'État.<sup>100</sup> Ces différends peuvent être portés devant des tribunaux d'arbitrage internationaux *ad hoc* conformément aux règles de procédure de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ou, comme cela est plus souvent le cas, devant des centres d'arbitrage régionaux tels que le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur. D'après les autorités, les principaux investisseurs en RDP lao préfèrent désigner des organes d'arbitrage internationaux dotés de règles d'arbitrage bien établies, tels que le Centre d'arbitrage international de Singapour, pour résoudre leurs différends commerciaux. Les différends relatifs aux investissements auxquels la RDP lao a participé sont les suivants: Sanum Investments Limited c. République démocratique populaire lao, CNUDCI, Affaire CPA n° 2013-13; Thai-Lao Lignite (Thaïlande) Co., Ltd. c. gouvernement de la République démocratique lao (règles de la CNUDCI); Lao Holdings N.V. c. République démocratique populaire lao, Affaire CIRDI n° ARB(AF)/12/6 (Mécanisme supplémentaire du CIRDI); Lao Holdings N.V. c. République démocratique populaire lao (II), Affaire CIRDI n° ARB(AF)/16/2 (Mécanisme supplémentaire du CIRDI); et Sanum Investments Limited c. République démocratique populaire lao (II), Affaire CIRDI n° ADHOC/17/1 (Mécanisme supplémentaire du CIRDI).<sup>101</sup>

2.58. La RDP lao est partie à la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, un instrument relatif à l'arbitrage international reconnu à l'échelle internationale en vertu duquel les tribunaux des États contractants doivent appliquer les accords relatifs à l'arbitrage et reconnaître et exécuter les sentences arbitrales rendues dans d'autres États, sous réserve de certaines exceptions limitées. Il semble que l'application des sentences arbitrales étrangères continue de donner lieu à des incertitudes.<sup>102</sup> Dans la mesure où la RDP lao est l'un des derniers pays de l'ASEAN, avec le Myanmar et le Viet Nam, à ne pas avoir adhéré à la Convention de 1965 pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (Convention CIRDI), les investisseurs étrangers ne peuvent pas avoir recours aux tribunaux du CIRDI; toutefois, le mécanisme supplémentaire du CIRDI a été utilisé au moins à trois reprises (voir plus haut).<sup>103</sup>

<sup>99</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>100</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>101</sup> Italaw. Adresses consultées: <https://www.italaw.com/cases/2050>, <https://www.italaw.com/cases/4349> et <https://www.italaw.com/cases/2020>; et CNUCED. Adresses consultées: <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement/cases/714/lao-holdings-v-laos-ii-> et <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement/cases/797/sanum-investments-v-laos-ii->.

<sup>102</sup> Les tribunaux nationaux sont tenus d'exécuter les sentences arbitrales étrangères comme s'il s'agissait de sentences nationales et il existe très peu de motifs juridiques permettant de refuser leur exécution (par exemple dans le cas où le différend ne pourrait faire l'objet d'un arbitrage). D'après ce qui a été rapporté, les tribunaux nationaux ne respectent souvent pas ces dispositions et ont tendance à réviser systématiquement les sentences arbitrales étrangères. OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>103</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

## 2.4.6 Évolution des traités relatifs à l'investissement

2.59. La RDP lao dispose d'un large réseau d'accords internationaux d'investissement, aussi bien des accords à part entière que des chapitres relatifs aux investissements dans le contexte plus large des ACR. Parallèlement, il est partie à 25 accords bilatéraux d'investissement et à 6 accords multilatéraux d'investissement qui ont presque tous été conclus avant l'accession de la RDP lao à l'OMC, à l'exception de l'AHKIA.<sup>104</sup> Au mois de juin 2019, la RDP lao était partie à 13 conventions bilatérales de double imposition; des conventions avec l'Indonésie et le Bélarus ont été conclues mais elles ne sont pas encore entrées en vigueur étant donné que leur ratification était en suspens en juin 2019.<sup>105</sup>

---

<sup>104</sup> Des accords bilatéraux d'investissement ont été conclus avec les pays suivants: Australie (1994); Cambodge (2008); Chine (1993); Cuba (1997); Danemark (1998); France (1989); Allemagne (1996); Inde (2000, arrivé à expiration); Indonésie (1994, non prorogé); Japon (2008); Koweït (2008); Malaisie (1992); Mongolie (1994); Corée, République démocratique populaire de (1997); Pays-Bas (2003); Pakistan (2004); Philippines (2007); Corée, République de (1996); Fédération de Russie (1996); Singapour (1997); Suède (1996); Suisse (1996); Thaïlande (1990); Royaume-Uni (1995); Viet Nam (1996); Myanmar (2003); et Bélarus (2013). Les accords multilatéraux d'investissement de la RDP lao sont les suivants: ACIA (2009); ASEAN-Chine (2009); ASEAN-Inde (2014); ASEAN-Corée (Rép. de) (2009); ASEAN-Australie/Nouvelle-Zélande (2009); et ASEAN-Hong Kong, Chine (2017) (section 2.3.2.1). L'Indonésie a décidé de ne pas proroger l'Accord et l'Accord conclu avec l'Inde est arrivé à expiration au mois de juin 2019, et sa prorogation était en cours de négociations. OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>105</sup> Des conventions de double imposition sont en vigueur avec les pays suivants: Myanmar; Viet Nam; Thaïlande; Chine; Corée, République démocratique populaire de; Corée, République de; Brunéi Darussalam; Malaisie; Luxembourg; Fédération de Russie; Koweït; Singapour; et Inde. PWC. Adresse consultée: <http://taxsummaries.pwc.com/ID/Lao-PDR-Corporate-Withholding-taxes>.

### 3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures douanières, évaluation et prescriptions

3.1. Depuis son accession, la RDP lao a réalisé d'importants progrès en améliorant ses procédures douanières et en les harmonisant avec les normes internationales. Elle a notamment automatisé tous les bureaux de douane du pays et adopté la gestion des risques concernant les activités d'inspection afin de permettre aux ressources disponibles de se concentrer sur les cargaisons à haut risque destinées au circuit rouge. Ces mesures, ainsi que d'autres initiatives, comme la gestion coordonnée des frontières, le contrôle après dédouanement, les décisions anticipées et le mécanisme d'appel, ont permis d'accélérer le dédouanement en ramenant le délai moyen de dédouanement à 6,5 heures en 2016, contre 11,5 heures en 2012.<sup>1</sup> Par ailleurs, SYDONIA est dorénavant opérationnel à 24 postes frontière afin de faciliter les procédures douanières.

3.2. La Loi douanière de 2011 est la principale loi régissant les importations en RDP lao. Elle est administrée par le Département des douanes, qui relève du Ministère des finances. Les importations sont également soumises à plusieurs autres lois, directives et instructions dont: le Décret relatif à la procédure de licences d'importation n° 180/PM de 2009; le Décret sur l'importation et l'exportation n° 114/PM de 2011; l'Avis relatif aux prohibitions à l'importation et à l'exportation n° 0973/MOIC.DIMEX de 2011; et l'Avis sur les licences automatiques et non automatiques pour l'importation et l'exportation n° 0076/MOIC.DIMEX de 2012.

3.3. Au regard de la loi, un importateur qui souhaite importer des marchandises en RDP lao doit enregistrer une société auprès du Département de l'enregistrement et de la gestion des entreprises du MoIC. Aux termes de la Décision sur l'enregistrement des entreprises n° 0023/MOIC.DERM de janvier 2019, le processus pour obtenir un certificat d'enregistrement de l'entreprise (ERC) a été simplifié, passant d'un système d'enregistrement des entreprises *ex ante* à un enregistrement *ex post*. Les sociétés n'ont plus besoin de se faire approuver par les ministères d'exécution avant de s'enregistrer en tant qu'entreprises, ce qui a réduit le délai d'enregistrement d'une entreprise à moins de dix jours ouvrables en moyenne.

3.4. Toutes les marchandises importées en RDP lao doivent être déclarées et assujetties à un droit de douane, à moins qu'elles ne soient visées par une exonération ou une suspension de droits. Les importateurs sont tenus de présenter un document de déclaration en douane de l'ASEAN (ACDD) rempli et signé. En plus de l'ACDD, ils doivent fournir une facture commerciale ou un contrat de vente du fournisseur de marchandises; les documents de transport tels que le connaissement ou la lettre de transport aérien; la liste de colisage (le cas échéant); le certificat d'origine, fourni par l'exportateur; les licences ou les permis d'importation obtenus auprès d'autres ministères selon le type de marchandises importées.

3.5. Les déclarations peuvent être présentées aux bureaux de douane régionaux. Elles doivent être soumises dans un délai de 15 jours suivant la date du dépôt auprès des douanes des documents de transport notifiant l'arrivée des marchandises (le manifeste, par exemple).<sup>2</sup> Les douanes vérifient les documents et évaluent le droit devant être acquitté, qui doit être réglé en espèces par l'importateur. Elles procèdent ensuite à une inspection matérielle des marchandises et, si tout est en ordre, délivrent l'ordre de dédouanement. En revanche, si des différences sont constatées, la déclaration doit être modifiée afin de les prendre en compte et un droit d'un nouveau montant doit être payé avant la mise en circulation des marchandises. Si l'irrégularité est grave, d'autres mesures sont prises.

3.6. Actuellement opérationnel dans 24 postes frontière, SYDONIA couvre 90% du commerce formel. Il devrait être implanté dans tous les autres postes frontière du pays. Comme pour n'importe quelle procédure d'importation, les importations effectuées avec SYDONIA exigent que les documents de transport soient présentés aux douanes dans un délai de 24 heures suivant l'arrivée des marchandises à la frontière, et qu'une déclaration soit déposée dans un délai de 15 jours suivant

<sup>1</sup> Études sur le temps nécessaire à la mainlevée des marchandises 2012 et 2017, et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>2</sup> Les documents de transport doivent être présentés aux douanes dans un délai de 24 heures suivant l'arrivée des marchandises à la frontière.

la date de dépôt des documents de transport. Les importateurs doivent enregistrer la déclaration aux postes de travail informatiques mis à leur disposition aux bureaux de douane. Les déclarations préparées manuellement dans l'ACDD ne sont pas acceptées. En plus de la déclaration en douane et des documents de transport, les importateurs sont également tenus de présenter une facture commerciale ou un contrat de vente du fournisseur de marchandises; un certificat d'origine, fourni par l'exportateur; les licences ou les permis d'importation obtenus auprès d'autres ministères selon le type de marchandises importées.

3.7. Après la vérification des documents, SYDONIA donne les instructions à suivre selon le "circuit". Un négociant dont la déclaration est admise dans le "circuit vert" peut procéder au dédouanement sans passer d'inspection et, une fois le dédouanement effectué, les marchandises peuvent circuler librement dans le pays. Un négociant dont la déclaration est admise dans le "circuit bleu" peut procéder au dédouanement sans passer d'inspection, comme pour le "circuit vert", mais il devra se soumettre à un contrôle douanier plus tard. Un négociant dont la déclaration est admise dans le "circuit jaune" doit se soumettre à un contrôle documentaire; si aucune irrégularité n'est trouvée, il peut procéder au dédouanement. Si des irrégularités sont trouvées, les marchandises peuvent faire l'objet d'une inspection matérielle. Les marchandises d'un négociant dont la déclaration est admise dans le "circuit rouge" sont soumises à une inspection matérielle. Si aucune irrégularité n'est trouvée, le négociant peut procéder au dédouanement. Selon les autorités, plus de 60% des marchandises passent par le circuit vert; 20% à 25% par les circuits bleu et jaune; et 5% à 10% environ par le circuit rouge. Si des irrégularités sont trouvées, les douanes peuvent demander au négociant de modifier la déclaration avant de procéder au dédouanement. Si une irrégularité est considérée comme un délit grave, une infraction à la Loi douanière et aux règlements s'y rapportant, les douanes peuvent décider de prendre les mesures coercitives appropriées, telles que retenir ou saisir les marchandises; ouvrir une enquête; procéder à une analyse après saisie; et imposer des amendes proportionnelles à l'infraction.

3.8. À l'heure actuelle, l'acquiescement des droits aux 24 postes frontière internationaux qui utilisent SYDONIA peut s'effectuer à la banque du poste frontière ou en espèces. La banque émet un reçu que le négociant présente à l'Administration des douanes et du trésor avant le dédouanement. Les importations sont également soumises à diverses autres redevances et impositions (tableau 3.5).

3.9. La Loi douanière (articles 28 et 29) permet également les décisions anticipées et le dédouanement avant l'arrivée. Pour demander une décision anticipée, le déclarant doit remettre les documents écrits et/ou des échantillons de marchandises à l'Administration des douanes, qui examinera la demande et délivrera un certificat d'autorisation officiel dans les 15 jours ouvrables. Le certificat est valable pendant un an, dans la mesure où les spécifications des marchandises importées restent les mêmes. S'il y a des preuves ou des renseignements tangibles indiquant que les marchandises ont changé, le certificat d'autorisation sera annulé.

3.10. L'article 29 de la Loi douanière indique que, pour faciliter l'importation et l'exportation des marchandises, le déclarant peut fournir des précisions sur les marchandises avant leur arrivée au point de contrôle douanier. Pour ce faire, il peut accomplir les formalités de dédouanement dans les sept jours ouvrables précédant l'arrivée des marchandises. Le paiement des droits de douane et autres obligations s'effectue à l'arrivée des marchandises au point de contrôle douanier.

3.11. En ce qui concerne la facilitation des échanges, la RDP lao a ratifié l'AFE le 29 septembre 2015 et présenté ses notifications de catégories A, B et C.<sup>3</sup> Par ailleurs, le MoIC a publié une Feuille de route de la facilitation des échanges de la RDP lao pour 2017-2022, qui s'appuie sur le Plan stratégique de facilitation des échanges pour 2011-2015. La Feuille de route recommande sept mesures stratégiques, dont l'élaboration d'un mécanisme institutionnel pour améliorer la coordination avec les ministères d'exécution et le renforcement de la structure de gouvernance au niveau infranational. Elle propose également une collaboration active avec le secteur privé dans la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges et fait ressortir la coopération transfrontalière et l'intégration régionale. Elle s'attaque à la tâche ardue de mettre en œuvre toutes les mesures énumérées dans l'AFE de l'OMC dans un délai accéléré afin de réduire les coûts du commerce. Elle recommande par ailleurs un calendrier pour évaluer les mesures non tarifaires existantes (MNT) afin de supprimer celles qui ne sont pas nécessaires et de rationaliser les autres. La Feuille de route prescrit également certaines mesures prioritaires telles que le prolongement des heures de travail aux principaux postes frontière, l'élimination des contrôles routiers inopportuns, le

<sup>3</sup> Document de l'OMC G/TFA/N/LAO/1 du 2 mars 2018.



paiement unique, la publication de chartes de service par tous les ministères d'exécution pour la fourniture de services dans un délai donné et la création d'un guichet unique national, qui auront une incidence immédiate sur la diminution des délais et des coûts du commerce. Selon les autorités, environ 90% des mesures indiquées dans la Feuille de route ont déjà été mises en œuvre. Il s'agit notamment du guichet unique, de l'inspection unique, du contrôle après dédouanement, de la gestion des risques, de la décision anticipée, de la transparence (en mettant les informations à la disposition du public) et de l'introduction des procédures d'appel.

3.12. Selon les autorités, les douanes avaient l'intention de lancer un programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) à partir de septembre 2017. Le programme n'a toutefois toujours pas été lancé, mais les autorités ont déclaré qu'il serait mis en œuvre en 2019.

### **Évaluation en douane**

3.13. La RDP lao applique l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, qui a été incorporé à sa législation nationale et notifié à l'OMC. En vertu de la Loi douanière (chapitre 2, article 13), la valeur en douane des marchandises importées est déterminée conformément aux règles suivantes:

- a) en premier lieu, la valeur en douane des marchandises importées est la valeur transactionnelle;
- b) si la valeur en douane des marchandises importées ne peut être déterminée selon l'alinéa a), la valeur en douane sera la valeur transactionnelle de marchandises identiques;
- c) si la valeur ne peut être déterminée selon les alinéas a) ou b), la valeur en douane sera la valeur transactionnelle de marchandises similaires;
- d) si elle ne peut être déterminée selon aucune des dispositions susmentionnées, une méthode déductive sera utilisée;
- e) si la valeur ne peut être déterminée selon les alinéas a), b), c) ou d), une méthode de la valeur calculée sera utilisée pour déterminer le prix des marchandises importées; et
- f) en dernier lieu, si la valeur ne peut être déterminée selon aucune des méthodes susmentionnées, une méthode de dernier recours sera appliquée. La Loi dispose que, au titre de cette disposition, la valeur en douane sera déterminée par des moyens raisonnables compatibles avec les principes et les dispositions générales de la Loi et des instructions en vigueur, et sur la base des données disponibles en RDP lao. Par ailleurs, les valeurs déterminées par cette méthode se fonderont, dans la plus grande mesure possible, sur les valeurs en douane déterminées antérieurement.

3.14. Les autorités ont indiqué qu'environ 80% des importations sont évaluées selon la méthode de la valeur transactionnelle. Par ailleurs, la RDP lao n'utilise aucun prix minimum de référence aux fins de l'évaluation en douane.

3.15. Si l'importateur conteste la valeur transactionnelle ou la valeur en douane, il a le droit, au titre de la Loi douanière (article 68), de faire appel de la décision dans un délai de 30 jours en écrivant à la Commission de règlement des recours. Nommée par le Ministre des finances, cette commission comprend deux paliers: la Commission régionale de règlement des recours, dont le Président sera le Directeur du service des douanes régional et qui comprendra comme autres membres des représentants de la Direction des finances provinciale/de Vientiane, des secteurs concernés et des experts des douanes de la région où est situé le service des douanes régional; et la Commission centrale de règlement des recours, dont le Président sera le Directeur général des douanes et qui comprendra comme autres membres des représentants d'autres directions générales relevant du Ministère des finances, d'autres ministères concernés et des experts des douanes. Après avoir été saisie d'un recours, la Commission régionale de règlement des recours dispose de 30 jours ouvrables pour aviser le déclarant de sa décision; si le déclarant n'accepte pas cette décision, il peut en appeler à la Commission centrale de règlement des recours dans les 15 jours suivant la date à laquelle cette décision lui a été communiquée. Dans le cas où il conteste la décision de la Commission centrale de règlement des recours, il dispose de 30 jours pour saisir la Cour suprême populaire.

### 3.1.2 Règles d'origine

3.16. La RDP lao n'exige pas de certification de l'origine pour les importations non préférentielles. Cependant, un certificat d'origine est exigé pour l'accès préférentiel au marché de la RDP lao dans le cadre d'accords de libre-échange (ALE).<sup>4</sup> L'article 11 de la Loi douanière indique que "le pays d'origine est le pays dans lequel un produit est extrait, fabriqué (ou modifié) par des procédés de production ou de transformation, et il est déterminé sur la base de règles spécifiques conformément au règlement sur l'application de la nomenclature tarifaire douanière (et au règlement) sur la détermination de la teneur des composants ou à d'autres règlements sur le commerce". Le pays d'origine sert à identifier le pays dans lequel les marchandises sont fabriquées et (sont admissibles) au bénéfice d'avantages sous la forme de réductions tarifaires du fait qu'elles proviennent de pays avec lesquels le gouvernement de la RDP lao a conclu des accords commerciaux préférentiels. Les marchandises importées bénéficient du traitement favorable correspondant à leur origine seulement si l'origine est dûment avérée et qu'il est dûment démontré qu'elles ont été transportées directement du pays d'origine au pays d'importation, conformément au texte sur la Procédure de certification opérationnelle de chaque ALE. La RDP lao applique des règles d'origine préférentielles aux importations provenant des pays de l'ASEAN, ainsi que des pays avec lesquels l'ASEAN a déjà des ALE (Australie, Chine, Inde, Japon, République de Corée et Nouvelle-Zélande) et des pays de l'APTA. L'origine des marchandises provenant de pays partenaires d'un ALE est déterminée par le certificat d'origine émis par le pays d'exportation, conformément aux règles d'origine admises dans les accords correspondants.<sup>5</sup>

### 3.1.3 Droits de douane

#### 3.1.3.1 Structure

3.17. En 2018, les droits NPF appliqués en RDP lao comportaient 11 taux: zéro, 1%, 5%, 5,1%, 6,5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 40%. La RDP lao a seulement des taux *ad valorem* et, par conséquent, tous les droits de douane sont appliqués sur une base *ad valorem*. Le tarif douanier de 2018, qui est fondé sur la nomenclature du SH2017, se composait de 11 514 lignes au niveau à 10 chiffres, contre 9 558 lignes au niveau à 8 chiffres en 2014, le tarif douanier étant alors fondé sur la nomenclature du SH2012 (tableau 3.1).

**Tableau 3.1 Structure du tarif douanier, 2008, 2014 et 2018<sup>a</sup>**

	NPF appliqué			Taux consolidé
	2008	2014	2018 <sup>a</sup>	
Taux moyen simple (%)	11,0	10,7	8,6	19,0
SH 01-24	18,7	18,3	11,5	22,5
SH 25-97	9,9	9,1	8,1	18,3
Produits agricoles (définition OMC)	18,6	19,4	11,2	19,6
Produits non agricoles (définition OMC)	10,0	9,3	8,3	18,9
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de toutes les lignes tarifaires)	0,0	0,0	8,9	0,7
Moyenne simple des seules lignes passibles de droits	11,0	10,7	9,5	19,1
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0	0,0
Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>b</sup>	5,7	4,5	4,5	1,0
Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>c</sup>	18,8	17,0	11,9	57,1
Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>d</sup>	0,0	0,0	0,3	0,3
Écart type	9,4	9,1	7,3	11,2
Nombre total de lignes tarifaires	10 689	9 558	11 514	11 514
Taux <i>ad valorem</i> (> 0%)	10 673	9 543	10 476	11 436
Lignes en franchise de droits	0	0	1 025	78
Prohibitions	16	15	13	0

a À la mi-décembre.

b Les crêtes tarifaires nationales sont définies comme étant les taux supérieurs à 3 fois la moyenne simple globale des taux appliqués.

c Les crêtes tarifaires internationales sont définies comme étant les taux supérieurs à 15%.

d Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.

<sup>4</sup> Décret relatif à l'origine des marchandises importées et exportées n° 228/PM du 22 avril 2010.

<sup>5</sup> Document de l'OMC G/RO/N/96 du 24 juillet 2013.



Note: Le calcul des moyennes est basé sur les lignes tarifaires nationales (positions à 8 chiffres pour 2008 et 2014; et à 10 chiffres pour 2018). Les droits de douane de 2008, 2014 et 2018 sont respectivement établis selon les nomenclatures des SH2002, SH2012 et SH2017.

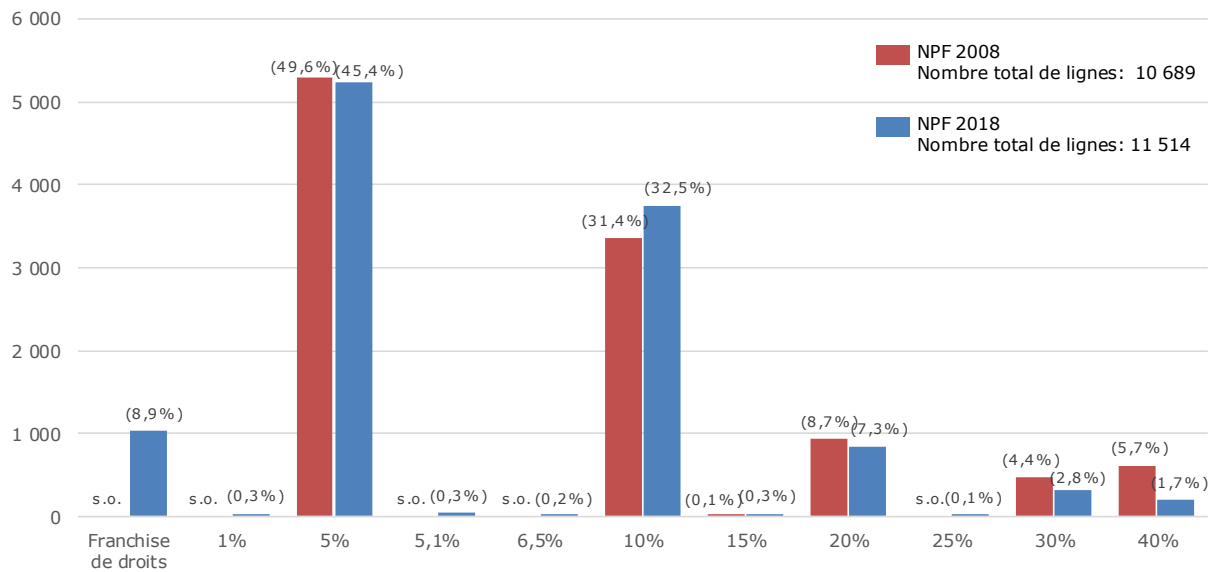
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.2 Droits appliqués

3.18. La moyenne simple (non pondérée) des droits NPF appliqués en 2018 était de 8,6%, contre 10,7% en 2014 et 11,0% en 2008. L'évolution est due à des changements de nomenclature. Près de 88% des taux de droits appliqués vont de zéro à 10%, tandis que le taux modal (le plus fréquent) est de 5% et que près de 9% des lignes tarifaires sont en franchise de droits (graphique 3.1).

#### Graphique 3.1 Distribution des taux NPF, 2008 et 2018

Nombre de lignes tarifaires



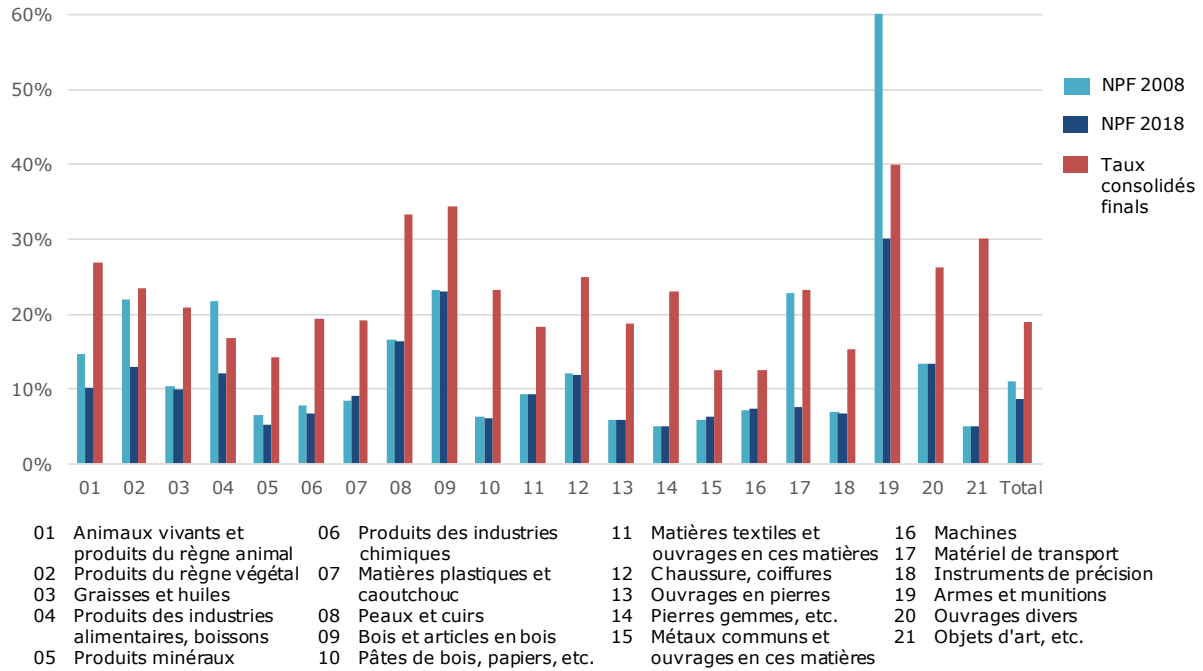
s.o. Sans objet.

Note: Le tarif douanier de 2008 est fondé sur la nomenclature du SH2002; celui de 2018 est fondé sur la nomenclature du SH2017. Les chiffres entre parenthèses font référence au pourcentage des lignes totales. La somme des pourcentages n'est pas égale à 100% en raison de l'exclusion des lignes tarifaires prohibées.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.19. Selon les définitions sectorielles adoptées par l'OMC, la moyenne des taux de droits est plus élevée pour les produits agricoles que pour les produits non agricoles. Depuis 2008, la moyenne des droits NPF appliqués visant les produits agricoles a fortement baissé, s'établissant à 11,2% en 2018 contre 18,6% en 2008. La moyenne des droits NPF visant les produits non agricoles a également baissé et été ramenée de 10,0% à 8,3% pendant la même période (graphique 3.2).

3.20. Un peu plus de 10% des lignes tarifaires concernant les produits agricoles et presque 9% des lignes tarifaires concernant les produits non agricoles bénéficient de taux nuls (tableau A3. 1). Le taux *ad valorem* le plus élevé de 40% s'applique, entre autres: à certains produits agricoles (fruits et légumes, et produits laitiers); aux eaux minérales, au café, au thé et au malt; aux agents de surface organiques; aux tubes et tuyaux en plastique et au matériel d'emballage; aux articles en bois; à certains moteurs; aux motocycles; aux meubles; aux jeux vidéo et aux consoles; et aux produits du tabac.

**Graphique 3.2 Moyenne des taux NPF appliqués et des taux consolidés par section du SH, 2008 et 2018**

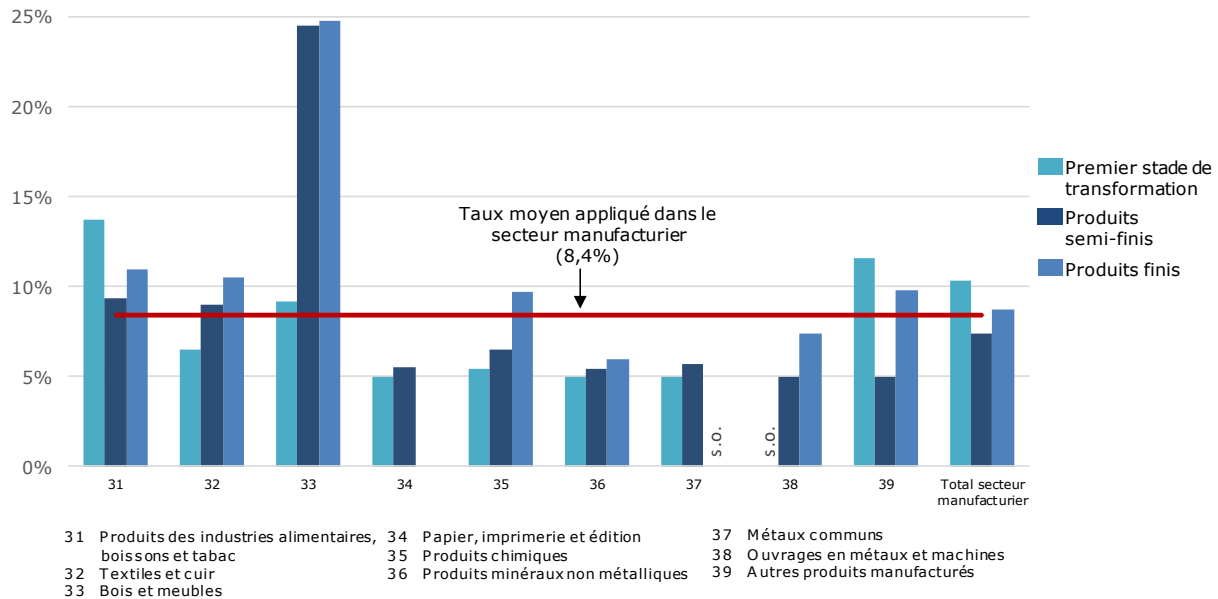
Note: Le tarif douanier de 2008 est fondé sur la nomenclature du SH2002; le tarif douanier et les taux consolidés finals de 2018 sont basés sur le SH2017.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.3 Progressivité et dispersion des droits

3.21. Selon la classification de la CITI, le tarif douanier de la RDP lao présente une progressivité mixte: les taux de droits visant les matières premières (au premier stade de transformation) s'élèvent à 10,7%, tandis que les droits sont de 7,5% pour les biens intermédiaires et remontent pour atteindre environ 8,7% pour les produits finis. En outre, pour ce qui est des secteurs, les textiles et le cuir, le bois et les meubles, les produits chimiques et les produits minéraux non métalliques présentent une progressivité positive, alors que la progressivité est mixte pour les produits alimentaires, les boissons et le tabac, les autres produits manufacturés et pour l'ensemble du secteur manufacturier (graphique 3.3).

3.22. Outre le niveau global des droits de douane, que reflète la moyenne des taux NPF appliqués, il existe un potentiel de pertes d'efficacité qui tient à la dispersion des taux de droits selon les lignes de produits. Plus le différentiel de taux de droits est important, en particulier au sein de groupes de produits similaires et donc substituables, plus les décisions des consommateurs et des producteurs risquent d'être faussées par la structure tarifaire. Depuis 2008, la proportion des lignes tarifaires faisant l'objet de crêtes nationales et internationales a considérablement diminué (tableau 3.1).

**Graphique 3.3 Progressivité des droits par catégorie à 2 chiffres de la CITI, 2018**

s.o. Sans objet.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.4 Consolidations tarifaires

3.23. La RDP lao a consolidé l'ensemble de son tarif douanier au niveau des positions à dix chiffres du SH. Tous les taux consolidés sont *ad valorem* et leur moyenne s'élève à 19,0%. La moyenne des taux consolidés s'élève à 19,6% pour les produits agricoles (définition de l'OMC), contre 18,9% pour les produits non agricoles (définition de l'OMC). Outre le fait que le tarif douanier est entièrement consolidé, l'écart relativement faible (10,4 points de pourcentage) entre la moyenne simple des taux NPF appliqués et la moyenne des taux consolidés confère aux autorités une latitude relativement faible pour relever les droits de douane, ce qui rend le régime d'importation prévisible.

3.24. En juin 2019, les taux NPF appliqués ont dépassé les taux consolidés pour 26 lignes (tableau A3. 2). Les produits visés étaient notamment: les animaux vivants destinés à la reproduction, les fruits et les légumes, les carburants diesel, le dentifrice, les téléphones cellulaires, les aspirateurs, les panneaux en bambou et les panneaux cellulaires. Les autorités ont indiqué que les infractions se sont produites en raison du changement de nomenclature tarifaire; le gouvernement envisage de les rectifier avant novembre 2019.

### 3.1.3.5 Préférences tarifaires

3.25. La RDP lao applique des taux préférentiels à certains produits au titre de l'ATIGA, de l'AANZFTA, de l'AKFTA, de la zone de libre-échange ASEAN-Inde, de l'ACFTA, de l'ALE entre l'ASEAN et le Japon (AJCEP), de l'ALE entre la RDP lao et le Viet Nam, de l'ALE entre la RDP lao et la Thaïlande, et de l'APTA. Les préférences accordées au titre de l'ATIGA, de l'AKFTA, de l'ACFTA, de la zone de libre-échange ASEAN-Inde et de l'ALE avec le Viet Nam sont bien inférieures à la moyenne des droits NPF appliqués, qui est de 8,6% (tableau 3.2). De plus, le nombre de lignes tarifaires en franchise de droits au titre de l'ATIGA, de l'AKFTA, de l'ACFTA et de l'ALE avec le Viet Nam est beaucoup plus élevé que dans le cadre des droits NPF. La RDP lao a accepté d'éliminer les droits de douane sur pratiquement tous les produits de l'ASEAN avant 2015. Pour les produits figurant sur la liste des produits sensibles, les droits de douane maximums devaient être fixés à 5% à partir de 2018. Il existe également une liste d'exceptions générales pour laquelle aucune préférence tarifaire liée à l'ASEAN ne s'applique. La RDP lao est également liée par des réductions de droits convenues dans le cadre de six ALE signés avec l'ASEAN en lien avec la "réduction normale" des droits de douane: les taux de droits de la RDP lao visant la Chine auront été réduits à zéro avant 2020; ceux visant l'Inde avant 2021; ceux visant la République de Corée avant 2024; ceux visant le Japon avant 2026; ceux visant l'Australie et la Nouvelle-Zélande avant 2025; et ceux visant Hong Kong, Chine avant 2039.

**Tableau 3.2 Analyse succincte du tarif préférentiel, 2018**

	Total				Produits agricoles		Produits non agricoles	
	Moyenne (%)	Rang (%)	Champ d'application <sup>a</sup> (%)	Franchise de droits <sup>b</sup> (%)	Moyenne (%)	Franchise de droits <sup>b</sup> (%)	Moyenne (%)	Franchise de droits <sup>b</sup> (%)
NPF	8,6	0-40		8,9	11,2	10,2	8,3	8,7
ATIGA	0,2	0-30	89,2	96,9	1,0	79,9	0,1	99,2
AANZFTA	5,6	0-30	38,5	8,9	6,3	10,2	5,5	8,7
ACFTA	0,4	0-40	89,2	96,1	2,3	74,2	0,1	99,1
Zone de libre-échange ASEAN-Inde	3,4	0-30	84,3	8,9	5,4	10,4	3,2	8,7
AJCEP	..	..	..	..	..	..	..	..
AKFTA	2,2	0-40	76,8	85,4	3,8	76,9	2,0	86,6
APTA	8,4	0-40	5,0	8,9	10,8	10,2	8,1	8,7
ALE RDP lao-Thaïlande	..	..	..	..	..	..	..	..
ALE RDP lao-Viet Nam	0,1	0-30	90,3	98,9	0,1	96,2	1,7	99,3

.. Non disponible.

a % du nombre total de lignes. Seuls les taux inférieurs au taux NPF correspondant sont pris en compte.

b Lignes tarifaires en franchise de droits en % de l'ensemble des lignes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.26. En plus des droits de douane, les importations sont également assujetties à une TVA (section 3.3.1.1), qui est appliquée au taux forfaitaire de 10%. Cependant, conformément à la Loi sur la TVA du 20 juin 2018 (n° 48/NA), plusieurs produits sont exemptés de la TVA.<sup>6</sup> Certains

<sup>6</sup> "Pour les marchandises importées: tous types de semences, animaux destinés à la reproduction, sperme d'animaux, vaccins, matériel et azote liquide pour l'entreposage de vaccins et de sperme d'animaux, aliments pour animaux, et matières premières destinées à la production d'aliments pour animaux et de vaccins; matières premières utilisées pour la production d'engrais, de produits agroalimentaires, d'engrais organiques, (scientifiques) et d'engrais (et) de pesticides non dangereux pour l'écosystème ou pour la santé et la vie des personnes et des animaux; équipements et machines utilisés en agriculture; matières premières, minerais, et équipements et accessoires utilisés dans la production destinée à l'exportation; matériels (et) équipements ne pouvant être fournis ou produits en RDP lao, et machines d'actifs fixes utilisées directement dans le processus de production; (substances) chimiques destinées à la recherche, aux essais et à l'analyse scientifique des organisations publiques; timbres fiscaux ou postaux; aéronefs et équipements utilisés pour le transport aérien intérieur et international; combustibles et autres produits pétroliers utilisés dans les services de transport aérien international; marchandises destinées à l'usage officiel des ambassades et des organisations internationales en RDP lao conformément aux accords et aux traités, et avec l'autorisation (préalable) du ministère responsable; manuels didactiques et d'apprentissage utilisés dans les centres de recherche et les laboratoires autorisés par le ministère responsable; lingots d'or destinés à garantir l'impression des billets de banque, billets de banque, et papier et métal pour l'impression des billets de banque par la BOL ou les personnes autorisées; médicaments vétérinaires, et organes artificiels destinés à être transplantés sur des animaux; médicaments traditionnels, organes artificiels destinés à être transplantés sur des humains, sang humain, et équipement de soutien à disposition des patients, des personnes handicapées et des personnes âgées; instruments (et) équipements médicaux, et matériel (de laboratoire) destinés aux services publics des hôpitaux et des centres de santé; véhicules utilisés pour des activités professionnelles et dans l'intérêt général, comme les camions de pompiers, les ambulances, les véhicules équipés d'installation pour les réparations, véhicules utilisés pour les émissions de télévision et de radio tournées à l'extérieur, et autres véhicules professionnels; véhicules utilisés pour des activités liées à la défense nationale et à la sécurité publique, à l'exception de ceux utilisés pour des activités administratives; certains effets personnels appartenant à des étudiants, à des fonctionnaires ou à des diplomates ayant exercé leurs fonctions à l'étranger, et à des étrangers désirant résider en permanence dans le pays conformément à la Loi douanière, à l'exception des objets et des matériels reçus en héritage; et marchandises fournies pour appuyer des projets tels que définis dans les accords ou les contrats conclus par le gouvernement avec des pays étrangers (et des organisations internationales). Pour la fourniture nationale de marchandises et de services: produits agricoles non transformés ou produits ayant subi une transformation préliminaire y compris broyés, moulus (et) en farine; tous types d'animaux vivants ou morts, y compris le corps en entier ou en morceaux non transformés ou ayant subi une transformation préliminaire afin d'en faire une denrée fraîche ou non périssable; la fourniture de plants de reboisement d'arbres à usage industriel, d'arbres fruitiers et d'arbres ayant des propriétés médicinales; tous types de semences, animaux destinés à la reproduction, aliments pour animaux, vaccins, et matières premières destinées à la production d'aliments pour animaux et de vaccins; matières premières utilisées pour la production d'engrais, de produits agroalimentaires, d'engrais organiques, (scientifiques) et d'engrais et de pesticides non dangereux pour l'écosystème ou pour la santé et la vie des personnes et des animaux; marchandises destinées à des aéronefs utilisés dans les services de transport aérien international; équipements et machines utilisés en agriculture; matières premières, équipements et accessoires utilisés dans la production destinée à l'exportation; timbres fiscaux et postaux; transport de transit

produits importés sont également soumis à des droits d'accise à des taux variables (tableau 3.3). La TVA et les droits d'accise s'appliquent également aux marchandises et aux services d'origine nationale.

**Tableau 3.3 Droit d'accise pour les marchandises générales**

Droit d'accise	%
Carburants inflammables:	
- Essence super	35%
- Essence ordinaire	30%
- Diesel	20%
- Essence d'aviation	10%
- Huile lubrifiante, huile hydraulique, huile de frein et de graissage	5%
Gaz pour les véhicules	10%
Alcools ou boissons alcooliques:	
- Alcools ou boissons alcooliques d'une teneur en alcool de 15% ou plus	70%
- Alcools, vins et autres boissons alcooliques d'une teneur en alcool de moins de 15%	60%
- Bières	50%
Boissons prêtes à la consommation:	
- Boissons sans alcool, eaux gazéifiées, eau minérale potable, jus de fruits et autres boissons similaires	5%
- Boissons énergétiques	10%
Jus de fruits ou de légumes et autres boissons similaires	
Cigarettes: tabacs coupés, cigarettes conditionnées et cigares	60%
Objets ou bijoux en cristal	20%
Tous types de tapis	15%
Meubles de salon (canapés) d'une valeur égale ou supérieure à 10 millions de LAK	15%
Parfums et produits cosmétiques	20%
Cartes à jouer et matériel de jeu	90%
Fusées, feux d'artifice et pétards	80%
Véhicules:	
1. Motocycles:	
- d'une cylindrée n'excédant pas 110 cm <sup>3</sup>	10%
- d'une cylindrée comprise entre 111 cm <sup>3</sup> et 150 cm <sup>3</sup>	15%
- d'une cylindrée comprise entre 151 cm <sup>3</sup> et 250 cm <sup>3</sup>	20%
- d'une cylindrée de 251 cm <sup>3</sup> ou plus	25%
- les motocycles électriques bénéficient d'une réduction de 20% par rapport aux taux applicables ci-dessus	
2. Véhicules automobiles:	
Les taux applicables aux véhicules vont de 25% à 150% selon la capacité du moteur. Des taux de droits d'accise détaillés sont étudiés par le gouvernement et établis par édit présidentiel.	
Pièces de véhicules	10%
Accessoires de véhicules	15%
Hors-bord, yachts, bateaux à moteur pour activités sportives, y compris leurs parties et composants	15%
Récepteurs de télévision par satellite, lecteurs audio vidéo, caméras, téléphones, enregistreurs audio vidéo, instruments de musique, y compris leurs équipements et composants	10%

international; manuels didactiques et d'apprentissage, et équipement moderne destinés aux activités d'apprentissage et d'enseignement, aux centres de recherche et aux laboratoires, autorisés par le ministère responsable; journaux officiels, magazines politiques et programmes de télévision et de radio de nature non commerciale utilisés pour diffuser des mesures politiques et servir des fonctions politiques; services d'éducation et services sportifs tels que les garderies, les jardins d'enfants, les établissements primaires et secondaires, les écoles professionnelles, les collèges, les académies, les universités, ainsi que les établissements de sport et d'athlétisme; intérêts créditeurs et débiteurs, revenus provenant de transferts monétaires, et bénéfices provenant du taux de change et d'autres transactions financières d'autres banques commerciales ou institutions financières agréées par la BOL; profits tirés d'investissements dans des actions cotées en bourse, courtage en bourse, services d'inventaire, services fournis par des institutions servant d'intermédiaires pour les activités boursières (bourse) et autres services boursiers; la fourniture d'assurances maladie, d'assurances-vie, d'assurances des animaux domestiques et d'assurances relatives à la plantation d'arbres; l'examen, le traitement et le diagnostic pour la médecine humaine ou vétérinaire; médicaments vétérinaires (et) organes artificiels destinés à être transplantés sur des animaux; médicaments traditionnels, organes artificiels destinés à être transplantés sur des humains, sang humain, et équipements ou fauteuils roulants à disposition des patients, des personnes handicapées et des personnes âgées; instruments médicaux, équipements, et outils d'analyse (de laboratoire) destinés aux services publics des hôpitaux et des centres de santé; marchandises et services destinés à des projets d'aide subventionnés tels que définis dans les accords et les contrats que le gouvernement a conclus avec d'autres pays (et organisations internationales)."

<b>Droit d'accise</b>	<b>%</b>
Appareils électriques: climatiseurs, machines à laver et aspirateurs	10%
Tables de billard et de snooker, jeux de quilles (bowling), baby-foot	20%
Tous types de consoles/machines de jeux	30%

Source: Loi fiscale n° 70/NA de 2015.

3.27. Les taxes liées au commerce international (y compris les taxes à l'exportation) restent une source importante de recettes publiques (tableau 3.4). Il semble que les recettes provenant de ces taxes sont très élevées, ce qui peut constituer une incitation à la contrebande. Les recettes générées par les droits d'accise et la TVA sur les importations sont élevées, ce qui semble impliquer que les importations sont visées pour générer des recettes. De plus, certaines redevances et impositions sont également appliquées aux services rendus au moment de l'importation (tableau 3.5).

**Tableau 3.4 Recettes fiscales, 2013-2018**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Recettes fiscales totales (milliards de LAK)</b>	<b>13 207</b>	<b>14 681</b>	<b>16 321</b>	<b>16 427</b>	<b>16 918</b>	<b>17 088</b>
% du PIB	14,1	13,7	13,9	12,7	12,0	11,2
	(% des recettes fiscales totales)					
Impôt sur les bénéfices	16,5	12,9	13,5	10,7	11,7	12,1
Impôt sur le revenu	6,8	7,0	7,0	9,9	9,5	9,5
Impôt sur le revenu	1,4	0,8	0,8	0,6	0,7	1,1
TVA	26,8	26,3	30,6	28,5	29,2	30,4
Droit d'accise	21,5	22,8	19,9	25,1	25,0	28,1
Droit d'importation	9,4	9,6	8,5	10,1	5,7	6,2
Droit d'exportation	1,2	2,0	1,3	0,3	0,2	0,2
Droits d'enregistrement	0,4	0,7	0,4	0,4	0,4	0,3
Autres redevances	8,0	7,9	8,6	8,5	9,8	5,7
Taxes sur les ressources naturelles	5,5	5,9	3,8	2,9	3,6	..
Redevances pour l'exploitation forestière	0,8	1,7	3,3	0,8	2,0	..
Redevances pour l'exploitation des ressources hydrauliques	1,7	2,5	2,3	2,3	2,2	..

.. Non disponible.

Source: BOL.

**Tableau 3.5 Redevances perçues à l'importation ou à l'exportation**

<b>Redevance ou droit pour services rendus</b>	<b>Montant de la redevance ou du droit</b>	<b>Ministère ou organisme responsable</b>
Inspection de médicaments importés	20 000 LAK par facture	Ministère de la santé
Produits alimentaires:		
- Délivrance de permis d'importation	20 000 LAK/facture	Ministère de la santé
- Enregistrement biennal de produits importés	50 000 LAK/produit enregistré	Ministère de la santé
Inspection de la qualité des importations de carburants, de barres en acier et de ciment	60 000 LAK/facture	MOST
Droit de licence d'importation ou d'exportation		MoIC et autres autorités compétentes
- Licence d'importation pour véhicules et pièces détachées	10 000 LAK/lot	
- Licence d'importation pour machines, matières premières et produits semi ouvrés ou autres destinés à l'installation, à la fabrication, à l'assemblage ou à la transformation dans des usines	40 000 LAK/lot	
Redevance pour les opérations douanières à l'importation ou à l'exportation		Douanes
1. Certificat de paiement des droits frappant les véhicules	2 000 LAK	
2. Formulaire de déclaration en douane (long)	500 LAK	
3. Formulaire de déclaration en douane (annexe)	250 LAK	
4. Scellé douanier	3 000 LAK	
5. Étiquettes adhésives (D9)	4 000 LAK	
6. Timbre de douane (gros)	600 LAK	
7. Timbre de douane (moyen, petit)	500 LAK	
8. Timbre pour alcool en franchise de droits, timbre pour cigarettes	1 500 LAK	

Redevance ou droit pour services rendus	Montant de la redevance ou du droit	Ministère ou organisme responsable
9. Certificat de paiement des droits pour les véhicules produits et assemblés selon le système IKD (incomplètement démontés)	2 000 LAK	
10. Formulaire de déclaration en douane pour véhicule de tourisme (D53)	2 000 LAK	
11. Formulaire de déclaration en douane pour garantie (long) (D86)	500 LAK	
12. Formulaire de déclaration en douane pour garantie (annexe) (D86)	250 LAK	
13. Formulaire de déclaration en douane pour marchandises vendues au détail (D44)	500 LAK	
14. Redevance de service pour utilisation du système de gestion des données douanières	100 000 LAK	
Redevance d'entreposage sous douane	La redevance est non <i>ad valorem</i> , et dépend du type de marchandises et de la durée de l'entreposage	Autorités responsables de l'entreposage

Source: Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### 3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.28. La RDP lao prohibe ou restreint les importations de certaines marchandises pour les motifs suivants: la protection de la sécurité nationale; la protection de l'ordre public et des normes de décence et de moralité; la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux; la protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique; la conservation des ressources naturelles; le respect des dispositions de l'ensemble de la législation de la RDP lao; et le respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies. Les marchandises dont l'importation est prohibée sont énumérées dans la notification n° 0973, annexe 1 (tableau 3.6).<sup>7</sup>

**Tableau 3.6 Liste des prohibitions à l'importation**

N°	Code du SH	Marchandises	Objectif	Réglementation	Autorités responsables
1	s.o.	Produits chimiques très dangereux utilisés dans l'industrie	Protéger la santé, la sécurité des êtres humains et de l'environnement	Décret n° 114/GoL du 6 avril 2011 sur l'importation et l'exportation de marchandises	MoIC (Direction de l'industrie)
2	8710.00.00 9301 9302.00.00 9306	Balles et armes de tous types (à l'exception des explosifs utilisés dans l'industrie) et véhicules de combat	Ordre public et sécurité nationale	Articles 76 et 77 de la Loi pénale n° 12/NA du 9 novembre 2005; Décision du Premier Ministre n° 39/PM du 12 juillet 2001 relative à la réglementation et à l'utilisation des substances explosives en RDP lao	Ministère de la Défense nationale (Direction principale consultative)
3	1211.40.00 1211.30 1211.90.12 1207.91.00 1302.11 2939.11.00 2939.19.00 2939.91.10	Opium, boules d'opium, graines de pavot, pavot à opium, autres formes finies et séchées de pavot à opium à base de feuilles de coco, de marijuana sous diverses formes, cocaïne et leurs dérivés	Ordre public et sécurité nationale	Article 146 de la Loi pénale n° 12/NA du 9 novembre 2005; Loi de 2008 sur les stupéfiants; Décret n° 076/PM du 20 février 2009 portant application de la Loi sur les stupéfiants	Ministère de la sécurité publique (Police des stupéfiants) Bureau du Premier Ministre (Autorité de contrôle et d'inspection des stupéfiants)
4	s.o.	Engins de pêche nuisibles	Préservation durable de la faune et de l'environnement aquatiques	Loi relative à la pêche	MAF (Direction de l'élevage et de la pêche)

<sup>7</sup> Notification n° 0973/MoIC.DIMEX – Annexe 1 du 25 mai 2011. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=20#1>.



N°	Code du SH	Marchandises	Objectif	Réglementation	Autorités responsables
5	s.o.	Médias/matériels de caractère pornographique	Protection de la moralité	Loi n° 05/NA du 9 décembre 2008 sur les impressions	MICT (Direction des médias)
6	3215.19.00 4802.62.90 8443.19.00 8454.30.00	Papier pour billets de banque, encre pour billets de banque, imprimantes pour billets de banque et machines pour la fabrication de pièces de monnaie	Stabilité financière	Article 4 (étendue des droits des banques) de la Loi n° 05/NA du 14 octobre 1999 sur la Banque de la RDP lao	BOL (Direction actions-politique monétaire)

s.o. Sans objet.

Source: Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée:  
<https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=20#1>.

3.29. La RDP lao applique à la fois un régime de licences automatiques et un régime de licences non automatiques pour les importations. Le régime de licences est régi par le Décret n° 180/PM du 7 juillet 2009 sur les procédures de licences d'importation et le Décret n° 114/GoL du 6 avril 2011 sur l'importation et l'exportation de marchandises. Ils ont été notifiés à l'OMC.<sup>8</sup>

3.30. C'est le MoIC ainsi que les ministères et organismes d'État compétents qui, dans le cadre d'étroites consultations, définissent les marchandises soumises à des licences automatiques et à des licences non automatiques. Le processus de consultation est détaillé dans le Décret n° 114/GoL. L'élaboration de la politique en matière de licences d'importation et le suivi de la mise en œuvre de cette politique pour chaque type de produits relèvent de la compétence du ministère responsable des produits visés. Le MoIC assure un service d'information au public concernant la liste des produits soumis à des prescriptions en matière de licences d'importation.

3.31. Le régime de licences automatiques est appliqué uniquement à des fins de statistiques et de contrôle. Les marchandises soumises à des licences automatiques sont notamment les suivantes: véhicules routiers, à l'exception des véhicules à trois roues; pétrole et gaz; grumes, troncs, écorces et bois transformés; riz non blanchi, riz de seconde qualité, riz de première qualité et riz semi blanchi ou blanchi, filtré ou non; produits d'imprimerie; minéraux et produits minéraux; et machines et engins destinés à l'exploitation forestière, tronçonneuses, y compris leurs pièces détachées et le matériel connexe (tableau 3.7).

3.32. Les procédures de licences d'importation non automatiques sont exigées pour des raisons de sécurité nationale; de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux; ou de protection de l'environnement. Les marchandises pour lesquelles une licence non automatique est requise sont notamment: les lingots d'or; les explosifs utilisés dans l'industrie; et les armes à feu et munitions pour l'entraînement et les activités sportives (tableau 3.7).

3.33. Pour obtenir une licence d'importation, l'importateur doit déposer une demande, avec les documents d'accompagnement, auprès de la Direction des importations et des exportations du MoIC. Une demande de licence doit contenir des renseignements généraux relatifs au requérant (nom, adresse, coordonnées) et au produit visé (quantité, valeur, pays d'origine, point d'importation). Les documents d'accompagnement sont notamment les suivants: une copie du certificat valide d'enregistrement de l'entreprise ou du certificat de concession valide (pour les requérants domiciliés en RDP lao); une copie du certificat valide d'enregistrement de l'entreprise délivré par l'autorité compétente du pays concerné (pour les requérants résidant à l'étranger); et une copie d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Par ailleurs, une redevance variant entre 10 000 LAK et 40 000 LAK doit être versée, en fonction du produit (tableau 3.5).

<sup>8</sup> Documents de l'OMC G/LIC/N/1/LAO/1 et G/LIC/N/2/LAO/1 du 3 février 2014; et G/LIC/N/3/LAO/1 du 11 mars 2014.



Tableau 3.7 Marchandises soumises au régime de licences d'importation

Code du SH	Produits	Motif	Autorité responsable
<b>Produits soumis à des licences d'importation automatiques</b>			
8701.20 8701.30.20 8701.90 87.02 87.03 87.04 87.05 87.11	Véhicules routiers, à l'exception des véhicules à 3 roues (87.04.31)	À des fins statistiques et de suivi des importations	MoIC (Direction des importations et des exportations)
27.10 27.11	Pétrole et gaz	À des fins statistiques et de suivi des importations	MoIC (Direction des importations et des exportations)
4403 4407.10 à 4407.28 0601	Grumes, troncs, écorces et bois transformés	À des fins statistiques et de suivi des importations	MoIC (Direction des importations et des exportations)
1006	Riz, riz en paille, riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), riz semi blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	À des fins statistiques et de suivi des importations	Direction de l'industrie et du commerce des provinces et de la capitale
72.13 72.14 72.15 72.16	Fil machine en fer ou aciers non alliés; barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage; autres barres en fer ou en aciers non alliés; profilés en fer ou en aciers non alliés	À des fins statistiques et de suivi des importations	Direction de l'industrie et du commerce des provinces et de la capitale Conformément au Décret n° 1364/MOIC.DIMEX du 28 septembre 2018, les licences d'importation ne sont plus exigées
25.23 38.16	Ciments, mortiers, bétons	À des fins statistiques et de suivi des importations	Direction de l'industrie et du commerce des provinces et de la capitale Conformément au Décret n° 1364/MOIC.DIMEX du 28 septembre 2018, les licences d'importation ne sont plus exigées
4901 4903 4905.91.00 4905.99.00 4906	Publications	À des fins statistiques et de suivi des importations	MICT (Direction des publications)
26.01 à 26.17	Minéraux et produits minéraux	À des fins statistiques et de suivi des importations	MEM (Département des mines)
84.67.81.00 84.67.89.00 84.67.91.10	Machines et engins pour l'exploitation forestière, tronçonneuses, y compris leurs parties et accessoires	À des fins statistiques et de suivi des importations	MAF (Département des forêts)
<b>Produits soumis à des licences d'importation non automatiques</b>			
93.03.20 93.03.30	Armes à feu et balles pour les activités sportives	Sécurité du public et sécurité nationale	Ministère de la défense nationale (Direction de la défense nationale)
36.02 36.03	Explosifs utilisés dans l'industrie: - explosifs - matériel explosif - objets explosifs - feux d'artifice	Sécurité du public et sécurité nationale	Ministère de la défense nationale (Direction de l'industrie de la défense nationale)
7108.12.10	Lingots d'or (limité aux lingots d'or reconnus internationalement comme moyen de paiement)	Stabilité des changes	BOL (Département de la politique monétaire)

Source: Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=76>.

3.34. Dans le cas des licences automatiques, les demandes valides sont approuvées immédiatement à leur réception, pour autant que cela soit administrativement possible, et en tout état de cause dans un délai maximal de dix jours ouvrables. Dans le cas des licences non automatiques, les demandes sont traitées dans un délai de 30 jours ouvrables (les licences ne peuvent pas être accordées immédiatement).

3.35. Le régime de licences s'applique aux produits originaires et en provenance de tous les pays. Il ne vise à restreindre ni la quantité ni la valeur des importations. Une licence d'importation est valable un an et sa durée de validité peut être prolongée pour une autre période de trois mois. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation totale ou partielle d'une licence. Les licences ne sont pas cessibles.

3.36. L'autorité compétente peut rejeter une demande de licence d'importation pour les motifs qu'elle communique par écrit à l'intéressé. Celui-ci peut exercer son droit de recours auprès de l'autorité supérieure et/ou saisir les tribunaux de la RDP lao, conformément à la Loi n° 7/NA du 9 novembre 2005 sur le traitement des requêtes.

### **3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde**

3.37. La Loi sur les sauvegardes a été promulguée le 7 décembre 2017. Approuvée par l'Assemblée nationale en juin 2019, la Loi sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires devrait être promulguée d'ici à la fin de l'année.

### **3.1.7 Autres mesures visant les importations**

3.38. Au titre de l'article 38 de la Loi douanière, les importations sont autorisées dans le cadre d'un régime des entrepôts, qui vise les entrepôts où sont entreposées et placées sous le contrôle de l'Administration des douanes les marchandises devant être exportées et importées dans les limites d'une période déterminée, les droits de douane applicables étant suspendus en attendant leur dédouanement. Quatre types d'entrepôts sont couverts par le régime:

- entrepôt sous douane: lieu utilisé pour entreposer des marchandises générales ayant des caractéristiques ordinaires;
- entrepôt temporaire: lieu utilisé pour entreposer des marchandises destinées aux boutiques hors taxes, le contrat de garantie indiquant que les marchandises seront vendues à des voyageurs qui se rendent dans d'autres pays et que leur vente se fera conformément aux dispositions de règlements spécifiques;
- entrepôt industriel: lieu utilisé pour entreposer des marchandises devant être temporairement exportées et importées à des fins de montage, de modification, de transformation ou de réparation, puis réexportées; et
- entrepôt spécial: lieu utilisé pour entreposer certains types de marchandises, comme les animaux vivants, les marchandises réglementées ou soumises à un contrôle spécial, les marchandises présentant des risques élevés qui sont dangereuses et qu'il ne convient pas d'entreposer dans d'autres types d'entrepôts.

3.39. En vertu de la Loi, le Ministère des finances approuve l'établissement et l'élaboration de règlements relatifs à l'emplacement de l'établissement d'entreposage, à l'application, au contrôle et à la durée de l'entreposage des marchandises dans chaque type d'entrepôt.

3.40. L'article 42 de la Loi douanière prévoit l'importation temporaire de marchandises en franchise de droits destinées à des fins de fabrication, de transformation, de montage, de modification ou de réparation; de véhicules devant être utilisés pour les relevés topographiques et la conception de projets; de véhicules devant être utilisés à l'occasion de visites touristiques; d'équipements devant être utilisés pour les relevés topographiques et la conception de projets; de marchandises utilisées dans des expositions; et de marchandises utilisées à des fins d'études et d'expériences.

3.41. Les marchandises destinées aux missions diplomatiques ou consulaires étrangères, aux organisations internationales et aux agences de coopération technique d'autres gouvernements sont également exonérées du paiement des droits et taxes sur les importations (articles 50 et 51).

3.42. Aux termes de l'article 12 de la Loi sur la promotion des investissements (sections 2.4 et 3.3.1.2), les investisseurs qui investissent en RDP lao peuvent importer du matériel et de l'équipement, ne pouvant pas être fournis ou produits en RDP lao, pour constituer les actifs fixes d'une société, et l'importation des machines et des véhicules utilisés directement aux fins de la production bénéficient d'une exonération des droits et d'une TVA au taux nul. Les importations de matières premières, de matériel et de pièces qui seront utilisés pour la fabrication de produits destinés à l'exportation sont exonérées du paiement des droits au moment de l'importation, bénéficient d'une exonération des droits au moment de l'exportation et d'une TVA au taux nul.

## 3.2 Mesures visant directement les exportations

### 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.43. La Loi douanière est la principale législation régissant les exportations. Aux termes de la Loi, seules les entreprises enregistrées auprès du Département de l'enregistrement et de la gestion des entreprises du MoIC sont autorisées à exporter des marchandises.

3.44. Les exportateurs doivent présenter un ACDD rempli et signé. Ils doivent également fournir une facture, une liste de colisage, les documents de transport (connaissance maritime/aérien/routier) et, si nécessaire, les manifestes, licences, permis, certificats d'origine et tout autre document connexe tel que les certificats SPS. La procédure de dédouanement est la même que celle mise en œuvre pour les importations (section 3.1.1). Lorsque la déclaration en douane a été traitée et que les taxes à l'exportation (le cas échéant) ont été payées, la mainlevée est accordée pour l'exportation des marchandises.

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.45. Conformément à l'Édit n° 002/OP de 2012 sur les droits d'exportation, certains produits sont soumis à des droits d'exportation (tableau 3.8); les autorités ont indiqué que la liste avait été mise à jour pour la dernière fois par le Décret du Premier Ministre n° 48 du 19 février 2019 qui, en juin 2019, n'était pas disponible en anglais. Les droits appliqués jusqu'au début de 2019 s'établissaient à 5%, 10%, 15% et 40%. Selon les autorités, les droits d'exportation sont perçus à des fins fiscales. En 2018, les droits d'exportation ont contribué à hauteur de 38 milliards de LAK environ au Trésor public (soit l'équivalent de 0,2% de l'ensemble des recettes publiques), ce qui représente une baisse importante comparativement à 164,3 milliards de LAK (soit l'équivalent de 1,2%) en 2013. Les autorités ont déclaré que la baisse était due à la politique de préservation des forêts du gouvernement, à l'épuisement de certaines grandes concessions minières et à une certaine restructuration privée dans le secteur minier.

**Tableau 3.8 Droits d'exportation**

Position	Sous-position	Désignation	Taux de droit d'exportation (%)
06.02		Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons	40
	0602.20.00	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	
	0602.30.00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	
	0602.90	- Autres:	
	0602.90.10	- Boutures et greffons d'orchidées racinés	10
09.08		Noix de muscade, macis, amomes et cardamomes	10
	09.08.10.00	Noix de muscade	
	0908.20.00	Macis	
	0908.30.00	- Amomes et cardamomes	10
13.01		Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (par exemple baumes), naturelles	10
	1301.20.00	- Gomme arabique	
	1301.90	- Autres:	
	1301.90.10	- - Benjoin	

Position	Sous-position	Désignation	Taux de droit d'exportation (%)
	1301.90.20	- - Dammar	10
14.01		Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (par exemple bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées et écorces de tilleul)	
	1401.10.00	- Bambous	10
	1401.20.00	- Rotins	40
	1401.90.00	- Autres	10
25.05		Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26	
	2505.10.00	- Sables siliceux et sables quartzeux	5
	2505.90.00	- Autres sables	5
25.13		Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement	
	2513.10.00	- Pierre ponce	5
	2513.20.00	- Émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	5
25.14	2514.00.00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5
25.15		Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	
	2515.11.00	- Marbres et travertins:	
	2515.12	- - Bruts ou dégrossis	5
		- - Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire:	
	2515.12.10	- - - Blocs	5
	2515.12.20	- - - Plaques	5
	2515.20.00	- Ecaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	5
25.16		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	
	2516.11.00	- Granit:	
	2516.12	- - Brut ou dégrossi	5
		- - Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire:	
	2516.12.10	- - - Blocs	5
	2516.12.20	- - - Plaques	5
	2516.20.00	- Grès	5
	2516.90.00	- Pierres de taille ou de construction	5
25.17		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granules, éclats et poudres de pierres des n° 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement	
	2517.10.00	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	5
	2517.20.00	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10	5
	2517.30.00	- Tarmacadam	5
		- Granules, éclats et poudres de pierres des n° 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement:	
	2517.41.00	- - De marbre	5
	2517.49.00	- - Autres	5
44.02		Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré	
	4402.10.00	- De bambou	15
	4402.90.00	- Autres:	15

Position	Sous-position	Désignation	Taux de droit d'exportation (%)
72.04		Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier	
	7204.10.00	- Déchets et débris de fonte	10
		- Déchets et débris d'aciers alliés:	
	7204.21.00	- - D'aciers inoxydables	10
	7204.29.00	- - Autres	10
	7204.30.00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	10
		- Autres déchets et débris:	
	7204.41.00	- - Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	10
	7204.49.00	- - Autres	10
	7204.50.00	- Déchets lingotés	10

Source: Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.46. Au titre de la notification n° 0973, annexe 1, la RDP lao interdit les exportations de certains produits à des fins de protection du patrimoine artistique et culturel national et de protection de l'environnement (tableau 3.9).<sup>9</sup>

**Tableau 3.9 Produits visés par une prohibition à l'exportation**

Code du SH	Produits	Objectif	Réglementation	Autorité responsable
9705.00.00 9706.00.00	Objets archéologiques, y compris statues de Bouddha, statues d'anges et objets sacrés, patrimoines nationaux ayant une valeur historique et culturelle, de 50 ans d'âge ou plus	Protection du patrimoine artistique et culturel national, "protection de trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique" en application de l'article XX f) du GATT de 1994	Article 15 de la Loi douanière; Loi sur le patrimoine national; Article 2 de l'Édit sur la préservation du patrimoine culturel, historique et naturel	Ministère de l'information, de la culture et du tourisme (Direction du patrimoine)
2834	Guano de chauve-souris/fumier	Protection des ressources naturelles	Article 29 de la Loi n° 01/98.NA sur l'agriculture du 10 octobre 1998; Ordonnance n° 0613/MoAF.05 du Ministère de l'agriculture et de la sylviculture sur le contrôle et l'utilisation du guano de chauve-souris dans le pays du 8 juillet 2005	MAF (Direction de l'agriculture)

Source: Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=20#2>.

3.47. La RDP lao applique également un régime de licences automatiques et un régime de licences non automatiques pour les exportations. Pour les marchandises soumises à un régime de licences d'exportation, le Décret n° 114/GoL sur l'exportation et l'importation de marchandises établit le cadre juridique de ces contrôles. Les marchandises spécifiquement visées par une prescription de licence à l'exportation sont énumérées dans la notification n° 0076/MOIC.DIMEX de 2012 concernant la liste des produits soumis à des licences automatiques et non automatiques pour l'importation et l'exportation (tableau 3.10).<sup>10</sup> Le régime de licences d'exportation automatiques est appliqué à des fins de statistiques, tandis que le régime de licences non automatiques est appliqué pour des raisons

<sup>9</sup> Notification n° 0973/MoIC.DIMEX – annexe 1 du 25 mai 2011. Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=20#1>.

<sup>10</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=76>.

de sécurité publique et de sécurité nationale, de protection de l'environnement et de stabilité du taux de change. Conformément au Décret n° 114/GoL, les procédures de licences énoncées dans le Décret n° 180/PM sur les procédures de délivrance de licences d'importation s'appliquent aussi aux licences d'exportation (section 3.1.5).

**Tableau 3.10 Marchandises soumises à une licence d'exportation**

Code du SH	Produits	Motif	Autorité responsable
<b>Produits soumis à des licences d'exportation non automatiques</b>			
4403 4407.10 à 4407.28 0601	Grumes, troncs, écorce et bois bruts et semi transformés, provenant de forêts naturelles	Surveillance de la conformité de la mise en œuvre du système de traçabilité	MoIC (Direction des importations et des exportations)
7108.12.10	Lingots d'or (uniquement les lingots d'or reconnus internationalement comme moyen de paiement)	Stabilité du taux de change	BOL (Département de la politique monétaire)
<b>Produits soumis à des licences d'exportation automatiques</b>			
4403 4407.10 à 4407.28 0601	Grumes, troncs, écorces et bois bruts et semi transformés, provenant de plantations	Surveillance de la conformité de la mise en œuvre du système de traçabilité	MoIC (Direction des importations et des exportations)
1006	Riz, riz en paille, riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), riz semi blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	À des fins statistiques	Direction de l'industrie et du commerce des provinces et de la capitale
2601 à 2617	Minéraux et produits minéraux	À des fins statistiques	MEM (Département des mines)

Source: Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=76>.

### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.48. Le Département de la promotion du commerce (DTP) du MoIC est chargé des activités de promotion des exportations. Le DTP assure la promotion des produits laos dans le pays et à l'étranger, en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de la RDP lao (CCINL), ainsi que les associations et groupes professionnels. Le DTP a pour objectif d'accompagner les entrepreneurs, de promouvoir et de développer les produits destinés au marché national et au marché d'exportation en participant à des expositions et à des foires (à la fois en RDP lao et à l'étranger); de renseigner les entrepreneurs qui tentent d'entrer sur le marché national et sur les marchés internationaux; et d'aider les entrepreneurs à produire et à développer des produits en fonction des différents besoins du marché national et des marchés internationaux.

3.49. Les principales activités entreprises par le DTP incluent: la réalisation d'études et l'élaboration de stratégies et de plans concernant la commercialisation et la mise au point de produits, et la mise en œuvre de ces plans; la dispense de formations et de recommandations techniques sur la commercialisation et le développement de produits; la diffusion de renseignements sur les politiques et les dispositions législatives pertinentes; la consolidation, l'étude et l'identification de produits potentiels dans le but de mettre en œuvre la Stratégie nationale d'exportation, et la constitution des listes d'exportateurs nécessaires pour accéder aux marchés internationaux en collaboration avec la CCINL et les autres secteurs prenant part à la promotion du commerce et à la mise au point de produits; les activités d'appui et de gestion liées à la commercialisation et à la mise au point de produits, y compris les foires commerciales, les expositions, les services d'information et le lancement de nouveaux produits tant sur le marché national que sur les marchés internationaux; le suivi, la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre de divers projets de commercialisation et de mise au point de produits destinés au marché national et aux marchés internationaux ainsi qu'à l'exportation; et l'orientation et le conseil aux bureaux économiques et commerciaux situés à l'étranger.

3.50. De plus, le DTP regroupe les renseignements sur les marchés, analyse les constatations et les données relatives à la Stratégie nationale d'exportation et aux organisations, aux entreprises et autres acteurs participant à la promotion de la commercialisation et à la mise au point de produits à l'intérieur et à l'extérieur du pays; il promeut, crée et développe des marques pour les produits laos à valeur ajoutée qui satisfont à la demande du marché national et des marchés internationaux.



3.51. En vertu de la Loi n° 02/NA de 2009 sur la promotion de l'investissement et du Décret n° 119/PM de 2011 sur la mise en œuvre de la Loi sur la promotion de l'investissement, la RDP lao octroie des mesures d'encouragement en faveur des entreprises exerçant une activité encouragée ou opérant dans les régions encouragées.<sup>11</sup> Ces mesures d'encouragement ne sont pas subordonnées à des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux ou aux résultats à l'exportation. Elles comprennent une exemption des droits d'importation sur les matières premières, les équipements, les machines, les pièces détachées et les véhicules utilisés aux fins de la production (à l'exception de tous les types de carburants), s'ils investissent dans les activités encouragées et les activités faisant l'objet d'une concession; et une exemption des droits d'exportation pour les produits généraux.

3.52. Par ailleurs, certaines subventions accordées auparavant au titre des règlements abrogés sont encore utilisées: exemption des droits d'importation sur les biens de production et les matières premières non disponibles ou en quantités insuffisantes sur le territoire national, exemption de tous droits d'exportation applicables aux produits exportés, et exemption et réduction des droits d'importation et des taxes sur les matières premières et les produits semi-finis importés pour être transformés. Elles sont accordées pour encourager l'investissement national dans des domaines d'activité stratégiques et dans des régions (montagneuses) pauvres, pour promouvoir la croissance d'une base industrielle créatrice de valeur ajoutée et la mise en valeur des ressources humaines et renforcer l'infrastructure, dans le cadre d'un développement à long terme.

### **3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation**

3.53. Selon les autorités, le gouvernement n'accorde pas de financement pour le financement, l'assurance ou les garanties à l'exportation.

## **3.3 Mesures visant la production et le commerce**

### **3.3.1 Mesures d'incitation**

#### **3.3.1.1 Fiscalité**

3.54. Le régime fiscal de la RDP lao se caractérise par un ratio des recettes fiscales au PIB relativement faible. Il dépend fortement des impôts indirects (TVA et droit d'accise), dont une partie importante correspond aux impôts sur les marchandises importées. La part des recettes fiscales totales dans le PIB est tombée de 14,1% en 2013 à 11,2% en 2018 (tableau 3.4). L'impôt sur les bénéfices a enregistré la baisse la plus importante, tandis que l'impôt sur le revenu, la TVA et le droit d'accise ont augmenté. La part des droits de douane dans les recettes fiscales totales a été importante.

3.55. Depuis son accession, la RDP lao a modifié la Loi fiscale en 2016 et la Loi sur la TVA en 2018 (sections 1.2.5 et 3.1.4). Conformément à la Loi fiscale, l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés) est appliqué à un taux de 24% aux entreprises nationales et étrangères.<sup>12</sup> Au titre de la Loi précédente, les entreprises étrangères étaient imposées à un taux de 20%, tandis que les entreprises nationales versaient un impôt de 35%. La Loi sur la promotion des investissements prévoit des incitations fiscales spéciales pour les investisseurs en RDP lao, au titre desquelles les entreprises qui ont conclu un accord d'investissement avec le gouvernement bénéficient de taux d'imposition réduits (section 3.3.1.2). Le taux de TVA normal est de 10%. La TVA est appliquée à une large gamme de produits, y compris l'électricité, l'eau, les combustibles et tous les produits importés, à moins qu'ils bénéficient d'une exemption du gouvernement. Le taux le plus élevé de l'impôt sur le revenu est de 24%; néanmoins, les employés dont l'employeur a signé un contrat avec le gouvernement (par exemple les investisseurs qui ont des accords de concession) paient le taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui est stipulé dans ce contrat.

3.56. La RDP lao perçoit des droits de douane sur tous les types de produits de base importés et exportés à des taux allant de 5% à 40%. Le droit d'accise est perçu sur certains types de

<sup>11</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/253/LAO du 19 juillet 2013.

<sup>12</sup> Les entreprises inscrites à la Bourse des valeurs lao bénéficient d'une réduction de 5% sur le taux normal pendant une période de quatre ans à compter de la date d'inscription à la Bourse. À l'issue de cette période, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices s'applique. Un taux de 26% est appliqué aux entreprises menant des activités de production, d'importation et de fourniture des produits du tabac.



marchandises, y compris les combustibles (de 5% à 35%)<sup>13</sup>, l'alcool (de 25% à 70%)<sup>14</sup>, les boissons gazéifiées et les boissons stimulantes (de 5% à 10%), les produits du tabac (de 15% à 30% pour la période 2016-2017, de 25% à 45% pour la période 2018-2019 et de 35% à 60% à compter de 2020) et les produits cosmétiques (20%). L'importation d'équipements, de moyens de production, de pièces de rechange et d'autres matériaux utilisés dans le cadre des projets d'investisseurs étrangers ou dans leurs entreprises de production est imposée à un taux uniforme de 1% de la valeur d'importation. Les matières premières et les composants intermédiaires importés à des fins de transformation et de réexportation sont exonérés de ces droits d'importation avec l'approbation des ministères pertinents.

3.57. Les taux des droits de timbre varient selon le type d'instrument. L'impôt immobilier et l'impôt foncier varient selon l'emplacement et le type de terrain. Le calcul de l'impôt foncier est fondé sur l'emplacement et la taille du terrain, et est perçu à un taux annuel par mètre carré. Les prix ou les gains de loterie dont la valeur est supérieure à 5 millions de LAK sont assujettis à l'impôt sur le revenu à un taux de 5%. Une taxe sur les ressources naturelles s'applique aux secteurs du pétrole et du gaz et aux entreprises participant à l'exploitation des ressources rares et précieuses, y compris l'huile de schiste, les produits pétroliers et le gaz naturel, les minéraux métalliques et non métalliques, les matériaux de construction, la tourbe, l'antracite, la production hydroélectrique et les concessions foncières. Le tabac, le café, le thé et les graines de fleur sont aussi soumis à la taxe sur les ressources naturelles. Les taux applicables vont de 5% à 25% du prix de vente ou d'exportation, ou sont fondés sur un taux par mètre cube. Pour le bois, l'impôt varie selon le type de bois.

### 3.3.1.2 Mesures d'incitation

3.58. Les mesures d'incitation aux investisseurs étrangers et nationaux sont offertes principalement dans le cadre de la Loi sur la promotion des investissements (section 2.4). La Loi établit les principes, les règlements et les mesures concernant la promotion et l'administration des investissements nationaux et étrangers, en vue de permettre des investissements commodes, rapides, transparents et appropriés, protégés par le gouvernement afin de garantir les droits et les avantages des investisseurs, de l'État, des collectifs et des personnes. Cela permet l'intégration régionale et internationale et contribue à la progression continue du développement socioéconomique, tout en respectant les principes de croissance verte et de durabilité. La Loi est administrée par le Comité de promotion et de gestions des investissements et le Guichet unique pour l'investissement.

3.59. Les mesures d'incitation prévues par la Loi sont divisées en trois catégories: les mesures d'incitation pour les secteurs d'activité; les mesures d'incitation par zone; et les mesures d'incitation relatives aux droits de douane et aux impositions. Des mesures d'incitation relatives à l'utilisation des terres et d'autres mesures d'incitation sont aussi établies.

3.60. Les secteurs d'activité visés par les mesures d'incitation incluent les secteurs suivants:

- ceux qui utilisent les technologies modernes, la recherche scientifique, la R&D, l'innovation, les méthodes respectueuses de l'environnement, les ressources naturelles et l'énergie de manière efficace, et qui participent à ces activités;
- agriculture propre, agriculture non toxique, production de semences, élevage d'animaux, cultures industrielles et plantation de végétaux, développement sylvestre, protection de l'environnement et de la biodiversité, et activités promouvant le développement rural et la réduction de la pauvreté;
- industrie agroalimentaire respectueuse de l'environnement et artisanat spécialisé dans les produits artisanaux traditionnels et uniques;
- développement de l'écotourisme respectueux de l'environnement et durable, et tourisme culturel et historique;

<sup>13</sup> Selon les autorités, depuis 2018, le droit d'accise appliqué aux combustibles a augmenté, passant à un taux de 9% à 39%; néanmoins, aucun décret officiel à cet effet n'a été communiqué au Secrétariat.

<sup>14</sup> Selon les autorités, le droit d'accise sur l'alcool va de 25% à 50%, et il devrait passer à 75% en 2020. Néanmoins, aucun décret officiel à cet effet n'a été communiqué au Secrétariat.

- éducation, sport, développement des ressources humaines et des compétences de la main-d'œuvre, établissements ou centres de formation professionnelle, et production d'équipement pédagogique et sportif;
- développement d'hôpitaux modernes, usines de produits pharmaceutiques et d'équipement médical, et production et traitement relatifs à la médecine traditionnelle;
- activités d'investissement, fourniture de services et développement liés à l'infrastructure publique répondant aux problèmes d'encombrement urbain et de surpeuplement des zones résidentielles; et développement de l'infrastructure soutenant l'agriculture et l'industrie, le transport de marchandises, le transit et les services d'établissement de liens internationaux;
- banques spécialisées et établissements de microfinancement qui se concentrent sur la réduction de la pauvreté et les communautés ayant un accès limité au financement; et
- centres commerciaux modernes promouvant les produits nationaux et les marques de renommée mondiale, centres d'exposition et foires de produits industriels, artisanaux et agricoles nationaux.

3.61. Pour pouvoir bénéficier des mesures d'incitation, un investissement dans l'un quelconque des domaines susmentionnés nécessite des capitaux d'investissement de 1 200 000 000 (un milliard deux cents millions) de LAK au minimum; ou il doit donner un contrat de travail d'au moins 1 an à au moins 30 travailleurs qualifiés lao ou 50 travailleurs lao.

3.62. Les mesures d'incitation accordées par zones sont aussi divisées en trois catégories: zone 1 (zones pauvres et isolées dont l'infrastructure socioéconomique n'est pas favorable à l'investissement); zone 2 (zones dont l'infrastructure socioéconomique est favorable à l'investissement); et zone 3 (zones économiques spéciales (ZES)).

3.63. Les mesures d'incitation par secteur d'activité et par zone sont appliquées de manière conjointe. Les investisseurs qui investissent dans la zone 1 sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices pendant une période de dix ans, avec une exonération supplémentaire de cinq ans s'ils investissent dans les catégories 2, 3, 5 et 6 des secteurs d'activité définis plus haut. Dans la zone 2, l'exonération est valable quatre ans avec une exonération supplémentaire de trois ans si l'investissement est effectué dans les secteurs d'activité 2, 3, 5 et 6. En outre, les investisseurs qui investissent dans les zones susmentionnées sont aussi exonérés du droit de concession ou des frais de location des terrains domaniaux comme suit: pour la zone 1, exonération de dix ans avec cinq ans supplémentaires pour les investissements dans les secteurs d'activité 2, 3, 5 et 6; pour la zone 2, exonération de cinq ans avec trois ans supplémentaires pour les investissements dans les catégories 2, 3, 5 ou 6. Les ZES bénéficient de mesures d'incitation spécifiques.

3.64. Les ZES sont déterminées de manière périodique par le gouvernement. Outre les mesures d'incitation établies dans la Loi sur la promotion des investissements, le Décret n° 188/Gov de 2018 sur les zones économiques spéciales de la capitale, Vientiane, prévoit les mesures d'incitation fiscales et douanières suivantes: les investissements dans les secteurs spécifiés à l'article 9 de la Loi sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices pendant deux années supplémentaires. En outre, à l'issue de la période d'exonération de l'impôt sur les bénéfices, pendant cinq ans, les investissements dans les secteurs d'activité spécifiés aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 de l'article 9 de la Loi sont imposés à hauteur de 35% du taux de l'impôt sur les bénéfices établi dans la Loi fiscale, puis au taux établi par la Loi; la construction d'usines dont l'ensemble de la production est destinée à l'exportation est exonérée de la TVA et bénéficie de mesures d'incitation concernant l'utilisation d'électricité et d'eau dans le cadre du processus de production (paiement de 50% du taux de la TVA établi dans la Loi sur la TVA); et pour la construction et le développement d'infrastructures soutenant les opérations commerciales des investisseurs dans les secteurs dont l'ensemble de la production n'est pas destinée à l'exportation, les investisseurs paient 50% du taux de la TVA établi dans la Loi sur la TVA. Les importations de matières premières, d'équipements et de pièces de rechange destinés à la production, la transformation ou l'assemblage dans des ZES pour la vente sur le marché intérieur sont soumises aux lois et règlements fiscaux et douaniers.

3.65. La Loi sur la promotion des investissements établit aussi des mesures d'incitation relatives aux droits de douane et à la TVA. Les importations de matériels et d'équipements qui ne peuvent

pas être fournis ou produits en RDP lao et qui sont utilisés pour constituer le capital fixe de l'entreprise, ainsi que les importations de machines et de véhicules utilisés dans le processus de production, sont exonérées des droits d'importation et de la TVA (le taux de la TVA versée est nul). Les importations de matières premières, d'équipements et de pièces destinés à être utilisés pour la production de marchandises d'exportation sont aussi exonérées des droits d'importation et d'exportation et de la TVA. Les matières premières d'origine nationale utilisées pour fabriquer des produits finis et semi-finis sont aussi exonérées de la TVA. Les taux de la TVA sont les mêmes pour les produits nationaux et importés.

3.66. Au titre de la Loi, les investisseurs peuvent emprunter auprès de banques commerciales et d'autres établissements financiers menant des activités en RDP lao et à l'étranger. Les mesures d'incitation sont aussi accordées aux investisseurs qui réinvestissent leurs bénéfices nets pour développer ou élargir leurs activités commerciales. Dans ces cas, les entreprises bénéficient d'une exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant un an à compter de l'exercice comptable suivant, sur la base du pourcentage de leurs bénéfices nets réinvestis. Les investisseurs subissant des pertes peuvent les reporter pour qu'elles soient déduites des bénéfices pendant les trois années suivantes.

3.67. En outre, en ce qui concerne les investissements liés à des concessions, les investisseurs ont le droit de louer ou de mettre en concession une parcelle de terrain domanial pour mener leurs activités d'investissement, et ils peuvent transférer leur concession après avoir investi et complété au moins 45% du projet approuvé. Les investisseurs ont aussi le droit de louer ou de mettre en concession une parcelle de terrain domanial en dehors de la zone de concession pour établir leurs bureaux et leur résidence. Au titre de la Loi, la durée de la concession ne peut pas être supérieure à 50 ans.

### **Zones économiques spéciales**

3.68. Au titre de la Loi sur la promotion des investissements et du Décret sur les zones économiques spéciales, une zone économique spéciale (ZES) est une zone qui fonctionne sur la base de mécanismes administratifs spécifiques en vue de créer des conditions favorables pour attirer les investissements qui utilisent des technologies de pointe et innovantes pour produire des produits agricoles commerciaux et des produits propres, tout en préservant les ressources naturelles et l'énergie de manière durable et en respectant l'environnement. Les ZES sont établies sur décision gouvernementale. Elles peuvent être des zones industrielles, des zones industrielles d'exportation ou des zones destinées aux industries ou entreprises spécialisées dans le développement de la technologie de l'information, les services, le commerce ou le tourisme. La décision de créer une ZES est prise par le gouvernement sur recommandation du Comité de promotion et de gestion des investissements. Les objectifs, la durée de concession et les mesures d'incitation à l'investissement d'une ZES doivent être définis clairement. La durée de concession de terres pour une ZES dépend du type d'entreprise, de sa taille, de la valeur de l'investissement, des conditions et des études de faisabilité économique et technique, mais elle ne peut pas dépasser 50 ans. Les mesures d'incitation en termes d'impôts, de droits de douane et de TVA sont aussi propres à chaque zone. Selon les autorités, les ZES sont à l'origine d'environ 2% des exportations totales de la RDP lao. Le 8<sup>ème</sup> Plan national de développement socioéconomique (NSED) quinquennal<sup>15</sup> insiste sur la promotion de l'investissement local et étranger dans les domaines prioritaires. L'accent est mis sur le développement de ZES et de zones économiques uniques (ZEU) viables et durables. Pour ce faire, un nouveau modèle de complexe industriel et une nouvelle ville seront construits; cela permettra d'encourager le développement économique du pays et d'accélérer le développement des ZES. En outre, le gouvernement cherche à promouvoir l'investissement dans les industries de transformation qui utilisent des technologies plus modernes et à créer un climat de l'investissement favorable, équivalent à ceux qui existent dans les pays voisins ou encore meilleur, par exemple en créant un service d'investissement à guichet unique pour accélérer les démarches, raccourcir les délais de traitement des demandes de licences d'investissement et fournir des renseignements plus exacts sur les investissements. Le NSED prévoit aussi d'ouvrir plus de zones économiques qui répondent aux critères relatifs à l'établissement des ZES figurant dans les stratégies de développement des ZES approuvées pour la période 2011-2020 et de construire des infrastructures de base solides pour

<sup>15</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSED quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

relier les potentielles ZES entre elles. L'accent est mis sur l'application effective des politiques du gouvernement (suivant l'approche des "petites unités administratives et grande société").

3.69. Il y actuellement onze ZES en RDP lao. Les industries prioritaires et le niveau des mesures d'incitation varient selon les zones (tableau A3. 3)

### 3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.70. Le principal texte législatif régissant les normes et les règlements techniques est la Loi de 2014 sur la normalisation, qui est administrée par le Ministère des sciences et de la technologie (MOST). Le MOST est chargé d'étudier les stratégies, les projets de politiques, les lois, les règlements et les plans concernant la normalisation, et de les soumettre à l'examen du gouvernement; de publier les règlements, les décisions, les ordonnances et les instructions concernant la normalisation; d'établir l'infrastructure technique nécessaire pour la conduite d'essais et la certification de la qualité; de gérer et d'assurer la surveillance des produits et marchandises sur les marchés afin de vérifier le respect des lois et des règlements; d'établir un système de gestion des bases de données et des renseignements et de diffuser les renseignements pour sensibiliser le public à la question de la normalisation; de superviser la mise en œuvre de la normalisation à travers le pays; d'organiser l'enregistrement et de fournir les services liés à la normalisation; de délivrer, de suspendre ou de retirer les certificats relatifs à la normalisation; de considérer et de trancher les recours relatifs à la normalisation; de consolider le renforcement des capacités en matière de normalisation pour les employés des secteurs public et privé; d'assurer la coordination avec les secteurs concernés et les autorités locales concernant la mise en œuvre et la gestion de la normalisation; de prendre en charge la coopération internationale en matière de normalisation; et de résumer et de faire rapport régulièrement au gouvernement en ce qui concerne la mise en œuvre des normes. Le MOST est aussi le point d'information national de la RDP lao, tandis que le Département du commerce extérieur du MoIC est l'autorité responsable des notifications.

3.71. La RDP lao est devenue signataire du Comité consultatif de l'ASEAN sur les normes et la qualité en 1998 et a rejoint l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en janvier 2007. Elle est aussi devenue signataire du Programme des pays affiliés du Centre régional Asie-Pacifique de la Commission électrotechnique internationale (IEC-APRC) en 2002, et elle se prépare à devenir membre du Forum de métrologie légale Asie-Pacifique (APLMF). En 2002, elle a adhéré à l'Accord de reconnaissance mutuelle de l'ASEAN sur le matériel électrique et électronique.

#### *Élaboration des normes*

3.72. Pour élaborer une norme, toute personne physique ou morale ou toute organisation présente, conjointement avec le Conseil national des normes (NSC), une proposition au MOST. Ce dernier étudie la proposition de d'élaboration d'une norme lao sur la base des éléments suivants: données scientifiques et technologiques et satisfaction des besoins de développement socioéconomique; comparaison aux normes étrangères, régionales et internationales, pour veiller à ce qu'elle soit cohérente avec les caractéristiques et la situation réelle du pays; et garantie de la cohérence avec les lois et les règlements de la RDP lao, ainsi qu'avec les accords et traités internationaux auxquels la RDP lao est partie.

3.73. Si la proposition est approuvée, le MOST charge le Comité technique national pertinent de rédiger la norme. Ce dernier étudie et rédige la norme lao en coopération avec l'organe auteur, les fournisseurs et les consommateurs. Il est tenu de publier le projet de norme sur le site Web du MOST et dans d'autres médias imprimés pendant 60 jours au minimum, pour qu'il fasse l'objet d'une consultation publique. Ensuite, le Comité examine et améliore le projet de norme sur la base des recommandations techniques raisonnables. Il le soumet alors au NSC pour examen et adoption. Le NSC, qui relève du MOST, est composé de représentants du gouvernement et du secteur privé. Il examine la proposition de nouvelle norme ou de nouveau règlement technique, qui a été examinée et étudiée par les comités techniques spécifiques.<sup>16</sup> La norme lao est adoptée en principe par le NSC uniquement si deux tiers de ses membres assistent à la réunion. Le NSC présente alors la norme au MOST pour qu'il l'adopte et la promulgue officiellement. Les règlements techniques, les normes ou

<sup>16</sup> Décision n° 235/PMO-NAST du 3 février 2010 sur l'organisation des activités du Conseil national des normes.

les procédures d'évaluation de la conformité approuvés sont publiés au Journal officiel et dans d'autres médias.

3.74. La RDP lao utilise principalement les Guides ISO/CEI 21-1 et 21-2:2005 comme guide national pour adopter les normes internationales en tant que normes nationales ou règlements techniques nationaux. Il existe actuellement 441 normes lao portant principalement sur les produits alimentaires, les appareils électriques et les méthodes d'essai<sup>17</sup>, dont aucune n'a été adoptée en tant que règlement technique. La plupart des normes lao sont alignées sur les normes internationales. Les autorités ont affirmé que la mise en œuvre restait une question clé.

### ***Évaluation de la conformité et certification des produits***

3.75. Le Département de la normalisation et de la métrologie (DOSM) est un organe gouvernemental qui relève du MOST, établi par le Décret ministériel n° 0836/MST du 21 décembre 2011. Le DOSM est l'autorité de référence du pays en ce qui concerne la normalisation, la métrologie, l'accréditation, l'évaluation de la conformité et les activités liées. Il est chargé de répondre aux difficultés techniques liées à l'élaboration d'une infrastructure qualité nationale qui est fondée sur les normes et les procédures d'évaluation de la conformité internationales. Il prévoit de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des normes internationales afin de tirer profit des possibilités d'exportation vers les pays de l'ASEAN à court et moyen termes, et vers les pays Membres de l'OMC à long terme, ainsi que de soutenir l'industrie nationale.<sup>18</sup> Le travail du DOSM englobe un large éventail de questions qui vont de la sécurité des produits à la sécurité des matériaux de construction, des produits chimiques, des produits électriques et électroniques, et des jouets.

3.76. Selon les autorités, la RDP lao reconnaît les résultats de l'évaluation de la conformité menée par les organes compétents des pays exportateurs lorsque cette évaluation correspond aux règlements techniques et normes lao, y compris pour les matériaux de construction, les textiles et les produits chimiques (Règlement n° 1226/PMO-NAST relatif à l'inspection de la qualité des marchandises). L'attestation de qualité doit être accompagnée d'un certificat délivré par un laboratoire d'essai accrédité par l'organe de normalisation national du pays exportateur. En outre, dans la pratique, l'importation est autorisée pour les marchandises conformes aux normes internationales, comme celles établies par l'ISO et la CEI. La RDP lao met aussi en œuvre des ARM sur l'évaluation de la conformité en reconnaissant les rapports d'essai publiés par les laboratoires d'essai agréés par les organismes nationaux d'accréditation des membres de l'ASEAN qui sont signataires des ARM de la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires (ILAC). La RDP lao a demandé une assistance technique pour renforcer les capacités et établir pleinement les assises du système d'appréciation des équivalences.

3.77. Les autorités ont déclaré que l'objectif à long terme de la RDP lao était de participer aux ARM de l'ILAC et du Forum international de l'accréditation (IAF).

3.78. Le chapitre 2 de la Loi sur la normalisation traite de l'évaluation de la conformité. En vertu des dispositions de la Loi, une évaluation de la conformité autodéclarée, communément dénommée évaluation de la conformité par première partie, est menée par le fournisseur ou le fabricant; une évaluation de la conformité par seconde partie est menée par l'acheteur ou une entité juridique, avec le consentement du fournisseur; l'évaluation de la conformité par troisième partie est menée par une entité ou une organisation indépendante qui n'est pas le fournisseur, le producteur ou l'utilisateur du produit ou service. L'évaluation de la conformité des normes est réalisée à titre volontaire, tandis qu'elle est obligatoire pour les règlements techniques et qu'elle est effectuée sous la direction de l'autorité gouvernementale compétente en utilisant les laboratoires agréés si nécessaire; si le fournisseur ou le fabricant n'est pas satisfait, les conclusions relatives à l'évaluation de la conformité peuvent faire l'objet d'un recours auprès du MOST, et si l'affaire n'est pas résolue, elle peut être soumise aux tribunaux pour examen. En vertu de la Loi, l'évaluation de la conformité doit respecter les ARM, les accords multilatéraux, et les accords et traités internationaux auxquels la RDP lao est partie.

3.79. Le Bureau national d'accréditation (LNAB), qui relève du DOSM, est le principal organisme d'accréditation de la RDP lao. Il est composé de membres issus des ministères et des secteurs

<sup>17</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=SearchMeasures/standard>.

<sup>18</sup> ISO. Adresse consultée: <https://www.iso.org/fr/member/537437.html>.

pertinents, comme le Ministère de l'industrie et du commerce, le Ministère de la santé, le Ministère de l'agriculture et des forêts, le Ministère des travaux publics et des transports et la Chambre de commerce et d'industrie de la RDP lao, et de personnes physiques et morales qui ont des compétences spécifiques. Le LNAB a, entre autres, les responsabilités suivantes: reconnaissance formelle des compétences techniques conformément aux normes, procédures et directives d'accréditation internationales en ce qui concerne la conduite d'essais, les laboratoires d'étalonnage, les organismes de certification de la gestion de la qualité, les organismes d'inspection et les organismes d'examen des aptitudes; respect de la norme ISO/CEI 17011; et fourniture de services d'accréditation des laboratoires et des organismes de certification et d'inspection conformément aux normes internationales ISO/CEI appropriées et aux documents d'orientation publiés par l'ILAC et l'IAF. Il est aussi chargé d'élaborer les règlements, les instructions et les autres documents relatifs aux conditions d'obtention et de maintien de l'accréditation; de participer aux organismes d'évaluation de la conformité régionaux et internationaux et de rédiger des guides et des recommandations concernant les procédures d'évaluation de la conformité en RDP lao; et d'engager des négociations avec les organismes d'accréditation régionaux et internationaux pour conclure des accords de reconnaissance mutuelle et d'acceptation des procédures d'évaluation de la conformité respectives.

3.80. Le LNAB est aussi chargé de suivre et d'inspecter les laboratoires, les organismes d'inspection et les organismes d'évaluation de la conformité et de certification accrédités, conformément aux normes et pratiques internationales; de suspendre, de retirer ou d'annuler l'accréditation si une infraction est commise; et de coordonner et de mener les activités de comparaison entre laboratoires au sein du pays.<sup>19</sup> Le LNAB tient un registre d'État publié des laboratoires et organismes de certification accrédités, il fournit une assistance technique en matière de procédures d'évaluation de la conformité aux autorités gouvernementales pertinentes aux niveaux central et local, et il sensibilise le public à l'évaluation de la conformité.

3.81. La RDP lao applique un système de gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, auquel participent les organismes et parties concernés qui supervisent, suivent, contrôlent et inspectent les processus, y compris la gestion de la propreté de la production alimentaire et l'élimination des contaminants, des résidus, des organismes pathogènes et des additifs dans les produits alimentaires, de manière systématique, conformément aux normes, lois et règlements relatifs aux produits alimentaires, afin de garantir l'hygiène, la santé et la sécurité des consommateurs. Elle applique aussi un système de gestion de la qualité des activités de coordination dans les organismes et parties concernés qui supervisent, suivent, contrôlent et inspectent systématiquement les processus pour garantir leur conformité, leur qualité et leur sécurité. Plus spécifiquement, au titre de la Loi de 2004 sur les produits alimentaires, révisée en 2013, le Ministère de la santé est responsable de la gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Au sein du Ministère, les organismes d'exécution suivants sont impliqués: le Département des produits alimentaires et des médicaments (FDD), qui est chargé d'élaborer la politique, les stratégies, la législation et les règlements concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de suivre leur mise en œuvre, de signaler l'enregistrement des produits, et d'éduquer et de former l'industrie alimentaire et le grand public en ce qui concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires; et le Bureau d'inspection des produits alimentaires et des médicaments et la Section provinciale des produits alimentaires et des médicaments, qui mettent en œuvre la législation relative à la sécurité alimentaire des produits alimentaires en surveillant les marchés, les usines de transformation des produits alimentaires, les hôtels et les restaurants, et veillent à ce que la Loi sur les produits alimentaires et son règlement d'application soient respectés. Le Bureau est aussi responsable de la gestion des plaintes et du contrôle aux frontières. Les minilaboratoires provinciaux de contrôle de la qualité des produits alimentaires et des médicaments sont responsables des laboratoires d'essai, qui surveillent la qualité, la sécurité sanitaire et les contaminants des produits alimentaires conformément aux normes établies par le Ministère de la santé.

3.82. Il existe aussi un système de gestion environnementale destiné à superviser, suivre, contrôler et inspecter les processus, y compris en contrôlant et limitant la pollution et les émissions causées par ces processus pour garantir le respect des normes, des lois et des règlements relatifs à l'environnement. Enfin, il existe des systèmes de gestion des secteurs de la manufacture, du commerce, de la construction, des transports, de la communication, de l'éducation, de la santé

---

<sup>19</sup> Le LNAB coopère avec le Comité national d'accréditation. L'équipe d'évaluation du LNAB notifie directement au Comité la délivrance des certificats d'accréditation. Le directeur du DOSM ne participe pas au processus d'adoption des décisions relatives à la délivrance des certificats d'accréditation.



publique et d'autres services, qui seront mis en œuvre conformément aux lois et règlements des secteurs pertinents et aux systèmes de normes de gestion internationaux, régionaux et étrangers.

3.83. La Loi sur la normalisation de 2014 comprend des dispositions relatives à la certification des produits et à la certification des systèmes de gestion. Sur la base des propositions du Conseil national des normes, le Ministère des sciences et de la technologie octroie des marques de certification des produits, qui sont ensuite publiées au Journal officiel. Il peut modifier ou révoquer les marques de certification sur la base des propositions du NSC.

3.84. La Loi permet aussi aux fournisseurs d'apposer les marques de certification sur les produits, les étiquettes, les contenants et les emballages, et les éléments adjoints seront considérés comme utilisant cette marque de certification. Toute forme de publicité qui cite une marque de certification en tant que garantie que le produit ou la marchandise respecte les normes sera aussi considérée comme ayant utilisé cette marque de certification.

3.85. Le MOST publie aussi des règlements concernant les marques de certification obligatoires pour les produits liés à la sécurité publique, la sécurité, l'hygiène, la santé et l'environnement, ainsi que les marchandises qui figurent sur la liste des produits sensibles, en coordination avec les organismes et parties concernés et le NSC. L'utilisation d'une marque de certification obligatoire prend effet 90 jours après la date de promulgation du règlement.

3.86. La certification d'un système de gestion permet de reconnaître les secteurs et les parties concernés participant aux activités de supervision, de suivi, de contrôle et d'inspection des processus menés par les fournisseurs pour garantir la qualité et l'efficacité. Ces marques sont octroyées au système de sécurité sanitaire des produits alimentaires, au système qualité, au système environnemental, et d'autres certifications sont accordées, entre autres, aux secteurs de la manufacture, du commerce, de la construction, des transports, de la communication, de l'éducation, de la santé publique et d'autres services.

3.87. Au titre de la Loi, chaque type de certification des systèmes de gestion doit respecter les procédures établies par les organismes et parties concernés, conformément aux normes régionales ou internationales. Les secteurs et les parties qui délivrent les certificats des systèmes de gestion en RDP lao doivent être accrédités par un organisme d'accréditation agréé. Le secteur de la science et de la technologie, et les autres secteurs et parties concernés qui délivrent les certificats déterminent chaque type de marque de certification des systèmes de gestion. Les marques sont soumises au Comité technique national pour la présentation d'observations avant d'être utilisées officiellement. Selon les autorités, 30 marques standard avaient été publiées en juin 2019.

### **Étiquetage**

3.88. Le règlement n° 519/MOH de 2009 du Ministère de la santé sur les produits alimentaires conditionnés concerne le contenu des étiquettes des marchandises vendues aux consommateurs. Ces étiquettes doivent inclure, entre autres choses, le nom du produit, sa provenance, les ingrédients, les additifs alimentaires, les données nutritionnelles et la date de production.

### **3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires**

3.89. Les principaux textes législatifs relatifs au régime SPS sont la Loi n° 04/NA du 15 mai 2004 sur les produits alimentaires, modifiée en 2013; la Loi n° 03/NA du 25 juillet 2008 sur l'élevage et les questions vétérinaires; la Loi n° 13/NA du 15 novembre 2016 sur la préservation des végétaux et la phytoquarantaine (modifiée); la Loi n° 03/NA du 9 juillet 2009 sur la pêche; la Loi n° 01/98NA du 10 octobre 1998 sur l'agriculture; la Politique nationale n° 028/PM du 3 février 2009 en matière d'innocuité des produits alimentaires; le Décret n° 228/GoL du 31 mai 2012 sur la lutte contre les maladies animales et leur prévention; le Décret n° 229/GoL du 31 mai 2012 portant application de la Loi sur la préservation des végétaux; le Décret n° 230/GoL du 4 juin 2012 sur le contrôle du transport des animaux, des produits d'origine animale et des produits connexes; le Décret n° 363/PM du 19 août 2010 sur la notification des renseignements liés au commerce et les demandes de renseignements en la matière; le Règlement ministériel n° 0719/MAF du 3 décembre 1997 sur la gestion et l'utilisation de matériel végétal de plantation et de semences en RDP lao; la Norme technique n° 0313/MAF du 21 janvier 2000 sur la gestion du cheptel en RDP lao; le Règlement n° 586/MOH du 12 mai 2006 sur le contrôle de la production alimentaire et de la sécurité sanitaire



des aliments exportés et importés; le Règlement n° 518/MOH du 18 mars 2009 sur les principes de base de l'application de mesures sanitaires et techniques à la gestion de la sécurité des aliments; la Décision ministérielle n° 2860/MAF du 11 juin 2010 relative au contrôle des pesticides en RDP lao; la Décision ministérielle n° 0870/MAF du 18 mars 2011 relative à l'abattage des animaux et à l'inspection de la viande; la Décision ministérielle n° 605/MOH du 27 avril 2011 sur l'adoption prioritaire des normes du Codex Alimentarius; le Règlement n° 0039/MAF du 11 janvier 2012 sur les principes d'application des mesures SPS pour les végétaux et les produits d'origine animale; et la Décision n° 297/MOH du 24 février 2012 relative à l'inspection des produits alimentaires.<sup>20</sup>

3.90. Il incombe au Ministère de l'agriculture et des forêts<sup>21</sup> et au Ministère de la santé de mettre en œuvre les textes législatifs.<sup>22</sup> La mise en œuvre des politiques en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de préservation des végétaux est assurée par les autorités provinciales et locales dans les 16 provinces et à Vientiane, la capitale, par exemple par les bureaux provinciaux de la santé ou les bureaux provinciaux de l'agriculture et de la sylviculture. Le Ministère de la santé est responsable de la sécurité sanitaire des produits alimentaires destinés à la consommation humaine, à l'exception des produits frais et des aliments pour animaux, qui relèvent du MAF (article 40 de la Loi de 2013 sur les produits alimentaires). La RDP lao a désigné la Division de l'agriculture et des forêts du Ministère de l'agriculture et des forêts comme point d'information SPS, tandis que la Division de la politique commerciale multilatérale du Ministère de l'industrie et du commerce est l'autorité responsable des notifications.

3.91. Selon les autorités, en ce qui concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux, les principes fondamentaux de l'Accord SPS, comme le caractère nécessaire, la non-discrimination, la transparence, les règlements fondés sur la science, l'évaluation des risques, l'harmonisation et l'équivalence ont été incorporés dans les lois et règlements nationaux. En outre, en tant que membre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de la Commission du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), la politique nationale n° 028/PMO sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires respecte les normes, les directives et les recommandations élaborées par ces organisations, ainsi que les dispositions des Accords SPS et OTC. En outre, parmi les éléments clés de la politique figurent la mise en œuvre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires au moyen de lois, de règlements et de normes, l'utilisation d'analyses des risques (la participation des parties prenantes étant limitée à la communication des risques et à l'appréciation des risques – pour peu que les données soient accessibles – de manière à arriver à une évaluation objective et scientifique des risques), l'adoption d'une approche intégrée de la filière alimentaire, la promotion d'une coopération internationale accrue dans le domaine, et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles. Des règlements spécifiques sont en place concernant la production, l'importation et l'exportation de produits alimentaires sains, l'étiquetage des aliments préemballés, les additifs alimentaires et l'eau en bouteille. Le FDD a aussi élaboré le Manuel sur les bonnes pratiques de fabrication (BPF), l'analyse des risques et les points de contrôle critiques (HACCP), ainsi qu'un Manuel des BPF spécifique concernant le traitement de l'eau potable.

---

<sup>20</sup> En outre, les décisions et décrets suivants sont aussi applicables: le Décret n° 229/GOL du 31 mai 2012 portant application de la Loi sur la préservation des végétaux; la Décision ministérielle n° 0719/MAF du 3 décembre 1997 sur la gestion et l'utilisation de matériel végétal de plantation et de semences en RDP lao, qui est toujours en vigueur, et le texte additionnel publié par le Ministère de l'agriculture et des forêts, la Décision ministérielle n° 3919 du 12 décembre 2012 sur la gestion et l'utilisation de matériel végétal de plantation et de semences; la Décision ministérielle n° 2860/MAF du 11 juin 2010 sur le contrôle des pesticides en RDP lao, qui a été remplacée par le Décret n° 25/GOL du 24 août 2017 sur le contrôle des pesticides et la Décision ministérielle n° 0238 du 14 février 2019 sur la gestion des entreprises fabriquant des pesticides; et la Décision ministérielle n° 1232 du 23 avril 2019 sur l'approbation des uniformes et l'inspection des personnes chargées de l'inspection des pesticides.

<sup>21</sup> Le Département de l'agriculture pour la préservation des végétaux et le Département de l'élevage et de la pêche pour la santé des animaux.

<sup>22</sup> Le Ministère de la santé est responsable de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Au sein du Ministère, il appartient au Département des produits alimentaires et des médicaments et au Département de l'hygiène et de la prévention des maladies de mettre en œuvre la législation. Ces deux départements travaillent sous la supervision du Comité consultatif sur les produits alimentaires et les médicaments, qui est composé de représentants du Ministère de l'industrie et du commerce, du Ministère de l'agriculture et des forêts et du Ministère de la santé, et qui est présidé par un représentant du Département des produits alimentaires et des médicaments.

3.92. Les normes du Codex s'appliquent aussi bien aux produits importés qu'aux produits d'origine nationale, et elles ont été intégralement mises en œuvre à la fin de la période de transition (1<sup>er</sup> janvier 2015).

3.93. Au moment de son accession, la RDP lao cherchait à obtenir une assistance technique pour élaborer une méthode d'évaluation des risques. Elle assurerait une participation suffisante des parties prenantes au processus d'analyse des risques par le biais d'un système d'alerte rapide dans le cadre de l'ASEAN, du réseau INFOSAN de l'OMS et du fonctionnement de l'Unité des notifications SPS et OTC et du point d'information SPS. En l'absence de normes nationales, les normes du Codex sont appliquées, entre autres choses, aux résidus alimentaires et aux contaminants, ainsi qu'aux substances telles que les édulcorants, les colorants et les conservateurs. En outre, la RDP lao accepte les normes et les certifications des pays qui ont adopté les normes du Codex. De ce fait, elle accepte la certification SPS de ces pays. En outre, la politique générale de la RDP lao suit les normes et les directives internationales, et applique le Codex en tant que norme minimale requise. Néanmoins, si un pays adopte différentes normes, une justification scientifique est requise. Pour déterminer si les normes du Codex sont respectées, la RDP lao suit la Décision du Comité SPS sur l'équivalence<sup>23</sup> outre les dispositions de l'article 4 de l'Accord SPS et les Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CAC/GL 53-2003). L'application des BPF et de l'HACCP ou d'un système de type HACCP est aussi examinée dans le cadre du processus d'évaluation. En vue d'assurer la qualité, l'efficacité et la sécurité pour protéger la santé des consommateurs, les autorités ont modifié la Loi sur les produits alimentaires et l'ont notifié à l'OMC.<sup>24</sup> Cette loi établit les principes, les règlements et les mesures régissant la gestion, le suivi et l'inspection des denrées alimentaires et des entreprises du secteur alimentaire.

3.94. Pour ce qui est des produits alimentaires importés, les documents exigés sont le certificat d'analyse, le certificat sanitaire (HC), l'attestation de BPF et le certificat HACCP, délivrés par les autorités compétentes du pays exportateur ou par une partie privée agréée par celles-ci. Des échantillons d'essai sont également exigés. S'agissant des produits d'origine nationale, les normes nationales fondées sur les normes, directives et recommandations du Codex doivent être respectées. Les producteurs nationaux doivent prouver leur conformité tous les 180 jours par des essais et des analyses.<sup>25</sup> Les procédures d'inspection des marchandises importées et des produits nationaux sont définies dans la Décision n° 297/MOH relative à l'inspection des produits alimentaires, en vertu de laquelle les mêmes procédures d'inspection fondées sur l'évaluation des risques s'appliquent aux produits importés et aux produits d'origine nationale, et un système d'évaluation des risques, avec tous les produits alimentaires classés suivant leur niveau de risque, a été mis en place. Cela signifie que la fréquence des inspections est définie suivant trois catégories de risques relatifs aux produits alimentaires: A – produits alimentaires à haut risque; B – produits alimentaires à risque moyen; et C – produits alimentaires à faible risque. Les produits alimentaires à haut risque sont soumis à des inspections plus fréquentes. Les expéditions accompagnées de certificats sanitaires délivrés par les autorités compétentes des pays exportateurs et de rapports d'essai émanant de laboratoires agréés dans les pays exportateurs sont soumises à des inspections moins fréquentes. Les Directives générales du Codex sur l'échantillonnage ont aussi été incorporées dans cette décision. Dans la mesure du possible, des solutions autres que la certification sont envisagées, surtout si le système d'inspection et les exigences d'un pays exportateur passent pour être équivalents à ceux de la RDP lao. Les accords bilatéraux ou multilatéraux, comme les ARM ou les accords de certification préalable, rendent superflue la certification et/ou la délivrance de certificats. La RDP lao a notifié à l'OMC la Décision relative à l'exportation, à l'importation et au transit de produits alimentaires.<sup>26</sup> Au titre de cette décision, pour importer ou exporter des produits alimentaires, toutes les entreprises du secteur alimentaire sont tenues de présenter les documents pertinents au FDD ou à une autorité provinciale responsable des aliments et des médicaments au moins cinq jours ouvrables avant la date d'importation ou de transit. L'importation de produits contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM) est autorisée, à condition que ce renseignement figure clairement sur l'étiquette du produit.

<sup>23</sup> Document de l'OMC G/SPS/19/Rev.2 du 23 juillet 2004.

<sup>24</sup> Document de l'OMC G/SPS/N/LAO/1 du 6 juin 2013.

<sup>25</sup> Néanmoins, dans la pratique, en raison des ressources humaines et financières limitées, les inspections des produits alimentaires sont généralement menées en cas d'alerte de sécurité ou sur demande des consommateurs ou d'autres sources.

<sup>26</sup> Document de l'OMC G/SPS/N/LAO/2 du 6 décembre 2017.

3.95. En ce qui concerne la santé des animaux, la Loi sur l'élevage et les questions vétérinaires et la Loi sur la pêche établissent les dispositions générales relatives à la quarantaine animale. En outre, la Décision ministérielle sur l'abattage des animaux et les produits d'origine animale, le Décret sur le contrôle des transports des animaux, des produits d'origine animale et des articles connexes et le Décret sur la lutte contre les maladies animales et leur prévention comprennent les principes SPS fondamentaux, y compris les prescriptions en matière de transparence, au titre desquelles toutes les propositions de règlements doivent être notifiées avant d'être adoptées et mises en œuvre. S'agissant de la détermination des régions affectées, la RDP lao applique à la lettre les normes, directives et recommandations de l'OIE. Le Décret sur la lutte contre les maladies animales et leur prévention traite du principe de régionalisation, y compris l'établissement d'un cadre concernant les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Néanmoins, la RDP lao n'a pas d'installations de quarantaine aux postes frontière, faute de financements et d'effectifs suffisants. Aux postes frontière, les importateurs doivent présenter les documents requis et les marchandises peuvent faire l'objet d'une inspection matérielle. En conséquence, la RDP lao compte sur les pays exportateurs pour mener des inspections de quarantaine au cas par cas.

3.96. La RDP lao n'applique pas de politique spécifique en ce qui concerne l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Les politiques de lutte contre les maladies sont généralement conçues au cas par cas. En cas d'apparition d'un foyer d'ESB, la RDP lao s'aligne sur les recommandations et directives de l'OIE pour mettre des animaux en quarantaine et/ou pour imposer des restrictions au commerce. S'agissant des traitements de réduction des agents pathogènes (TRP), la RDP lao autorise le recours aux TRP sur les volailles afin de réduire la contamination par la salmonelle. Pour l'heure, l'utilisation de TRP ne fait pas l'objet de restrictions particulières. De manière générale, la RDP lao suit les pratiques recommandées par l'OIE pour lutter contre la salmonelle. Conformément aux recommandations de l'OIE, elle a temporairement suspendu l'importation de porc et de produits du porc en provenance de la Chine en raison de l'apparition d'un foyer de peste porcine dans la province de Liaoning, et elle a notifié cette mesure à l'OMC.<sup>27</sup>

3.97. La Loi sur la préservation des végétaux et la phytoquarantaine, qui a été modifiée, et son règlement d'application, le Décret portant application de la Loi sur la préservation des végétaux, traitent de la préservation des végétaux. La législation reprend les directives concernant l'inspection et la certification des végétaux; et le principe de l'établissement d'un cadre concernant les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. La RDP lao applique les directives de la CIPV lorsqu'elle met en œuvre des mesures SPS. Elle procède à l'inspection des végétaux pour en analyser la qualité et déceler d'éventuels résidus de produits chimiques, parasites ou maladies, de manière à préserver ces végétaux et à faire en sorte qu'ils soient sans danger pour la consommation. La RDP lao n'exige pas que les végétaux importés soient inspectés, mais les importateurs doivent présenter des certificats phytosanitaires délivrés par l'organisme compétent du pays exportateur. La Décision sur le contrôle des pesticides en RDP lao vise: i) l'enregistrement des pesticides; ii) la gestion de la production, de l'importation, de l'exportation, de la distribution, du transport, du stockage et du transit de pesticides; iii) l'emploi et l'élimination des pesticides; iv) l'emballage, l'étiquetage et la publicité relatifs aux pesticides; et v) la gestion et l'inspection des pesticides. En outre, la RDP lao applique les normes du Codex pour fixer et vérifier les limites maximales de résidus (LMR). En vertu de la Décision, un permis d'importation délivré par le Département de l'agriculture (ou le Bureau de l'agriculture et de la sylviculture dans les provinces et à Vientiane, la capitale) est exigé pour chaque expédition de pesticides, à des fins de suivi. Un enregistrement préalable du pesticide auprès de la Direction ou des bureaux est également requis, sauf pour les pesticides botaniques non emballés pour la vente et les pesticides importés à des fins de recherche, d'essai ou de présentation, sous réserve de l'obtention d'un enregistrement provisoire auprès des autorités chargées de l'agriculture. L'enregistrement est valable pour deux ans.

3.98. Au moment de son accession, en raison du caractère rudimentaire de son régime SPS, la RDP lao recevait une assistance technique. Le MAF, en collaboration avec le Ministère de la santé et le MOST, a reçu une assistance technique du Fonds pour le développement du commerce dans le cadre d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Les éléments clés de ce projet étaient de i) renforcer le cadre institutionnel, législatif et réglementaire en matière SPS; ii) définir des politiques

---

<sup>27</sup> Document de l'OMC G/SPS/N/LAO/3 du 2 octobre 2018.

tenant compte du risque et des mesures de contrôle concernant les normes SPS; et iii) renforcer le rôle du secteur privé dans le régime SPS.

3.99. Au titre du Décret sur la notification des renseignements liés au commerce et les demandes de renseignements en la matière, avant l'adoption de toute mesure SPS, toutes les parties intéressées, nationales ou étrangères, doivent bénéficier d'une période d'au moins 60 jours pour présenter des observations sur les projets de mesures, et toutes les mesures SPS adoptées doivent être publiées 180 jours avant leur entrée en vigueur, sauf en cas d'urgence. La RDP lao publie toutes les lois et tous les règlements liés aux mesures SPS, y compris les prescriptions SPS relatives à l'importation sur le Portail pour le commerce de la RDP lao ([www.laotradeportal.gov.la](http://www.laotradeportal.gov.la)), bien que la plupart de ces textes soient disponibles uniquement dans la langue locale.

3.100. Au moment de son accession, la RDP lao a affirmé que le cadre juridique national en ce qui concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux serait pleinement mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cela a été fait.

### **3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix**

3.101. Le principal texte législatif régissant la politique de la concurrence est la Loi de 2015 sur la concurrence, qui est entrée en vigueur en janvier 2016. La Loi est administrée par la Commission lao de la concurrence (LCC), qui a été établie en 2018. Elle s'applique à tous les agents économiques, y compris les entreprises publiques.

3.102. La Loi porte sur la concurrence déloyale, qui englobe les comportements trompeurs; la violation des secrets d'affaires; la coercition en matière commerciale; la diffamation des autres opérateurs commerciaux; l'imposition d'obstacles aux opérations commerciales; la publicité mensongère; la promotion des ventes déloyale; la discrimination par les associations professionnelles; et toute autre pratique établie dans les lois et règlements pertinents.

3.103. La Loi interdit aussi la restriction de la concurrence, ce qui englobe tout accord visant à restreindre la concurrence; l'abus de position dominante sur le marché; l'existence de monopoles; et une combinaison des éléments précédents visant à restreindre la concurrence. En vertu de la Loi, les pratiques considérées comme des "accords visant à restreindre la concurrence" comprennent: la fixation du prix des marchandises et des services; la fixation de la part de marché et le partage des marchés; la fixation de la quantité de production; la restriction du développement des technologies ou de la qualité des marchandises et des services; l'imposition de conditions pour l'achat ou la vente de marchandises et de services; le fait d'empêcher les autres opérateurs commerciaux d'entrer sur le marché et le fait d'entraver l'accès aux marchés aux autres opérateurs commerciaux; l'exclusion des autres opérateurs commerciaux des marchés; les soumissions concertées; et les autres pratiques établies dans les lois et règlements pertinents.

3.104. Les articles 30 à 36 de la Loi concernent l'abus de position dominante sur le marché et les monopoles. Ces pratiques sont définies comme suit: fixation des prix d'achat ou de vente des marchandises et des services; vente des marchandises et des services à des prix inférieurs aux coûts de production et vente de marchandises de qualité médiocre; refus de vendre des marchandises et des services aux clients; imposition des conditions de vente et d'achat des marchandises et des services; imposition de prix et de conditions différents pour l'achat et la vente du même type de marchandises et de services; et autres pratiques établies dans les lois et règlements pertinents.

3.105. La combinaison de pratiques visant à restreindre la concurrence concerne les fusions et les acquisitions, le transfert d'entreprises et les coentreprises. Selon la Loi, les pratiques suivantes sont interdites: détention d'une part sur le marché pertinent supérieure au seuil établi par la LCC; restriction de l'accès aux marchés et du développement des technologies; et création d'un effet négatif sur les consommateurs, les autres opérateurs commerciaux et le développement socioéconomique national.

3.106. La Loi autorise des exemptions si elles permettent de développer les technologies et les techniques; d'améliorer la qualité des marchandises et des services; et de renforcer la compétitivité des PME. Des exemptions sont aussi accordées en ce qui concerne les abus de position dominante sur le marché et les monopoles si la LCC détermine que la pratique contribue au développement socioéconomique national ou à la sécurité ou la stratégie nationales. La combinaison de pratiques

visant à restreindre la concurrence est aussi autorisée si l'une des entreprises participant à cette combinaison est en faillite ou si la combinaison entraîne la croissance des exportations ou le développement technologique ou technique.

3.107. La LCC est une commission non permanente qui joue le rôle de conseiller du gouvernement. Elle est indépendante en ce qui concerne les aspects techniques, et elle est responsable du suivi, de l'inspection et de l'exécution des tâches qui lui ont été attribuées en coopération avec les organismes pertinents et les autorités locales. Elle est composée du Vice-Ministre de l'industrie et du commerce, qui est Président et commissaire non permanent; des représentants du Ministère des finances, du MPI, du MAF, du Ministère de la justice, du MPT, de l'Institut national de la recherche économique, de l'Institut de la banque et de la finance, de la CCINL de la RDP lao, de l'Association du Barreau lao et du chef du Secrétariat de la LCC. Les membres de la LCC sont nommés par le Premier Ministre sur la base de la recommandation du Ministre de l'industrie et du commerce. Le Secrétariat de la LCC est établi au MoIC.

3.108. La LCC a pour fonctions d'examiner et d'adopter les plans, les programmes et les projets relatifs à la concurrence, sur la base des propositions du Secrétariat de la LCC; de proposer l'adoption de textes législatifs concernant la concurrence et de promouvoir et diffuser ces textes; d'appliquer les mesures administratives à l'encontre des personnes physiques ou juridiques qui enfreignent la Loi ou les règlements pertinents; de publier les ordonnances et les décisions relatives à l'inspection et d'appliquer les mesures visant les contrevenants, sur la base de la décision des organismes pertinents, comme prévu par la Loi sur la procédure pénale; de renvoyer les dossiers devant le Ministère public pour que des poursuites soient engagées conformément aux processus de justice; et de collaborer et coopérer avec les pays étrangers et les organisations régionales et internationales en ce qui concerne les questions de concurrence.

### Contrôle des prix

3.109. En RDP lao, le prix de la plupart des marchandises est déterminé par le marché. Néanmoins, l'article 4 du Décret de 2010 du Premier Ministre sur l'administration des prix des marchandises et des tarifs des services dispose ce qui suit: les prix sont déterminés par les mécanismes du marché; l'État doit respecter le droit des opérateurs commerciaux d'établir les prix et la concurrence par les prix; et les mesures d'administration des prix ne doivent être appliquées qu'"en cas de besoin". Deux instruments peuvent être utilisés: une liste de surveillance des prix et une liste de contrôle des prix (tableau 3.11). La liste de surveillance des prix comprend un certain nombre de produits de base utilisés dans l'économie. L'objectif est d'obtenir des renseignements sur les fluctuations des prix. Les autorités ont indiqué que, jusqu'ici, aucune intervention sur le marché n'a été faite sur la base de cette liste, mais les renseignements sont utilisés pour orienter la politique. La liste de contrôle des prix, qui concerne les produits essentiels pour l'économie, est très importante du point de vue socioéconomique ou dans les secteurs dans lesquels des déficiences du marché peuvent se développer. Pour ces articles, le gouvernement calcule les prix minimaux et maximaux. Ils peuvent être considérés comme des outils d'information et des recommandations car le gouvernement n'intervient pas sur le marché, que ce soit par le biais de subventions ou en tant qu'acheteur (en ce qui concerne le riz). Bien que le gouvernement puisse infliger une amende aux entités commerciales qui ne respectent pas ces prix, il le fait rarement. En outre, certains services publics essentiels sont soumis à l'administration des prix (tableau 3.12).

**Tableau 3.11 Contrôle et surveillance des prix**

Code du SH	Désignation des marchandises
<b>Contrôle</b>	
2710, 2711	Combustibles et gaz (prix maximal)
7213 à 7215	Tous types de produits en acier destinés à la construction (prix maximal)
2523	Ciment (prix maximal)
1006	Riz (prix minimal)
<b>Surveillance</b>	
39, 18, 4409, 6904, 6905, 6907, 6908	Carreaux pour toitures, sols et murs
7907	Toitures en zinc
4407	Bois sciés
3208 à 3210	Tous types de peintures pour la maison
3917	Tuyaux en PVC
8701	Tracteurs
8413	Pompes d'irrigation

Code du SH	Désignation des marchandises
8432, 8433	Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles
31	Engrais
2309	Aliments pour animaux
8437	Machines pour la minoterie (céréales et légumes)
8437.20	Machines pour la minoterie (riz)
8712	Bicyclettes
8711	Motocyclettes
s.o.	Vêtements pour étudiants
s.o.	Nécessaires d'écriture
s.o.	Matières premières pour usines
30	Médicaments
1701, 1702	Sucre
2103.10.00	Sauce de soja
2103.90.30	Sauce de poisson
2922.42.20	Glutamate de monosodium
1507, 1511, 1512, 1513	Huile végétale
1101, 1102, 1106	Farine
0201, 0202, 0203, 0207, 0209, 0210, 1602	Viandes (des animaux des espèces bovine et porcine, et de volailles)
03	Poissons de mer et d'eau douce

s.o. Sans objet.

Source: Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Tableau 3.12 Administration des prix des services publics essentiels**

Secteur/sous-secteur	Mesure
Électricité (CPC 1710)	Le tarif est basé sur la Notification n° 302/MoIH du 24 juin 2005
Approvisionnement en eau (CPC 1800)	Le tarif est basé sur la Décision n° 494/VT du 1 <sup>er</sup> septembre 2009

Source: Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

3.110. Le contrôle des prix pour le riz (prix minimaux) est en place pour soutenir les revenus des agriculteurs. Des prix maximaux sont appliqués aux combustibles et au gaz, ainsi qu'à l'acier et au ciment destinés à la construction, qu'ils soient produits localement ou importés. Le prix maximal est fondé sur l'indice des prix à la consommation et calculé par les fournisseurs, en tenant compte des frais divers et des marges bénéficiaires. Les prix que ceux-ci proposent sont ensuite approuvés par la Direction du commerce intérieur du MoIC. Celle-ci veille également à ce qu'ils ne dépassent pas le prix maximal approuvé.

3.111. Selon les autorités, les prix sont surveillés uniquement à des fins de suivi, car l'augmentation des prix de certaines marchandises pourrait avoir des répercussions considérables sur les ménages. Les autorités ont indiqué que le gouvernement n'intervient pas sur les marchés, et que cette mesure signifie essentiellement que les fonctionnaires du Département du commerce intérieur ou des Bureaux provinciaux de l'industrie et de commerce mènent des inspections. Les inspecteurs vérifient que les commerçants affichent les prix de leurs produits de manière appropriée et procèdent à des contrôles ponctuels pour s'assurer que les réglementations en matière de prix sont respectées.

### 3.3.5 Entreprises commerciales d'État, entreprises publiques et privatisation

3.112. La RDP lao n'a pas d'entreprises commerciales d'État au sens de la définition de l'article XVII du GATT, et elle l'a notifié à l'OMC.<sup>28</sup>

3.113. Le gouvernement considère que le secteur privé est essentiel à la prospérité future du pays.<sup>29</sup> De ce fait, le rôle de l'État a été minoré, le nombre d'entreprises commerciales d'État étant passé de 800 en 1990 à 37 en 2002 (tableaux 3.13 et 3.14). Il a été estimé que les 37 entreprises commerciales d'État employaient moins de 15 000 personnes et représentaient environ 4% du PIB en 2002.<sup>30</sup> Les entreprises privées et publiques se font concurrence selon les mêmes modalités et

<sup>28</sup> Document de l'OMC G/STR/N/15/LAO du 18 décembre 2014.

<sup>29</sup> Banque asiatique de développement, *Lao People's Democratic Republic: Country Partnership Strategy (2017-20)*. Adresse consultée: "<https://www.adb.org/documents/lao-pdr-country-partnership-strategy-2017-2020>".

<sup>30</sup> Les autorités ont affirmé que les renseignements figurant dans le tableau 3.14 n'étaient pas exacts; néanmoins, des renseignements corrigés ou plus récents n'étaient pas disponibles.

conditions. Les entreprises publiques n'ont pas de droits ni de privilèges spéciaux en matière de commercialisation. Selon les autorités, l'État joue un rôle mineur dans l'économie, sauf en ce qui concerne la fourniture de services publics. Les autorités ont aussi affirmé qu'il y avait 187 entreprises en RDP lao, dont 135 avaient pour actionnaire majoritaire le gouvernement, et 122 qui étaient entièrement détenues par l'État.

**Tableau 3.13 Entreprises publiques participant à l'importation et à l'exportation de marchandises**

Nom de l'entreprise publique	Ministère ou organisme responsable	Secteurs	Activités enregistrées
Société commerciale d'import-export lao	MoIC	Construction et équipements techniques	Importation de matériaux de construction et d'équipements électriques et exportation de bois et de produits de l'artisanat
Société internationale d'import-export lao	MoIC	Construction et équipements techniques	Importation de matériaux de construction et d'équipements électriques et exportation de bois et de produits de l'artisanat
Société de fourniture de matériels techniques et d'équipements	MoIC	Construction et équipements techniques	Importation d'équipements techniques, y compris d'équipements de télécommunication
Lanexang Development Co. Ltd.	MoIC	Construction et équipements techniques	Importation de matériaux de construction, de pièces détachées et d'équipements électriques et exportation de bois et de produits de l'artisanat
Construction Materials, Surveys and Analyses Co.	MoIC	Construction et équipements techniques	Importation de matériaux de construction et d'équipements techniques
Entreprise lao de services commerciaux internationaux	MoIC	Construction et équipements techniques	Importation d'équipements techniques, y compris divers biens de consommation, et exportation de produits de l'artisanat
Société d'État lao de fourniture de combustibles	MoIC	Énergie	Importation d'essence, de diesel, de lubrifiants et de gaz
Société de prospection (barytine)	MEM	Produits miniers	N'est plus en activité
Société cotonnière d'État lao	Union des femmes lao	Textiles	Exportation de vêtements et d'autres produits à base de coton
Usine pharmaceutique n° 2	Ministère de la santé	Santé publique	Importation de produits chimiques et exportation de médicaments
Usine pharmaceutique n° 3	Ministère de la santé	Santé publique	Importation de produits chimiques et exportation de médicaments
Imprimerie nationale	MICT	Services généraux d'imprimerie	Équipements d'imprimerie
Société de construction de machines agricoles (Tha Ngone)	MAF	Agriculture et sylviculture	N'est plus en activité
Société de développement de l'industrie agrosylvicole (DAFI)	Ministère de la défense nationale	Agriculture et sylviculture	N'est plus en activité
Entreprise d'État de développement agricole et industriel	Ministère de la défense nationale	Agriculture, sylviculture et industrie manufacturière	N'est plus en activité
Bolisat Phattana Khet Phoudoi (Société de développement des régions montagneuses)	Bureau du Premier Ministre	Agriculture, sylviculture et développement rural	N'est plus en activité

Source: Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Tableau 3.14 Autres entreprises publiques**

Nom	Ministère ou organisme responsable	Produits ou services
Office national du tourisme	Bureau du Premier Ministre	Services touristiques
Société d'édition de matériel pédagogique	Ministère de l'éducation et des sports	Services d'édition de matériel pédagogique
Société d'impression de matériel pédagogique	Organisation pour la jeunesse lao	Matériel pédagogique



Nom	Ministère ou organisme responsable	Produits ou services
Électricité du Laos	MEM	Électricité
Loterie nationale	Ministère des finances	Loterie
Agence lao pour l'emploi	Ministère du travail et de la protection sociale	Services d'aide à l'emploi
Banque pour le commerce extérieur du Laos	BOL	Services bancaires
Banque de développement lao	BOL	Services bancaires
Banque de développement agricole	BOL	Services bancaires
Société d'approvisionnement en eau de la RDP lao	MPWT	Approvisionnement en eau
La Poste du Laos	Autorité nationale des postes et télécommunications	Services postaux
Lao Airlines	MPWT	Services de transport aérien
Institut de design et de communication	Autorité nationale des postes et télécommunications	Communication et design
Société de construction de routes et de ponts n° 8	MPWT	Construction
Société de transport fluvial	MPWT	Transports
Société de construction et de transport fluvial	MPWT	Construction
Société de communication et de design	Autorité nationale des postes et télécommunications	Communication et design
Société d'études fluviales et de conception d'ouvrages	MPWT	Études et conception d'ouvrages
Société de services-conseils	Ministère des finances	Services de conseil
Entreprise de télécommunication de la RDP lao	Autorité nationale des postes et télécommunications	Services de transport aérien

Source: Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

3.114. Selon les autorités, lors de l'accession de la RDP lao à l'OMC, il avait été prévu que les 37 entreprises considérées comme importantes du point de vue de la sécurité nationale, de la défense et du développement économique et social resteraient majoritairement détenues par l'État jusqu'à ce que le gouvernement estime qu'il était faisable de réduire sa part. Dans le même temps, la RDP lao mettait en œuvre, avec l'aide de la Banque mondiale, un programme de restructuration des entreprises publiques en vue d'améliorer leur efficacité. Les autorités ont affirmé que le processus de restructuration n'incluait pas nécessairement une privatisation mais qu'il pouvait y conduire.<sup>31</sup> Le programme de restructuration avait été mis en place pour certaines entreprises, à savoir Électricité du Laos (EDL); Lao Airlines; l'Office national du tourisme; la Banque pour le commerce extérieur Lao (BCEL); l'Entreprise des télécommunications lao (ETL); et les entreprises s'occupant de l'approvisionnement en eau (décentralisation de l'autorité municipale de Vientiane). Aucun calendrier fixe n'avait été établi pour la restructuration de ces entreprises. Selon une évaluation de 2008 de la Banque mondiale, les recettes de 7 des 13 entreprises publiques dont la restructuration avait été envisagée par le gouvernement ont augmenté de 7% à 17%. En outre, en 2008, les recettes (avant imposition) de 106 entreprises publiques ont augmenté de 248 millions d'USD, soit une augmentation de 20% par rapport à 2007. Néanmoins, le plan de restructuration n'a pas été élargi, et il ne semble pas y avoir de plan spécifique, de directive concernant la mise en œuvre ou de calendrier.

3.115. Au moment de l'accession, les autorités ont affirmé qu'en raison du programme de restructuration, 25% des parts d'EDL et 30% des parts de la BCEL avaient été vendues au public par le biais d'une introduction en bourse. Les entreprises récemment reconstituées, EDL-Gen (avec une participation d'EDL de 75%) et BCEL, sont cotées à la Bourse des valeurs lao depuis janvier 2011. EDL a été transformée en coentreprise avec un investisseur étranger; l'État détient 49% des parts et l'investisseur 51%.

<sup>31</sup> La restructuration des entreprises publiques a été divisée en trois phases qui comprennent 13 entreprises publiques. La phase 1 inclut EDL; Lao Airlines; Bolisat Phattana Khet Phoudoi; l'Usine pharmaceutique n° 3; et la Société d'approvisionnement en eau de la RDP lao. La phase 2 inclut la Société d'État lao de fourniture de combustibles et la Société de construction de routes et de ponts n° 13. La phase 3 inclut la Société de développement de l'industrie agrosylvicole (DAFI), Lanexang Development Co. Ltd et la Société de construction de machines agricoles.

### 3.3.6 Marchés publics

3.116. Les marchés passés par les entités du secteur public constituent un aspect essentiel de la gestion financière de la RDP lao, car les dépenses de ces entités sont à l'origine d'une part considérable des crédits budgétaires. Néanmoins, les données sur les marchés publics n'étaient pas disponibles.

3.117. La Loi n° 30/NA de 2017 sur les marchés publics et les règlements connexes sont les principaux textes législatifs régissant les marchés publics en RDP lao. Avant la promulgation de la Loi, les marchés publics étaient régis par le Décret n° 03/PM du Premier Ministre de 2004 sur les produits, les travaux, la maintenance et les services, et par le Règlement n° 063/MOF de 2004.

3.118. Les objectifs de la Loi sont de définir "les principes, les règlements et les mesures concernant la gestion, le suivi et les résultats des marchés publics afin de veiller à ce que ces activités soient menées de manière appropriée et de manière unifiée à l'échelle nationale, en vue de garantir la responsabilité effective, efficace, économique et transparente, et l'usage loyal des fonds publics pour contribuer au développement socioéconomique national".

3.119. La Loi définit les règles, les méthodes, les procédures et la structure permettant de gérer et de mettre en œuvre toutes les transactions de marchés publics. Rien n'indique clairement si la Loi s'applique aussi aux marchés correspondant à des projets financés par des partenaires de développement. Néanmoins, elle ne s'applique pas aux marchés relevant de la stabilité et la sécurité nationales.

3.120. Au titre des dispositions de la Loi, le Bureau de surveillance des marchés publics du Ministère des finances est chargé de l'administration des marchés publics pour l'ensemble des ministères, des agences gouvernementales, des provinces, de la capitale, Vientiane, et des entreprises publiques. Les appels d'offres sont publiés en anglais dans le *Vientiane Times*, sur le site Web du Ministère des finances et dans le Journal officiel.

3.121. La Loi autorise différentes méthodes de passation des marchés selon le type et l'ampleur du marché. Les détails concernant les seuils des marchés publics, les procédures et les directives de mise en œuvre pour chaque méthode de passation des marchés n'étaient pas disponibles. Pour les travaux, les marchandises et les services, les méthodes suivantes peuvent être utilisées: appel d'offres ouvert; appel d'offres restreint; demande de devis (comparaison des prix); et passation de contrats directs. Les appels d'offres ouverts sont des appels d'offres annoncés de manière formelle par le biais des médias ou des systèmes électroniques, sans limite de participants. Seules les personnes physiques et morales locales sont autorisées à participer aux appels d'offres ouverts nationaux; les appels d'offres ouverts internationaux sont ouverts aux personnes physiques et morales locales et étrangères. Des appels d'offres restreints sont effectués lorsqu'un haut niveau d'expertise ou des techniques spécifiques sont nécessaires, qu'un nombre limité d'entrepreneurs, de fournisseurs et/ou de fournisseurs de services peuvent apporter. Ainsi, les appels d'offres sont annoncés par les responsables des projets ou les entités contractantes directement aux entrepreneurs, aux fournisseurs et/ou aux fournisseurs de services pour susciter la concurrence par les prix. Les demandes de devis sont utilisées pour les petits travaux, l'entretien courant, la fourniture d'équipements de bureaux et les autres services faisant l'objet d'un budget établi. Les devis sont sollicités via des invitations directes ou les systèmes électroniques appropriés à trois participants au minimum. La passation de contrats directs s'entend d'un accord entre les responsables des projets et les entrepreneurs, les entités contractantes, les fournisseurs et/ou les fournisseurs de services, sans processus d'appel d'offres. Selon les dispositions de la Loi, la passation de contrats directs n'est autorisée que pour les produits liés aux droits de propriété intellectuelle dont la source est unique; les équipements et les marchandises spécifiques des entrepreneurs, des fournisseurs et des fournisseurs de services destinés à être entretenus ou remplacés; les extensions de travaux, de marchandises et/ou de services additionnels et de services de conseil d'une nature similaire, dont la valeur ne représente pas plus de 20% du contrat initial; les projets et activités du gouvernement menés dans des régions isolées dont l'infrastructure est médiocre ou qui suscite un intérêt très limité de la part des soumissionnaires; dans le cadre des budgets établis par la réglementation; et dans les cas de force majeure ou d'urgence. L'article 45 de la Loi prévoit aussi des préférences nationales en ce qui concerne la passation de marchés publics. Les détails concernant les conditions dans lesquelles les préférences sont accordées et les marges de préférence n'étaient pas disponibles.

3.122. S'agissant des services de consultation, les modes de passation des marchés autorisés sont les suivants: i) la sélection fondée sur des critères de qualité est utilisée pour choisir des cabinets de conseil lorsque l'entité contractante a besoin des services de spécialistes dans plusieurs disciplines en même temps et que ses besoins concernent principalement les aspects techniques de ces services; ii) la sélection fondée sur des critères de qualité et de coût est utilisée pour choisir des cabinets de conseil lorsque l'entité contractante tient compte de la qualité et du coût, tout en intégrant le niveau de complexité technique des services dont elle a besoin; iii) la sélection fondée sur un budget fixe est utilisée pour choisir des cabinets de conseil lorsque l'entité contractante dispose d'un budget fixe et d'objectifs clairs; l'entité contractante est tenue de préciser le budget, ce qui impose aux cabinets de conseil de présenter leurs offres techniques en respectant ce budget; iv) la méthode de sélection selon le critère du moins-disant est utilisée pour choisir des conseillers pour des travaux courants, continus et à court terme, à savoir des travaux d'entretien et d'inspection régulière; v) la sélection fondée sur les qualifications des conseillers est utilisée lorsque les compétences et l'expérience des participants sont évaluées pour sélectionner des consultants conformément à la méthode d'évaluation; et vi) la sélection de conseillers par entente directe est un processus non compétitif, utilisé pour les travaux qui représentent le prolongement naturel de tâches précédentes effectuées par la même entreprise; lorsqu'un seul conseiller est qualifié, remplit les conditions spécifiques ou a l'expérience nécessaire pour effectuer les tâches à impartir; ou dans des circonstances définies comme urgentes par les responsables des projets.

3.123. Selon la Loi, toutes les entités contractantes ont un comité des appels d'offres chargé d'examiner les plans de passation des marchés et les dossiers d'appel d'offres, d'évaluer et d'attribuer les marchés, de superviser la mise en œuvre des contrats et de répondre aux plaintes relatives aux marchés publics conformément aux compétences de l'entité et du comité. Les comités des appels d'offres sont nommés par les ministres, les chefs d'organismes ou les gouverneurs, les maires, les chefs de districts, les chefs de municipalités ou les cessionnaires pertinents.

3.124. L'évaluation des offres est un processus à deux étapes. Dans le cadre de l'examen préliminaire, qui est dûment signé par les personnes responsables (peut être fait par lettre de nomination ou par procuration), on évalue si les offres ou propositions sont complètes, si les garanties d'offres sont valables et toute proposition de réduction, le cas échéant. Dans le cadre de l'examen détaillé des offres ou des propositions, les rapports financiers, les spécifications techniques, les qualifications, la qualité, le délai de mise en œuvre du contrat, l'expérience, le personnel, les véhicules et les équipements, et le prix sont examinés en détail. Lorsque les offres et les propositions sont considérées comme conformes aux procédures de passation des marchés publics, les ministres, les chefs d'organismes ou les gouverneurs, les maires, les chefs de districts, les chefs de municipalités ou les cessionnaires concernés approuvent les évaluations.

3.125. Si les soumissionnaires sont mécontents du processus de passation des marchés, ils peuvent déposer une plainte écrite auprès des responsables des projets ou des entités contractantes, qui disposent d'un délai de 15 jours pour régler le différend. Si le règlement ne satisfait pas les soumissionnaires, les questions peuvent être soumises aux organismes gouvernementaux pertinents, y compris les tribunaux civils.

### 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.126. La RDP lao accorde une grande importance à la protection des DPI afin d'attirer l'investissement étranger et de favoriser la croissance intérieure. Le système de la propriété intellectuelle fait partie intégrante de la stratégie nationale qui a été élaborée pour le développement socioéconomique. Dans le cadre du 8<sup>ème</sup> Plan national de développement socioéconomique quinquennal (NSED), qui établit l'objectif de sortir de la catégorie des PMA d'ici à 2020, l'accent est mis sur le développement de la science et de la technologie comme un facteur fondamental de la croissance économique et du développement, conduisant à l'industrialisation et à la modernisation. Le NSED prévoit une politique triangulaire relative à la science, à la technologie et à l'innovation (STI). En vue de promouvoir le développement de la science et des technologies, le NSED accorde la priorité au développement des politiques, des textes législatifs et des programmes qui promeuvent au niveau national l'innovation, la R&D, la propriété intellectuelle et le transfert des technologies, entre autres choses.<sup>32</sup> L'importance de ces quatre domaines a été soulignée dans le NSED, mais

<sup>32</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSED quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée:

l'accent est mis sur le développement de la R&D (un budget annuel est attribué à ce domaine et il est prévu de créer des instituts de recherche).<sup>33</sup> Le développement de ces quatre domaines liés vise à établir un soutien mutuel. Par exemple, il est prévu que le renforcement des capacités en R&D permette de développer le système d'innovation national. Conformément au NSEDP, le gouvernement a renforcé les recherches et les services liés aux questions pertinentes pour les droits de propriété intellectuelle, comme les licences, l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce, le règlement des différends liés à la propriété intellectuelle et le contrôle de la qualité des produits d'importation.<sup>34</sup> La RDP lao est membre de l'ASEAN, qui a établi le Plan d'action sur les droits de propriété intellectuelle 2016-2025 et le Plan d'action sur la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle; ils ont pour objectif général de faire de l'ASEAN une région fortement innovante et compétitive, avec la collaboration de ses membres. L'ASEAN se concentre sur le renforcement des capacités en RDP lao.<sup>35</sup> En outre, dans le cadre de son processus d'accession à l'OMC, la RDP lao s'est engagée à renforcer les capacités pendant sa période de transition, afin de mettre pleinement en œuvre un régime juridique compatible avec l'Accord sur les ADPIC au terme de cette période, le 31 décembre 2016.<sup>36</sup> Selon les autorités, c'est chose faite.

3.127. Le principal texte législatif régissant les DPI est la Loi de 2011 sur la propriété intellectuelle, qui a été récemment modifiée pour aligner davantage la législation sur les normes internationales.<sup>37</sup> La Loi constitue le principal cadre juridique des DPI en RDP lao, et elle vise les principaux domaines des DPI: propriété industrielle, obtentions végétales, et droit d'auteur et droits connexes. Elle autorise les importations parallèles dans toutes les conditions. La RDP lao est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis 1995. En outre, elle est partie contractante à plusieurs traités administrés par l'OMPI, dont la Convention de Paris (1998), le Traité de coopération en matière de brevets (2006) et la Convention de Berne (2012). Après son accession à l'OMC, la RDP lao a signé le Protocole de Madrid, qui est entré en vigueur en mars 2016.<sup>38</sup>

3.128. La Loi est administrée par le MOST, qui est le principal organe gouvernemental responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation et des règlements relatifs à la propriété intellectuelle, entre autres fonctions, et qui est aussi chargé d'assurer la coordination avec les autres secteurs pertinents. Au sein du MOST, le Département de la propriété intellectuelle (DoIP) travaille sur le respect et la mise en œuvre du régime de propriété intellectuelle. Il est composé de huit organes, dont les divisions suivantes: brevets; marques de fabrique ou de commerce et environnement; préservation des végétaux; droit d'auteur; développement et promotion; règlement des différends; politique étrangère et relations extérieures; et centre des services.<sup>39</sup> Le rôle de la Division du règlement des différends, bien qu'il reste mal défini, est de prononcer des sanctions administratives. Le développement de cette fonction est considéré comme essentiel, car les connaissances des juges en matière de propriété intellectuelle sont limitées.<sup>40</sup> La RDP lao a aussi des bureaux de propriété intellectuelle provinciaux, coordonnés par l'organe central. Récemment, le MOST a lancé un portail relatif à la propriété intellectuelle en collaboration avec un partenaire

["https://www.undp.org/content/dam/laopdr/docs/Reports%20and%20publications/2016/10/8th\\_NSEDP\\_2016-2020.pdf"](https://www.undp.org/content/dam/laopdr/docs/Reports%20and%20publications/2016/10/8th_NSEDP_2016-2020.pdf).

<sup>33</sup> UNESCO (2018), *Mapping Research and Innovation in Lao PDR*. Adresse consultée:

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000262884>.

<sup>34</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée:

["https://www.undp.org/content/dam/laopdr/docs/Reports%20and%20publications/2016/10/8th\\_NSEDP\\_2016-2020.pdf"](https://www.undp.org/content/dam/laopdr/docs/Reports%20and%20publications/2016/10/8th_NSEDP_2016-2020.pdf).

<sup>35</sup> ASEAN, *Intellectual Property Rights Action Plan 2016-25*. Adresse consultée:

["https://www.aseanip.org/Portals/0/ASEAN%20IPR%20ACTION%20PLAN%202016-2025%20\(for%20public%20use\).pdf?ver=2017-12-05-095916-273"](https://www.aseanip.org/Portals/0/ASEAN%20IPR%20ACTION%20PLAN%202016-2025%20(for%20public%20use).pdf?ver=2017-12-05-095916-273); et *ASEAN IPR Enforcement Action Plan*.

Adresse consultée:

["https://www.aseanip.org/Portals/0/ASEAN%20IPR%20Enforcement%20Action%20Plan.pdf?ver=2018-01-04-150134-093"](https://www.aseanip.org/Portals/0/ASEAN%20IPR%20Enforcement%20Action%20Plan.pdf?ver=2018-01-04-150134-093).

<sup>36</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>37</sup> Ce texte est entré en vigueur le 8 juin 2018. Office européen des brevets. Adresse consultée:

<https://www.epo.org/searching-for-patents/helpful-resources/asian/asia-updates/2018/20180613.html>.

<sup>38</sup> OMPI. Adresse consultée: [https://www.wipo.int/treaties/fr/ShowResults.jsp?country\\_id=98C](https://www.wipo.int/treaties/fr/ShowResults.jsp?country_id=98C).

<sup>39</sup> OCDE (2017), *Investment Policy Reviews: Lao PDR*. Adresse consultée: "[https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/oecd-investment-policy-reviews-lao-pdr-2017\\_9789264276055-en#page1](https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/oecd-investment-policy-reviews-lao-pdr-2017_9789264276055-en#page1)"; et MOST (traduction automatique). Adresse consultée:

<https://www.most.gov.la/index.php/la/2012-01-04-07-14-46/2012-01-04-07-24-47>.

<sup>40</sup> OCDE (2017), *Investment Policy Reviews: Lao PDR*. Adresse consultée: "[https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/oecd-investment-policy-reviews-lao-pdr-2017\\_9789264276055-en#page1](https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/oecd-investment-policy-reviews-lao-pdr-2017_9789264276055-en#page1)".

donateur. Ce portail fournira des renseignements sur l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle, les droits de propriété intellectuelle enregistrés et les systèmes de demande d'enregistrement en ligne. Son contenu sera disponible en anglais une fois qu'il sera pleinement opérationnel.<sup>41</sup>

3.129. Dans le cadre du NSEDP, la RDP lao a fait des progrès en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité de sa politique STI et de son cadre des DPI. À cet égard, elle a élaboré et modifié certains de ses textes législatifs et de ses politiques. Un certain nombre de lois pertinentes, y compris la Loi sur la science et la technologie, la Loi sur le transfert des technologies, la Loi sur les transactions électroniques et la Loi sur la sécurité en matière de biotechnologie, ont été mises en place.<sup>42</sup> Le Plan stratégique national pour le développement de la science et de la technologie (2013-2020) et le Plan Vision 2030 ont été rédigés. Une stratégie d'innovation spécifique est en cours d'élaboration. Des travaux sont aussi en cours pour créer des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC)<sup>43</sup>, et le gouvernement prévoit d'établir des centres de promotion de la science et de transferts des technologies d'ici à 2020.

3.130. En tant que PMA, la RDP lao bénéficie de périodes de transition prolongées au titre de l'Accord sur les ADPIC. En d'autres termes, elle n'a pas d'obligation de mettre pleinement en œuvre les dispositions de l'Accord autres que celles relatives au traitement national et au traitement NPF jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, ou lorsqu'elle cessera d'être un PMA. Elle n'est pas non plus tenue d'assurer la protection des brevets pour les produits pharmaceutiques jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2033 ou la date à laquelle elle sortira de la catégorie des PMA.<sup>44</sup> La RDP lao bénéficie aussi des dispositions de l'article 66:2 de l'Accord, au titre duquel les pays développés Membres sont tenus d'accorder des incitations aux entreprises sur leur territoire en vue de promouvoir et d'encourager le transfert des technologies vers les PMA Membres.<sup>45</sup>

### **Propriété industrielle**

3.131. En vertu des dispositions de la Loi sur la propriété intellectuelle, la propriété industrielle englobe les brevets, les modèles d'utilité, les dessins industriels, les marques de fabrique ou de commerce, les noms commerciaux, les schémas de configuration de circuits intégrés, les indications géographiques et les secrets commerciaux. La Loi reconnaît la protection de tous les éléments susmentionnés; elle n'établit pas d'obligation d'enregistrement des noms commerciaux ou des secrets commerciaux pour qu'ils soient protégés. Les personnes physiques et morales nationales et étrangères peuvent bénéficier de la protection de la propriété industrielle. Une demande de protection doit être déposée auprès du MOST ou d'une organisation internationale d'enregistrement de la propriété intellectuelle à laquelle la RDP lao est partie. En vertu de la Loi, les inventions, les modèles d'utilité, les dessins industriels et les marques de commerce ou de fabrique peuvent aussi bénéficier d'une protection préalable s'ils vont à figurer dans des expositions officielles, à condition que la demande soit déposée six mois à l'avance. La demande et les documents justificatifs doivent être présentés en lao ou en anglais.<sup>46</sup> Un examen quant à la forme est mené, puis la demande est

<sup>41</sup> Portail du MOST. Adresse consultée: <https://dip.gov.la/>; USAID. Adresse consultée: "<https://www.usaid.gov/laos/press-releases/feb-21-2019-united-states-and-laos-launch-new-intellectual-property-web-portal/>"; et HKTDC. Adresse consultée: "<http://emerging-markets-research.hktdc.com/business-news/article/ASEAN/LAOS-Phase-One-of-Intellectual-Property-Registration-Portal-Goes-Live/raasean/en/1/1X4W6LDW/1X0AGO2Y.htm>".

<sup>42</sup> Journal officiel. Adresse consultée: <http://laofficialgazette.gov.la/index.php?r=site/list&legality=16&old=0>; et UNESCO (2018), *Mapping Research and Innovation in Lao PDR*. Adresse consultée: <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000262884>.

<sup>43</sup> OCDE (2018), *SME Policy Index: ASEAN 2018*, Chapter 15 LAO PDR ASPI Country profile. Adresse consultée: "<https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264305328-19-en.pdf?expires=1554134909&id=id&accname=ocid54015567&checksum=0481C651F0D8D66D71234F00676464D4>".

<sup>44</sup> Documents de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012; IP/C/64 du 12 juin 2013; et IP/C/73 du 6 novembre 2015.

<sup>45</sup> OMC. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/techtransfer\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/techtransfer_f.htm).

<sup>46</sup> Une traduction en lao est requise dans un délai de 90 jours suivant la date de dépôt. Portail lao des services, articles 12, 26, 27, 30 et 37 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle. Traduction en anglais de la Loi. Adresse consultée: [http://www.laoservicesportal.gov.la/images/download/Legal\\_2019010210010728.pdf](http://www.laoservicesportal.gov.la/images/download/Legal_2019010210010728.pdf).



publiée, un examen quant au fond a lieu, et la protection est accordée ou enregistrée.<sup>47</sup> L'un des changements importants instaurés par la Loi est l'introduction d'une procédure par laquelle une tierce partie peut s'opposer à une demande ou exiger qu'elle soit refusée avant son enregistrement.<sup>48</sup> Selon la Loi, l'absence d'exploitation commerciale des droits de propriété industrielle est un motif pour le tribunal compétent de les retirer. En outre, lorsqu'un droit de propriété industrielle ou lié à une obtention végétale est jugé invalide par la Cour suprême populaire, le MOST annule ou supprime cette propriété intellectuelle.<sup>49</sup>

### **Brevets et modèles d'utilité**

3.132. La Loi établit des critères d'admissibilité pour les brevets et les modèles d'utilité. Une invention peut bénéficier de la protection conférée par un brevet si trois conditions sont remplies, à savoir la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'applicabilité industrielle. L'épreuve liée à la protection conférée par un modèle d'utilité est différente: i) l'invention doit être nouvelle ou inédite dans l'année précédant le dépôt de la demande; et ii) l'activité inventive doit être plus facile que celle exigée pour les brevets. Les inventions et les inventions d'utilité<sup>50</sup> qui ne sont pas inédites ou dont l'objet n'offre pas de solution technique ne peuvent pas être brevetées. Les méthodes diagnostiques, thérapeutiques et chirurgicales pour le traitement des personnes ou des animaux ne sont pas brevetables non plus. De la même manière, les végétaux et les animaux autres que les micro-organismes, et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux ne sont pas brevetables; toutefois, ces objets peuvent constituer un élément d'une invention ou d'une invention d'utilité. La RDP lao peut aussi refuser de délivrer un brevet ou un modèle d'utilité pour des motifs d'ordre public, c'est-à-dire dans le cas des inventions ou des inventions d'utilité qui vont à l'encontre de la culture et de la riche tradition de la nation<sup>51</sup> ou de sa sécurité et paix.<sup>52</sup>

3.133. En vertu de la Loi, l'utilisation du droit sans l'autorisation de son détenteur est permise pour quatre motifs: i) situations d'urgence nationale ou circonstances d'extrême urgence; ii) utilisation non commerciale par le gouvernement; iii) pratiques anticoncurrentielles, bien que soumises à la procédure judiciaire; et iv) défaut d'exploitation. La Loi dispose que cette autorisation est accordée principalement pour approvisionner le marché intérieur, et uniquement si l'on a d'abord tenté de concéder une licence volontaire. Cette condition peut être levée en cas d'urgence nationale ou d'utilisation publique à des fins non commerciales. L'autorisation est examinée sur la base des circonstances qui lui sont propres et est non exclusive et non transférable. Le détenteur du droit perçoit une rémunération adéquate, a le droit de proposer les conditions de compensation; il peut demander au MOST de réexaminer la valeur de la compensation ou les circonstances déraisonnables, et il est immédiatement notifié concernant toute décision relative à la concession de cette autorisation ou à la compensation.<sup>53</sup> Selon les autorités, aucun cas ne s'est présenté en RDP lao depuis la mise en œuvre du régime des DPI.

3.134. Du point de vue procédural, une invention ou une invention d'utilité est publiée dans le bulletin officiel de la propriété industrielle 19 mois après la date de dépôt de la demande. Une tierce partie peut présenter une demande d'opposition ou de refus concernant une demande dans les 90 jours suivant la date de publication. La durée de protection est de 20 ans pour les brevets et de 10 ans pour les modèles d'utilité, à compter de la date de dépôt, et des contributions annuelles et des frais de service sont imposés. Le détenteur d'un brevet ou d'un modèle d'utilité a le droit, entre autres choses, d'intenter une action en justice en cas d'infraction survenue après la publication ou pendant le déroulement de la demande, uniquement après que le brevet est accordé ou si l'auteur de l'infraction était informé de la demande de brevet. Les déposants de demandes de brevets et de modèles d'utilité peuvent aussi demander une date de priorité; dans les deux cas, le délai de priorité

---

<sup>47</sup> Parmi tous les domaines enregistrables, seuls les schémas de configuration ne sont pas soumis à un examen quant au fond. Articles 38, 39 et 40 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>48</sup> Office européen des brevets. Adresse consultée: "[https://www.epo.org/searching-for-patents/helpful-resources/asian/asia-updates/2018/20180613\\_fr.html](https://www.epo.org/searching-for-patents/helpful-resources/asian/asia-updates/2018/20180613_fr.html)".

<sup>49</sup> Articles 45 et 139 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>50</sup> La Loi emploie les expressions "innovation d'utilité" et "invention d'utilité" en référence aux modèles d'utilité. Articles 3 et 39 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>51</sup> Ordre social et morale sociale, atteintes à la vie ou la santé des humains et des animaux ou à la préservation des végétaux, ou causant un préjudice grave à l'environnement.

<sup>52</sup> Articles 13, 14 et 21 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>53</sup> Article 64 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

est de 12 mois.<sup>54</sup> Selon la base de données lao sur la propriété intellectuelle, 646 demandes de brevets avaient été déposées à la fin du mois de mars 2019.<sup>55</sup>

### **Marques de commerce ou de fabrique et noms commerciaux**

3.135. Les marchandises et les services peuvent faire l'objet de l'enregistrement d'une marque. La Loi modifiée élargit le champ d'application de la protection des marques de commerce ou de fabrique aux images tridimensionnelles et aux films cinématographiques.<sup>56</sup> Elle établit de manière explicite que la nature des marchandises ou des services ne constitue pas un motif de refus d'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce. Néanmoins, les marques qui sont identiques ou similaires à une marque connue, qui consistent en une indication géographique correspondant à un lieu différent du lieu d'origine<sup>57</sup>, ou qui contiennent des emblèmes nationaux ou l'emblème d'une organisation internationale ne peuvent pas être enregistrées. Les déposants de marques peuvent revendiquer une date de priorité sur la base d'une ou plusieurs demandes déposées antérieurement auprès du MOST ou d'un autre pays ou bureau conformément aux traités internationaux auxquels la RDP lao est partie. Le délai de priorité pour les marques de commerce ou de fabrique est de six mois à compter de la date de priorité. La durée de protection des marques est de dix ans à compter de la date de dépôt d'une demande d'enregistrement, et elle est renouvelable indéfiniment. Si la Loi n'établit pas d'obligation d'usage effectif d'une marque comme condition de dépôt d'une demande d'enregistrement, elle prévoit certaines dispositions concernant la non-utilisation d'une marque de fabrique ou de commerce dans le cadre desquelles une tierce partie peut demander au MOST d'annuler ou de retirer l'enregistrement de cette marque. La non-utilisation d'une marque de fabrique ou de commerce signifie qu'elle n'a pas été utilisée pendant cinq années consécutives, qu'elle a simplement été utilisée de manière symbolique ou qu'elle n'a pas été utilisée de bonne foi.<sup>58</sup> Les demandes de marque sont publiées pendant qu'elles sont traitées. Une tierce partie peut faire opposition dans un délai de 60 jours à compter de la date de la publication.<sup>59</sup> Au début du mois d'avril 2019, 46 452 demandes de marque avaient été déposées.<sup>60</sup>

3.136. Un nom commercial est défini comme "le nom d'une entreprise utilisé dans le cadre d'opérations commerciales". Il est protégé sans que le propriétaire ait à le déclarer ou à l'enregistrer, et qu'il fasse partie ou non d'une marque de commerce ou de fabrique. La durée de protection d'un nom commercial est illimitée, jusqu'à ce que le propriétaire arrête de l'utiliser.<sup>61</sup>

### **Dessins industriels, schémas de configuration de circuits intégrés et secrets commerciaux**

3.137. La Loi sur la propriété intellectuelle prescrit qu'un dessin industriel doit avoir un caractère nouveau et décoratif pour recevoir un certificat de dessin industriel. L'une des prescriptions concernant le dépôt d'une demande d'enregistrement d'un schéma de configuration de circuit intégré est que la demande doit être déposée avant que le détenteur du droit l'exploite commercialement où que ce soit dans le monde, ou dans un délai de deux ans à compter de la date de début de l'exploitation commerciale. Elle autorise le détenteur du droit à empêcher les autres de le reproduire, de l'importer, de le vendre ou de le distribuer à des fins commerciales par d'autres méthodes. Néanmoins, conformément à la disposition pertinente de l'Accord sur les ADPIC et du Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés, la reproduction d'un schéma de configuration par une partie privée à seule fin d'évaluation, d'analyse, de recherche, d'enseignement ou de création parallèle est autorisée.<sup>62</sup> La Loi s'aligne aussi sur la disposition pertinente de l'Accord sur

<sup>54</sup> Articles 29, 39, 48, 49 et 56.5 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>55</sup> Base de données lao sur la propriété intellectuelle. Adresse consultée (traduction automatique): <http://online.dip.gov.la/ipsearch/public/home;jsessionid=32102F803CF8D8631D9BD86725F140FB?0>.

<sup>56</sup> Office européen des brevets. Adresse consultée: "<https://www.epo.org/searching-for-patents/helpful-resources/asian/asia-updates/2018/20180613.html>".

<sup>57</sup> Une marque consistant en une indication géographique qui donne à penser à tort au public que les produits sont originaires d'un autre territoire peut aussi faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

<sup>58</sup> La disposition n'est pas très stricte, étant donné que le détenteur du droit peut contester la demande d'annulation en justifiant le motif de cette non-utilisation, par exemple en cas de force majeure. Article 65 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>59</sup> Articles 16, 23, 29, 39 et 51 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>60</sup> Base de données lao sur la propriété intellectuelle. Adresse consultée (traduction automatique): <http://online.dip.gov.la/ipsearch/public/home;jsessionid=32102F803CF8D8631D9BD86725F140FB?0>.

<sup>61</sup> Articles 19 et 54 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>62</sup> La Loi établit que le détenteur du droit n'exercera pas son droit en ce qui concerne un schéma de configuration original identique qui a été créé de manière indépendante par une tierce partie.



les ADPIC concernant les "atteintes de bonne foi". Le déposant d'une demande peut revendiquer une date de priorité pour un dessin industriel, dont la durée est de six mois à compter de cette date, et qui peut faire l'objet de la même procédure de refus ou d'opposition par une tierce partie que celle mentionnée plus haut dans la section relative aux marques de fabrique ou de commerce. Pour un dessin industriel, la durée de protection est de 15 ans, et pour un schéma de configuration d'un circuit intégré elle est de 12 ans, à compter de la date de dépôt de la demande d'enregistrement.<sup>63</sup>

3.138. Au titre de la Loi, les secrets commerciaux sont définis comme les renseignements secrets qui ont une valeur commerciale. La durée de protection d'un secret commercial est illimitée ou jusqu'à ce qu'il perde son caractère secret. La Loi n'établit pas d'obligation d'enregistrement pour la protection des secrets commerciaux. Le propriétaire du secret commercial a le droit d'empêcher que les renseignements secrets dont il a licitement le contrôle soient diffusés, acquis ou utilisés par d'autres personnes sans son consentement d'une manière contraire aux pratiques commerciales honnêtes. Néanmoins, il existe deux exceptions: la découverte des renseignements par ingénierie inverse ou des moyens similaires, et l'acquisition des renseignements sans obligation de confidentialité ou de confiance. En outre, la Loi protège les données résultant d'essais et les autres données contre l'exploitation commerciale déloyale et la divulgation, sauf dans le cas où elles doivent être divulguées dans la mesure nécessaire pour protéger le public. En ce qui concerne la protection des données résultant d'essais contre l'exploitation commerciale déloyale, la Loi prévoit que la personne à l'origine des données dispose d'une période de cinq ans pendant laquelle aucune autre personne que celle ayant communiqué les données ne peut compter sur ces données sans sa permission.<sup>64</sup>

### **Indications géographiques**

3.139. La Loi prévoit un niveau minimal de protection pour les indications géographiques. Si les produits en général bénéficient d'une protection, une attention spécifique est accordée à la qualité, la réputation ou les autres caractéristiques des produits, en particulier les facteurs naturels et humains.<sup>65</sup> La Loi établit six catégories d'indications qui ne peuvent pas être enregistrées. Elles comprennent les indications qui sont susceptibles d'induire les consommateurs en erreur ou de les dérouter; qui sont devenues des noms usuels; qui créent un malentendu; ou qui ne sont pas ou plus protégées dans leur pays d'origine. Plus spécifiquement, les indications géographiques concernant le riz, le café, le thé et le vin qui sont identiques aux noms usuels de ces variétés en RDP lao ou les indications géographiques homonymes d'une indication géographique protégée correspondant aux produits mentionnés ne peuvent pas être enregistrées. Une tierce partie peut faire opposition à une demande d'enregistrement d'indication géographique dans un délai de 60 jours à compter de la date de publication de la demande. Si un déposant ne respecte pas les prescriptions relatives à l'enregistrement d'une indication géographique, une tierce partie peut demander au MOST de suspendre l'exploitation de l'indication géographique enregistrée. Si ce déposant continue à enfreindre les prescriptions pendant une durée déterminée, le MOST peut suspendre l'exploitation de l'indication géographique. La durée de protection des indications géographiques est illimitée, à compter de la date de réception du certificat d'enregistrement, avec une redevance unique et des frais de services d'un montant d'environ 300 USD. La Loi confère au propriétaire d'une indication géographique enregistrée le droit d'empêcher les autres non seulement d'appliquer cette indication géographique mais aussi de l'utiliser dans une marque de fabrique ou de commerce. Le propriétaire d'une indication géographique enregistrée a, entre autres, le droit d'engager des procédures judiciaires contre les auteurs d'infraction et d'être compensé pour les dommages causés par autrui.<sup>66</sup> Selon les autorités, trois demandes d'enregistrement d'indications géographiques avaient été présentées en juin 2019.

### **Obtentions végétales**

3.140. La RDP lao prévoit d'adhérer à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV); de ce fait, la Loi modifiée prévoit de nouveaux règlements relatifs aux obtentions

<sup>63</sup> Articles 15, 17.3, 29, 50, 52 et 59 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>64</sup> Articles 20, 61 et 62 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>65</sup> Facteurs naturels, comme les conditions de la terre et de l'eau, le système écologique, les conditions naturelles et les facteurs humains, y compris les compétences et l'expérience des fabricants, et méthodes traditionnelles.

<sup>66</sup> Articles 18, 25, 39, 53, 60 et 67 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

végétales.<sup>67</sup> Néanmoins, les contraintes de capacité s'avèrent être un obstacle. Pour enregistrer une obtention végétale, celle-ci doit être nouvelle, distincte, uniforme et stable. La dénomination est aussi examinée, bien qu'elle ne soit pas requise. La Loi prévoit le traitement national. Néanmoins, les personnes qui n'ont pas de résidence ou de locaux professionnels en RDP lao doivent nommer un représentant qui dispose de tels locaux. Un obtenteur peut revendiquer une date de priorité lorsqu'il présente une demande de protection pour la même variété, dont il bénéficiera pendant une période de 12 mois. Il peut déposer une demande de droit d'obteneur, et si deux personnes ont obtenu une même variété ensemble, elles peuvent déposer la demande conjointement. Un tiers peut s'opposer à l'enregistrement d'une variété végétale dans un délai de 90 jours à compter de sa publication au Journal officiel.<sup>68</sup>

3.141. La production, la reproduction, le conditionnement en vue de la multiplication, la mise en vente, la vente ou la distribution, l'importation, l'exportation et l'entreposage d'un produit de récolte obtenu par utilisation non autorisée du matériel de multiplication de la variété protégée requièrent l'autorisation de l'obteneur, à moins que celui-ci ait raisonnablement pu exercer son droit à cet égard. La durée de protection des obtentions végétales est de 25 ans pour les arbres et la vigne et de 20 ans pour les autres variétés, à compter de l'octroi des droits à l'obteneur. En outre, la Loi accorde au déposant une protection pendant la période qui s'écoule entre la publication de la demande et l'octroi du droit, durant laquelle l'obteneur a droit à une rémunération équitable de la part de toute personne qui accomplit des actes qui, après l'octroi du droit, requièrent l'autorisation de l'obteneur.<sup>69</sup> Les droits des obtenteurs ne sont pas applicables en cas d'utilisation privée ou non commerciale, d'expérimentation et de développement de nouvelles variétés. L'exception à ce dernier point concerne les variétés dont la production requiert l'utilisation répétée de la variété protégée. La Loi prévoit aussi l'épuisement, la nullité et l'annulation des droits des obtenteurs. Une restriction d'intérêt public s'applique aux droits des obtenteurs lorsque cela est nécessaire pour répondre à un besoin public urgent.<sup>70</sup>

#### **Droit d'auteur et droits connexes**

3.142. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes, une protection est octroyée à toutes les œuvres des domaines littéraire, scientifique et artistique, qui figurent sur une liste des œuvres à protéger. Les programmes informatiques, les compilations de données et les collections d'œuvres littéraires ou artistiques sont aussi protégés. La Loi étend aussi la protection aux œuvres dérivées, sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originelle. La RDP lao a choisi de ne pas protéger les textes officiels de nature législative, administrative et juridique ni les traductions officielles de ces textes. La Loi établit une liste des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion en tant que groupes de personnes qui ont le droit de bénéficier de la protection des droits connexes.<sup>71</sup>

3.143. La notification d'un droit d'auteur ou d'un droit connexe peut être enregistrée auprès du MOST pour servir de preuve en cas de future infraction ou différend. Une notification est présentée en déposant une demande auprès du MOST, qui émet à son tour un reçu, à condition que la demande satisfasse aux prescriptions. La Loi confère des droits moraux perpétuels, y compris aux artistes interprètes ou exécutants, et des droits économiques exclusifs à l'auteur ou au titulaire du droit d'auteur, au titre desquels le titulaire peut accomplir des actes très divers prévus par la Loi. De la même manière, la Loi octroie aussi un certain nombre de droits aux titulaires de droits connexes. En ce qui concerne les limitations et les exceptions aux droits de l'auteur, la Loi emploie la notion d'"usage équitable", dans le cadre de laquelle les actes autorisés sont détaillés. De la même manière, la Loi établit que les limitations et les exceptions applicables au droit d'auteur s'appliquent aux droits connexes, *mutatis mutandis*.<sup>72</sup>

3.144. La Loi établit une durée de protection minimale, qui équivaut à la vie de l'auteur plus 50 ans, à compter de la date de création. Pour les œuvres de collaboration, les 50 ans débutent après le décès du dernier coauteur survivant. La durée est de 25 ans à compter de la date de leur création

<sup>67</sup> CanCham. Adresse consultée: <https://canchamthailand.org/laos-reforms-intellectual-property-law/>.

<sup>68</sup> Articles 69, 75, 76 et 79 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>69</sup> Articles 82, 83 et 84 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>70</sup> Des notifications autorisant l'exploitation d'une variété protégée sans autorisation du titulaire du droit peuvent être publiées, mais le titulaire du droit a le droit de percevoir une rémunération. Articles 86 à 91 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>71</sup> Articles 92 à 95 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>72</sup> Articles 97, 98, 101, 102, 107, 115 et 116 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

pour les œuvres d'arts appliqués et les œuvres photographiques. La durée de protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes est de 50 ans à compter de la fin de l'année civile de fixation ou de publication par d'autres moyens. La durée de protection des organismes de radiodiffusion est de 50 ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle le programme a été diffusé pour la première fois. La Loi autorise aussi la création d'organismes de gestion collective (OGC) par accord entre les titulaires du droit d'auteur et des droits connexes, conformément à la Loi, et sous la direction du MOST. En règle générale, ces organismes jouent un rôle en ce qui concerne la gestion des droits en question, l'octroi de licences, la rémunération, les redevances, l'exploitation et la représentation. Ces OGC ont certains droits et obligations.<sup>73</sup>

### **Moyens de faire respecter les droits**

3.145. La Loi prévoit des mesures administratives et correctives, des mesures à la frontière et des procédures pénales en cas d'infraction des DPI. Elle habilite non seulement les autorités d'administration de la propriété intellectuelle mais aussi d'autres autorités externes à inspecter la mise en œuvre des DPI. Elle prévoit aussi plusieurs formes d'inspection. La RDP lao n'est pas citée dans le Rapport établi par le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales au titre de l'article spécial 301 ou dans le Rapport sur l'examen hors cycle des marchés notoires de 2017. Néanmoins, il existe encore des difficultés concernant les moyens de faire respecter la propriété intellectuelle. Les préoccupations exprimées concernent l'exécution judiciaire civile et l'administration des douanes.

3.146. Conformément à l'engagement que la RDP lao a pris pendant son processus d'accession à l'OMC, la Loi sur la propriété intellectuelle autorise les douaniers à inspecter et saisir d'office les marchandises contrefaites et les œuvres piratées. Les parties lésées peuvent aussi demander aux autorités douanières de saisir les marchandises en cause et déposer une demande de règlement d'un litige à la frontière; il est prévu qu'un règlement spécifique soit mis en place à cet égard.<sup>74</sup> Néanmoins, des marchandises contrefaites restent disponibles sur le marché lao, en raison de l'absence d'un système formel d'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce à la douane<sup>75</sup>, et peut-être aussi en raison du manque de sensibilisation du public concernant l'incidence négative des marchandises de marque contrefaites.<sup>76</sup> Par le passé, la corruption dans le cadre du processus de dédouanement était apparemment aussi un obstacle à l'investissement en général et, en conséquence, à la protection des DPI. Néanmoins, le gouvernement a pris des mesures pour répondre à ce problème, en mettant en œuvre un système de paiement numérique pour les importateurs, en élargissant le système SYDONIA à 24 bureaux à travers le pays et en introduisant une approche fondée sur la gestion des risques pour le processus d'inspection.<sup>77</sup> Dans le cadre de la Feuille de route de la facilitation des échanges et du Plan d'action pour 2017-2022, le gouvernement s'est engagé à exiger des agents assignés aux points de contrôle frontaliers et des autorités douanières qu'ils inspectent les marchandises importées qui enfreignent les DPI.<sup>78</sup>

3.147. La Cour suprême populaire est compétente pour toutes les infractions aux DPI en RDP lao. D'autres moyens de règlement des différends sont aussi disponibles.<sup>79</sup> Les mesures correctives dont disposent le plaignant comprennent des ordonnances par la Cour imposant: la cessation de l'infraction par le contrevenant; la suspension des procédures douanières; la saisie des marchandises pour prévenir l'entrée des produits importés portant atteinte aux droits dans les circuits commerciaux; la déclaration d'un jugement concernant l'infraction; le versement des dommages-intérêts adéquats par le contrevenant; la destruction ou l'élimination par d'autres méthodes des marchandises portant atteinte aux droits; et l'élimination en dehors des circuits

<sup>73</sup> Articles 113, 114 et 118 à 120 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>74</sup> HKTDC. Adresse consultée: "<http://emerging-markets-research.hktdc.com/business-news/article/ASEAN/Intellectual-Property-Protection-in-Laos/asean/en/1/1X4W6LIR/1X0ACX45.htm>".

<sup>75</sup> HKTDC. Adresse consultée: "<http://emerging-markets-research.hktdc.com/business-news/article/ASEAN/Intellectual-Property-Protection-in-Laos/asean/en/1/1X4W6LIR/1X0ACX45.htm>".

<sup>76</sup> USTR (2018). *National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers*. Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/files/Press/Reports/2018%20National%20Trade%20Estimate%20Report.pdf>.

<sup>77</sup> USTR (2018). *National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers*. Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/files/Press/Reports/2018%20National%20Trade%20Estimate%20Report.pdf>.

<sup>78</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=searchMeasures/view&id=305>.

<sup>79</sup> Les moyens de règlement des différends comprennent la conciliation, la médiation, l'établissement de mesures correctives administratives, l'établissement de mesures correctives par le biais du Centre de règlement des différends économiques et le règlement international.

commerciaux des matériaux et des équipements principalement utilisés dans la production des marchandises portant atteinte aux droits. En ce qui concerne les dispositions relatives à la destruction et l'élimination, la Loi reconnaît le principe de "proportionnalité" et qu'il est insuffisant de simplement retirer la marque de fabrique ou de commerce apposée illicitement sur les marchandises de marque contrefaites. La Loi prévoit le "droit d'information", l'"indemnisation du défendeur" et les "mesures provisoires".<sup>80</sup> Néanmoins, l'absence de décrets d'orientation, en particulier en ce qui concerne le règlement des différends et les mesures correctives administratives, rendent la mise en œuvre moins efficace.<sup>81</sup> Le manque de capacités des juges, des arbitres et des tribunaux spécialisés sont considérés comme d'autres domaines qui doivent être améliorés.<sup>82</sup> Des efforts ont été faits pour former les juges aux DPI.<sup>83</sup>

3.148. Si la Loi sur la propriété intellectuelle est enfreinte de manière intentionnelle ou non intentionnelle, une amende représentant 1% de la valeur des dommages causés est imposée à l'auteur de l'infraction. En cas de deuxième infraction ou d'infraction répétée, l'amende est établie à 5% de la valeur des dommages causés pour chaque infraction. La Loi dispose aussi que les atteintes au droit d'auteur ou aux droits connexes, aux droits liés aux marques de commerce ou de fabrique, aux droits de propriété intellectuelle et à la protection des obtentions végétales sont répréhensibles. En outre, un tribunal compétent peut imposer des mesures additionnelles à un contrevenant, y compris la suspension ou le retrait de sa licence commerciale et la saisie des marchandises portant atteinte aux droits, de la propriété ou des équipements liés à l'infraction.<sup>84</sup>

---

<sup>80</sup> Articles 142 à 144 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

<sup>81</sup> OCDE (2017), *Investment Policy Reviews: Lao PDR*. Adresse consultée: "[https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/oecd-investment-policy-reviews-lao-pdr-2017\\_9789264276055-en#page1](https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/oecd-investment-policy-reviews-lao-pdr-2017_9789264276055-en#page1)".

<sup>82</sup> OCDE (2017), *Investment Policy Reviews: Lao PDR*. Adresse consultée: "[https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/oecd-investment-policy-reviews-lao-pdr-2017\\_9789264276055-en#page1](https://read.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/oecd-investment-policy-reviews-lao-pdr-2017_9789264276055-en#page1)".

<sup>83</sup> OMPI. Adresse consultée: "[https://www.wipo.int/edocs/mdocs/aspac/en/wipo\\_ipr\\_ju\\_tyo\\_18/wipo\\_ipr\\_ju\\_tyo\\_18\\_1.pdf](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/aspac/en/wipo_ipr_ju_tyo_18/wipo_ipr_ju_tyo_18_1.pdf)".

<sup>84</sup> Articles 162, 165, 167 et 168 de la Loi de 2018 sur la propriété intellectuelle.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1. Pendant la période à l'examen, l'évolution de la politique et de la réglementation liées au commerce a touché plusieurs activités. L'agriculture continue de jouer un rôle important dans l'économie pour ce qui est du maintien de la sécurité alimentaire et du développement de l'économie rurale. En revanche, le secteur manufacturier, qui comprend la transformation des produits alimentaires et des boissons et la fabrication de matériaux de construction, de vêtements et de cigarettes, reste une activité relativement peu prioritaire du point de vue de sa contribution à l'économie, à l'emploi et aux exportations de marchandises. La protection tarifaire dont bénéficie l'agriculture a considérablement diminué mais reste plus élevée que la moyenne globale des droits NPF appliqués et que la moyenne enregistrée dans le secteur manufacturier. Les ressources minérales et hydroélectriques sont restées les moteurs de la croissance. La structure énergétique reste simple mais s'est beaucoup étoffée et améliorée, permettant au secteur d'exporter de l'électricité tout en étant entièrement tributaire de la hausse des importations d'hydrocarbures. Les tarifs de l'électricité, qui varient en fonction de la catégorie de consommateur, comprennent un élément de subventionnement croisé. Pendant la période à l'examen, le secteur des services a conservé un rôle important dans le soutien de la croissance économique; les sept ACR de la RDP lao contiennent des engagements allant au-delà de l'AGCS en matière de commerce des services. Malgré l'essor du secteur financier, son taux de pénétration du marché reste relativement faible; un renforcement de la réglementation a été entrepris, entre autres choses, pour accroître sa résilience. La pénétration des télécommunications demeure assez faible, exception faite de la téléphonie mobile; outre l'établissement de l'Autorité lao de réglementation des télécommunications, la législation a été mise à jour dans certains domaines, y compris celui de la concurrence et de la délivrance des licences dans le secteur des télécommunications. L'enclavement de la RDP lao influe sur les coûts de transport liés au commerce extérieur et des mesures sont prises pour moderniser les réseaux routiers et construire un réseau ferroviaire. Le transport aérien a continué de se développer et de favoriser la progression du tourisme; les efforts d'intégration du secteur de l'aviation dans les marchés internationaux ont été poursuivis. Les services de distribution restent la principale activité de services; des mesures initiales ont été entreprises pour réglementer le commerce électronique. Le tourisme reste dépendant des arrivées régionales; plusieurs politiques liées au tourisme restent en place.

### 4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

#### 4.1.1 Caractéristiques

4.2. L'agriculture conserve un rôle important – quoique décroissant – dans l'économie pour ce qui est du maintien de la sécurité alimentaire et du développement de l'économie rurale, et elle permet donc aussi de lutter contre la pauvreté. Sa contribution au PIB (sylviculture et pêche comprises) a progressivement baissé de 20,4% (2012) à 17,9% (2018) par suite, entre autres choses, des conditions météorologiques (comme les fortes inondations de 2018) et de l'essor rapide des secteurs de l'électricité et de la construction (tableau 1.2). La part de l'agriculture dans l'emploi total serait tombée, selon les estimations, de 71,3% en 2010 à 61,3% en 2017 (tableau 1.2).<sup>1</sup> Malgré ses faibles coûts de main-d'œuvre, le secteur pâtit d'une faible productivité de cette main-d'œuvre qui, selon les estimations, était de quatre à dix fois inférieure à celle des secteurs non agricoles en 2010 par rapport aux autres pays et régions.<sup>2</sup> L'agriculture aurait du mal à satisfaire la demande intérieure et extérieure à cause de difficultés liées à la productivité agricole, au manque de valeur ajoutée nationale, à la qualité des produits et à la fragmentation des chaînes de valeur; des efforts sont

<sup>1</sup> Selon les autorités, la majeure partie de la main-d'œuvre était toujours employée dans le secteur agricole en raison des difficultés de la transition vers une production technologique moderne. MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin*. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>"; FAO. Adresse consultée: <http://www.fao.org/laos/fao-in-laos/laos-at-a-glance/en>; et PNUD en RDP lao (2015). *Country Analysis Report: Lao PDR Analysis to inform the Lao People's Democratic Republic – United Nations Partnership Framework (2017-2021)*, 13 novembre. Adresse consultée: "<http://www.la.undp.org/content/dam/laopdr/docs/Reports%20and%20publications/2015/Country%20Analysis%20Report%20Lao%20PDR%202015.pdf>".

<sup>2</sup> Asia News Network. Adresse consultée: "<http://www.asianews.eu/content/laos-make-agriculture-more-productive-and-profitable-world-bank-support-73238>".



entrepris pour y remédier (section 4.1.4).<sup>3</sup> Dans le même temps, la pauvreté des petits exploitants agricoles et la vulnérabilité de la population rurale restent les principales sources de préoccupations.<sup>4</sup>

4.3. La plupart des terres cultivées sont consacrées au riz (section 4.1.5).<sup>5</sup> Le tabac et le café sont les cultures de rapport autres que le riz les plus importantes. Parmi les autres cultures figurent le maïs, le caoutchouc, le manioc, les légumes, les patates douces, la canne à sucre, l'arachide et l'arboriculture industrielle (comme l'hévéa, l'eucalyptus et l'acacia). Deux principaux systèmes d'exploitation dominent le secteur: l'agriculture pluviale de plaine et/ou l'agriculture d'irrigation des plaines inondables du Mékong et de ses affluents, et l'agriculture itinérante de montagne.<sup>6</sup> Un troisième système d'exploitation, plus limité, correspond aux cultures horticoles et au café cultivés sur le plateau des Bolovens. En 2010, près de 80% de la population rurale restait composée d'exploitants pratiquant une agriculture de subsistance, lourdement tributaires de la riziculture, de l'élevage de bétail et de la cueillette d'aliments riches en éléments nutritifs dans la nature. Au cours du 7<sup>ème</sup> Plan national de développement socioéconomique (NSED) (2011–2015) (section 2.2.2), les plantations commerciales, qui produisent principalement du café, du manioc, du maïs et de la canne à sucre, n'ont cessé de s'étendre grâce, entre autres choses, à la concession de terres (section 4.1.4), tandis que les cultures vivrières (maïs, taro et légumes destinés à la consommation humaine) ont continué de croître modérément.<sup>7</sup> Les cultures commerciales dont on considère qu'elles peuvent avoir des débouchés sur le marché répondent à une demande du marché et peuvent être vendues à des prix satisfaisants pour les agriculteurs, bénéficient du soutien des pouvoirs publics (section 4.1.4) et attirent des investissements privés nationaux et étrangers, notamment d'entreprises qui investissent dans l'agriculture et l'agroalimentaire aux fins d'exportation. L'agriculture biologique semble se développer rapidement dans certaines parties du pays et avoir un potentiel élevé sur les marchés régionaux (section 4.1.2).<sup>8</sup>

4.4. Pendant la période à l'examen, la part de l'agriculture dans les exportations de marchandises totales a considérablement augmenté, de 14,1% (2013) à 21,3% (2017), apparemment en raison de l'orientation des politiques sectorielles et de l'investissement privé dans les cultures commerciales (section 4.1.2). La plupart des produits agricoles sont consommés dans le pays.<sup>9</sup> Entre 2013 et 2017, la valeur des exportations agricoles totales a considérablement augmenté, de 530,2 millions d'USD à 1 milliard d'USD, les bananes, le café et la canne à sucre représentant, respectivement, 16,1% (11,6% en 2013), 9,4% (14,7% en 2013) et 8,8% (6,6% en 2013) des exportations totales de produits agricoles. Les importations ont progressé de 169,5 millions d'USD à 631,6 millions d'USD, la canne à sucre et le riz comptant pour 11,9% (10,7% en 2013) et 7,1% (2,6% en 2013) des importations totales de produits agricoles en 2017 (tableaux A1. 1 et A1. 2). Au début des années 2010, les principaux obstacles commerciaux au développement de l'industrie agroalimentaire étaient semble-t-il: l'inexpérience des entrepreneurs et des producteurs quant à l'accès aux marchés; les contraintes institutionnelles qui pesaient sur la diversification et l'accroissement des exportations; le fait que le pouvoir décisionnel soit décentralisé en matière de commerce; et les

<sup>3</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSED quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée:

["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020); et Asia News Network. Adresse consultée:

["http://www.asianews.eu/content/laos-make-agriculture-more-productive-and-profitable-world-bank-support-73238"](http://www.asianews.eu/content/laos-make-agriculture-more-productive-and-profitable-world-bank-support-73238).

<sup>4</sup> FAO (2016), *Country Programming Framework (CPF) for Lao PDR 2016–21 (final draft)*, mai. Adresse consultée: <http://www.fao.org/3/a-br864e.pdf>.

<sup>5</sup> FAO. Adresse consultée: <http://www.fao.org/laos/fao-in-laos/laos-at-a-glance/en>; et MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>6</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>7</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSED quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)* juin. Adresse consultée: ["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020).

<sup>8</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>9</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

problèmes logistiques (par exemple des coûts de transport élevés et un réseau routier en mauvais état).<sup>10</sup>

4.5. Bien que la RDP lao ait atteint son autosuffisance pour le riz – un aliment de base – depuis le début des années 2000, elle est toujours un importateur net de produits alimentaires et la sécurité alimentaire reste un objectif de politique publique (section 4.1.2).<sup>11</sup> Pendant la période à l'examen, elle a continué de bénéficier de l'aide alimentaire. Selon les données figurant dans les notifications adressées à l'OMC, entre 2012 et 2014, elle a reçu 15 600 tonnes d'aide alimentaire; en 2017, le Plan stratégique de pays du Programme alimentaire mondial (PAM) a appuyé la vision du gouvernement d'avoir "un pays prospère et une population en bonne santé, à l'abri de l'insécurité alimentaire, de la malnutrition et de la pauvreté".<sup>12</sup> Les systèmes agricoles traditionnels mettent l'accent sur la production rizicole de saison humide pour parvenir à l'autosuffisance en riz, au prix d'une diversification minimale des cultures.<sup>13</sup> La seconde priorité consiste à accumuler du bétail, qui est l'actif agricole le plus important après les terres et les récoltes.

#### 4.1.2 Évolutions sur les plans politique, réglementaire et institutionnel

##### *Cadre politique et institutionnel*

4.6. Pendant la période à l'examen, la politique agricole de la RDP lao a été essentiellement encadrée par les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> NSEDP (section 2.2.2), la Stratégie de développement de l'agriculture 2011-2020, la Stratégie de développement de l'agriculture (ADS) à l'horizon 2025, la Vision 2030 et la Stratégie nationale d'exportation (NES).<sup>14</sup>

4.7. L'ADS de 2010, qui visait à réussir la transition progressive de l'agriculture de subsistance à la petite exploitation commerciale, contient des stratégies destinées à traiter la plupart des problèmes de développement que connaît généralement à l'heure actuelle le secteur agricole, à savoir: l'accroissement de la productivité des petites exploitations; le renforcement du rôle des entreprises agroalimentaires dans le développement économique agricole; l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets; la mise en relation avec les marchés; et les mesures tendant à garantir la durabilité économique, sociale et environnementale.<sup>15</sup> Un Plan directeur agricole (AMP) et un Plan régional d'investissement (AIP) détaillés ont été élaborés pour mettre en œuvre l'ADS sur une période de cinq ans, de 2011 à 2015. Ces plans sont devenus partie intégrante du 7<sup>ème</sup> NSEDP. Entre 2015 et 2019, les dépenses budgétaires pour la mise en œuvre de l'ADS se sont élevées à 61,1 millions d'USD, dont 48,8% ont été allouées aux cultures vivrières et à la sécurité alimentaire, 31,2% au développement rural et à la réduction de la pauvreté, 15,1% aux produits de base et 4,7% à la gestion des forêts.

4.8. Dans le cadre du 7<sup>ème</sup> NSEDP, l'accent a été mis sur les mesures suivantes: développement systématique de tous les aspects de l'agriculture et de la sylviculture conformément aux priorités de l'industrialisation et de la modernisation dans des domaines qui présentaient des conditions

<sup>10</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>11</sup> La RDP lao achète toujours du riz des pays voisins pour approvisionner le marché national; en 2017, les prix des produits alimentaires de base dans le pays auraient été environ 10% à 20% plus élevés qu'en Thaïlande et au Viet Nam. Asia News Network. Adresse consultée: <http://annx.asianews.network/content/laos-exports-imports-rice-hit-same-value-2017-58404>.

<sup>12</sup> Document de l'OMC G/AG/W/42/Rev.18 du 8 février 2016; et PAM (2018), *Plan stratégique de pays du Laos (2017-2021)*, novembre. Adresse consultée: "<https://www1.wfp.org/operations/la01-laos-country-strategic-plan-2017-2021>".

<sup>13</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>14</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>15</sup> MAF (2010), *Stratégie de développement de l'agriculture 2011 à 2020* (projet final), 15 septembre. Adresses consultées: "<https://ali-sea.org/aliseaonlinelibrary-dashboard/get/file/Strategy-for-Agriculture-Development-2011-2020-Laos.pdf>" et "<http://thereddesk.org/countries/policies/strategy-agricultural-development-2011-2020-lao-pdr>"; MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.



favorables pour assurer la sécurité alimentaire; promotion de la production de produits de base destinés à être utilisés dans le pays et à être exportés; amélioration de la productivité; et renforcement de la qualité des produits finals.<sup>16</sup> Au cours du NSEDP, la production commerciale agricole a été promue irrégulièrement du fait, entre autres choses, du nombre limité de fonctionnaires qualifiés chargés de la mise en œuvre à l'échelle locale, qui s'est traduit par une faible coordination de la production avec la demande du marché.<sup>17</sup> Les politiques et les mesures relatives à la production commerciale n'avaient pas été clairement déterminées, le pays ne comptait pas beaucoup de services de vulgarisation agricole et il manquait de vétérinaires et de services SPS.

4.9. Conformément à l'ADS et au Programme Vision 2030, les autorités ont actualisé le cadre d'objectifs sectoriels existants en se fondant sur les enseignements tirés de l'expérience.<sup>18</sup> Pour atteindre les nombreuses cibles de production et d'investissement, plusieurs instruments de politique sont envisagés, et notamment: une politique de crédit à faible taux d'intérêt pour des groupes ciblés qui produisent du riz et des cultures de rapport prioritaires à l'échelle nationale et locale, et qui se mécanisent ou passent au stade de l'industrialisation; l'octroi de subventions pour garantir les prix du riz et des cultures de rapport prioritaires, assurant au moins 30% de bénéfices pour les producteurs; une réduction des droits de douane sur les intrants agricoles qui ne sont pas produits dans le pays; la réduction du coût de l'électricité et des redevances de l'eau d'irrigation pour les producteurs; la vaccination et le traitement gratuits des animaux dans les régions présentant un risque élevé d'épidémie; l'élaboration et la modification de textes législatifs sur les cultures et l'élevage afin de se conformer aux accords et traités auxquels la RDP lao est partie, s'agissant en particulier de lois relatives aux mesures SPS (Accord SPS de l'OMC); et le resserrement de la coordination des parties prenantes (c'est-à-dire l'État, les producteurs et les entrepreneurs). L'ADS, entre autres choses, prévoit 9 plans d'action pour la production des cultures vivrières et 62 projets connexes, ainsi que 7 plans d'action pour le développement de l'élevage et de la pêche et 58 projets associés.<sup>19</sup>

4.10. Le 8<sup>ème</sup> NSEDP vise, entre autres choses, à: développer des secteurs agricole et sylvicole solides et durables en augmentant la productivité grâce à l'utilisation des technologies modernes; assurer un approvisionnement suffisant en produits alimentaires et une alimentation équilibrée à l'ensemble de la population, dix provinces privilégiant la riziculture; accroître les cultures commerciales et la production agricole biologique pour répondre aux besoins de l'industrie nationale de transformation et de l'exportation; et transformer l'élevage en milieu naturel pour atteindre un taux équivalent bovin de 30% de la production totale.<sup>20</sup> De nombreux objectifs de production/consommation (par exemple pour le riz, la viande, le poisson, les œufs, le café, la canne à sucre, le manioc, les fourrages et les aliments pour animaux), des politiques de mise en œuvre (par exemple le développement de l'agriculture biologique; la hausse de la productivité par l'accroissement des rendements; la mise en valeur et la gestion des terres agricoles destinées à la

<sup>16</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>17</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>18</sup> MAF (2015), *Agriculture Development Strategy to 2025 and Vision to the year 2030*, mai. Adresse consultée: <http://www.maf.gov.la/wp-content/uploads/2016/01/MDS-2025-and-Vision-to-2030-Eng.pdf>.

<sup>19</sup> Les plans d'action pour la production des cultures vivrières visent la mise en valeur des terres agricoles, les infrastructures en faveur de l'agriculture biologique, la gestion et le soutien de la production, la préservation des végétaux et la phytoquarantaine, la recherche sur les cultures vivrières, la production des cultures commerciales, la recherche sur les variétés végétales et les technologies pour les cultures commerciales; et la mise en valeur des ressources humaines pour la préservation des végétaux et la phytoquarantaine. Les plans d'action pour le développement de l'élevage et de la pêche visent l'amélioration de la productivité animale et halieutique; l'amélioration et l'établissement de mesures sanitaires pour les produits d'origine animale; la recherche sur la production animale et halieutique; la recherche sur la production de produits de base issus de l'élevage et de la pêche; la vulgarisation relative à la production animale et halieutique; l'amélioration de la gestion et de l'administration de la production animale, des services vétérinaires et de la pêche; et la promotion de la production animale et halieutique commerciale. MAF (2015), *Agriculture Development Strategy to 2025 and Vision to the year 2030*, mai. Adresse consultée: <http://www.maf.gov.la/wp-content/uploads/2016/01/MDS-2025-and-Vision-to-2030-Eng.pdf>.

<sup>20</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

riziculture, à la culture de légumes et à l'élevage; l'enregistrement des biens fonciers et l'interdiction de la conversion des rizières irriguées aux fins d'autres activités; l'appui financier et bancaire; et les services de facilitation des transports), des activités, des projets (par exemple l'irrigation, la modernisation de la vulgarisation agricole existante et les pôles de développement) sont établis dans tous les domaines.

4.11. La RDP lao est un pays qui reçoit prioritairement l'appui de la FAO. À ce titre, elle bénéficie du cadre de programmation de pays qui porte sur les six années allant de 2016 à 2021, pour atteindre les quatre grands objectifs du 8<sup>ème</sup> NSEDP: favoriser la production agricole et le développement rural (notamment par l'adoption de bonnes pratiques agricoles, l'accroissement de la productivité agricole et des mesures visant à ce que les capacités des parties prenantes pour l'amélioration des chaînes de valeur agricoles soient plus compétitives); l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la qualité nutritionnelle en faveur des personnes les plus vulnérables; la protection et le renforcement des forêts et d'autres écosystèmes; et le renforcement des capacités pour répondre aux menaces et aux urgences alimentaires et agricoles, et pour faire face à l'impact du changement climatique.<sup>21</sup>

4.12. La NES 2010 de la RDP lao privilégie la production de produits biologiques (en particulier le riz, les légumes, les fruits, les okras et le café) de qualité uniforme aux fins de la consommation intérieure et de l'exportation.<sup>22</sup> Elle propose ce qui suit: établir des normes de production biologique à l'intention des producteurs pour le marché national, en privilégiant initialement les zones urbaines, les hôtels et les restaurants, et, par la suite, les marchés d'exportation sous-régionaux; établir des réseaux d'agriculteurs pour qu'ils partagent des informations et conviennent de normes de qualité, y compris en mettant au point un logo indiquant qu'un produit est issu de l'agriculture biologique et locale; promouvoir la création de marchés de produits biologiques dans les zones urbaines; relier les organisations d'agriculteurs aux négociants de produits de base agricoles à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale par le biais de réunions et de visites techniques réciproques fréquentes; et utiliser les potagers biologiques comme sites touristiques et centres de formation. Cette stratégie est en cours d'application pour les produits agricoles issus de l'agriculture biologique par le biais du Projet Alimentation et commerce de Luang Prabang qui est mis en œuvre dans la province de Luang Prabang.

4.13. Conformément à l'engagement pris au titre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), la Stratégie et le Plan d'action national pour la diversité biologique (NBSAP) (2016-2025) de la RDP lao – une Stratégie et un plan plurisectoriels mis en œuvre à l'échelle nationale, dont c'est là la deuxième version – fournissent des recommandations générales pour contribuer aux objectifs de diversité biologique mondiaux et réaliser les objectifs de diversité biologique nationaux.<sup>23</sup> Le deuxième Programme et Plan d'action national pour la diversité biologique agricole de 2016 (NABP II 2015-2025) appuie trois grands objectifs de développement: parvenir à la sécurité alimentaire; réduire la pauvreté; et renforcer les capacités de l'État à garantir la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles.<sup>24</sup> Il sert de cadre à une approche multisectorielle coordonnée destinée à mieux gérer, exploiter et conserver la diversité biologique agricole afin d'appuyer les trois objectifs susmentionnés. Il vise à améliorer la conservation et l'exploitation de la diversité biologique agricole, qui doit être mesurée en fonction de cinq indicateurs: diversité génétique dans les exploitations du pays, chaînes de valeur vertes en rapport avec la diversité biologique agricole, accroissement des exportations de produits de la diversité biologique agricole, plus grande utilisation des ressources génétiques végétales et animales endémiques dans les programmes nationaux de culture et d'élevage, et culture de variétés végétales et élevage d'espèces animales résistantes aux changements climatiques.

4.14. Le MAF, avec le concours de ses départements, est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques en coordination avec d'autres institutions. Il a un rôle central dans la coordination de toutes les parties prenantes pertinentes pour améliorer et développer la production afin d'assurer la

<sup>21</sup> FAO (2016), *CPF 2016-21 (final draft)*, mai. Adresse consultée: <http://www.fao.org/3/a-br864e.pdf>.

<sup>22</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>23</sup> Base de données FAOLEX. Adresse consultée: "<http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC163645>"; et CDB. Adresse consultée: <https://www.cbd.int>.

<sup>24</sup> Base de données FAOLEX. Adresse consultée: "<http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC170813>".

sécurité alimentaire.<sup>25</sup> Le MAF est notamment chargé au premier chef de coordonner et de faciliter la production agricole par les petits exploitants et de collaborer avec les associations d'entreprises agroalimentaires.<sup>26</sup>

### Cadre réglementaire

4.15. Le principal cadre juridique régissant le développement agricole et rural est demeuré inchangé depuis l'accession du pays à l'OMC. Il comprend la Loi sur l'agriculture; la Décision n° 0209/MAF du 6 février 2013 sur la gestion des exploitations agricoles en RDP lao (en lao seulement); la Décision n° 1666/MAF du 30 décembre 2005 du Ministère de l'agriculture et des forêts sur les normes relatives à l'agriculture biologique; les missions, attributions et responsabilités du Département de l'agriculture et de la vulgarisation agricole (DAE) (dossier n° 0356/MAF) du 29 mai 1992; et les missions, attributions et responsabilités du Département de l'élevage et de la science vétérinaire (DAHSV) (dossier n° 0353/MAF) du 22 mai 1992.<sup>27</sup> Une initiative prise en juin 2012 pour modifier la Loi sur l'agriculture n'a pas encore abouti.<sup>28</sup>

4.16. La Loi sur l'agriculture pose les principes du développement, de la gestion et de la préservation des activités agricoles. Les terres, qui se divisent entre "terres cultivables" et "terres d'élevage", sont allouées par l'État conformément à des "objectifs" (articles 11 et 12).<sup>29</sup> La Loi prévoit, entre autres choses, l'octroi de prêts à des taux d'intérêt préférentiels (article 50), la production nationale d'outils et de véhicules agricoles adaptés et modernes (article 54) et la fixation de prix minimums pour certains produits agricoles nécessaires à la vie de la population (article 63).

#### 4.1.3 Mesures à la frontière

4.17. Pendant la période à l'examen, la protection tarifaire dont bénéficie l'agriculture a considérablement diminué, mais elle reste plus élevée que la moyenne globale des droits NPF appliqués (8,6% à la fin de 2018) et que la moyenne enregistrée dans le secteur manufacturier. À la fin de 2018, la moyenne simple s'est établie à 11,5% (18,7% en 2008, 18,3% en 2014) et 11,2% (18,6% en 2008, 19,4% en 2014) au niveau du SH et de celui de la définition de l'OMC, respectivement (tableaux 3.1 et A3. 1). Ainsi, à la fin de 2018, il existait un écart moyen de 11 (SH) ou 8,4 (définition de l'OMC) points de pourcentage entre la moyenne des taux NPF appliqués et les taux consolidés dans l'agriculture. Les produits destinés à être exportés, comme le café et le thé (25,6%), et les fruits, les légumes et les végétaux (13,2%), étaient assujettis aux taux NPF appliqués moyens les plus élevés, le taux maximum étant de 40% (tableau A3. 1).<sup>30</sup>

4.18. Les importations de produits agricoles, de bétail sur pied et de produits alimentaires exigent généralement un permis délivré par le MAF ou le MoH (produits alimentaires) avant l'importation pour veiller à ce que ces produits ne constituent pas une menace pour la santé humaine, animale ou la préservation des végétaux (section 3.1.5). Selon l'unique notification présentée à l'OMC par la

<sup>25</sup> Les départements du MAF sont les suivants: Département de l'élevage et de la pêche (DOLF); Département de l'agriculture (DOA); Département des forêts (DOF); Département de l'inspection (DOIN); Département de l'irrigation (DOI); Département de la planification et de la coopération (DOPC); Département de l'inspection des forêts (DOFI); Département de la vulgarisation agricole et des coopératives (DAEC); Département de la gestion des terres agricoles (DALaM); Conseil de la science et de la technologie (CST); et Institut national de recherche agronomique et forestière (NAFRI). MAF (2015), *Agriculture Development Strategy to 2025 and Vision to the year 2030*, mai. Adresse consultée: "<http://www.maf.gov.la/wp-content/uploads/2016/01/MDS-2025-and-Vision-to-2030-Eng.pdf>".

<sup>26</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>".

<sup>27</sup> Base de données FAOLEX. Adresse consultée: "<http://www.fao.org/faolex/country-profiles/general-profile/en/?iso3=LAO>".

<sup>28</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>29</sup> Loi sur l'agriculture. Adresse consultée: "<http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/lao18996.pdf>".

<sup>30</sup> Le taux de 40% s'applique actuellement aux produits suivants: café, thé, maté, bananes, ananas, goyaves, mangues, mangoustans, laitue, chicorée, céleri, épinards, manioc, etc. Lors de l'accession à l'OMC, il a été indiqué que des droits élevés étaient maintenus pour un certain nombre de produits qui avaient un impact sur les moyens de subsistance de la majeure partie de la population du pays. Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

RDP lao au sujet des réponses au questionnaire sur les prescriptions en matière de licences d'importation en 2014, le riz non blanchi, le riz de seconde qualité, le riz de première qualité, et le riz semi-blanchi ou blanchi, filtré ou non, sont les seuls produits agricoles qui restent assujettis à des prescriptions en matière de licences automatiques depuis 2012 (section 3.1.5 et tableau A2. 1).<sup>31</sup> La RDP lao ne s'est pas réservé le droit d'imposer des sauvegardes spéciales; en conséquence, aucune sauvegarde spéciale n'a été appliquée pendant la période considérée.<sup>32</sup>

4.19. Depuis l'accession à l'OMC, quelques produits agricoles restent assujettis au régime de licences d'importation automatiques (riz, riz en paille, riz décortiqué (riz cargo ou riz brun), riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé) et à des droits d'exportation de 10% (par exemple noix de muscade, macis, cardamomes, certaines gommés-résines et matières végétales (bambou) pour la vannerie) et de 40% (certains végétaux vivants) de la valeur f.a.b. jusqu'au début de 2019 (section 3.2.3); la liste de produits assujettis à des droits d'exportation a été mise à jour pour la dernière fois par le Décret du Premier Ministre n° 48 du 19 février 2019 (non disponible en anglais).<sup>33</sup> La RDP lao a notifié au Comité de l'agriculture de l'OMC qu'elle n'avait pas accordé de subventions à l'exportation à des produits agricoles au cours de l'année civile 2013 et cela reste le cas.<sup>34</sup> La RDP lao a récemment signé des accords sur l'agriculture et la production végétale concernant les conditions de sécurité sanitaire des produits alimentaires et les mesures SPS avec les pays voisins, dont la Thaïlande, le Viet Nam et la Chine.<sup>35</sup>

4.20. L'État semble toujours intervenir dans le secteur agricole.<sup>36</sup> En 2012, au moins trois entreprises d'État (la Société de développement de l'industrie agrosylvicole (DAFI), l'Entreprise d'État de développement agricole et industriel, et Bolisat Phattana Khet Phoudoi (Société de développement des zones montagneuses)) opéraient dans ce domaine; selon les autorités, ces entreprises d'État ont été dissoutes et bien que l'on ne sache pas exactement combien il en existe dans le secteur agricole, il semblerait qu'il n'y en ait pas plus de dix et que leur rôle soit négligeable.

#### 4.1.4 Mesures de soutien interne

4.21. La RDP lao utilise des instruments de politique fiscale et non fiscale pour augmenter la production, la productivité et la compétitivité de l'agriculture. Selon la seule notification présentée à l'OMC par la RDP lao concernant les engagements en matière de soutien interne, en avril 2018, pour ce qui concernait l'exercice budgétaire 2016, le montant total courant de la mesure globale du soutien (MGS) était nul; si le pays n'a pas adressé de notification à l'OMC pour les années précédentes, c'est faute de ressources humaines.<sup>37</sup> Depuis l'accession à l'OMC, le riz est resté le seul produit à bénéficier d'un soutien des prix du marché (voir ci-dessous et section 4.1.5); ce soutien se chiffrait à 2,7 millions d'USD pendant l'exercice budgétaire 2016. Le soutien interne total au secteur agricole notifié par la RDP lao (y compris les mesures de la catégorie verte, les programmes de développement assujettis au traitement spécial et différencié et le soutien *de minimis* non assujetti aux engagements de réduction) s'est élevé à 25,1 millions d'USD (8,9 millions d'USD en excluant les mesures de la catégorie verte et l'aide au titre du traitement spécial et différencié). Le soutien *de minimis* comprenait le soutien des prix du marché (pour le riz) et le soutien autre que par produit d'un montant de 7,4 millions d'USD (subventions à l'irrigation (voir ci-dessous)). Le soutien relevant de la catégorie verte s'élevait à 14,4 millions d'USD, soit un montant supérieur de 62,5% au montant total de la MGS par produit et autre que par produit; il se composait

<sup>31</sup> Au cours du processus d'accession à l'OMC, les autorités ont indiqué que les restrictions à l'importation imposées auparavant pour le riz – régime de licences non automatiques et plan annuel d'importations indicatif – avaient été supprimées. Documents de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012; et G/LIC/N/3/LAO/1 du 11 mars 2014.

<sup>32</sup> Lors de son processus d'accession à l'OMC, la RDP lao entendait conserver la possibilité d'appliquer des mesures de sauvegarde pour certains produits afin de limiter le risque d'imprévu et d'atténuer les conséquences néfastes pour les agriculteurs pauvres et vulnérables. Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>33</sup> Le Décret présidentiel n° 002/PO du 27 avril 2012 dresse la liste des produits assujettis à des droits d'exportation cités dans le document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Article 12 de la Loi douanière.

<sup>34</sup> Document de l'OMC G/AG/N/LAO/1 du 5 février 2014.

<sup>35</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=766>.

<sup>36</sup> Documents de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et G/STR/N/15/LAO du 18 décembre 2014.

<sup>37</sup> Document de l'OMC G/AG/N/LAO/2 du 9 avril 2018.

principalement des services d'infrastructure (60,6%) et des services de vulgarisation et de consultation (27,1%).<sup>38</sup>

### **Incitations fiscales**

4.22. Conformément à l'article 49 de la Loi sur la promotion des investissements (section 2.4.1), de même que l'industrie, l'artisanat et les activités de services, outre l'exemption des droits appliqués à l'importation de matières premières, de matériel, de pièces de rechange et de véhicules directement utilisés pour la production, certains investissements dans l'agriculture bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant une période de un à dix ans, en fonction de la localisation géographique (section 3.3.1.2).<sup>39</sup> Les autorités n'ont pas communiqué de données sur les recettes fiscales perdues (dépenses fiscales) par suite de ces incitations fiscales.

### **Concessions de terres**

4.23. L'octroi de concessions foncières aux investisseurs du secteur agroalimentaire constitue un important mécanisme de promotion du développement de ce secteur.<sup>40</sup> Comme pour d'autres activités (section 4.2.2), l'État affecte des terres agricoles à la production et en promeut l'utilisation en accordant le droit d'exploiter ou de louer dans le but d'accroître la productivité des terres et de passer progressivement à l'agriculture intensive.<sup>41</sup> Le système de concession des terres est administré en vertu de plusieurs lois et décrets par différents organismes publics, d'où il résulte un enchevêtrement complexe de règles et règlements.<sup>42</sup> Le processus d'approbation des projets de concession de terres pour l'agriculture est conforme à la Loi sur la promotion des investissements telle que modifiée (section 2.4.2). L'approbation de concessions foncières aux fins d'activités agricoles s'effectue par un guichet unique et exige l'agrément du Comité de promotion et de gestion des investissements, au niveau central ou provincial. Ceux qui investissent dans le secteur agroalimentaire, qu'ils soient nationaux ou étrangers, sont tenus d'obtenir l'autorisation du MAF avant d'enregistrer auprès du Comité une activité agroalimentaire sur des terres mises en concession.<sup>43</sup> La plupart des mégaprojets qui s'appuient sur des concessions de terres pratiquent la monoculture de l'eucalyptus spp., du caoutchouc, du manioc, du café, de l'huile de palme, des bananes ou de la canne à sucre. Au début des années 2010, selon les estimations, 1,5 million d'hectares avaient été alloués aux investisseurs nationaux et étrangers et aux entreprises agroalimentaires qui opéraient dans des exploitations commerciales à grande échelle (plantations) pour, entre autres choses, produire des cultures de rapport pour l'exportation (café, manioc, canne à sucre et caoutchouc). Les recettes issues des concessions de terres allaient de 59,85 milliards de LAK (2013) à 89,77 milliards de LAK (2017), soit 1,7% et 3,3% des recettes publiques non fiscales, respectivement.<sup>44</sup> En juin 2019, 990 projets agricoles avaient été approuvés. Les autorités ont indiqué qu'elles avaient suspendu l'octroi de toutes les nouvelles concessions foncières pour l'agriculture pour revoir leur politique et préparer un recensement de toutes les surfaces cultivables afin de désigner les terrains qui pourraient être mis en concession.

<sup>38</sup> Les dépenses au titre des mesures de la catégorie verte – principalement le financement de la recherche, la lutte contre les parasites et les maladies, les services de formation, de vulgarisation et de consultation – s'étaient élevées en moyenne à quelque 56,7 milliards de LAK (5,6 millions d'USD) par an durant la période 2001-2003. L'ensemble du soutien était très inférieur au niveau de *minimis* de 10%. Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>39</sup> MPI. Adresse consultée: <http://www.investlaos.gov.la/index.php/why-laos/tax-and-duty-incentives>.

<sup>40</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>41</sup> Article 11 de la Loi sur l'agriculture. Adresse consultée: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/lao18996.pdf>.

<sup>42</sup> Les formalités de demande pour réaliser des investissements dans le foncier ou obtenir des terres en concession aux fins d'activités agricoles sont disponibles en ligne. MPI. Adresse consultée: <http://www.investlaos.gov.la/index.php/concession-tactical-activities/agricultural-activities>; il semblerait qu'au début des années 2010, les coûts de transaction élevés, les surtaxes illégales et les frais de facilitation n'étaient pas inhabituels. MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>43</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>44</sup> BOL (2018), *Annual Economic Report 2017*, Vientiane. Adresse consultée: [https://www.bol.gov.la/together\\_use/Annual%20Report%202017\\_Eng.pdf](https://www.bol.gov.la/together_use/Annual%20Report%202017_Eng.pdf).



### **Intrants et irrigation**

4.24. La RDP lao estime que des outils, des véhicules et des machines agricoles adaptés et modernes sont nécessaires pour améliorer le rendement de la production agricole. Selon la législation en l'espèce, cela favoriserait la production nationale et, si nécessaire, permettrait d'effectuer des importations suffisantes et en temps voulu.<sup>45</sup>

4.25. Des infrastructures, y compris le système d'irrigation, des centres de recherche, des centres de production de semences, des laboratoires de lutte contre les maladies des végétaux et des épizooties, et des centres de services de vulgarisation technique ont été établis et progressivement agrandis. Le système d'irrigation, ses réservoirs et ses stations de pompage de l'eau autorisent deux saisons de culture; les projets d'irrigation, entre autres choses, sont au service de la production rizicole et, partant, de la sécurité alimentaire.<sup>46</sup> Un soutien continue d'être apporté à l'irrigation (construction et pompage (voir ci-dessous)).<sup>47</sup> En 2016, le nombre de centres de services de vulgarisation agricole et sylvicole créés sur tout le territoire était passé à 264, dont 1 administré par le Département de la vulgarisation agricole et des coopératives, 80 administrés au niveau des provinces, 145 au niveau des districts et 38 au niveau des *Kum Ban*.<sup>48</sup>

4.26. Selon la notification présentée à l'OMC en 2018 (voir ci-dessus), les tarifs de l'électricité inférieurs aux tarifs normaux du marché appliqués aux agriculteurs à faible revenu ou pauvres ont représenté une subvention aux intrants de 1 million d'USD pendant l'exercice budgétaire 2016. Les autorités ont indiqué que les agriculteurs qui participaient aux programmes de modernisation pouvaient aussi bénéficier d'une réduction de 50% du tarif ordinaire de l'électricité et que l'utilisation de cette subvention était en train d'être déterminée; la distribution d'engrais et de semences, si elle est subventionnée, est accordée dans le cadre de projets de développement (section 4.1.2 et ci-dessus).

### **Prêts à des conditions libérales**

4.27. Selon le 8<sup>ème</sup> NSEDP (section 4.1.2), des politiques adaptées de prêts aux agriculteurs sont nécessaires pour réduire les coûts de production, accroître le pouvoir de négociation dans l'approvisionnement et la fixation des prix, et servir de garantie pour accéder aux financements des établissements financiers.<sup>49</sup> L'État incite les personnes à contracter des prêts à court, moyen et long termes assortis de taux d'intérêt à des conditions préférentielles pour lancer une production agricole.<sup>50</sup> Ces prêts à des conditions libérales sont réservés aux nationaux et, selon les autorités, sont accordés par la Naby Bank (NBB), une entreprise d'État, à un taux inférieur de moitié environ à celui du marché; ils ne visent que les 47 districts les plus pauvres du pays; la Banque de développement agricole (APB), qui appartient à l'État, octroie des crédits agricoles seulement au taux du marché.<sup>51</sup> Des prêts à court terme d'un montant maximal de 20 millions de LAK par membre

<sup>45</sup> Article 54 de la Loi sur l'agriculture. Adresse consultée: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/lao18996.pdf>.

<sup>46</sup> MAF (2015), *Agriculture Development Strategy to 2025 and Vision to the year 2030*, mai. Adresse consultée: <http://www.maf.gov.la/wp-content/uploads/2016/01/MDS-2025-and-Vision-to-2030-Eng.pdf>.

<sup>47</sup> Lors du processus d'accession à l'OMC, le MAF dépensait en moyenne 86,4 milliards de LAK (8,5 millions d'USD) par an pour l'irrigation. Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>48</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>49</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée:

<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>; Organisation des Nations Unies en RDP lao (2015), *Country Analysis Report: Lao PDR, Analysis to inform the Lao People's Democratic Republic-United Nations Partnership Framework (2017-21)*, 13 novembre. Adresse consultée: "<http://www.la.undp.org/content/dam/laopdr/docs/Reports%20and%20publications/2015/Country%20Analysis%20Report%20Lao%20PDR%202015.pdf>"; MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>50</sup> Article 50 de la Loi sur l'agriculture. Adresse consultée: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/lao18996.pdf>.

<sup>51</sup> Banque de développement agricole. Adresse consultée: <https://www.apb.com.la/>; et Eliste, P., et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais). World Bank Working

d'un groupe ou d'une famille pendant une période ne pouvant dépasser 12 mois sont octroyés pour: les cultures saisonnières comme le riz; l'élevage; les cultures de légumes; la rotation des terres; la reproduction animale; les outils de production à petite échelle; la fertilité des sols; les pesticides; les engrais; et les aliments pour animaux. Des prêts à moyen terme d'un montant maximal de 30 millions de LAK par membre d'un groupe ou d'une famille sont prévus pour des projets à long terme comme des étangs piscicoles, la plantation d'arbres fruitiers, l'élevage à grande échelle, la culture du paddy, etc. Des prêts à long terme ne dépassant pas 30 millions de LAK par membre d'un groupe ou d'une famille sont aussi disponibles pour des projets à long terme comme les plantations industrielles, la reproduction animale à grande échelle, etc. Selon la notification sur les engagements en matière de soutien interne présentée à l'OMC en 2018 (voir ci-dessus), les crédits à un taux d'intérêt inférieur au taux normal du marché ont représenté une dépense budgétaire de 709 750 USD pendant l'exercice 2016.

### **Prix minimums**

4.28. La RDP lao peut assurer des prix minimums pour certains produits agricoles dont la population a besoin pour vivre.<sup>52</sup> Un prix minimum sortie exploitation pour le riz (en paille), fondé sur les coûts de production et calculé chaque année, reste en place (section 4.1.5). Les autorités ont indiqué que les prix étaient définis par le marché et qu'elles n'intervenaient pas dans le fonctionnement de ce dernier; toutefois, elles ont pour responsabilité d'assurer la stabilité des prix et de protéger les droits et les intérêts des opérateurs économiques et des consommateurs en vertu du Décret de 2010 du Premier Ministre sur l'administration des prix des marchandises et des tarifs des services (section 3.3.4). Elles ont aussi confirmé qu'il n'y avait eu aucune forme d'intervention sur le marché pour appuyer les prix sortie exploitation.

4.29. Conformément à la Décision du Premier Ministre de 2008 sur la détention de stocks publics, le gouvernement met en œuvre, à titre expérimental, un programme de constitution de stocks pour le riz en collaboration avec les rizeries (section 4.1.5).

### **Autres**

4.30. Un accord signé en mai 2018 entre la Banque mondiale et le Ministère des finances (MoF) en vue d'un projet de promotion d'une agriculture compétitive en RDP lao, doté d'une enveloppe de 25 millions d'USD, a pour objectifs d'aider 28 000 ménages agricoles dans 224 villages à améliorer les rendements et la qualité des produits, d'accroître la productivité du travail et les ventes de récoltes, et de relier les agriculteurs au secteur agro-industriel.<sup>53</sup> Un meilleur accès à des semences de haute qualité, à l'irrigation, à des services de consultation et aux marchés permettra de réduire les coûts de transaction et aidera les agriculteurs à obtenir des taux de rendement plus élevés. Plus de 140 000 personnes doivent bénéficier de ces efforts pour rendre le riz, le maïs et les légumes plus productifs et rentables.

#### **4.1.5 Le riz**

4.31. Le riz, le produit de base agricole le plus important pour la RDP lao du point de vue du nombre d'agriculteurs prenant part à sa production, des terres cultivables qui lui sont consacrées et de la consommation de produits alimentaires, reste une priorité absolue de l'action publique.<sup>54</sup> Il génère aussi d'importants effets d'entraînement dans l'économie, en soutenant des emplois dans les domaines de l'usinage et du commerce du riz, et des services de restauration dans tout le pays. La

Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée:

["http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf"](http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf).

<sup>52</sup> Article 63 de la Loi sur l'agriculture. Adresse consultée:

<http://extwprleqs1.fao.org/docs/pdf/lao18996.pdf>.

<sup>53</sup> Asia News Network. Adresse consultée: "<http://www.asianews.eu/content/laos-make-agriculture-more-productive-and-profitable-world-bank-support-73238>".

<sup>54</sup> Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée:

["http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf"](http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf); et Banque mondiale (2018), *Commercialization of Rice and Vegetables Value Chains in Lao PDR: Status and Prospects*, 20 juin. Adresse consultée:

["http://documents.worldbank.org/curated/en/577801535723026712/pdf/Commercialization-of-Rice-and-Vegetables-Value-Chains-in-Lao-PDR-Status-and-Prospects.pdf"](http://documents.worldbank.org/curated/en/577801535723026712/pdf/Commercialization-of-Rice-and-Vegetables-Value-Chains-in-Lao-PDR-Status-and-Prospects.pdf).



quasi-totalité des 783 000 ménages agricoles de la RDP lao produisent du riz paddy sur 75% de leurs terres arables. Selon les statistiques de la FAO, la production de riz paddy (grain de riz entier avec son écorce) est passée d'environ 3,5 millions de tonnes en 2012 à 4,0 millions de tonnes en 2017, en deçà du 7<sup>ème</sup> objectif du NSEDP de 4,2 millions de tonnes.<sup>55</sup> Grâce à l'augmentation de la production, la RDP lao a à peu près atteint l'autosuffisance en riz au niveau national (section 4.1.1).<sup>56</sup> La production de riz est en train de se concentrer de plus en plus dans des régions qui présentent un avantage comparatif naturel, comme les plaines du Sud.

4.32. Les marchés du riz de RDP lao sont étroitement liés au grand marché régional du riz gluant, mais ils n'ont pas nécessairement de liens avec le marché mondial du riz, qui est principalement le marché du riz non gluant Indica (riz blanc à long grain).<sup>57</sup> La RDP lao a des frontières communes avec deux des plus grands pays exportateurs mondiaux de riz (la Thaïlande et le Viet Nam), qui possèdent des rizeries et des infrastructures de transport très compétitives. Bien que le pays ait des coûts de production plus faibles pour le riz paddy que ses concurrents, ses prix deviennent de moins en moins compétitifs alors que le prix du riz est fixé à la sortie de la rizerie (voir ci-dessous) et que le riz est livré aux marchés régionaux ou vers des destinations étrangères pour être usiné à l'étranger et vendu sur les marchés nationaux ou internationaux.<sup>58</sup> La RDP lao n'exporte qu'une petite part (environ 5%) de sa production de riz et dépend du commerce transfrontières avec ses voisins.<sup>59</sup> Selon les données nationales, les exportations de riz (y compris les réexportations) se sont élevées à 31,2 millions d'USD en 2017 (12,4 millions d'USD en 2013), et les importations (y compris pour la réexportation ou le transit, voir ci-dessous) à 44,7 millions d'USD en 2017 (2,6 millions d'USD en 2013). En outre, en se fondant sur l'excédent total de riz enregistré dans le pays en 2012, il a été estimé que les exportations informelles de riz paddy pourraient avoir atteint au moins 100 000 tonnes par an, soit l'équivalent de 25 à 30 millions d'USD.<sup>60</sup>

4.33. Les préoccupations relatives à l'offre de riz continuent de tenir une part importante dans les politiques publiques (section 4.1.2). Toutefois, en 2012, les incohérences de la politique suivie par le gouvernement concernant le commerce transfrontières semblent avoir limité l'essor du secteur rizicole.<sup>61</sup> Au début de 2015, la FAO a collaboré avec la Banque mondiale dans la formulation du plan

<sup>55</sup> Données de la FAO. Adresse consultée: <http://www.fao.org/faostat/en/#data/QC>; MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>56</sup> Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf>".

<sup>57</sup> Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf>".

<sup>58</sup> En 2012, une nette majorité des rizeries commerciales de la RDP lao étaient petites et fonctionnaient avec du matériel d'usinage obsolète. Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf>".

<sup>59</sup> Banque mondiale (2018), *Commercialization of Rice and Vegetables Value Chains in Lao PDR: Status and Prospects*, 20 juin. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/577801535723026712/pdf/Commercialization-of-Rice-and-Vegetables-Value-Chains-in-Lao-PDR-Status-and-Prospects.pdf>".

<sup>60</sup> Par comparaison, les exportations officielles de riz usiné ne se sont élevées qu'à 2 204 tonnes pendant la campagne 2010/11. Ces chiffres laissent entendre que les exportations de riz pourraient être égales aux exportations de café et constituer une importante exportation à forte composante de main-d'œuvre (étant donné que la plupart des exportations du pays – des industries extractives et du secteur de l'hydroélectricité – sont à forte intensité de capital). Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf>".

<sup>61</sup> Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf>".

d'action stratégique et d'investissement du gouvernement pour mettre en œuvre une politique nationale du riz.<sup>62</sup>

### Mesures à la frontière

4.34. Depuis l'accession à l'OMC, le droit NPF appliqué visant toutes les catégories de riz (SH 10.06) est resté inchangé, à 5%; les taux consolidés sont de 30% pour le "riz en paille, destiné à l'ensemencement", de 90% pour le riz étuvé et de 80% pour les autres riz. Cela laisse une grande marge pour augmenter les taux NPF appliqués. Toutefois, la RDP lao n'a pas relevé le taux NPF et la plupart des importations bénéficient d'un traitement tarifaire préférentiel, en particulier au titre de l'ATIGA (section 2.3.2.1). Le commerce national et international de riz semble fortement réglementé. Tous les agents concernés doivent détenir une licence et les licences sont spécialement adaptées à la finalité du commerce (par exemple mouvement au niveau du district ou de la province).<sup>63</sup> Chaque fois que des produits sont transportés d'un district ou d'une province à l'autre, un permis doit être obtenu auprès du Département de l'industrie et du commerce du district (DICO) ou du Département de l'industrie et du commerce de la province (PICO). Le riz reste assujéti à un régime de licences d'importation et d'exportation (section 4.1.3).<sup>64</sup> Selon certaines informations, les autorités provinciales et nationales (le Département du commerce intérieur du MoIC) interviennent dans les procédures d'exportation du riz pour vérifier s'il reste assez de riz pour autoriser le moindre commerce. Une première évaluation par le PICO, puis une demande écrite soumise au MoIC en vue du dédouanement final sont exigées. Des embargos commerciaux sont en place au niveau provincial pour des raisons socioéconomiques, et ils sont sous la responsabilité directe des gouverneurs de province chargés d'assurer la stabilité politique en veillant à ce que l'offre de riz soit suffisante sur le plan local et de maîtriser les prix.<sup>65</sup> Ces interdictions sont limitées au territoire de la province et, en principe, ne concernent pas le commerce extérieur, sauf le commerce frontalier.<sup>66</sup> Le gouvernement central, qui a la responsabilité exclusive des questions commerciales, suit la situation pour éviter que les autorités provinciales n'utilisent leurs pouvoirs pour maintenir la stabilité de façon abusive.

4.35. Les autorités ont indiqué que l'État n'intervenait pas directement dans la production, l'usage ou le commerce intérieur/extérieur du riz, sauf pour la fourniture des services exigés au titre des programmes de développement.

### Mesures de soutien interne

4.36. L'irrigation reste un important outil d'appui pour la production de riz (section 4.1.4 et suivantes). Elle bénéficie d'une subvention directe aux intrants sous la forme des tarifs réduits pour l'électricité utilisée pour l'irrigation, et pour couvrir les autres frais de fonctionnement et d'entretien; et d'une subvention recouvrant complètement le coût du développement des systèmes d'irrigation.

<sup>62</sup> Fiche récapitulative de la FAO. Adresse consultée: <http://www.fao.org/3/av023en/AV023EN.pdf>.

<sup>63</sup> Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf>".

<sup>64</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=1396>.

<sup>65</sup> D'après ce qui a été rapporté, en 2012, les embargos commerciaux institués par les gouverneurs de province pouvaient viser principalement le riz ou se traduire par une fermeture complète des frontières. Deuxièmement, il pouvait s'agir seulement d'interdictions d'exporter ou encore de mesures touchant à la fois les exportations et les importations. Enfin, les interdictions pouvaient frapper non seulement le commerce international, mais aussi le commerce entre provinces. Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf>".

<sup>66</sup> Bien que les exportations de riz soient autorisées par la législation, les contingents fixés au niveau des provinces pourraient limiter les flux transfrontières de riz. Selon l'Avis du MoIC en date du 11 juillet 2013, un contingent de base de 350 kg/habitant/année (après déduction du ratio riz de bas-fond/riz paddy sec et des réserves de riz) semble être fixé pour chaque province, pour assurer des volumes suffisants pour les réserves. Banque mondiale (2018), *Commercialization of Rice and Vegetables Value Chains in Lao PDR: Status and Prospects*, 20 juin. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/577801535723026712/pdf/Commercialization-of-Rice-and-Vegetables-Value-Chains-in-Lao-PDR-Status-and-Prospects.pdf>".

Malgré ce subventionnement, il semble difficile de recouvrer les factures d'électricité auprès des agriculteurs, de sorte que la subvention va de fait bien au-delà.<sup>67</sup> Le MAF est responsable de la production de semences de riz.<sup>68</sup>

4.37. Pour soutenir les revenus des agriculteurs, un prix minimal (plancher) pour le riz gluant est toujours déterminé et recommandé annuellement par le gouvernement, et ce pour être utilisé comme référence, à titre facultatif, pour les opérations de vente et d'achat entre les agriculteurs et les rizeries; il a été rapporté que le prix de référence extérieur du riz gluant dérivait des données publiées par l'Université de l'Arkansas (États-Unis).<sup>69</sup> Par exemple, conformément à l'Avis du MoIC n° 1502/MIC du 14 août 2016, un prix plancher a été fixé à 2 500 LAK par kg (300 USD par tonne) pour l'achat de riz paddy gluant aux producteurs au niveau de l'exploitation ou du village; un prix plafond a également été fixé dans le même avis pour le riz vendu par les rizeries et les groupements de rizeries et aux fins de la constitution de stocks; il ne peut dépasser 3 000 LAK par kg (360 USD par tonne).<sup>70</sup>

4.38. Une politique en matière de réserve de riz est en place depuis 2008. Elle compte trois composantes, à savoir: la Réserve nationale de riz (NRR) qui relève du Département du commerce intérieur (DTD) du MoIC; des réserves de semences, qui sont sous la responsabilité du MAF; et des programmes de distribution de riz d'urgence, sous la tutelle du MLSW.<sup>71</sup> En 2009, la NRR a commencé à prendre la forme d'un partenariat public-privé (PPP), par lequel le MoIC fournit des crédits subventionnés (section 4.1.4) aux rizeries par le biais de banques d'État, et les rizeries maintiennent un stock de riz minimum déterminé. Plus précisément, en vertu de la Décision du Premier Ministre sur la détention de stock publics de 2008, le gouvernement a octroyé aux propriétaires des rizeries des crédits au taux d'intérêt de 5% pour une période de deux ans afin qu'ils collectent le riz et l'entreposent. L'argent est utilisé par les rizeries pour passer des contrats avec des agriculteurs pour qu'ils livrent une certaine quantité de riz au prix négocié par les opérateurs privés afin de s'assurer des intrants dont ils ont besoin. Les rizeries s'engagent à conserver 40% de leurs achats pour constituer une réserve d'urgence. Le gouvernement n'intervient pas dans ces transactions, sauf pour demander la vente du stock en cas de pénurie mais cela ne s'est pas produit depuis 2010.

4.39. Pour l'exercice budgétaire 2010/2011, la valeur totale des transferts budgétaires aux producteurs de riz a été estimée à environ 74,2 milliards de LAK (environ 9,3 millions d'USD), dont 5,5% liés aux services de formation et de vulgarisation, 24% au crédit agricole subventionné (section 4.1.4), 44,5% au développement de l'irrigation, 2,8% au fonctionnement et à l'entretien de l'irrigation et 23,1% aux subventions à l'électricité utilisée pour l'irrigation.<sup>72</sup> Bien que certains gains de productivité aient été réalisés, d'importantes contraintes demeurent, y compris des services de vulgarisation peu développés, des difficultés à accéder au crédit agricole ou concernant les

<sup>67</sup> En 2012, il semblerait qu'environ 30% seulement des frais d'électricité liés à l'irrigation aient été recouverts. Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLICO.pdf>".

<sup>68</sup> Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLICO.pdf>".

<sup>69</sup> Au cours du processus d'accession à l'OMC, les autorités ont indiqué que le prix minimum sortie exploitation pour le riz gluant avait été nettement inférieur au prix de référence extérieur/international presque chaque année. Elles ont estimé que ce prix minimum ne concernait pas le riz importé et n'avait aucune incidence sur le régime d'importation et d'exportation de la RDP lao. Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>70</sup> Banque mondiale (2018), *Commercialization of Rice and Vegetables Value Chains in Lao PDR: Status and Prospects*, 20 juin. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/577801535723026712/pdf/Commercialization-of-Rice-and-Vegetables-Value-Chains-in-Lao-PDR-Status-and-Prospects.pdf>".

<sup>71</sup> Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLICO.pdf>".

<sup>72</sup> Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLICO.pdf>".

opérations de traitement des récoltes, la qualité du riz, le stockage sur les exploitations, et la structure et les résultats du secteur des rizeries.<sup>73</sup>

#### 4.1.6 Sylviculture

4.40. Pendant la période à l'examen, la sylviculture et l'exploitation forestière ont enregistré une croissance négative, qui reflète l'évolution des politiques en matière de production et de commerce (tableau 1.2 et paragraphes suivants). La RDP lao a retenu l'attention internationale pour les efforts qu'elle a déployés pour accroître le couvert forestier; entre 2010 et 2015, ce dernier s'est agrandi de 1,3% par an. En conséquence, bien que les forêts aient considérablement diminué, depuis le milieu des années 1960 où, selon les estimations, elles représentaient 70% de la superficie totale, le pays possède l'un des plus grands massifs forestiers de l'Asie du Sud-Est continentale, qui recouvrait 46,7% de la superficie totale du pays en 2015 contre 40,2% en 2010.<sup>74</sup> En vertu de la Loi sur la sylviculture (voir ci-dessous), les forêts se classent en trois catégories: forêts destinées à la protection; forêts destinées à la conservation; et forêts de production.<sup>75</sup> À l'heure actuelle, 51 zones de production nationale, recouvrant 3,1 millions d'hectares, se subdivisent en 324 sous-zones.<sup>76</sup> Le pays compte 139 forêts protégées recouvrant 7,99 millions d'hectares, dont: 49 sont des zones protégées nationales (7,48 millions d'hectares); 5 sont des zones protégées provinciales (141 633 hectares); et 85 sont des zones protégées de district (366 838 hectares). Il possède en outre 176 zones de conservation totalisant 4,89 millions d'hectares, dont: 24 sont des zones de conservation nationales (3,77 millions d'hectares); 59 sont des zones de conservation provinciales (626 499 hectares); et 93 sont des zones de conservation de district (420 678 hectares). Il existe par ailleurs 2 zones de liaison (77 170 ha). Selon les données de la FAO, entre 2013 et 2017, la production de bois de chauffage de conifères a légèrement diminué – de 1,7% (pour s'établir à 5,8 millions de m<sup>3</sup>) – alors que la production de grumes de sciage et de placage a augmenté de 90% (pour atteindre 3,8 millions de m<sup>3</sup>).<sup>77</sup> Par suite de l'interdiction qui frappe depuis 2016 les exportations de grumes et de bois scié (voir ci-dessous), la part des exportations de produits ligneux (dont plus des deux tiers sont des produits bruts ou semi-transformés) est tombée à 0,5% des exportations totales (2,3% en 2013).

#### Cadre politique

4.41. Pendant la période à l'examen, le 8<sup>ème</sup> NSEDP, la Stratégie nationale de 2005 sur les forêts à l'horizon 2020 et les contributions (prévues) déterminées au niveau national ont défini le cadre politique et plusieurs objectifs dans ce domaine, y compris l'engagement pris d'accroître le couvert forestier jusqu'à 70% d'ici à 2020 par le biais d'une gestion durable des forêts et de mesures de reboisement et de peuplement forestier.<sup>78</sup> Cette stratégie particulièrement exhaustive vise

<sup>73</sup> Eliste, P. et Santos, N. (2012), *Lao People's Democratic Republic Rice Policy Study*, (en anglais), World Bank Working Paper 78130, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/221721468046152681/pdf/781300WP0LaosR0Box0377325B00PUBLIC0.pdf>"; et Banque mondiale (2018), *Commercialization of Rice and Vegetables Value Chains in Lao PDR: Status and Prospects*, 20 juin. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/577801535723026712/pdf/Commercialization-of-Rice-and-Vegetables-Value-Chains-in-Lao-PDR-Status-and-Prospects.pdf>".

<sup>74</sup> Le principal facteur de déboisement serait lié aux modifications apportées à l'utilisation des terres, les forêts cédant la place à l'agriculture, à l'hydroélectricité, aux industries extractives et aux plantations. Les principaux facteurs de dégradation ont été l'exploitation forestière légale et illégale, en particulier les coupes de récupération et l'expérimentation des cultures itinérantes. Les facteurs sous-jacents sont la pauvreté, la faiblesse de la gouvernance et la corruption, une mauvaise application des lois et des moyens limités, des textes législatifs flous et souvent contradictoires et la demande internationale de bois d'œuvre, de caoutchouc, de produits alimentaires, d'électricité et de minéraux. En 2015, au moins 1,1 million d'ha de terrains avait été mis en concession pour des projets d'infrastructures ou pour le secteur agro-industriel. Koch, S. (2017), *The struggle over Lao PDR's forests: New opportunities for improved forest governance?* Pacific Geographies #47 janvier/février 2017, 21 janvier. Adresse consultée: "[https://www.giz.de/de/downloads/Pg47\\_Page\\_04\\_13\\_KOCH.pdf](https://www.giz.de/de/downloads/Pg47_Page_04_13_KOCH.pdf)".

<sup>75</sup> Tous les types de forêts sont représentés: forêts denses, forêts dégradées, terres défrichées et forêts utilisées par les villages. Loi n° 06/NA sur la sylviculture, 24 décembre 2007. Adresse consultée: "<https://www.laotradeportal.net/index.php?r=site/display&id=68>".

<sup>76</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>77</sup> Données de la FAO. Adresse consultée: "<http://www.fao.org/faostat/en/#data/FO>".

<sup>78</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée:



notamment les questions suivantes: utilisation des forêts; utilisation des terres; redevances au titre des coupes et droits de reboisement; secteur de la transformation du bois; diversité biologique; et dispositifs institutionnels et de mise en œuvre. Le 8<sup>ème</sup> NSEDP vise, entre autres choses, à continuer de mettre l'accent sur la relance durable, la gestion efficace, le développement sylvicole et la protection des forêts et des ressources sylvicoles pour assurer que la RDP lao soit verte et engage un développement durable. Le Plan fait également mention des améliorations apportées à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (mécanisme REDD+), et ce pour préparer le pays à la mise en œuvre du commerce des crédits d'émission de carbone en 2020, et des améliorations apportées au Fonds de mise en valeur des forêts et des ressources forestières en place depuis 2005.<sup>79</sup>

### Cadre réglementaire et institutionnel

4.42. Pendant la période à l'examen, le principal cadre juridique régissant la sylviculture a relativement peu changé.<sup>80</sup> Entre 2012 et 2016, des règles relatives à la vente aux enchères de bois saisi, au contrôle plus rigoureux de l'exploitation du bois d'œuvre, et à l'exportation et à l'importation de bois d'œuvre ont été adoptées. La Loi sur la sylviculture a été modifiée pour la dernière fois en 2007 pour renforcer la gestion durable des forêts et, la même année, la Loi sur la flore et la faune sauvages a aussi été adoptée pour fournir un cadre juridique plus solide pour la conservation de la diversité biologique.<sup>81</sup> La Loi sur la sylviculture énonce des mesures et des règles en vue de la gestion, de la conservation, du développement, de l'utilisation et de l'inspection durables des ressources forestières et des terres forestières. Elle décrit aussi dans le détail les prescriptions relatives à la gestion et à l'utilisation des trois catégories de forêts (voir ci-dessus) et définit les droits et obligations des opérateurs, y compris les droits de possession et d'utilisation, les responsabilités en matière de prestations, les règles de transfert, les droits coutumiers des populations locales et les droits de crédit-bail. Elle énumère aussi plusieurs actes interdits, ainsi que les pouvoirs et les attributions en matière de gestion des forêts. Toutefois, en 2012, cette loi semblait peu mise en œuvre et rarement appliquée, et ses objectifs n'étaient pas réalisés (voir ci-dessus).<sup>82</sup>

"<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>"; MAF (2005), *Forestry Strategy to the year 2020 of Lao PDR*, juillet. Adresse consultée: [http://thereddesk.org/sites/default/files/fs\\_2020.pdf](http://thereddesk.org/sites/default/files/fs_2020.pdf); et Koch, S. (2017), *The struggle over Lao PDR's forests: New opportunities for improved forest governance?* Pacific Geographies #47 janvier/février 2017, 21 janvier. Adresse consultée: [https://www.giz.de/de/downloads/Pg47\\_Page\\_04\\_13\\_KOCH.pdf](https://www.giz.de/de/downloads/Pg47_Page_04_13_KOCH.pdf).

<sup>79</sup> Les sources de revenu du Fonds sont les suivantes: contributions des entreprises sylvicoles, produits forestiers autres que le bois d'œuvre, et flore et faune sauvages; contributions du budget de l'État, de personnes physiques, de personnes morales, de collectivités, d'organisations sociales locales et internationales et d'institutions internationales, y compris les institutions financières; et d'autres recettes, y compris les intérêts ou les dividendes versés par les investisseurs ou les actionnaires. Ces recettes sont déposées à la BOL ou dans d'autres banques d'affaires. Les dépenses du Fonds sont les suivantes: conservation et protection des bassins versants et des zones protégées; plantation d'arbres et régénération des forêts pour la protection des bassins versants et de l'environnement; conservation et protection de la flore et de la faune; et diffusion des lois, règlements et des questions techniques relatives aux activités sylvicoles. Décret du Premier Ministre n° 38/PM du 21 février 2005 sur les forêts et le Fonds de mise en valeur des ressources forestières.

<sup>80</sup> Le principal cadre réglementaire comprend la Loi sur la sylviculture. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.net/index.php?r=site/display&id=68>; Arrêté du MOIC.DIMEX n° 2071 relatif à la vente aux enchères des bois saisis par l'État dans l'ensemble du pays, 14 novembre 2016; Ordonnance du Premier ministre n° 15/PM relative à une réglementation plus stricte de la gestion et de l'inspection de l'abattage, du transport et du commerce du bois d'œuvre, 13 mai 2016; Décision du Premier ministre n° 41/PM relative à l'autorisation donnée aux provinces et au capital d'envisager et de prendre des décisions sur l'exportation de bois d'œuvre planté sous la forme de grumes et de bois scié, 26 mars 2014; Décret n° 001/PR relatif au partage des recettes tirées du bois d'œuvre coupé dans les zones de production forestière, 31 décembre 2012; Décision n° 0451/MOIC.DIMEX sur les procédures d'importation du bois d'œuvre, 1<sup>er</sup> mars 2012; Décret n° 333/PM sur la protection des forêts, 19 juillet 2010; et Instruction n° 2143/MOIC.DIMEX sur les procédures de certification des produits ligneux avant leur chargement dans le conteneur, 25 novembre 2016. FAO. Adresse consultée: "<http://www.fao.org/faolex/country-profiles/general-profile/see-more/en/?iso3=LAO&countryname=Lao,People'sDem.Rep.&area=Forestry&link=aHR0cDovL2V4dHdwcmlZ3MxLmZhbY5vcvcvY2dpLWJpbj94bWwzXhIP2RhdGFjYXNIPWZhb2xleCZzZWVfYy2hfhdHlwZT1xdWVveS20YWJsZT1hbGwmcXVlcnk9QVJFQpGTYBbTkJqQSVNPOkxByBbTkJqQVdpBTEwqTk9UIFJPOIkqQU5EIFJFUEVBTVEVOK4qQU5EIFNVUEVSUzpoIEFORCBaOihMIFIGtSkqTk9UIFo6UCZzb3J0X25hbWU9QHnwcMzGTyZsYw5nPXhIbGyMz9ybWFOX25hbWU9QFhTSE9SVCZwYWIx2hiYWRlcj1FWE1MSCZwYWIx2Zvb3Rlcj1FWE1MRg==>".

<sup>81</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>82</sup> D'après certaines informations, de nombreux lois connexes présentent des lacunes qui permettent de prendre des mesures que la loi interdit par ailleurs. Des clauses comme "sauf si les pouvoirs publics

En juin 2019, une nouvelle loi sur la sylviculture était en préparation. Les organismes qui procèdent à des inspections sont le MAF, les Bureaux de l'agriculture et de la sylviculture des provinces ou de la capitale Vientiane, les Bureaux de l'agriculture et de la sylviculture à l'échelle du district ou de la municipalité et les services de la sylviculture des villages.

4.43. Les forêts de la RDP lao restent détenues et gérées par l'État. En vertu de la Loi sur la sylviculture, seules les forêts de production peuvent être exploitées; toutefois, il semble que les autres règles aient des failles et que l'attribution des quotas pour l'exploitation forestière manque de transparence.<sup>83</sup> La Loi dispose aussi qu'il est illégal de couper, d'acheter, de vendre ou de transporter du bois naturel des forêts protégées ou des arbres appartenant à des essences désignées comme spéciales car elles sont au seuil de l'extinction.<sup>84</sup> Le Décret du Premier Ministre n° 46/PM de 2001 prévoit des incitations et des mesures pour toutes les entreprises de l'exploitation forestière qui extraient leur bois de plantations; les autorités n'ont pas fourni de renseignements sur ces incitations.<sup>85</sup> Le Décret du Premier Ministre n°18/PM de 2002 prescrit que les IED réalisés dans les entreprises de l'exploitation forestière ne sont autorisés que pour utiliser le bois des plantations. L'établissement d'un système de traçage permettant de contrôler l'origine du bois est prescrit pour combattre l'exploitation forestière illégale. Des redevances, calculées et acquittées avant que les grumes ne soient sortis des forêts, ainsi que des droits de reboisement sont prélevés.<sup>86</sup> En 2015, lorsqu'ils ont été revus pour la dernière fois, les taux des redevances sur les produits forestiers non ligneux allaient de 4% à 50% de leur valeur marchande.<sup>87</sup> Les recettes de ces redevances sur le bois d'œuvre ont atteint le niveau record de 545,91 milliards de LAK (3,3% des recettes fiscales totales) en 2015 et sont tombées à 335,45 milliards de LAK (environ 2% des recettes fiscales totales) en 2017, et à 38 milliards de LAK (0,2% des recettes fiscales totales) en 2018, faisant écho à l'évolution de la production.<sup>88</sup>

### Mesures à la frontière

4.44. Les taux de droits NPF visant les produits forestiers et sylvicoles restent échelonnés entre 5% et 40%, tandis que les droits consolidés vont de 20% à 50% (tableau A3. 1). Alors que le bois brut est assujéti à un droit de douane de 20%, les feuilles de placage, le bois profilé et le contreplaqué sont assujétiés aux droits d'importation les plus élevés, de 40%.

l'approuvent" ou "sauf s'il est déterminé dans certains cas que cela est dans l'intérêt de la communauté nationale" émaillent bon nombre des textes et permettent des interprétations sélectives des politiques forestières nationales. Le cadre juridique ne semble pas toujours clair sur ce qui constitue l'exploitation forestière illégale. Forest Legality Initiative. Adresse consultée: "<https://forestlegality.org/risk-tool/country/lao-pdr>"; et MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>83</sup> Contrairement à l'Ordonnance du Premier Ministre n° 17, en vertu de laquelle l'exploitation industrielle des forêts ne peut s'opérer que dans les limites territoriales des 51 zones de production nationales de la RDP lao, avec des programmes agréés d'inventaire avant récolte et de gestion des forêts durable en place, l'Ordonnance du Premier Ministre n° 30 (section 12) (Ordonnance n° 30 de 2007 du Premier Ministre sur le renforcement de la gestion des forêts et du secteur sylvicole) ne prescrit que la réalisation d'une étude sur l'exploitation forestière avant de récolter les zones de développement, et l'Ordonnance du Premier Ministre n° 25 (section I/3) (Ordonnance du Premier Ministre n° 25 de 2004 sur la gestion des activités sylvicoles et le commerce du bois) n'exige que l'approbation des pouvoirs publics. On suppose que les trois ordonnances sont toujours en vigueur. Forest Legality Initiative. Adresse consultée: "<https://forestlegality.org/risk-tool/country/lao-pdr>"; et MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>84</sup> À l'heure actuelle, ces essences comprennent notamment les suivantes: May Dou Lai (*Pterocarpus macrocarpus* sp.), May Kha Nhung (*Dalbergia cochinchinensis*), May Padong (*Shorea hippocras*), May khamphi (*Dalbergia bariensis*), May Longleng (*Cunninghamia sinensis*) et May Champa Pa (*Michelia champaca*).

<sup>85</sup> Forest Legality Initiative. Adresse consultée: <https://forestlegality.org/risk-tool/country/lao-pdr>.

<sup>86</sup> MAF (2015), *Agriculture Development Strategy to 2025 and Vision to the year 2030*, mai. Adresse consultée: <http://www.maf.gov.la/wp-content/uploads/2016/01/MDS-2025-and-Vision-to-2030-Eng.pdf>.

<sup>87</sup> Ordonnance présidentielle n° 001/PO sur le taux de redevance applicable aux ressources naturelles, 15 décembre 2015. Adresse consultée: <http://www.laoservicesportal.gov.la/index.php?r=site%2Fdisplaylegal&id=175#a2>.

<sup>88</sup> BOL (2018), *Annual Economic Report 2017*, Vientiane. Adresse consultée: [https://www.bol.gov.la/together\\_use/Annual%20Report%202017\\_Eng.pdf](https://www.bol.gov.la/together_use/Annual%20Report%202017_Eng.pdf).

4.45. Depuis 1999, tout le bois provenant de forêts naturelles doit être transformé en RDP lao.<sup>89</sup> L'exportation des produits semi-finis de l'exploitation forestière, comme les grumes, le bois d'œuvre, le bois scié, les racines d'arbres, les produits semi-finis dérivés du bois et les plantes ornementales est interdite. L'interdiction d'exporter des grumes ne s'applique pas aux bois provenant de plantations. Des permis spéciaux, comme ceux en rapport avec le remboursement de la dette et le développement, semblent être souvent utilisés pour autoriser des exceptions à l'interdiction d'exporter du bois d'œuvre. En conséquence, il semblerait que le pays ne soit pas parvenu à appliquer efficacement la politique de 1999.<sup>90</sup> Comme suite à l'Avis d'août 2015 (n° 1360), qui interdisait l'exportation de grumes brutes, l'Ordonnance du Premier Ministre (PM15) de mai 2016 a interdit l'exportation de grumes et de bois scié pour aider à la maîtrise des taux de déboisement élevés du pays et stimuler le secteur sylvicole national par le biais de plantations commerciales.<sup>91</sup> Par ailleurs, la Notification administrative du Premier Ministre n° 1355/PSPM.SO sur la gestion et l'exportation des produits forestiers et du charbon de bois, en date du 9 septembre 2016, désigne les produits forestiers et le charbon de bois dont l'exportation est légale et ceux pour lesquels elle est interdite.<sup>92</sup> En conséquence, les exportations de bois brut (SH 4403) et de bois semi-transformé (SH 44.06, SH 44.07 et SH 44.09) ont diminué, tombant de 86 millions d'USD (2013) à 25 millions d'USD (2016); les destinations traditionnelles de la plupart de ces exportations sont la Chine, le Viet Nam et la Thaïlande.<sup>93</sup>

4.46. La Loi sur la sylviculture (article 52) autorise l'octroi de permis d'exporter des grumes et des arbres plantés d'essences autrement interdites, du bois scié, des souches d'arbres et des arbres. Les arbres plantés qui ne sont pas visés par l'interdiction et les essences spéciales peuvent être exportés. Les restrictions à l'exportation de produits forestiers non transformés s'appliquent par le biais d'un régime de licences. Selon la plus récente notification de la RDP lao, présentée en 2014, les grumes, les troncs, les écorces et le bois ayant subi une transformation brute sont les seuls produits forestiers qui restent assujettis à des licences d'importation non automatiques depuis 2012 (section 3.1.5).<sup>94</sup> En vertu de la Loi sur la sylviculture, au stade de l'exportation des produits forestiers, la section provinciale du Département des douanes, sous la tutelle du MoF, prélève un droit d'exportation de 30%; et des droits d'exportation au taux de 15% ont continué de s'appliquer sur le charbon de bois de bambou (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré, jusqu'au début de 2019.<sup>95</sup> La liste des articles assujettis à des droits d'exportation a été actualisée pour la dernière fois par le Décret du Premier Ministre n° 48 du 19 février 2019 (non disponible en anglais).

### Activités illégales

4.47. L'exploitation forestière et le commerce du bois illégaux semblent persister mais le gouvernement actuel a l'intention de remédier à ces problèmes. Les activités d'exploitation menées en dehors des zones de concession spécifiquement désignées semblent se poursuivre du fait du manque de moyens d'exécution des lois et de la corruption systématique.<sup>96</sup> Toutefois, la gouvernance forestière semble s'être légèrement améliorée dans la mesure où, après des années de progression faible, voire nulle, du point de vue du mécanisme REDD+, le pays a élaboré une proposition visant à recouvrer des paiements fondés sur les résultats, qui s'est concrétisée dans le

<sup>89</sup> Forest Legality Initiative. Adresse consultée: <https://forestlegality.org/risk-tool/country/lao-pdr>.

<sup>90</sup> Forest Legality Initiative. Adresse consultée: <https://forestlegality.org/risk-tool/country/lao-pdr>.

<sup>91</sup> Ordonnance du Premier Ministre n° 15/PM, relative à une réglementation plus stricte de la gestion et de l'inspection de l'abattage, du transport et du commerce du bois d'œuvre, 13 mai 2016.

<sup>92</sup> Cette notification, entre autres choses, interdit les exportations de charbon de bois noir, autorise les exportations de bambou et fixe les conditions pour le charbon de bois blanc et certains bois plantés. Portail de la RDP lao pour le commerce. Adresse consultée:

<https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=1093>.

<sup>93</sup> Données tirées de la base de données Comtrade.

<sup>94</sup> Lors du processus d'accession à l'OMC, les grumes, troncs, écorces et bois ayant subi une transformation brute et semi-transformés provenant de plantations étaient soumis à des licences d'importation automatiques, tandis que ceux provenant de forêts naturelles étaient soumis à des licences non automatiques. Documents de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et G/LIC/N/3/LAO/1 du 11 mars 2014.

<sup>95</sup> Article 52 de la Loi sur la sylviculture. Adresse consultée: "<https://forestlegality.org/risk-tool/country/lao-pdr>"; Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012; et Décret présidentiel n° 002/OP du 27 avril 2012 sur la liste des marchandises et des taux de droits d'exportation.

<sup>96</sup> L'inefficacité de la gestion forestière peut être considérée comme une subvention implicite de l'exploitation forestière illégale. Document de l'OMC WT/TPR/S/364/Rev.2 du 27 mars 2018.



Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF).<sup>97</sup> Malgré l'interdiction d'exporter et les restrictions connexes, pratiquement toutes les grumes sont transportées de l'autre côté de la frontière, au Viet Nam ou en Chine, pour y subir une transformation ultérieure. La RDP lao négocie actuellement un accord de partenariat volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) avec l'Union européenne.<sup>98</sup> En contractant un APV avec l'Union européenne, la RDP lao vise à améliorer ses possibilités d'accès à des marchés à haute valeur ajoutée, diversifier et accroître les recettes tirées des exportations de bois, réduire l'exploitation forestière illégale et le commerce qui lui est associé, offrir des perspectives de transferts technologiques (en particulier à l'industrie de transformation des produits forestiers secondaires), accroître la transparence et améliorer la gouvernance.<sup>99</sup>

## 4.2 Industries extractives et énergie

4.48. Les ressources minières et hydroélectriques ont été des facteurs de croissance. En 2017, les industries extractives et l'hydroélectricité représentaient 38% et 9% des entrées totales d'IED (section 1.3.2), respectivement, ce qui a influé sur la composition de la croissance des exportations.<sup>100</sup> Les exportations de minerais (le cuivre principalement) et d'électricité ont vu leur part des exportations totales progresser de 35,8% en 2013 à 43,9% en 2017 (tableau A1. 1); comme les exportations de produits sylvicoles (section 4.1.6), les exportations de produits minéraux et d'électricité sont en grande partie destinées aux marchés régionaux, situation qui diffère des tendances mondiales plus classiques qui veulent que le commerce se pratique entre les régions. En 2015, selon les estimations, les activités des secteurs des industries extractives et de l'énergie (et de l'eau) employaient jusqu'à 8,9% (6,7% en 2010) de la main-d'œuvre.<sup>101</sup> Compte tenu de cette concentration, des inquiétudes se sont fait jour sur un possible "mal hollandais", à savoir que la croissance économique fondée sur l'exploitation de ressources rend les exportations d'autres produits moins compétitives.<sup>102</sup>

### 4.2.1 Industries extractives

4.49. Le secteur minier, avec ses divers produits minéraux dont la barite, le cuivre, l'or, le minerai de fer, le plomb et l'argent, reste un secteur critique, un moteur de l'économie et une source non négligeable de recettes tirées des taxes, redevances et droits (voir ci-dessous). Entre 2012 et 2018, la part des industries extractives dans le PIB a progressivement diminué, tombant de 12,6% à 6,8% (tableau 1.2), en raison notamment de la crise économique mondiale et des faibles cours mondiaux des minéraux pendant plusieurs années. En 2014, environ 15 381 personnes étaient employées dans le secteur, soit environ 0,3% de la population active totale.<sup>103</sup> Entre 2013 et 2017, la part des

<sup>97</sup> Dans le mécanisme REDD+, le + intègre le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers. C'est un effort international mené au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

<sup>98</sup> Le Plan d'action FLEGT de 2005, une initiative de l'UE, fixe un cadre pour la mise au point d'APV visant à garantir que le bois et les produits du bois exportés proviennent de sources légales. Les APV sont des accords commerciaux juridiquement contraignants par lesquels les deux parties s'engagent à n'échanger que du bois et d'autres produits forestiers d'origine légale vérifiable. Koch, S. (2017). *The struggle over Lao PDR's forests: New opportunities for improved forest governance?* Pacific Geographies #47 janvier/février 2017, 21 janvier. Adresse consultée: [https://www.giz.de/de/downloads/Pg47\\_Page\\_04\\_13\\_KOCH.pdf](https://www.giz.de/de/downloads/Pg47_Page_04_13_KOCH.pdf).

<sup>99</sup> Forest Trends. Adresse consultée: "[https://data.opendevlopmentmekong.net/dataset/3164ac5b-4377-4c9f-b12d-0302c4973123/resource/f1a62a24-959e-462c-a3fd-5e2587180a98/download/doc\\_4677\\_3.pdf](https://data.opendevlopmentmekong.net/dataset/3164ac5b-4377-4c9f-b12d-0302c4973123/resource/f1a62a24-959e-462c-a3fd-5e2587180a98/download/doc_4677_3.pdf)".

<sup>100</sup> En 2012, la part totale a été estimée à plus de 80% des entrées totales d'IED. MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée:

<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>; BOL (2018), *Annual Economic Report 2017*, Vientiane. Adresse consultée: [https://www.bol.gov.la/together\\_use/Annual%20Report%202017\\_Enq.pdf](https://www.bol.gov.la/together_use/Annual%20Report%202017_Enq.pdf).

<sup>101</sup> Secrétariat de l'ASEAN (2018), *ASEAN Statistical Yearbook, 2018*, décembre, Jakarta. Adresse consultée: <https://asean.org/storage/2018/12/asyb-2018.pdf>.

<sup>102</sup> Le risque pourrait être que la RDP lao devienne un "pays riche avec une population pauvre", c'est-à-dire un pays où les industries extractives et l'hydroélectricité dominent de plus en plus l'activité économique et où les recettes ne sont pas mises au service de la poursuite du développement. MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>103</sup> Département de l'intérieur des États-Unis/U.S. Geological Survey (2018), *2015 Minerals Yearbook – The Mineral Industry of Laos*, Fong-Sam, Y., octobre. Adresse consultée: <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2015/myb3-2015-la.pdf>.

produits miniers dans les exportations totales est tombée de 50,9% à 27,5%; en 2017, ces produits comprenaient les minerais de cuivre et leurs concentrés (15,6%), le cuivre et les ouvrages en cuivre (7,6%) et les pierres gemmes et les métaux (4,3%) (tableau A1. 1).<sup>104</sup> Depuis 2011, le nombre d'entreprises en activité semble avoir beaucoup diminué par suite, entre autres choses, de fermetures de mines et de l'évolution des politiques (voir ci-dessous); en 2016, 74 compagnies nationales et étrangères s'étaient vu octroyer des contrats de prospection, dont 25 en étaient au stade de la préparation de la prospection et de la construction d'une usine de transformation, et 49 avaient mené des activités d'extraction, de transformation et d'exportation.<sup>105</sup> Il s'agissait pour la plupart de petites et moyennes entreprises. Les projets à grande échelle, avec une valeur de production annuelle de plus de 500 millions d'USD, étaient exécutés par des firmes comme Lane Xang Minerals Ltd., une filiale de MMG Ltd. de Hong Kong, Chine; et Phu Bia Mining Ltd., une filiale de PanAust Ltd. d'Australie. Le gouvernement de la RDP lao détenait une participation de 10% dans chacune de ces deux entreprises, qui sont les principaux producteurs de cuivre et d'or; selon les autorités, ces entreprises représentent plus de 50% de l'ensemble des exportations de minerais en valeur.<sup>106</sup> Les mines importantes pour de nouvelles prospections pendant la période considérée concernaient le sel de potasse et de potassium.

4.50. La RDP lao continue de produire du charbon, principalement sous forme de lignite. Entre 2013 et 2015, la production de charbon a augmenté de 454%; en 2014, les exportations ont cessé pour assurer l'approvisionnement de la centrale de la Hongsa Power Company Limited (HPC), qui fonctionne au lignite, et qui est entrée en service en 2015 pour répondre à la demande d'électricité en Thaïlande.<sup>107</sup>

### Cadre politique et institutionnel

4.51. Bien que le 8<sup>ème</sup> NSEDP vise à s'éloigner d'une économie fondée sur les ressources naturelles et dépendante des industries extractives, l'industrie minière est un secteur important pour lequel une croissance économique durable et inclusive est programmée.<sup>108</sup> Les objectifs de la RDP lao dans le cadre du NSEDP consistent à mieux promouvoir le traitement des minéraux en réduisant le volume d'exportation de minéraux non transformés, à accroître la valeur des produits minéraux et à garantir que les avantages apportés par ce secteur contribuent à améliorer les conditions de vie.

4.52. Depuis 2016, la formulation et la mise en œuvre de politiques dans ce domaine ont été confiées au nouveau Ministère de l'énergie et des mines (MEM), qui a fusionné avec le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement (MONRE). Il délivre les licences minières et suit la mise

<sup>104</sup> Selon les autorités, la valeur des exportations brutes de minerais dépasse les 8 milliards d'USD, représentant 60% des exportations totales du pays. MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>105</sup> À la fin de 2011, 152 compagnies minières au total menaient des activités dans la RDP lao, dont 70 étaient nationales et 82 étaient étrangères. Ces compagnies opéraient dans 256 concessions minières dans tout le pays. Département de l'intérieur des États-Unis/U.S. Geological Survey (2016), *2013 Minerals Yearbook – The Mineral Industry of Laos*, Fong-Sam, Y., novembre. Adresse consultée: "<https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2013/myb3-2013-la.pdf>"; MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>"; et MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>106</sup> Département de l'intérieur des États-Unis/U.S. Geological Survey (2018), *2015 Minerals Yearbook – The Mineral Industry of Laos*, Fong-Sam, Y., octobre. Adresse consultée: "<https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2015/myb3-2015-la.pdf>".

<sup>107</sup> La HCPI est une coentreprise entre Banpu Power Limited (BPP) 40%, RH International (Singapore) Corporation Pte. Ltd. – une filiale de la Ratchaburi Electricity Generating Holding Public Company Limited (RATCH) 40% –, et Lao Holding State Enterprise (LHSE) 20% (section 4.2.3.2). MEM/Institut de recherche économique pour l'ASEAN et l'Asie de l'Est (2018), *Lao PDR Energy Statistics 2018*, 2 juillet. Adresse consultée: "<http://www.eria.org/publications/lao-pdr-energy-statistics-2018>"; et renseignements en ligne. Adresse consultée: "<http://www.hongsapower.com/index.php?model=cms&view=item&layout=page&id=12>".

<sup>108</sup> MPI (2016). *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

en œuvre de la Loi sur les minéraux (voir ci-dessous), ce qui l'amène à inspecter et surveiller les activités de mise en valeur des ressources minérales dans le pays. Il appuie aussi la négociation des contrats miniers, les activités de prospection et la délivrance de licences d'exploitation minière, favorise l'investissement dans le secteur minier, gère des bases de données géologiques, et fournit une aide à la prospection minière et des analyses de données. Il gère et favorise l'exploitation, la transformation et le commerce des produits minéraux. Son Département des mines (DOM) supervise la conformité des compagnies minières aux règles et contrats afférents à leur secteur; suit et fait appliquer les dispositions de la Loi sur les minéraux relatives à la sécurité dans les mines et les règlements relatifs à la fermeture des mines; établit les règles et lignes directrices nécessaires pour la promotion du secteur minier et métallurgique; et délivre, refuse, proroge et retire les licences minières.

### **Cadre réglementaire**

4.53. Pendant la période à l'examen, le principal cadre juridique a été révisé, et de nouveaux règlements ont été publiés. La Loi sur les minéraux a été révisée pour la dernière fois en novembre 2017, pour remplacer la version de 2011.<sup>109</sup> La Loi de 2017 fixe le cadre des plans de développement du secteur minier à l'échelle nationale et provinciale et régit: les minéraux; les activités minières; le commerce minier; la sécurité et l'environnement; les droits, les attributions et les obligations des opérateurs du secteur minier; la part du gouvernement dans les compagnies minières; les prohibitions concernant le personnel, les inspecteurs du secteur minier et les investisseurs; le règlement des différends; et la gestion, le suivi et l'inspection de l'exploitation des minéraux et des industries extractives. Entre autres dispositions, elle classe les zones minières dans les catégories suivantes: zones faisant l'objet de licences minières; zones interdites; zones réservées; et zones toxiques. Tous les minéraux qui se trouvent en surface ou sous terre ou sous l'eau appartiennent à la communauté nationale et sont soumis à la gestion centralisée et unifiée de l'État. Une fois que l'investisseur a terminé de prospector et présenté un rapport sur l'étude de faisabilité détaillée, le gouvernement conserve le droit à une part de cette entreprise minière. Le gouvernement peut prendre une participation ne dépassant pas 25% dans une compagnie minière.

4.54. Une série de mesures de restriction de la production et du commerce (voir ci-dessous) ont été prises depuis 2012. En juin 2012, le gouvernement a mis en œuvre un moratoire et suspendu l'agrément de nouveaux projets miniers jusqu'à ce qu'un système de suivi efficace et un régime de gestion foncière approprié soient en place; la délivrance de nouvelles licences devait reprendre entre 2015 et 2016 mais ce n'est pas encore le cas.<sup>110</sup> Des redevances sont prélevées, qui auraient été révisées pour la dernière fois en 2015. En 2015 également, les taux de redevance pour les ressources minérales, notamment celles utiles au secteur de la construction, allaient de 2% (charbon de bois) à 10% (pierres gemmes et pierre de jade) du prix de vente, et de 3 000 LAK le m<sup>3</sup> (humus, latérite, argile) à 7 000 LAK le m<sup>3</sup> (roches calcaires).<sup>111</sup> Les recettes fiscales tirées des ressources naturelles (à l'exclusion de l'eau) ont atteint le niveau record de 860,62 milliards de LAK (5,9% des recettes fiscales totales) en 2014 et se sont établies à 609,71 milliards de LAK (soit environ 3,6% des recettes fiscales totales) en 2017, reflétant l'évolution de la production.<sup>112</sup>

### **Mesures à la frontière et mesures de soutien interne**

4.55. Le taux de droit NPF visant les produits minéraux (SH 25, SH 26 et SH 27) reste à 5%, tandis que le droit consolidé va de 5% à 40% (tableau A3. 1). Des mesures sont en place pour augmenter la valeur ajoutée nationale dans ces produits. Depuis 2008, les produits miniers "promus" pour l'exportation sont des minéraux métalliques et non métalliques, et des liquides et gaz qui sont

<sup>109</sup> Loi sur les minéraux (version révisée) n° 31/NA, 3 novembre 2017. Adresses consultées: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=1419> et "<http://sdms.gov.la/kcfinder/upload/files/2.23%20LAW%20-%20on%20minerals%20%28amended%29%2013.12.2017.pdf>".

<sup>110</sup> U.S. Geological Survey (USGS) (2015), *2013 Minerals Yearbook – The Mineral Industry of Laos*, Fong-Sam, Y., novembre. Adresse consultée: "<https://s3-us-west-2.amazonaws.com/prd-wret/assets/palladium/production/mineral-pubs/country/2015/myb3-2015-la.pdf>".

<sup>111</sup> Ordonnance présidentielle du 15 décembre 2015 sur les taux de redevance applicables aux ressources naturelles n° 001/PO. Adresse consultée: <http://www.laoservicesportal.gov.la/index.php?r=site%2Fdisplaylegal&id=175#a2>.

<sup>112</sup> BOL (2018), *Annual Economic Report 2017*, Vientiane. Adresse consultée: [https://www.bol.gov.la/together\\_use/Annual%20Report%202017\\_Eng.pdf](https://www.bol.gov.la/together_use/Annual%20Report%202017_Eng.pdf).

transformés en produits miniers semi-transformés ou finis avant d'être exportés.<sup>113</sup> Depuis 2012, il est interdit aux personnes physiques, aux personnes morales ou aux organisations, entre autres choses, de vendre des substances minérales (minerais) et des produits miniers sans la permission du MEM.<sup>114</sup> Depuis juin 2012, l'exportation de matières premières est interdite; celles-ci doivent subir un traitement pour devenir des produits semi-transformés ou des produits finis avant l'exportation et recevoir l'agrément du Département des mines du MEM.<sup>115</sup> La liste des articles assujettis à des droits d'exportation a été mise à jour pour la dernière fois par le Décret du Premier Ministre n° 48 du 19 février 2019 (non disponible en anglais). Depuis lors, selon les autorités, aucun droit d'exportation sur les produits minéraux n'a été prélevé (section 3.2.2); précédemment, des droits d'exportation de 5% et 10% avaient été prélevés sur certains minéraux non métalliques (par exemple le granite, les cailloux, les graviers, les pierres concassées et le tarmac) et les déchets et débris de fer (section 4.3.3) dans le but d'en suivre l'exportation, d'après les renseignements communiqués par les autorités.<sup>116</sup>

#### 4.2.2 Énergie

4.56. La structure énergétique de la RDP lao reste simple; les combustibles fossiles, comme les produits pétroliers, sont importés, tandis que le charbon et la biomasse sont principalement produits à l'échelle nationale. En 2017, l'approvisionnement total en énergie primaire du pays a augmenté pour atteindre 6 019,8 kilotonnes d'équivalent pétrole (ktop), dont le charbon représentait 39,8%, la biomasse 17,6%, le pétrole 11,5% et l'hydroélectricité 19,5%, contre 1 617,8 ktop en 2000, dont la biomasse représentait 77,9%, le pétrole 16,8%, l'hydroélectricité 4,8% et le charbon 0,5%.<sup>117</sup> Le charbon avait enregistré la plus forte hausse à cause de la centrale à charbon de HPC (sections 4.2.1 et 4.2.2.2); la réduction de l'offre de biomasse était due à son remplacement comme combustible pour la cuisson des aliments dans le secteur résidentiel.

4.57. Dans le cadre du 8<sup>ème</sup> NSEDP, la politique énergétique de la RDP lao met l'accent sur le développement de l'hydroélectricité, de l'électricité thermique, de l'énergie solaire et de l'énergie issue de centrales industrielles pour faire du secteur de l'énergie un secteur producteur de recettes durables afin de soutenir diverses activités de production et de faire reculer la pauvreté.<sup>118</sup> Ses objectifs de stratégie et de plan de développement pour l'énergie dans le contexte de la Vision à l'horizon 2030 sont les suivants: développer l'énergie et assurer sa durabilité; aider à renforcer les capacités; et augmenter l'offre d'électricité au service du développement de l'énergie et des mines afin d'accroître la part de l'énergie verte.

4.58. Le MEM supervise la gestion de toutes les activités liées à l'énergie. Il est responsable de l'élaboration de politiques et de stratégies, de la supervision des activités des compagnies électriques et de la mise en œuvre des lois et des règlements. Il travaille en collaboration étroite avec Électricité du Laos (EDL), la Lao Holding State Enterprise, le MoF et le MONRE (section 4.2.2.2).<sup>119</sup> Il n'existe aucune autorité de réglementation de l'énergie indépendante.

<sup>113</sup> Décret du Bureau du Premier Ministre n° 90/PM du 9 juin 2008 sur l'exportation de produits miniers. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=615>.

<sup>114</sup> Décision du MEM n° 0481/MEM du 20 avril 2012 sur la vente et l'achat de mines [minerais] et de produits miniers. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=614#a4>.

<sup>115</sup> Ordonnance du Bureau du Premier Ministre n° 13/PM du 13 juin 2012 sur l'arrêt de l'examen et l'agrément de projets d'investissement en vue de la prospection et de l'extraction de produits minéraux, de plantations de caoutchouc naturel et d'eucalyptus dans l'ensemble du pays. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=1654>.

<sup>116</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>117</sup> En RDP lao, par biomasse on entend le bois de chauffage, le charbon de bois et les bagasses. MEM/Institut de recherche économique pour l'ASEAN et l'Asie de l'Est (2018), *Lao PDR Energy Statistics 2018*, 2 juillet. Adresse consultée: <http://www.eria.org/publications/lao-pdr-energy-statistics-2018>.

<sup>118</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: <http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>.

<sup>119</sup> Le Département de la planification et de la coopération (DEPP) du MEM est chargé de l'élaboration de politiques et de la planification dans le domaine de l'énergie. Le Département de la gestion de l'énergie (DEM) du MEM est chargé de l'élaboration des lois, lignes directrices, normes de sécurité et règles concernant l'énergie. Le DEM exerce également la fonction de surveillance des organismes publics, des entités privées et des entreprises d'État pour veiller à ce qu'ils suivent tous les règlements et règles. Le Département des affaires énergétiques (DEB) du MEM est chargé des investissements du secteur privé dans le secteur de l'énergie. En

#### 4.2.2.1 Hydrocarbures

4.59. La RDP lao n'a pas de réserves prouvées de pétrole et de gaz et elle reste complètement tributaire des importations. Entre 2013 et 2017, ses importations de pétrole brut ont augmenté de 64,5% en valeur pour atteindre 2,2 millions d'USD.<sup>120</sup> Entre 2013 et 2015, les importations de tous les produits pétroliers (Jet A-1, essence, carburant diesel, fuel oil, lubrifiants et gaz de pétrole liquéfié (GPL)) ont aussi augmenté régulièrement en volume.<sup>121</sup> La Thaïlande (plus de 85%) et le Viet Nam restent les principaux fournisseurs de pétrole de la RDP lao.<sup>122</sup> La construction de la première raffinerie de pétrole du pays, la Lao-China Dongyan Petrochemical Co. Ltd. (LCPC) – coentreprise entre la Provincial Overseas Investment Co., Ltd. (qui détient une part de 59%), la Lao State Fuel Company (20%), la Yunnan Dongyan Industry Co., Ltd. (16%) et la Lao-China Joint Investment (5%) – s'est achevée à la fin de 2018; il est prévu qu'elle ait une capacité de raffinement annuelle de 800 000 tonnes de pétrole, qu'elle fournisse environ 50% à 60% du carburant consommé dans le pays et qu'elle réduise le nombre de compagnies importatrices de produits pétroliers.<sup>123</sup>

4.60. Les activités de commerce de gros et de détail en aval semblent ouvertes à la concurrence tant pour les opérateurs nationaux que pour les opérateurs étrangers. La Lao State Fuel Company (LSFC), une entreprise d'État gérée par le MoIC, continue d'assurer les importations et les ventes au détail d'essence, de diesel, de lubrifiants et de gaz (section 3.3.5); aucune information n'a été fournie sur la part de marché ou la méthode de passation des marchés qu'elle utilise.<sup>124</sup> De nombreuses compagnies sont trop petites et pourraient ne pas être conformes aux normes. En 2017, jusqu'à 22 compagnies (y compris les filiales en RDP lao des compagnies pétrolières internationales et les compagnies locales) importaient des produits pétroliers.<sup>125</sup> Les plus grosses entreprises (du point de vue des ventes totales) étaient la LSFC, la Petroleum Trading Lao (une entreprise publique), PTT (Lao) Co., Ltd, PV Oil Lao Co., Ltd, et Petrolimex (Lao) Co., Ltd. La plupart des entreprises ont des dépôts de combustibles dans les principales villes. La LSFC possède des succursales dans chaque grande province, des dépôts de combustibles et des entrepôts d'une capacité totale de 26 millions de litres, 1 laboratoire et 326 stations-services dans tout le pays. En 2017, de nouvelles prescriptions pour les entreprises qui souhaitent importer du pétrole dans le pays étaient en cours d'examen ou d'élaboration par le gouvernement, le but étant de réduire à cinq le nombre de compagnies pétrolières.<sup>126</sup>

4.61. Les taux de droits NPF visant les combustibles minéraux et les huiles (SH 27) restent égaux à 5% et 5,1%, respectivement, et le taux est de 20% sur les autres carburants pour diesel (SH 27.10.197200), tandis que le droit consolidé va de 5% à 20% (tableau A3. 1).

4.62. Des prix de détail maximaux continuent de s'appliquer au combustible et au gaz (section 3.3.5).<sup>127</sup> Ces prix sont fonction de l'IPC et ils sont calculés par les fournisseurs, qui tiennent compte de tous les coûts et d'une marge de profit. Les prix proposés sont examinés et approuvés par le Département du commerce intérieur du MoIC, qui suit aussi leur conformité par rapport à la fluctuation des prix mondiaux du pétrole. La LSFC a une délégation de pouvoir du MoIC pour ajuster (accroître ou diminuer) les prix du combustible (disponibles en ligne) et les diffuser à toutes les compagnies pétrolières dans l'ensemble du pays. En raison des coûts de transport, les prix du

outre, il prend part à la négociation des accords sur la réalisation de projets, des accords de concession et des accords d'achat d'énergie. Open Development. Adresse consultée:

<https://laos.opendevlopmentmekong.net/topics/energy-policy-and-administration>.

<sup>120</sup> Secrétariat de l'ASEAN (2018), *ASEAN Statistical Yearbook, 2018*, décembre, Jakarta. Adresse consultée: <https://asean.org/storage/2018/12/asyb-2018.pdf>.

<sup>121</sup> MEM/Institut de recherche économique pour l'ASEAN et l'Asie de l'Est (2018), *Lao PDR Energy Statistics 2018*, 2 juillet. Adresse consultée: <http://www.eria.org/publications/lao-pdr-energy-statistics-2018>.

<sup>122</sup> Base de données Comtrade de la DSNU.

<sup>123</sup> China Daily. Adresse consultée: "[http://www.chinadaily.com.cn/business/2017-08/03/content\\_30345084.htm](http://www.chinadaily.com.cn/business/2017-08/03/content_30345084.htm)"; et Asia News Network. Adresse consultée: "<http://annx.asianews.network/content/lao-refinery-start-production-retail-oil-price-will-remain-unchanged-66916>".

<sup>124</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>125</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée: "<https://dlca.ioqcluster.org/display/public/DLCA/3.1+Laos+Fuel;jsessionid=F126E67461DC4B9F0841E54B2909B5F5>".

<sup>126</sup> Open Development. Adresse consultée: "<https://opendevlopmentmekong.net/news/govt-dealing-with-illegal-petrol-imports>".

<sup>127</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.



combustible différent en fonction de la province; dans chaque province, les prix ont tendance à être homogènes.

#### 4.2.2.2 Électricité

4.63. La RDP lao possède un gros potentiel hydroélectrique et demeure un pays exportateur net d'électricité; le secteur est une source de plus en plus importante de recettes publiques. Pendant la période 2013-2017, la production électrique a augmenté régulièrement, de 103,4% pour atteindre 31,5 GWh, dont 90,6% (2017) proviennent de producteurs d'électricité indépendants et le restant est fourni par l'entreprise d'État EDL/EDL-Gen (voir ci-dessous).<sup>128</sup> Toutefois, pendant la période 2011-2015, de nombreux projets de développement électrique à grande échelle ont été soit arrêtés, soit reportés en raison de la crise économique mondiale.<sup>129</sup> En 2017, l'électricité était produite par des centrales hydroélectriques (62,5%), une usine thermique à charbon (37,4%) et de la biomasse (0,02%), alors qu'en 2012, la quasi-totalité de la production provenait de centrales hydroélectriques.<sup>130</sup> Certaines importations pourraient être nécessaires en raison de facteurs saisonniers (mars-avril) et d'une demande d'électricité en rapide augmentation; ainsi, certaines régions importent encore de l'électricité de Thaïlande (82,7% en 2017), de Chine (11,2%) et du Viet Nam (6,1%).<sup>131</sup> En 2017, 92,54% des foyers avaient l'électricité, soit plus que les objectifs du NSEDP de 80% d'ici à 2015 et de 90% d'ici à 2020; la même année, l'électrification atteignait tous les districts et 91,1% des villages.<sup>132</sup> Entre 2013 et 2017, les exportations d'électricité (SH 27.16) ont augmenté de plus du double en valeur, passant de 600,7 millions d'USD (16% des exportations totales) à 1,28 milliard d'USD (26,2%). En 2012, les exportations d'hydroélectricité se destinaient principalement à la Thaïlande et au Viet Nam et, dans une moindre mesure, au Cambodge.<sup>133</sup> Selon les données communiquées par les autorités, en volume, entre 2013 et 2017, une combinaison de facteur – à savoir une production électrique croissante, des importations qui baissent globalement, une consommation intérieure en progression (de 46,9%), de moins grandes pertes de transport et de distribution (de 37,4%) et une hausse des exportations (de 99,3%) – expliquait la forte hausse de l'excédent du commerce de l'électricité (de 117,4%). Selon la Banque mondiale, en 2018, la RDP lao s'est classée 156<sup>ème</sup> sur 190 économies (138<sup>ème</sup> sur 185 économies en 2012) quant à la facilité d'accès à l'électricité.<sup>134</sup>

4.64. L'État continue de participer au secteur par le biais des activités d'EDL et de l'entreprise d'État Lao Holding State Enterprise (LHSE).<sup>135</sup> L'entreprise de service public appartenant à 100% à l'État, EDL, gère la production (via l'EDL-Gen Company), le transport, la distribution, l'importation et l'exportation de l'électricité du pays.<sup>136</sup> Elle a toujours des accords d'achat d'énergie avec la

<sup>128</sup> Bureau lao de la statistique (2018). *Statistical Yearbook 2017*. Juin.

<sup>129</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: ["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020).

<sup>130</sup> MEM/Institut de recherche économique pour l'ASEAN et l'Asie de l'Est (2018), *Lao PDR Energy Statistics 2018*, 2 juillet. Adresse consultée: <http://www.eria.org/publications/lao-pdr-energy-statistics-2018>.

<sup>131</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: ["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020); et EDL (2017). *Electricity Statistics 2017*. Adresse consultée: [http://www.edl.com.la/ckfinder/userfiles/files/Statistic/Statistic%20Report%202017\\_n\\_JP.pdf](http://www.edl.com.la/ckfinder/userfiles/files/Statistic/Statistic%20Report%202017_n_JP.pdf).

<sup>132</sup> Bureau lao de la statistique (2018), *Statistical Yearbook 2017*, juin; et MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>133</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>134</sup> Banque mondiale (2018). *Doing Business 2019: Formation pour mieux réformer*, 31 octobre. Adresse consultée: ["http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/media/Annual-Reports/English/DB2019-report\\_web-version.pdf"](http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/media/Annual-Reports/English/DB2019-report_web-version.pdf); et Banque mondiale (2012), *Doing Business 2013: Des réglementations intelligentes pour les petites et moyennes entreprises*, 23 octobre. Adresse consultée: ["http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/media/Annual-Reports/English/DB13-full-report.pdf"](http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/media/Annual-Reports/English/DB13-full-report.pdf).

<sup>135</sup> Open Development. Adresse consultée: ["https://laos.opendevlopmentmekong.net/topics/energy-policy-and-administration"](https://laos.opendevlopmentmekong.net/topics/energy-policy-and-administration).

<sup>136</sup> L'EDL-Gen Public Company (EDL-Gen) a été établie en 2010 pour produire de l'énergie pour EDL, créer des coentreprises avec d'autres projets de production d'électricité et assurer la gestion d'autres projets.



Thaïlande, le Viet Nam et la Chine concernant le commerce d'énergie.<sup>137</sup> La LHSE est une entreprise d'État qui détient et gère des parts publiques dans les projets d'accords d'achat d'énergie. En 2017, le pays comptait 63 usines hydroélectriques, 1 centrale thermique, 4 usines photovoltaïques et 2 usines à biomasse, avec une capacité installée totale de 7 076 MW; plus de 88% de la capacité appartenait à des producteurs d'électricité indépendants, tandis qu'EDL et EDL/Gen représentaient 2,7% et 8,8%, respectivement. Plusieurs entreprises multinationales, notamment de Chine, de Finlande, du Japon, de Malaisie, de Thaïlande, de Suisse et des États-Unis, prennent part à des projets de développement d'usines thermiques.<sup>138</sup> En 2015, 38 projets avec une capacité de production d'au moins 1 MW étaient en cours d'exécution; sur ces derniers, le gouvernement (par le biais d'EDL) possédait 13 barrages hydroélectriques avec une capacité installée de 681,5 MW et les producteurs d'électricité indépendants possédaient 25 barrages avec une capacité installée de 5 577,45 MW.<sup>139</sup> Jusqu'en 2017, les recettes publiques tirées des redevances à acquitter au titre de l'hydroélectricité allaient de 224,95 milliards de LAK (1,7% des recettes fiscales totales) en 2013 à 378,44 milliards de LAK (2,3% des recettes fiscales totales) en 2015.

4.65. Le nombre de lignes de transport appartenant presque entièrement à EDL et gérées par elle a augmenté; les autorités ont indiqué que certains producteurs d'électricité indépendants exportaient l'électricité directement par le biais de leurs propres lignes de transport.<sup>140</sup> En 2015, il y avait 53 stations de transport d'énergie électrique, avec une capacité installée de 2 295,5 MVA (3 stations de 230 kV, 115 kV et 22 kV; 47 stations de 115 kV et 22 kV; 2 stations de 35 kV et 22 kV; et 1 station de 22/0,4 kV).<sup>141</sup> En 2017, d'une longueur totale de 58 125,17 km (52 377,56 km en 2015), les lignes de transport se classent dans plusieurs catégories en fonction de leur tension: lignes de transport à haute tension d'une longueur totale de 8 503,8 km, dont 462 km à 500 kV et 1 618,92 km à 230 kV pour la connexion avec les pays voisins et le système national de transport, et 6 422,16 km à 115 kV pour la connexion avec le système de transport moyenne tension; lignes de transport moyenne tension (35 kV, 34 kV et 22 kV, d'une longueur totale de 30 357 km); et lignes de transport basse tension de 0,4 kV (18 903,09 km) pour l'électrification rurale. EDL a l'exclusivité de la distribution d'électricité.

### Politique et cadre institutionnel

4.66. Les objectifs de la politique relative à l'électricité de la RDP lao sont énoncés dans différents documents. L'article 5 de la Loi sur l'électricité (voir ci-dessous), entre autres choses, promeut: l'investissement dans la production, le transport, la distribution et les services, en particulier l'hydroélectricité, en parallèle à la préservation des points d'eau protégés par les forêts et dans les zones reculées; le développement de la production électrique par l'utilisation de l'énergie d'une

EDL-Gen a l'obligation d'acheter suffisamment de production d'électricité pour répondre à la demande intérieure et pour exporter, tandis qu'EDL reçoit de l'électricité d'EDL-Gen et la distribue aux utilisateurs finals dans tout le pays. EDL possède aussi ses propres installations de production électrique, de petites centrales hydroélectriques et des centrales au diesel, dans les zones hors réseau; en 2017, 8,4% de l'ensemble de l'électricité a été produit par EDL et EDL-Gen. Nanthavong, K. (2015), *Electricity pricing in the residential sector of Lao PDR*, octobre. Adresse consultée: "[http://www.meconproject.com/wp-content/uploads/report/\[Task%206-Electricity%20pricing%20in%20the%20residential%20sector\]%20Lao%20PDR%20country%20report.pdf](http://www.meconproject.com/wp-content/uploads/report/[Task%206-Electricity%20pricing%20in%20the%20residential%20sector]%20Lao%20PDR%20country%20report.pdf)"; et EDL (2017), *Electricity Statistics 2017*. Adresse consultée: "[http://www.edl.com.la/ckfinder/userfiles/files/Statistic/Statistic%20Report%202017\\_n\\_JP.pdf](http://www.edl.com.la/ckfinder/userfiles/files/Statistic/Statistic%20Report%202017_n_JP.pdf)."

<sup>137</sup> MEM (2012), *Data Collection Study (Preliminary Assessment) on Energy Sector in Lao PDR*, août. Adresse consultée: "[http://open\\_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087904\\_01.pdf](http://open_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087904_01.pdf)."

<sup>138</sup> Secrétariat de l'ASEAN/Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (2018), *ASEAN Investment Report, 2018 – Foreign Direct Investment and the Digital Economy in ASEAN*, 21 octobre. Adresse consultée: "[https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/unctad\\_asean\\_air2018d1.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/unctad_asean_air2018d1.pdf)."

<sup>139</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>140</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>141</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

manière économique, efficace et durable et par le biais de l'utilisation des technologies modernes, en atténuant les incidences sociales et environnementales; et l'exploitation de tous les potentiels pour répondre aux besoins d'électricité pour le développement socioéconomique, la défense nationale, la sécurité publique et le développement de l'électricité en tant que produit d'exportation.<sup>142</sup> Le Plan de développement de l'électricité, révisé par EDL tous les trois à cinq ans, passe en revue les prévisions de la demande d'électricité les plus récentes et les perspectives de projets; le Plan pour 2010-2020 définit la stratégie de développement futur pour l'évolution du réseau d'EDL.<sup>143</sup> La stratégie de développement énergétique, dont la responsabilité revient au MEM, se fonde aussi plus largement sur le NSEDP. Le 8<sup>ème</sup> NSEDP met l'accent sur le développement de l'hydroélectricité, l'énergie thermique et électrique, l'énergie solaire (section 4.2.2.3) et l'énergie produite par les centrales industrielles, afin de faire du secteur de l'électricité un secteur pourvoyeur de recettes durables à l'appui de diverses productions et de remédier à la pauvreté.<sup>144</sup> Il vise aussi à faire progresser le secteur électrique de 32% en moyenne par an, afin de limiter les importations d'électricité à moins de 20% des besoins du pays avant 2020. La Politique de développement de l'énergie hydraulique durable de 2015, qui a remplacé la Politique nationale de 2006 sur l'environnement et la stabilité sociale du secteur de l'hydroélectricité (n° 561/CPI), s'applique à toutes les centrales hydroélectriques d'une capacité de production de plus de 15 MW et fournit des orientations aux organismes qui gèrent les projets d'investissement dans l'énergie hydraulique pour qu'ils tiennent compte des aspects techniques, de l'ingénierie, de l'économie et de la finance, et des impacts écologiques et sociaux dans leurs analyses.<sup>145</sup>

### Cadre réglementaire

4.67. Pendant la période à l'examen, le principal cadre réglementaire régissant l'électricité a été mis à jour. La Loi sur l'électricité, modifiée pour la dernière fois en 2017, régit la production et la distribution de l'électricité. Elle établit les normes applicables à l'administration, à la production, à la distribution, au transport et à l'importation/exportation d'électricité. Les modifications qui lui ont été apportées ont consisté à mettre l'accent sur les ressources énergétiques de remplacement et elles comprenaient des dispositions modifiées ou de nouvelles dispositions sur, entre autres choses: la propriété des ressources énergétiques; la politique publique concernant les activités en rapport avec l'électricité; le Plan de développement de l'électricité; les activités en rapport avec l'électricité; les compagnies électriques; l'électricité rurale; l'énergie électrique de remplacement, les économies d'énergie et la conservation de l'énergie électrique; les tarifs électriques; et les droits et obligations des producteurs, distributeurs et utilisateurs d'électricité.

### Tarifs

4.68. La Loi sur l'électricité prescrit que les tarifs électriques se composent des tarifs pour l'achat et la distribution à l'intérieur du pays et des tarifs pour l'importation et l'exportation. Le gouvernement détermine ces tarifs sur la base d'une proposition du MEM. Le tarif électrique que les entreprises d'État agréées doivent acquitter quand elles s'approvisionnent auprès de sources de production électrique ne doit pas être supérieur au coût unitaire de la production électrique de tout le système, ou doit être inférieur au coût évité qui doit être investi par l'État, ou équivalent au coût unitaire de l'achat auprès de sources analogues dans les pays voisins.

<sup>142</sup> Loi sur l'électricité (modifiée), 20 décembre 2011. Adresse consultée:

[http://www.investlaos.gov.la/images/sampled/eng/pdf\\_sample/Electricity\\_Law\\_2012\\_Eng.pdf](http://www.investlaos.gov.la/images/sampled/eng/pdf_sample/Electricity_Law_2012_Eng.pdf).

<sup>143</sup> Open Development. Adresse consultée: "<https://laos.opendevdevelopmentmekong.net/topics/energy-policy-and-administration>"; MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>"; et MEM (2012), *Data Collection Study (Preliminary Assessment) on Energy Sector in Lao PDR*, août. Adresse consultée: "[http://open\\_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087904\\_01.pdf](http://open_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087904_01.pdf)".

<sup>144</sup> MEM (2012), *Data Collection Study (Preliminary Assessment) on Energy Sector in Lao PDR*, août. Adresse consultée: "[http://open\\_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087904\\_01.pdf](http://open_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087904_01.pdf)"; et MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>145</sup> Décret, 12 janvier 2015. AIE. Adresse consultée: "<https://www.iea.org/policiesandmeasures/pams/laopeoplesdemocraticrepublic/name-161697-en.php>".

4.69. Les prix de l'électricité restent parmi les plus faibles de la région et exercent une pression financière considérable sur la société EDL, qui est intégrée verticalement.<sup>146</sup> Dans le cadre de la réforme d'EDL, les tarifs de l'électricité ont été progressivement relevés pendant la période allant de 2006 à 2017; entre 2013 et 2017, les tarifs électriques moyens ont augmenté de 8,3% pour atteindre 721 LAK le kWh.<sup>147</sup> Les tarifs électriques varient en fonction de la catégorie de consommateur (résidentiel ou non résidentiel) et comprennent donc un élément de subventionnement croisé. En 2017, les clients résidentiels consommant jusqu'à 150 kWh par mois et par foyer étaient soumis aux tarifs les plus bas (taux de consommation de 0 à 25 kWh et de 26 à 150 kWh).<sup>148</sup> En 2015, les consommateurs résidentiels (0 à 25 kWh) bénéficiaient de tarifs de l'électricité équivalant à 67,4% des tarifs appliqués pour l'irrigation, 46,5% pour l'industrie, 32,2% pour les activités commerciales et 24,3% pour les activités de loisirs. En décembre 2018, les tarifs de l'électricité basse tension pour les consommateurs résidentiels étaient les suivants: 348 LAK le kWh (0-25 kWh); 414 LAK le kWh (26-150 kWh); 799 LAK le kWh (151-300 kWh); 880 LAK le kWh (301-400 kWh); 965 LAK le kWh (401-500 kWh); et 999 LAK le kWh (plus de 500 kWh).<sup>149</sup> Les autorités ont indiqué que les tarifs de l'électricité couvraient les coûts de production et de transport. En juin 2019, un nouveau barème était à l'examen. S'appliquent, outre le tarif de base, une TVA de 10% et des frais de location de compteur ou une redevance d'entretien assujettis à une augmentation annuelle qu'EDL applique mensuellement à quantité constante par compteur; de 2011 à 2015, cette redevance a augmenté de 41% et atteignait 3 346 LAK (0,4131 USD) par mois pour les consommateurs résidentiels.

#### 4.2.2.3 Énergies renouvelables et efficacité énergétique

4.70. Bien que la RDP lao possède potentiellement des sources d'énergie renouvelables de substitution, elle les exploite peu, exception faite des projets hydroélectriques, largement utilisés, qui sont la principale source d'électricité du pays (section 4.2.2.2).<sup>150</sup> La RDP lao a développé d'autres sources d'énergie renouvelables, comme l'hydroélectricité produite à petite échelle, l'énergie solaire et éolienne, l'énergie de la biomasse, le biogaz et le recyclage des déchets urbains solides; en novembre 2016, elles représentaient 1% de la production électrique.<sup>151</sup> Par suite du soutien financier apporté par des fonds (voir plus bas), en 2015, l'énergie solaire avait été installée dans les zones rurales pour plus de 18 657 foyers (1,64%), soit 430 villages au total.<sup>152</sup> Des centrales bioénergétiques (qui utilisent de la canne à sucre et des déchets) et des usines de production d'éthanol ont été construites. Des projets pilotes de production de biogazole à partir de l'huile de palme et de graines de vernicia sont en cours; une étude de faisabilité a été entamée en vue de la production de benzène extrait de manioc.

4.71. La RDP lao a établi des politiques pour promouvoir le rendement énergétique et les énergies renouvelables. Sa Stratégie de développement des énergies renouvelables de juin 2010 vise à porter la part des énergies renouvelables à 30% de la consommation totale d'énergie et à réduire les importations de combustibles fossiles en développant des biocarburants pour remplacer les autres

<sup>146</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>147</sup> Selon certaines informations, les tarifs électriques de RDP lao étaient fortement subventionnés et ne reflétaient pas le coût réel de la production et de la distribution de l'électricité. Nanthavong, K. (2015), *Electricity pricing in the residential sector of Lao PDR*, octobre. Adresse consultée: "[http://www.meconproject.com/wp-content/uploads/report/\[Task%206-Electricity%20pricing%20in%20the%20residential%20sector\]%20Lao%20PDR%20country%20report.pdf](http://www.meconproject.com/wp-content/uploads/report/[Task%206-Electricity%20pricing%20in%20the%20residential%20sector]%20Lao%20PDR%20country%20report.pdf)"; et EDL (2017), *Electricity Statistics 2017*. Adresse consultée: [http://www.edl.com.la/ckfinder/userfiles/files/Statistic/Statistic%20Report%202017\\_n\\_JP.pdf](http://www.edl.com.la/ckfinder/userfiles/files/Statistic/Statistic%20Report%202017_n_JP.pdf).

<sup>148</sup> Nanthavong, K. (2015), *Electricity pricing in the residential sector of Lao PDR*, octobre. Adresse consultée: "[http://www.meconproject.com/wp-content/uploads/report/\[Task%206-Electricity%20pricing%20in%20the%20residential%20sector\]%20Lao%20PDR%20country%20report.pdf](http://www.meconproject.com/wp-content/uploads/report/[Task%206-Electricity%20pricing%20in%20the%20residential%20sector]%20Lao%20PDR%20country%20report.pdf)".

<sup>149</sup> EDL. Adresse consultée: <http://www.edl.com.la/en>.

<sup>150</sup> MEM/UNDP (2015), *NAMA for the Renewable Energy Sector of Lao PDR*, 18 Novembre. Adresse consultée: "<http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Environment%20and%20Energy/MDG%20Carbon%20Facility/NAMA%20Final%20Lao%20PDR2.pdf>".

<sup>151</sup> Institut de promotion des énergies renouvelables. Adresse consultée: "<https://www.irena.org/-/media/Files/IRENA/Agency/Events/2016/Dec/12/Laos-presentation.pdf?la=en&hash=C3EE41F35C533D50672C4A75B1AA0D9D10C8C66C>".

<sup>152</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

sources d'énergie pour 10% des besoins en carburant d'ici à 2025.<sup>153</sup> Les priorités de la stratégie portent sur le développement de l'énergie à petite échelle au service de l'autosuffisance, la connexion au réseau et la production et la commercialisation de biocarburant, grâce à des incitations financières et à une amélioration des lois et des règlements sur les énergies renouvelables.<sup>154</sup> Dans le cadre du 8<sup>ème</sup> NESDP, les autorités prévoient, entre autres choses, de favoriser l'essor des énergies renouvelables et d'autres sources d'énergie de remplacement (énergie solaire, énergie éolienne, bioénergie et biogaz) et de mettre l'accent sur le développement et l'utilisation d'une énergie propre, respectueuse de l'environnement.<sup>155</sup>

4.72. L'Institut de promotion des énergies renouvelables (IREP) du MEM supervise la mise en œuvre des programmes relatifs aux énergies renouvelables, au rendement énergétique et à l'électrification rurale.<sup>156</sup> L'Institut des énergies renouvelables (LIRE), une organisation non-gouvernementale et à but non lucratif qui collabore avec le MEM, promeut les énergies renouvelables et la conservation de l'énergie en élaborant des projets axés sur les sources d'énergie renouvelables et en établissant un manuel sur la production et l'utilisation des énergies renouvelables.<sup>157</sup>

4.73. Depuis 2005, un Fonds pour l'électricité rurale (REF), conçu sur le modèle du fonds renouvelable avec l'appui financier de l'Association internationale de développement (IDA), de la Banque mondiale et de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD), a été mis en place pour permettre un plus large recours aux énergies renouvelables pour l'électrification hors réseau. Dans la pratique, jusqu'en 2015, le REF se limitait principalement à appuyer les installations solaires domestiques. Un système de location-vente créé par le Fonds et administré par l'IREP, qui prévoit des frais d'installation initiaux suivis de versements mensuels permettant à l'utilisateur de rembourser le solde entre cinq et dix ans, a rendu des systèmes solaires domestiques abordables pour les foyers ruraux. Le REF opère par l'intermédiaire des Compagnies provinciales de services d'électricité (PESCO), qui recouvrent les versements auprès des foyers et les partagent avec le Fonds. Le REF récupère environ 35% de l'investissement; en conséquence, c'est par défaut un fonds amené à décroître.

### 4.3 Secteur manufacturier

#### 4.3.1 Caractéristiques

4.74. Le secteur manufacturier reste assez peu prioritaire du point de vue de sa contribution à l'économie, à l'emploi et aux exportations de marchandises. Sa part du PIB a légèrement diminué, de 9,9% en 2012 à 8,3% en 2018 (tableau 1.2), tandis que sa part dans l'emploi total est passée de 9,4% à 9,7% (2017) pendant la même période; cette évolution peut être le signe d'une petite réduction de la productivité du travail dans le secteur manufacturier.<sup>158</sup> En 2015, on comptait 13 148 établissements de fabrication (18,5% dans la capitale Vientiane, 17,0% à Borikhamxay, 13,2% à Khammuane et 12,8% à Savannakhet), constitués par des grandes (5,4%), moyennes (environ 6%), micro (37,6%) et petites (51,0%) entreprises.<sup>159</sup> L'investissement dans ces entreprises était étranger (2,7%), sous la forme de coentreprises (16,0%) et national (81,2%). La valeur ajoutée dans le secteur manufacturier provenait principalement de la fabrication de bières (18,8%), de ciment (14,0%), de vêtements (11,5%) et de meubles en bois (9,0%), et 97% de la production était destinée au marché national. La production d'alcool/de bière répond à 100% de la demande intérieure, et pour les boissons non alcoolisées, le ciment et les barres en acier, les

<sup>153</sup> MEM (2012), *Data Collection Study (Preliminary Assessment) on Energy Sector in Lao PDR*, août. Adresse consultée: [http://open\\_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087904\\_01.pdf](http://open_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087904_01.pdf)

<sup>154</sup> AIE. Adresse consultée: <https://www.iea.org/policiesandmeasures/pams/laopeoplesdemocraticrepublic/name-161695-en.php>.

<sup>155</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NESDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>156</sup> Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Adresse consultée: "<https://www.unescap.org/sites/default/files/Lao%20PDR%20National%20Sustainable%20Energy%20Strategy%20Report.PDF>".

<sup>157</sup> LIRE. Adresse consultée: <http://www.lao-ire.org>; et Open Development. Adresse consultée: <https://laos.opendevlopmentmekong.net/topics/energy-policy-and-administration>.

<sup>158</sup> Statista. Adresse consultée: "<https://www.statista.com/statistics/804983/employment-by-economic-sector-in-laos>".

<sup>159</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: [https://www.laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Pub\\_1530524761.pdf](https://www.laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Pub_1530524761.pdf).

pourcentages sont de 89%, 65% et 25%, respectivement.<sup>160</sup> De nouvelles activités manufacturières, comme la fabrication de fil et de textiles de soie, d'aliments pour animaux et de transformation (viande, sucre, caoutchouc, latex, café, résine de pin et traitement du potassium) sont apparues. L'État semble toujours intervenir dans le secteur manufacturier, et notamment pour la production et/ou le commerce de produits pharmaceutiques, de produits chimiques, de matériaux de construction (par exemple de ciment), de matériel technique (par exemple machines agricoles, matériel de télécommunication et pièces de rechange), de produits de l'artisanat et de vêtements, et d'autres produits à base de coton.<sup>161</sup> La part des exportations de certains produits manufacturés a considérablement augmenté, passant de 25,4% des exportations totales de marchandises en 2013 à 34,7% en 2017; en 2017, parmi les produits exportés, on pouvait citer les machines, du matériel électrique (8,9% des exportations totales), les préparations alimentaires et le tabac (8,5%), les matières textiles et ouvrages en ces matières (3,8%) (section 4.3.4), les plastiques et le caoutchouc (3,2%), et les produits chimiques (3,1%) (tableau A1. 1).<sup>162</sup>

### 4.3.2 Politique et institutions

4.75. Dans le cadre du 8<sup>ème</sup> NSEDP, les principaux objectifs de la politique dans le secteur manufacturier sont les suivants: développer le secteur afin qu'il devienne une activité à forte croissance tant du point de vue quantitatif que qualitatif; diversifier la production de marchandises commerciales et modernes pour répondre à la demande intérieure et aux besoins de l'exportation; et accroître la compétitivité et donner davantage d'ampleur à ce secteur pour appuyer la qualité, la création d'emplois et la croissance économique durable en fixant un objectif de croissance d'environ 15% par an (comme pour les services).<sup>163</sup> Par ailleurs, le Plan, entre autres choses, prévoit l'établissement de politiques, de lois et de mécanismes de gestion et de création d'environnements favorables pour les industries de transformation (en mettant à profit les matières premières offertes par les produits agricoles, sylvicoles et minéraux) et l'artisanat présentant un potentiel (socioéconomique), les produits qui font partie du patrimoine du pays et ceux pour lesquels il existe une demande (par exemple les vêtements, le tissu de soie et les sarongs tissés, la vannerie en bambou et les produits en bois sculpté); le soutien à l'investissement dans les activités d'assemblage (par exemples véhicules et machines et pièces de rechange); et l'augmentation de la production par l'application du concept "1-3-3-4" (une zone économique centrale, trois corridors économiques, trois zones de production industrielle et quatre zones de coopération économique aux frontières) pour obtenir des résultats plus concrets. Les autorités ont indiqué qu'un plan de développement industriel et commercial 2015-2020 et un plan de travail 2019-2020 étaient en préparation; ils prévoyaient, entre autres choses, le soutien à l'industrie de transformation des produits agricoles et à la fabrication de vêtements.

<sup>160</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: ["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020).

<sup>161</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012; et MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: ["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020).

<sup>162</sup> Pour la présente section, les calculs relatifs aux exportations totales de produits manufacturés se fondent sur le SH et comprennent les préparations alimentaires, les boissons et le tabac mais pas: les produits minéraux; le bois, le caoutchouc et la paille; et les métaux communs et ouvrages en ces métaux. Le secteur des vêtements est le secteur de l'économie le plus axé sur les exportations (100% de la production est exportée). Il bénéficie du statut de PMA du pays au titre du SGP et de l'initiative "Tout sauf les armes" (section 2.3.3). Toutefois, il semble que la plupart des usines de vêtements ne sont pas en mesure de tirer pleinement profit de l'accès préférentiel aux marchés en raison de règles d'origine strictes sur les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. Ce secteur est fortement dépendant des fibres, fils et tissus importés pour l'assemblage de produits finis. En conséquence, il est peu capable d'ajouter de la valeur aux produits. MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>163</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: ["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020).



4.76. Le MoIC, en coopération avec d'autres ministères d'exécution apparentés (par exemple le MPI, le MoF, le MAF et le MEM), est, entre autres choses, le point de coordination pour la formulation et la mise en œuvre de la politique manufacturière et il est chargé de la promotion du secteur manufacturier, du commerce, des activités d'importation et d'exportation.

### 4.3.3 Mesures à la frontière et mesures de soutien interne

4.77. Pendant la période à l'examen, la protection tarifaire pour le secteur manufacturier (SH 25 à 97) a légèrement diminué, et elle reste plus faible que la moyenne générale des droits NPF appliqués (8,6%, à la fin de 2018) et bien en deçà de la moyenne pour l'agriculture. À la fin de 2018, la moyenne simple s'établissait à 8,1% (9,9% en 2008, 9,1% en 2014) (tableaux 3.1 et A3. 1). Ainsi, à la fin de cette même année, on constatait un écart moyen de 10,2% entre la moyenne des droits NPF appliqués et les droits consolidés dans le secteur manufacturier. Certains produits chimiques, les matières plastiques, le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc, les machines et le matériel de transport étaient assujettis à la fourchette de droits la plus élevée, pouvant atteindre 40% (tableaux A3. 1 et section 4.3.1); à la fin de 2018, le taux de droit de 40% se concentrait sur certains produits manufacturés, y compris les tubes et tuyaux, les articles d'emballage, les dispositifs de fermeture en matières plastiques, certains moteurs, les motocyclettes et les meubles. En mai-juin 2019, les autorités ont envisagé d'éliminer les prescriptions en matière de licences d'importation et d'exportation pour l'acier et le ciment afin de réduire les formalités requises pour les activités commerciales.<sup>164</sup>

4.78. Les incitations fiscales et non fiscales, qui prennent la forme d'avantages tarifaires et fiscaux, et la création de zones économiques spéciales ou de zones industrielles favorisaient les activités manufacturières (sections 2.4.4 et 3.3.1.2).<sup>165</sup> Pour ce qui est du carburant et du gaz (sections 3.3.4 et 4.2.2.1), des prix plafonds continuent de s'appliquer à l'acier et au ciment utilisés dans la construction.<sup>166</sup>

### 4.3.4 Vêtements

4.79. Bien qu'il ne représente qu'une part décroissante des exportations totales du fait de l'émergence d'autres produits exportés en grand volume (par exemple produits miniers, électricité et composants électroniques) et de la baisse de la demande sur le marché mondial, en 2015, le secteur des vêtements est resté l'activité la plus orientée vers l'exportation dans l'économie (section 4.3.3), assurant 11,5% de la valeur ajoutée manufacturière, et c'est le plus gros employeur du secteur manufacturier dans la mesure où il emploie directement 26 887 ouvriers (18,5% de l'emploi total du secteur manufacturier) et indirectement, dans les filières annexes, 2 500 autres.<sup>167</sup> Par rapport aux autres pays en développement exportateurs de textiles et de vêtements, ce secteur reste très petit. En 2015, 437 entreprises étaient en activité; la plupart des usines (62%) appartenaient aux filières de la coupe, du montage et des finitions, recevaient leurs commandes d'agents implantés dans la région ou de leurs filiales et fournissaient tous les tissus et accessoires ou travaillaient comme sous-traitants pour de plus grandes entreprises. À la fin de 2018, les taux de droit NPF appliqués sur les matières textiles et les ouvrages en ces matières se sont établis en moyenne à 9,3% et allaient de zéro à 30% (tableau A3. 1). L'Union européenne est de loin la destination la plus importante pour les exportations de vêtements de la RDP lao; en 2016, elle a représenté 74,1% (79,5% en 2013) des exportations totales de vêtements en valeur. Parmi les autres marchés figuraient le Japon (9,4%) et les Émirats arabes unis (8,4%).<sup>168</sup> Au titre de l'initiative Tout sauf les armes de l'UE (section 2.3.3), les produits fabriqués en RDP lao à partir de fils et de tissus importés de l'Union européenne, de l'ASEAN (à l'exception de Myanmar), de l'Association

<sup>164</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée:

<https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=1396>.

<sup>165</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>166</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>167</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée:

<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>; et portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: [https://www.laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Pub\\_1530524761.pdf](https://www.laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Pub_1530524761.pdf).

<sup>168</sup> Base de données Comtrade de la DSNU.



sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) ou des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) sont considérés comme originaires de la RDP lao dans le cadre des ajustements régionaux en matière de cumul. Une analyse des points forts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (SWOT) réalisée au début de 2010 a montré que les avantages comparatifs du secteur avaient baissé par suite de changements dans l'environnement intérieur et extérieur, y compris une faible productivité du travail.<sup>169</sup>

## 4.4 Services

### 4.4.1 Caractéristiques

4.80. La RDP lao considère que l'essor du secteur des services est étroitement lié à la production, en ce qu'il favorise la croissance, la création d'emplois ainsi que la fourniture de marchandises et de services diversifiés pour satisfaire la demande intérieure et extérieure.<sup>170</sup> Le secteur des services reste celui qui contribue le plus au PIB; sa part a atteint un niveau record en 2015 (49,4% ou 55,7% si l'on inclut la construction), avant de redescendre progressivement à son niveau de 2013 en 2017 et 2018 (47,0% ou 54,7% si l'on inclut la construction) (tableau 1.2). La croissance annuelle du secteur a diminué, tombant de 9,7% en 2013 à 4,5% en 2017, mais elle a augmenté jusqu'à atteindre 7,9% en 2018, tandis que le secteur de la construction a enregistré une croissance comprise entre 8,1% (2014) et 20,9% (2018). La part des services dans l'emploi total a connu une hausse régulière, passant de 25,2% (2013) à 29,0% (2017) – cela pourrait refléter une légère diminution de la productivité du travail dans les activités de services de la RDP lao.<sup>171</sup> En 2017, le commerce de gros et de détail, ainsi que l'administration publique et la défense, restaient les activités dominantes dans le PIB, devant les activités immobilières et les activités financières et d'assurance.

4.81. En 2017, la RDP lao occupait le 134<sup>ème</sup> rang mondial s'agissant des exportations et le 149<sup>ème</sup> rang mondial s'agissant des importations pour les services commerciaux.<sup>172</sup> En 2016, ses exportations et importations de services concernaient principalement les services relatifs aux voyages (85,9% des crédits totaux, 87,1% des débits totaux), tandis que les parts des services de transport dans les exportations et importations de services étaient, respectivement, de 9,7% et 6,7%. La RDP lao reste un importateur net de services; le solde de la balance commerciale (déficitaire) était compris entre 232,7 millions d'USD en 2018 et environ 385,6 millions d'USD en 2014 (tableau 1.3).

### 4.4.2 Engagements globaux au titre de l'Accord général sur le commerce des services et des ACR

4.82. Les engagements de la RDP lao au titre de l'AGCS sont restés les mêmes pendant la période à l'examen. Sa liste d'engagements spécifiques porte sur 79 sous-secteurs relevant de certains services fournis aux entreprises, services de communication, services de construction et services d'ingénierie connexes, services de distribution, services d'éducation, services environnementaux, services financiers, services liés à la santé et services sociaux, services relatifs au tourisme et aux voyages, et services de transport.<sup>173</sup> Certains services, dont les services juridiques, certains services fournis aux entreprises, les services de télécommunication de base, les services de distribution,

<sup>169</sup> East Asia Forum. Adresse consultée: "<https://www.eastasiaforum.org/2016/06/03/tough-times-in-the-laos-garment-industry>".

<sup>170</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>"; et MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>171</sup> Statista. Adresse consultée: "<https://www.statista.com/statistics/804983/employment-by-economic-sector-in-laos>".

<sup>172</sup> OMC. Adresse consultée: "<http://stat.wto.org/CountryProfile/WSDBCountryPFView.aspx?Language=E&Country=LA>". On trouvera d'autres données sur le commerce des services de la RDP lao dans Secrétariat de l'ASEAN (2018), *ASEAN Statistical Yearbook 2018*, décembre, Jakarta. Adresse consultée: "<https://asean.org/storage/2018/12/asyb-2018.pdf>".

<sup>173</sup> OMC. *Profils des services 2015*. Adresse consultée: "[https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/serv\\_profiles15\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/serv_profiles15_f.pdf)"; et document de l'OMC WT/ACC/LAO/45/Add.2 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

certaines services d'éducation, la plupart des services financiers, les services d'agences de voyages et d'organismes touristiques, et les services d'entretien et de réparation d'aéronefs font l'objet de limitations concernant la participation étrangère. La RDP lao a pris des engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans tous les principaux sous-secteurs, la fourniture de services transfrontières étant donc en grande partie dépourvue de restrictions dans la plupart des secteurs faisant l'objet d'engagements. Les restrictions horizontales en matière de présence commerciale comprennent des restrictions relatives à la propriété foncière, à l'accès aux subventions et aux incitations à l'investissement. La liste d'exemptions de l'article II (NPF) de la RDP lao couvre les services audiovisuels, les services de transport par voie navigable intérieure et de transport terrestre, ainsi que les services et fournisseurs de services visés par des accords bilatéraux d'investissement et de commerce signés avant la date de l'accession de la RDP lao.<sup>174</sup>

4.83. La RDP lao est partie à sept ACR qui prévoient des engagements sur le commerce des services allant au-delà de ceux pris au titre de l'AGCS: AANZFTA, ACFTA, AJCEP, AIFTA, AKFTA, AHKFTA et AFAS (section 2.3.2.1).<sup>175</sup> L'AHKFTA est en cours de ratification et devrait entrer en vigueur d'ici à la fin de l'année 2019, et l'AJCEP a été signé par l'ensemble des parties. Un partenariat économique régional global (RCEP) comprenant des engagements allant au-delà de ceux pris au titre de l'AGCS est en train d'être négocié. Un accord sur les relations commerciales conclu en 2005 entre les États-Unis d'Amérique et la République démocratique populaire lao contient également des engagements sur le commerce des services.<sup>176</sup>

#### 4.4.3 Services financiers

4.84. Le secteur des services financiers est jugé essentiel à la stabilité/sécurité nationale ("stabilité économique").<sup>177</sup> La RDP lao vise à développer les institutions financières pour les rendre très efficaces et élargir leur gamme de services.<sup>178</sup> Pendant la période considérée, la contribution des services financiers au PIB est passée de 2,0% (2012) à 3,3% (2018) (tableau 1.2).

##### 4.4.3.1 Banque et finance

4.85. Comme dans la plupart des pays qui commencent à développer leur secteur financier, la banque domine le secteur.<sup>179</sup> En juin 2019, on comptait 43 institutions bancaires (13 en 2006), dont 28 succursales ou filiales de banques étrangères, 7 banques privées nationales, 3 banques en coentreprise (participation de l'État), 3 banques appartenant intégralement à l'État et 1 banque d'État spécialisée (Nayoby Bank).<sup>180</sup> En 2018, les actifs étaient détenus à environ 43% par les trois banques publiques, à 28% par les succursales de banques étrangères, à 18% par les banques privées et à 10% par les banques commerciales constituées en coentreprises (participation de l'État) (tableau 4.1).<sup>181</sup> L'activité bancaire semble relativement faible. La pénétration des succursales de banques est l'une des plus basses au monde, avec près de 3 succursales pour 100 000 habitants

<sup>174</sup> Document de l'OMC GATS/EL/150 du 22 avril 2013.

<sup>175</sup> Portail lao des services. Adresse consultée:

<http://www.laoservicesportal.gov.la/index.php?r=site/content&id=14>.

<sup>176</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée:

[https://tcc.export.gov/Trade\\_Agreements/All\\_Trade\\_Agreements/exp\\_005846.asp](https://tcc.export.gov/Trade_Agreements/All_Trade_Agreements/exp_005846.asp).

<sup>177</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 daté du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>178</sup> MPI (2016). *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*. Juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>179</sup> CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3_en.pdf).

<sup>180</sup> Chaque banque publique accorde des prêts à une catégorie de clients spécifiques: la Banque pour le commerce extérieur du Laos (banque la plus importante) traite avec les grandes entreprises, la Banque de développement lao (deuxième banque la plus importante) se concentre sur les PME, et la Banque de développement agricole et la Nayoby Bank axent leurs activités sur le secteur agricole (section 4.1.4). CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3_en.pdf); BOL (2018), *Annual Economic Report 2017*, Vientiane. Adresse consultée: [https://www.bol.gov.la/together\\_use/Annual%20Report%202017\\_Eng.pdf](https://www.bol.gov.la/together_use/Annual%20Report%202017_Eng.pdf).

<sup>181</sup> FMI (2018), *Lao People's Democratic Republic: Technical Assistance Report – The Development of Risk-Based Supervision*, mai. Adresse consultée: "<https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/05/31/Lao-Peoples-Democratic-Republic-Technical-Assistance-Report-The-Development-of-Risk-Based-45919>".

en 2013.<sup>182</sup> Sur la période 2015-2017, les institutions de microfinance (IMF) ont connu un essor rapide, en particulier les IMF n'acceptant pas les dépôts, en raison d'un faible capital social d'environ 25 000 USD; à la fin de l'année 2017, 123 IMF (19 IMF acceptant les dépôts, 74 IMF n'acceptant pas les dépôts et 30 coopératives d'épargne et de crédit) offraient leurs services à environ 280 517 clients; elles avaient un peu plus de 70 191 emprunteurs actifs et un encours total de crédits d'environ 97 millions d'USD.<sup>183</sup> En 2014, 47% de la population adulte utilisaient des services formels, 36% avaient un compte bancaire, 25% utilisaient d'autres produits/services non bancaires formels, 60% avaient recours à des mécanismes informels pour gérer leurs finances et 25% étaient financièrement exclus. Les crédits restent concentrés dans les services (y compris la construction d'infrastructures publiques et d'installations manufacturières), l'industrie et le commerce.<sup>184</sup>

**Tableau 4.1 Structure du système financier, 2012-2018**

(Millions d'USD et pourcentage)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Total des actifs du système financier, dont</b>							
Banques	50 839,80	62 269,78	81 171,20	97 693,33	113 156,98	122 408,35	130 387,32
Actifs des banques publiques	28 271,90	32 815,58	41 817,63	44 644,43	49 836,42	53 189,52	56 031,04
Institutions de microfinance (IMF)	..	..	..	..	..	..	..
Compagnies d'assurance	..	..	..	..	..	..	..
<b>Crédits, dont</b>							
Banques	25 566,00	35 424,30	40 290,50	48 290,72	59 745,31	66 939,31	69 052,63
Banques publiques	16 525,44	20 768,53	21 847,60	22 902,64	29 967,43	33 064,89	33 945,50
IMF	..	..	..	..	..	..	..
Prêts improductifs/total des prêts (banques + IMF) (%)	..	..	..	..	..	..	..
Prêts improductifs/prêts bancaires (ensemble des banques) (%)	1,90	2,14	2,50	3,04	3,00	3,07	3,12
Prêts improductifs/prêts des IMF (%)	..	..	..	..	..	..	..
Prêts en devises/total des prêts (%)	49,43	49,21	48,88	50,05	52,34	50,18	51,11
Crédits/PIB (%)	31,33	37,74	37,73	41,19	46,21	47,58	45,30
<b>Dépôts, dont</b>							
Banques	29 684,30	35 290,90	45 995,70	54 109,77	60 993,14	68 032,49	73 672,85
Banques publiques	19 067,41	21 985,68	28 688,71	31 699,43	35 891,45	38 891,89	40 630,67
IMF	..	..	..	..	..	..	..
Dépôts en devises/total des dépôts (%)	51,10	50,19	49,91	49,22	51,98	53,73	54,15
Dépôts/PIB (%)	36,37	37,60	43,07	46,15	47,18	48,35	48,33

<sup>182</sup> CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3_en.pdf).

<sup>183</sup> Association lao de microfinance. Adresse consultée: "<https://www.laomfa.org/about-us/microfinance-in-laos>".

<sup>184</sup> FMI (2018), *2017 Article IV Consultation – Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Lao People's Democratic Republic*, 23 mars. Adresse consultée: "<https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750>".

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Marge de taux d'intérêt (monnaie nationale) (%)	5,46	5,10	4,23	3,83	3,86	3,72	3,92
Marge de taux d'intérêt (devises) (%)	..	..	..	..	..	..	..
THB	6,53	6,49	5,61	4,01	3,93	3,88	4,04
USD	5,03	5,18	4,68	3,80	3,84	3,77	3,54

.. Non disponible.

Source: BOL.

### Politique

4.86. Au titre du 8<sup>ème</sup> NSEDP, les objectifs stratégiques fixés dans ce domaine sont notamment les suivants: accroître l'efficacité des banques commerciales et des institutions pour satisfaire aux normes régionales et internationales, afin que les transactions se déroulent de façon fluide et rapide et que cela favorise le développement socioéconomique; encourager les banques commerciales à améliorer les politiques concernant les taux d'intérêt sur les dépôts et les prêts, afin de stimuler la production commerciale et améliorer les services pour limiter les prêts improductifs dans le système bancaire; et utiliser un mécanisme permettant de mobiliser des fonds du marché boursier afin d'accroître la production commerciale et d'améliorer les secteurs de services à forte efficacité.<sup>185</sup> En 2018, conformément aux objectifs d'inclusion financière 2016 de l'ASEAN, la RDP lao a élaboré un projet de stratégie nationale sur l'inclusion financière 2018-2025, qui doit être renommé "Feuille de route nationale sur l'inclusion financière" et qui devrait être adopté au troisième trimestre de 2019.<sup>186</sup>

### Rôle de la banque centrale

4.87. La BOL est un organisme public équivalent à un ministère; elle fait partie de la structure organisationnelle du gouvernement.<sup>187</sup> Elle est le secrétariat du gouvernement pour la gestion de la stabilité monétaire, de la durabilité des institutions financières et de l'efficacité des systèmes de paiement à l'appui du développement socioéconomique national. Selon les autorités, le Gouverneur de la BOL est chargé de conseiller le gouvernement sur les questions de politique financière et de mettre en œuvre la politique dans le cadre de la réglementation gouvernementale; en outre, la BOL est considérée comme indépendante dans ses décisions opérationnelles et cette indépendance est garantie par la création de comités spécialisés. La BOL supervise les banques commerciales et les institutions financières (voir ci-après).<sup>188</sup>

<sup>185</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>186</sup> Les quatre objectifs fixés dans ce domaine par l'ASEAN pour 2025 sont les suivants: faire tomber le niveau moyen d'exclusion financière de 44% à 30%; relever le niveau de préparation des infrastructures dans l'ASEAN à 85% (il est actuellement de 70%); développer les circuits d'inclusion financière et la qualité des services fournis à tous les secteurs; et améliorer la maîtrise des notions financières et la protection des consommateurs. OCDE. Adresse consultée: "<http://www.oecd.org/finance/financial-education/Lao%20PDR%202018%20Summary%20Record.pdf>".

<sup>187</sup> Le Conseil d'administration de la BOL est composé de 7 à 11 membres: le Gouverneur, qui préside; le Vice-Ministre des finances et le Gouverneur adjoint, qui sont les présidents adjoints; et les représentants d'autres autorités pertinentes, en particulier du secteur économique et des institutions d'éducation, qui sont les membres. Autrefois, il rassemblait le Vice-Premier Ministre (président), le Gouverneur de la BOL (vice-président), le Ministre des finances (vice-président), le Gouverneur adjoint de la BOL et d'autres membres dotés de connaissances, de compétences et d'une expérience dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de la banque et de la finance. Loi n° 47/NA du 19 juin 2018 sur la Banque de la République démocratique populaire lao; et Loi n° 5/NA du 14 octobre 1995 sur la Banque de la République démocratique populaire lao. Adresse consultée: "[http://www.vientianetimes.org.la/Laws%20in%20English/30.%20Law%20on%20Bank%20of%20the%20Lao%20PDR%20\(1995\)%20Eng.pdf](http://www.vientianetimes.org.la/Laws%20in%20English/30.%20Law%20on%20Bank%20of%20the%20Lao%20PDR%20(1995)%20Eng.pdf)".

<sup>188</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### Cadre réglementaire

4.88. Pendant la période considérée, le cadre réglementaire principal régissant le secteur bancaire a été réexaminé et mis à jour pour mieux correspondre aux évolutions actuelles et aux bonnes pratiques internationales.<sup>189</sup> La Loi n° 47/NA du 19 juin 2018 sur la Banque de la RDP lao (modifiée) a été promulguée; au mois de juin 2019, la modification de la Loi sur les banques commerciales (version définitive) n'avait pas été adoptée par l'Assemblée nationale.<sup>190</sup> La Loi n°32/NA du 7 novembre 2017 sur le système des paiements, portant création d'un système national des paiements, a été adoptée et prévoit des réglementations indispensables concernant les services financiers numériques; les décrets nécessaires pour permettre les paiements interbancaires sont en cours d'élaboration et étaient toujours en attente au mois de juin 2019.<sup>191</sup> D'après le FMI, la Réglementation de 2011 sur la classification et le provisionnement des prêts reste un outil efficace pour prendre correctement en compte les prêts problématiques. La microfinance est régie, entre autres, par les textes suivants: Règlement sur les institutions de microfinance acceptant les dépôts (n° 04/BOL 2008); Règlement sur les institutions de microfinance n'acceptant pas les dépôts (n° 02/BOL 2008); Règlement sur les coopératives d'épargne et de crédit (n° 03/BOL 2008); Décret sur les institutions de microfinance (n° 460/G), 3 octobre 2012; et directives pour la mise en œuvre du Décret sur les institutions de microfinance (n° 01/BOL), 19 avril 2016.<sup>192</sup>

4.89. Parmi les autres modifications du cadre réglementaire, on peut citer la promulgation, en 2015, de la Loi de 2014 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.<sup>193</sup> En juin 2017, la RDP lao est sortie de la liste grise du Groupe d'action financière internationale (GAFI) (processus de surveillance au titre de son processus permanent d'amélioration de la conformité aux normes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme); depuis, l'Office de lutte contre le blanchiment d'argent travaille en collaboration étroite avec les ministères d'exécution et les autorités compétentes connexes pour s'acquitter scrupuleusement de sa mission de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.<sup>194</sup> En outre, l'évaluation nationale

<sup>189</sup> Les nouveaux textes juridiques incluent: la Décision n° 927/BoL du 20 septembre 2012 sur les frais d'adhésion et frais de service pour l'information sur le crédit; la Décision n° 928/BoL du 20 septembre 2012 sur les activités relatives à l'information sur le crédit; la Décision n° 361/BoL prise à Vientiane le 23 avril 2012 sur la méthode de calcul des intérêts d'un emprunt et des amendes infligées par les banques commerciales; l'Instruction ministérielle n° 3281/MOF du 6 octobre 2014 sur la gestion du recouvrement des recettes fiscales; la Décision n° 378/BOL du 23 mai 2014 sur les redevances et frais de service liés à la demande d'autorisation d'exploiter une entreprise et de percevoir des frais pour la gestion annuelle des institutions financières; le Décret n° 386/Govt du 27 octobre 2014 sur les chèques; la Décision n° 619/BoL du 14 août 2014 sur les contrats à terme de vente/d'achat de devises; la Loi n° 55/NA du 22 décembre 2014 sur la gestion des devises; la Loi n° 50/NA du 21 juillet 2014 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; la Décision n° 963/BoL du 27 novembre 2015 sur les transferts d'argent de valeur excédentaire; la Décision n° 664/BOL du 2 septembre 2015 sur les frais de service de la Banque de la RDP lao; la Décision n° 529/BOL du 21 juillet 2015 sur la détermination des taux d'intérêt des banques commerciales; la Décision n° 42/BoL du 15 janvier 2016 sur l'établissement des banques commerciales et de leurs succursales; la Décision n° 45/BoL du 15 janvier 2016 sur la fourniture de renseignements additionnels aux institutions financières; le Décret n° 248/Govt du 26 juillet 2016 sur les entreprises de prêts sur gages; la Décision n° 529/BOL du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur les opérations de change; la Loi n° 32/NA du 7 novembre 2017 sur le système des paiements; et la Décision n° 03/BOL du 2 janvier 2018 sur l'accès aux renseignements sur le crédit. FMI (2018), *2017 Article IV Consultation – Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Lao People's Democratic Republic*, 23 mars. Adresse consultée: "<https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750>".

<sup>190</sup> Loi n° 03/NA du 26 décembre 2006 sur les banques commerciales.

<sup>191</sup> En RDP lao, les paiements sont effectués principalement en espèces; pour le moment, le gouvernement a mis en œuvre une directive de 2015 sur les services financiers numériques pour permettre aux banques et aux établissements non bancaires de développer des services financiers numériques dans le pays. Du fait de cette absence de réglementation, le secteur des technologies financières n'a pas encore pu se développer; à la place, des accords temporaires sont conclus avec des fournisseurs étrangers de services de paiement. CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: "[https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3_en.pdf)"; et Secrétariat de l'ASEAN/CNUCED (2018), *ASEAN Investment Report, 2018 – Foreign Direct Investment and the Digital Economy in ASEAN*, 21 octobre. Adresse consultée: "[https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/unctad\\_asean\\_air2018d1.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/unctad_asean_air2018d1.pdf)".

<sup>192</sup> Association lao de microfinance. Adresse consultée: "<https://www.laomfa.org/policies-regulation>".

<sup>193</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée:

"<http://laofficialgazette.gov.la/kcfinder/upload/files/Anti-Money%20Laundering%20and%20Counter-Financing%20of%20Terrorism%20Law%20.pdf>".

<sup>194</sup> GAFI. Adresse consultée: "<http://www.fatf-gafi.org/countries/a-c/afghanistan/documents/fatf-compliance-june-2017.html>"; et FMI (2018), *2017 Article IV Consultation – Press Release; Staff Report; and*



des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme a été menée à bien, parallèlement à l'identification des lacunes en vue de la préparation de l'évaluation mutuelle prévue pour l'année 2020. Selon l'indice 2018 de lutte contre le blanchiment d'argent de Bâle, la RDP lao se classait au 4<sup>ème</sup> rang sur 129 pays (16<sup>ème</sup> rang sur 149 pays en 2016), ce qui indique que, malgré certaines améliorations, le cadre de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du pays est jugé assez faible.<sup>195</sup>

4.90. En ce qui concerne la présence commerciale dans les services bancaires et les services financiers, d'après les engagements pris par la RDP lao au titre de l'AGCS, la participation étrangère au capital est limitée à 51% depuis 2018.<sup>196</sup>

### **Règles prudentielles et normes de fonds propres**

4.91. Le système bancaire reste fortement dollarisé, caractérisé par des bénéfices faibles et des poches de fragilité; des problèmes liés à la qualité des actifs, des réserves de fonds propres limitées et une faible rentabilité continuent d'affecter une partie du système bancaire (voir ci-après).<sup>197</sup> Pendant la période à l'examen, la BOL a pris plusieurs mesures préventives afin de renforcer la résilience du système financier, en transformant le cadre de surveillance basé sur la conformité en cadre basé sur les risques et en engageant la transition vers le dispositif de Bâle II, qui exige des réserves de fonds propres plus importantes.<sup>198</sup> Un nouveau manuel de surveillance énonçant les principes clés de l'approche de la surveillance basée sur les risques a été rédigé en 2017; il comprend des modèles tels que le profil institutionnel, le résumé de l'évaluation des risques et le rapport de l'examen sur le terrain. En 2018, un plan directeur a été adopté pour orienter la structure institutionnelle durant la période de transition et faire en sorte que le dispositif de Bâle II soit pleinement respecté.

4.92. Le fait que les banques augmentent rapidement en nombre et gèrent des portefeuilles de plus en plus importants soulève des préoccupations concernant la stabilité financière.<sup>199</sup> D'après le FMI, en 2017, le secteur bancaire demeurait sain et stable, car le ratio de fonds propres dans l'ensemble du système était maintenu au-dessus de 15% et les prêts improductifs, bien qu'en augmentation, représentaient environ 3% du total des prêts (tableau 4.1).<sup>200</sup> Cependant, même si le ratio de fonds

Statement by the Executive Director for Lao PDR, 23 mars. Adresse consultée:

["https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750"](https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750).

<sup>195</sup> Communiqué de presse en ligne de Bâle, *Fighting money laundering remains weak in most countries according to Basel AML Index 2016*, 27 juillet 2016. Adresse consultée:

["https://index.baselgovernance.org/sites/index/documents/Basel%20AML%20Index%202016\\_Media%20Release.pdf"](https://index.baselgovernance.org/sites/index/documents/Basel%20AML%20Index%202016_Media%20Release.pdf); et Basel Institute on Governance (2018), *Basel AML Index 2018 Report*, 9 octobre. Adresse consultée: [https://index.baselgovernance.org/sites/collective.localhost/files/aml-index/basel\\_aml\\_index\\_10\\_09\\_2018.pdf](https://index.baselgovernance.org/sites/collective.localhost/files/aml-index/basel_aml_index_10_09_2018.pdf).

<sup>196</sup> OMC, *Profils des services 2015*. Adresse consultée:

[https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/serv\\_profiles15\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/serv_profiles15_f.pdf); et document de l'OMC WT/ACC/LAO/45/Add.2 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>197</sup> FMI (2018), *2017 Article IV Consultation – Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Lao PDR*, 23 mars. Adresse consultée:

["https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750"](https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750).

<sup>198</sup> FMI (2018), *2017 Article IV Consultation – Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Lao PDR*, 23 mars. Adresse consultée:

["https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750"](https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750).

<sup>199</sup> FMI (2018), *Lao People's Democratic Republic: Technical Assistance Report – The Development of Risk-Based Supervision*, mai. Adresse consultée:

["https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/05/31/Lao-Peoples-Democratic-Republic-Technical-Assistance-Report-The-Development-of-Risk-Based-45919"](https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/05/31/Lao-Peoples-Democratic-Republic-Technical-Assistance-Report-The-Development-of-Risk-Based-45919).

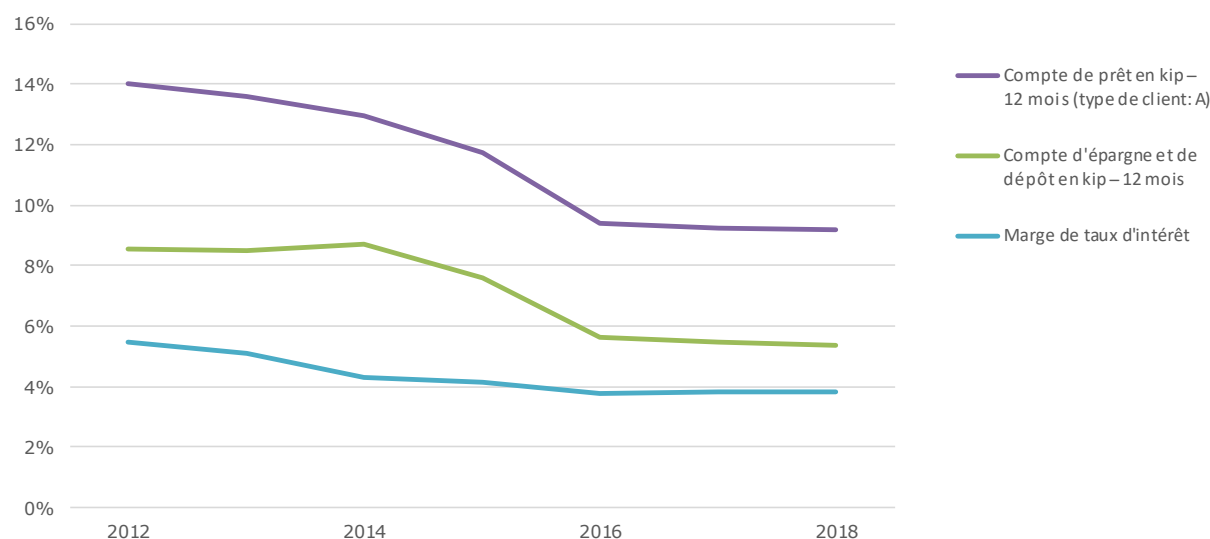
<sup>200</sup> Le ratio de fonds propres a évolué comme suit: 16,87% (2012); 20,33% (2013); 22,29% (2014); 19,62% (2015); 16,38% (2016); 15,83% (2017); et 18,32% (2018). Les indicateurs de solidité financière notifiés peuvent masquer des faiblesses en raison de la croissance rapide, bien qu'en ralentissement, du crédit. En outre, du fait de l'application limitée des normes de comptabilité, l'importance des prêts improductifs est sans doute sous-estimée et la faible hausse des coûts du crédit depuis 2013 laisse à penser que les banques ont provisionné des fonds insuffisants pour couvrir les pertes potentielles. FMI (2018), *2017 Article IV Consultation – Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Lao PDR*, 23 mars. Adresse consultée: ["https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750"](https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750); et FMI (2018), *Lao People's Democratic Republic: Technical Assistance Report – The Development of Risk-Based Supervision*, mai. Adresse



propres dans l'ensemble du système semble être supérieur au minimum de 8% fixé par Bâle I, dans certaines banques publiques et banques en coentreprise, les fonds propres sont vraisemblablement en deçà du minimum. Les autorités travaillaient à la restructuration interne de deux banques publiques manquant de capital (la Banque de développement lao (LDB) et la Banque de développement agricole (APB), qui détiennent environ 10% des actifs du système) et elles ont recapitalisé la première banque publique (Banque pour le commerce extérieur du Laos ou BCEL – 28% des actifs du système) pour atteindre un ratio de fonds propres de 9,72% en septembre 2017 et de 8,89% à la mi-2018. La BOL a proposé au Ministère des finances qu'ils contribuent ensemble au financement de la LDB et de l'APB.

4.93. Depuis l'introduction d'un plafonnement des taux d'intérêt pour les prêts libellés en kip en 2015, la croissance des prêts en devises a dépassé celle des prêts en kip, d'où un risque accru de redollarisation et d'asymétries bilancielle grandissantes.<sup>201</sup> La hausse des prêts en dollars observée ces dernières années traduit un déclin des avoirs extérieurs nets des banques commerciales, ce qui semble indiquer que le crédit est de plus en plus financé par des sources externes extrabudgétaires, principalement des banques régionales, et en particulier de Chine. D'après la BOL, l'augmentation des prêts en devises était due à plusieurs facteurs, dont une demande accrue de devises et un assouplissement des mesures de restriction des prêts en devises. Compte tenu des mesures visant les taux d'intérêt, comme le plafonnement du taux créditeur et une marge sur les taux créditeur et prêteur appliquée à la fois au kip et aux devises, ces mesures n'ont pas eu d'incidence directe sur la hausse actuelle des prêts en devises. Le financement étranger, en particulier par des succursales de banques étrangères, explique également la diminution des avoirs extérieurs nets. À la suite de la mise en œuvre de ces politiques entre 2012 et 2016, la marge de taux d'intérêt (différence entre les taux créditeurs et les taux débiteurs moyens en termes nominaux) de la Banque de la RDP lao est tombée de 5,5% à 3,8% (tableau 1.1 et graphique 4.1) mais, en 2017, elle a légèrement augmenté en raison des opérations commerciales.<sup>202</sup> En 2019, la BOL a supprimé les mesures visant les taux d'intérêt et a autorisé les banques commerciales à fixer leurs propres taux.

**Graphique 4.1 Marge de taux d'intérêt, 2012-2018**



Source: Bureau lao de la statistique.

consultée: "<https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/05/31/Lao-Peoples-Democratic-Republic-Technical-Assistance-Report-The-Development-of-Risk-Based-45919>".

<sup>201</sup> D'après le FMI, le plafonnement des taux d'intérêt sur les dépôts et prêts en kip est une mesure faussant le marché qui favorise la dollarisation et décourage l'octroi de crédit aux PME. FMI (2018), *2017 Article IV Consultation – Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Lao PDR*, 23 mars. Adresse consultée: "<https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750>".

<sup>202</sup> Les changements de la marge sont un indicateur de l'évolution de la rentabilité, puisque la marge est ce qui permet aux banques de gagner de l'argent. Moneyterms. Adresse consultée: <http://moneyterms.co.uk/interest-spread>; et FMI (2018), *2017 Article IV Consultation – Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Lao PDR*, 23 mars. Adresse consultée: "<https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/03/23/Lao-Peoples-Democratic-Republic-2017-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-45750>".

### Valeurs mobilières

4.94. Depuis 2011, la Bourse des valeurs lao (LSX), coentreprise associant le gouvernement de la RDP lao et la Bourse de Corée (KRX), a amélioré l'accès au marché lao des actions. Conformément à l'accord de coentreprise, la LSX est capitalisée par les deux parties, la BOL détenant 51% des actions et la KRX les 49% restants. Deux types de valeurs mobilières sont cotées à la LSX (actions ordinaires et obligations d'État) et neuf sociétés à participation majoritaire de l'État y sont cotées: EDL-Gen, BCEL, Lao World Public Company (LWPC), Petroleum Trading Lao (PTL), Souvanny Home Center Public Company (SVN), Phousy Construction and Development Public Company (PCD), Lao Cement Public Company (LCC), Mahathuen Leasing Public Company (MHTL) et Lao Agrotech Public Company (LAT). EDL-Gen représente plus de 68% de la capitalisation de la LSX. Depuis sa création, la LSX affiche une activité modeste; entre 2011 et 2019 (mai), sa capitalisation boursière est passée de 580 millions d'USD à 1,08 milliard d'USD, soit environ 6,10% du PIB.

4.95. L'objectif du Plan stratégique sur le développement du marché des capitaux est d'arriver à 25 sociétés cotées d'ici à 2020 et à 60 sociétés cotées d'ici à 2025. Cependant, le développement d'un marché dynamique des capitaux implique de régler certains problèmes, dont des difficultés relatives à la divulgation de renseignements financiers et non financiers par les entreprises, la petite taille du marché, le faible niveau de liquidité et les horaires limités de fonctionnement de la LSX.<sup>203</sup> Pour y remédier, la LSX a récemment amélioré ses opérations commerciales en lançant le système du marché des obligations d'État, en élargissant les horaires d'ouverture (8h30-15 heures sans interruption) et en mettant en place de nouveaux types d'ordres (ordre au mieux, ordre conditionnel, ordre de réservation préalable), les échanges de blocs de titres et la taille du tick.

4.96. Pendant la période considérée, le cadre réglementaire régissant les valeurs mobilières a été mis à jour. Le Décret de 2010 sur les valeurs mobilières et la bourse est devenu la Loi n° 21/NA du 10 décembre 2012 sur les valeurs mobilières, qui est en vigueur depuis mars 2013. Le Règlement sur la cotation des titres de la LSX, qui contient les règles relatives à l'émission et au négoce d'actions ordinaires et d'obligations des sociétés cotées, a été publié en novembre 2015. Depuis 2009, la Commission lao des valeurs mobilières (LSCO) supervise les activités de la LSX. Cinquante-six règlements, élaborés par la LSCO, s'appliquent à la LSX, aux émetteurs de valeurs mobilières et aux intermédiaires en valeurs mobilières. On compte neuf émetteurs de valeurs mobilières (sociétés cotées, voir ci-dessus), un émetteur d'obligations d'État (MoF), quatre sociétés de placement, une agence de notation, des consultants en propriété, une banque dépositaire et une société d'audit externe.

4.97. Les investisseurs étrangers ont accès à tous les produits d'investissement cotés à la LSX et sont traités comme les investisseurs nationaux. Ils bénéficient du traitement fiscal national pour les opérations réalisées sur les marchés financiers et de capitaux. Par exemple, les investisseurs nationaux comme les investisseurs étrangers sont exemptés du paiement de l'impôt sur les dividendes et de l'impôt sur les plus-values. Par ailleurs, la TVA ne s'applique pas aux services de la LSX et aux intermédiaires en valeurs mobilières, et les entreprises cotées à la LSX bénéficient d'un taux d'impôt sur le revenu réduit à 5% pour une durée de quatre ans.

#### 4.4.3.2 Assurance

4.98. Comme dans les pays voisins, le taux de pénétration de l'assurance en RDP lao figure parmi les plus faibles de l'ASEAN; on estime qu'il est tombé de 0,56% (2013) à 0,45% (2017) (part des recettes tirées des primes d'assurance dans le PIB), tandis que la densité d'assurance a varié, jusqu'à s'établir à environ 77 000 LAK par personne et par an en 2017. Le secteur reste modeste mais il se développe lentement, tout en restant axé principalement sur l'assurance autre que sur la vie.<sup>204</sup> La

<sup>203</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>.

<sup>204</sup> À la fin des années 2000, on estimait que le montant des assurances souscrites par les Laotiens s'élevait seulement à 3,2 USD par personne et par an, contre 13 USD au Viet Nam voisin et 135 USD en Thaïlande. La demande émanait principalement de sources commerciales et industrielles, et l'assurance personnelle restait limitée. La demande provenait d'entreprises étrangères exerçant en RDP lao et était satisfaite par des entreprises nationales, par l'intermédiaire de polices souscrites par des compagnies d'assurance établies en Thaïlande, en Indonésie, en Chine, en Malaisie et au Viet Nam. L'assurance automobile est obligatoire mais environ la moitié des voitures et 5% des motocycles seulement étaient assurés dans les années 2000. Lord, M. et Vongxay, B. (2010), *Implications of WTO Accession for Insurance Sector of Laos*, presented to MoIC, août 2010. Adresse consultée:

croissance est essentiellement tirée par le secteur de l'assurance commerciale, qui couvre environ 66% du montant total des primes; l'assurance personnelle demeure limitée, la population étant peu informée sur les avantages de l'assurance. Le produit d'assurance le plus vendu récemment était l'assurance automobile, à cause des contrôles et du suivi exercés par la police de la route; les autres types d'assurance comme l'assurance-vie, l'assurance maladie et d'autres assurances couvrant les actifs, restent limités. Le montant des primes d'assurance a considérablement augmenté, passant de 238 milliards de LAK en 2010 à un niveau record de 589 milliards de LAK en 2016 (soit environ trois fois plus), en raison de l'évolution de la croissance économique et de l'augmentation des grands projets, notamment la construction de centrales hydroélectriques. Cependant, en 2017, le montant des primes a légèrement reculé – à 534 milliards de LAK – du fait de l'achèvement de projets de construction et d'une restriction des investissements publics.

4.99. En 2016, 24 entreprises avaient reçu des licences d'investissement pour exercer des activités d'assurance; en 2019, parmi ces entreprises, 22 disposaient d'une licence pour les activités d'assurance leur permettant d'exercer en RDP lao et de vendre des produits d'assurance mixtes (9 entreprises), des produits d'assurance autre que sur la vie (9 entreprises) ou des produits d'assurance-vie (4 entreprises). Ces entreprises sont des coentreprises associant le gouvernement et des investisseurs étrangers (2), des coentreprises associant investisseurs nationaux et étrangers (7), des entreprises appartenant entièrement à des intérêts étrangers (6) ou des entreprises appartenant entièrement à des intérêts nationaux (7). Outre ces assureurs enregistrés, on comptait, en 2018, 2 courtiers en assurance enregistrés et 407 agents d'assurance enregistrés. Selon les renseignements disponibles, ces dernières années, les entreprises étrangères ont mené des actions significatives pour investir sur le marché de l'assurance-vie et de l'assurance autre que sur la vie (par exemple Navakij Insurance Plc (NKI) et Hannover Rueck SE). D'après les autorités, du fait de l'absence de cadre réglementaire régissant la microassurance, aucune entreprise n'est pour le moment autorisée à vendre des produits de microassurance.<sup>205</sup>

### **Politique et organisation institutionnelle**

4.100. La politique de la RDP lao concernant l'assurance vise à ce que les activités d'assurance se déroulent de façon appropriée, juste et efficace, qu'elles protègent les avantages légitimes des assureurs et des assurés ainsi que les intérêts de l'État et l'intérêt général, tout en garantissant la sécurité et l'ordre publics et en contribuant au développement socioéconomique. Le MoF (Département de la gestion et du développement des entreprises publiques et Département de l'assurance) est l'organe de réglementation principal dans ce domaine et il est chargé de la supervision de l'assurance.<sup>206</sup>

### **Cadre réglementaire**

4.101. Le cadre réglementaire principal du secteur a été mis à jour pendant la période à l'examen. Il est composé des textes suivants: Décision ministérielle n° 0228/MOF du 7 février 2009 concernant le nouveau taux des redevances et l'indemnité minimale obligatoire pour les tiers au titre de la Loi sur l'assurance; Instruction ministérielle n° 0772/MOF du 24 avril 2009 portant application de la Décision ministérielle n° 0228/MOF du 4 février 2009; Loi sur l'assurance n° 06/NA du 21 décembre 2011; Instructions relatives à la mise en œuvre de la Loi sur l'assurance n° 539/MoF du 19 février 2014; Instructions n° 770/MoF du 21 mars 2016 sur l'émission de licences d'exploitation de compagnies d'assurance (Instructions sur les licences d'exploitation de compagnies d'assurance); Décision ministérielle n° 3058/MOF du 27 septembre 2018 sur la gouvernance et la conduite des entreprises; Décision ministérielle n° 3059/MOF du 27 septembre 2018 sur les réserves et la solvabilité; et Décision ministérielle n° 3060/MOF du 27 septembre 2018 sur l'établissement de rapports. Les autorités sont en train d'apporter des modifications à la Loi sur l'assurance, qui devraient être approuvées par l'Assemblée nationale en 2019. Les entreprises exerçant des activités

[https://www.laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Lao\\_Insurance\\_Industry\\_25Aug2010.pdf](https://www.laotradeportal.gov.la/kcfinder/upload/files/Lao_Insurance_Industry_25Aug2010.pdf); et document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>205</sup> Les autorités ont indiqué que certains assureurs existants mettaient au point une nouvelle ligne de produits composée de produits de microassurance pour répondre aux besoins des clients potentiels peu informés sur l'assurance, des populations pauvres et des populations des zones rurales. Certains assureurs ont engagé des discussions avec les autorités pour tenter d'obtenir une aide au développement de la microassurance.

<sup>206</sup> CNUCED (2009), *Multi-Year Expert Meeting on Services, Development and Trade: The Regulatory and Institutional Dimension, Geneva 17-19 March 2009 – Country Report: Lao PDR*. Adresse consultée: [https://unctad.org/sections/wcmu/docs/c1mem3p34\\_en.pdf](https://unctad.org/sections/wcmu/docs/c1mem3p34_en.pdf).

d'assurance-vie et d'assurance autre que sur la vie sont régies par ladite loi, qu'elles soient exploitées par des investisseurs étrangers ou nationaux.<sup>207</sup> Conformément à la Loi sur l'assurance et à la Loi modifiée sur la promotion des investissements (section 2.4.3), toute personne souhaitant exercer des activités d'assurance (assurance-vie ou assurance autre que sur la vie) doit d'abord obtenir une licence d'investissement, délivrée dans un délai d'environ 65 jours ouvrables à compter de la date de dépôt d'une demande complète et de tous les documents justificatifs exigés par le MPI.<sup>208</sup> Une fois cette licence émise, une licence d'exploitation de compagnie d'assurance est exigée par le MoF; celle-ci est délivrée dans un délai d'environ 15 jours ouvrables à compter de la date de présentation d'une demande complète. Les Instructions sur les licences d'exploitation de compagnies d'assurance visent à fournir des éclaircissements sur les prescriptions, conditions et étapes à respecter pour établir une compagnie d'assurance, que le capital appartienne à des actionnaires nationaux ou à des investisseurs étrangers (en totalité ou en partie). Elles contiennent également des prescriptions applicables aux agents d'assurance indépendants et énoncent les conditions obligatoires pour obtenir une licence commerciale. Avant de vendre un produit au public, les assureurs doivent obtenir une autorisation afin de limiter les conflits entre assureurs et assurés si le risque couvert se réalise.

4.102. Au titre de la Loi sur l'assurance et de la Loi modifiée sur la promotion des investissements (section 2.4.2), l'investissement étranger dans une compagnie d'assurance (assurance-vie et assurance autre que sur la vie) n'est pas interdit et la participation étrangère au capital n'est pas limitée.<sup>209</sup> Une compagnie d'assurance constituée en vertu de la législation nationale peut être intégralement détenue par des intérêts étrangers ou prendre la forme d'une coentreprise associant un ressortissant étranger et un ressortissant national. Un investisseur étranger est autorisé à exercer des activités d'assurance en participant au capital d'une entreprise ou en achetant une compagnie d'assurance existante en RDP lao, s'il a obtenu l'autorisation des autorités pertinentes, dont le MoF.

4.103. En ce qui concerne la présence commerciale dans les services d'assurance, d'après les engagements pris par la RDP lao au titre de l'AGCS, la participation étrangère au capital est limitée à 51% depuis 2018, même si, dans la pratique, cette restriction semble être appliquée de manière flexible (voir ci-dessus).<sup>210</sup>

### **Règles prudentielles et normes de fonds propres**

4.104. La Loi sur l'assurance interdit aux fonctionnaires nationaux d'organismes de réglementation de l'assurance (MoF) de prendre part à des activités d'assurance, afin d'éviter les conflits d'intérêts.<sup>211</sup> En outre, au titre des Instructions sur la mise en œuvre de la Loi sur l'assurance (voir ci-dessus), les compagnies d'assurance ne peuvent réaliser des investissements au-delà d'un certain montant, qui peut varier selon le revenu total généré par la compagnie au cours de l'année.<sup>212</sup> Les investissements ci-après peuvent faire l'objet de restrictions: achat d'actions de sociétés, investissement dans l'immobilier et achat d'obligations émises par des sociétés.

4.105. Au titre de la Loi sur l'assurance et des instructions y relatives, l'établissement d'une compagnie d'assurance (assurance-vie ou assurance autre que sur la vie) nécessite de disposer d'un capital social d'au moins 16 milliards de LAK (environ 2 millions d'USD), ce montant devant être maintenu pendant toute la durée de l'opération.<sup>213</sup> En outre, au moins 80% du capital social doit

<sup>207</sup> Thomson Reuters. Adresse consultée: "[https://uk.practicallaw.thomsonreuters.com/w-012-6702?transitionType=Default&contextData=\(sc.Default\)&firstPage=true&comp=pluk&bhcp=1](https://uk.practicallaw.thomsonreuters.com/w-012-6702?transitionType=Default&contextData=(sc.Default)&firstPage=true&comp=pluk&bhcp=1)".

<sup>208</sup> Conventus Law. Adresse consultée: <http://www.conventuslaw.com/report/insurance-market-in-laos>.

<sup>209</sup> Conventus Law. Adresse consultée: <http://www.conventuslaw.com/report/insurance-market-in-laos>; et Thomson Reuters. Adresse consultée: "[https://uk.practicallaw.thomsonreuters.com/w-012-6702?transitionType=Default&contextData=\(sc.Default\)&firstPage=true&comp=pluk&bhcp=1](https://uk.practicallaw.thomsonreuters.com/w-012-6702?transitionType=Default&contextData=(sc.Default)&firstPage=true&comp=pluk&bhcp=1)".

<sup>210</sup> OMC, *Profils des services 2015*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/res\\_e/booksp\\_e/serv\\_profiles15\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/serv_profiles15_e.pdf); et document de l'OMC WT/ACC/LAO/45/Add.2 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>211</sup> Thomson Reuters. Adresse consultée: "[https://uk.practicallaw.thomsonreuters.com/w-012-6702?transitionType=Default&contextData=\(sc.Default\)&firstPage=true&comp=pluk&bhcp=1](https://uk.practicallaw.thomsonreuters.com/w-012-6702?transitionType=Default&contextData=(sc.Default)&firstPage=true&comp=pluk&bhcp=1)".

<sup>212</sup> Au titre de l'Instruction ministérielle sur la mise en œuvre de la Loi sur l'assurance n° 539/MOF du 19 février 2014 et des Principes prudentiels concernant les investissements dans l'assurance, la part de l'investissement ne doit pas excéder les niveaux suivants: 100%, en cas de dépôt sur un compte courant ou d'épargne dans une banque commerciale, ou d'achat d'obligations d'État; 20% en cas d'acquisition d'actions d'entreprises; 30% en cas d'acquisition d'actifs immobiliers; et 30% en cas d'acquisition d'obligations de sociétés.

<sup>213</sup> Conventus Law. Adresse consultée: <http://www.conventuslaw.com/report/insurance-market-in-laos>.

être versé dans les 90 jours suivant l'émission de la licence d'investissement du MPI, et ce montant doit rester dans la BOL ou l'une des banques commerciales nationales. La somme restante doit être intégralement versée dans l'année suivant la délivrance de la licence d'investissement. En outre, un tiers du capital social de l'entreprise doit se trouver sur un compte en banque bloqué, dont la BOL ou l'une des banques commerciales nationales est garante.

### Réassurance

4.106. Selon les renseignements disponibles, il n'existe pas de cadre spécifique pour les activités de réassurance; ainsi, le cadre réglementaire régissant l'assurance s'applique également dans ce domaine.<sup>214</sup>

#### 4.4.4 Communications

4.107. La contribution au PIB des services d'information et de communication a culminé à 1,9% en 2015 avant de tomber à 1,7% en 2018 (tableau 1.2). La pénétration des télécommunications reste assez faible. En 2017, 16,4% de la population étaient abonnés à la téléphonie fixe, 54,1% étaient abonnés à la téléphonie mobile, 0,2% étaient abonnés aux services à large bande fixe (filaire), 40% étaient abonnés à la téléphonie mobile à large bande (42% en 2018), 13,2% des ménages disposaient d'un ordinateur (26% en 2018), 24,5% des ménages avaient accès à Internet à leur domicile (70% en 2018) et 25,5% des particuliers utilisaient Internet.<sup>215</sup> Le nombre de lignes mobiles augmente tandis que les tarifs diminuent, grâce à l'amélioration de la technologie, la hausse de la concurrence et l'accès accru aux fournisseurs d'accès à Internet à bas coût; toutefois, les communautés rurales et les communautés les plus isolées demeurent non desservies ou insuffisamment desservies.<sup>216</sup> Le gouvernement soutient le déploiement de la couverture 4G, 3G et 2G dans différentes régions du pays; en 2017, 13% de la population équipée d'un téléphone mobile avaient accès au réseau 4G, 65% au réseau 3G et 91% au réseau 2G, ces services étant fournis à des prix abordables mais contrôlés (voir ci-après). En 2017, selon l'Indice de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), la RDP lao occupait le 139<sup>ème</sup> rang sur 176 pays, soit une progression de 5 rangs par rapport à 2016; le panier des prix des TIC correspond à une moyenne des sous-ensembles de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et des services à large bande fixes.<sup>217</sup>

4.108. On compte en RDP lao cinq grands fournisseurs de services de télécommunication, dans lesquels la participation de l'État varie; trois d'entre eux fournissent des services de téléphonie fixe et des services à large bande, et quatre d'entre eux fournissent des services de téléphonie mobile.<sup>218</sup> Ces opérateurs sont les suivants: Lao Telecommunication Company Limited (LTC) (détenue à 51% par l'État et à 49% par Thaicom); Star Telecom (Unitel) (détenue à 51% par Lao Asia Telecom et à 49% par Viettel Global); VimpelCom Lao Company Limited (Beeline) (détenue intégralement par l'État (VEON)); Entreprise de télécommunication lao (ETL) (détenue intégralement par l'État); et Sky Telecom State Company (détenue intégralement par l'État avec un service de ligne privée). Deux autres entreprises exercent également des activités dans ce secteur: Planet, qui fournit uniquement des services Internet, et Lao Satellite State Enterprise (LSE), qui relève du MoF.<sup>219</sup>

<sup>214</sup> Thomson Reuters. Adresse consultée: "[https://uk.practicallaw.thomsonreuters.com/w-012-6702?transitionType=Default&contextData=\(sc.Default\)&firstPage=true&comp=pluk&bhcp=1](https://uk.practicallaw.thomsonreuters.com/w-012-6702?transitionType=Default&contextData=(sc.Default)&firstPage=true&comp=pluk&bhcp=1)".

<sup>215</sup> Comme le Cambodge et le Myanmar voisins, en ce qui concerne l'accès à l'Internet à large bande, la RDP lao utilise exclusivement la technologie mobile. Les services Internet à large bande mobiles ont connu une expansion rapide à la suite du lancement à grande échelle des services 4G par les opérateurs mobiles. CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3_en.pdf); et Lao PDR ITU Profile (dernières données disponibles: 2018). Adresse consultée: <http://www.itu.int/net4/itu-d/ictvev>.

<sup>216</sup> Banque mondiale (2018), *Digital Connectivity in Lao PDR – Lagging Behind Peers: A short assessment with policy recommendations to catch up*, juin. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/336311549033138864/pdf/Digital-Connectivity-in-Lao-PDR-Lagging-Behind-Peers-A-Short-Assessment-with-Policy-Recommendations-to-Catch-Up.pdf>".

<sup>217</sup> UIT (2016), *ICT Development Index 2017*. Adresses consultées: "<http://www.itu.int/net4/ITU-D/idi/2016>"; <http://www.itu.int/net4/ITU-D/idi/2015>; et UIT, *ICT Price Basket Methodology*. Adresse consultée: <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/definitions/pricemethodology.aspx>.

<sup>218</sup> CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3_en.pdf).

<sup>219</sup> Lao Asia Pacific Satellite Co., Ltd. (LAOSAT) a été constituée le 25 février 2016; il s'agit du seul opérateur de satellite en RDP lao.



### Politique et cadre institutionnel

4.109. Au titre du 8<sup>ème</sup> NSEDP, les objectifs de la RDP lao dans ce domaine sont notamment les suivants: réexamen, élaboration et amélioration de lois, décrets, accords et réglementations relatifs à la gestion des applications et services des TIC; création d'un fonds pour le développement des TIC et réglementation des dépenses; couverture Internet de tout le pays; développement des centres téléphoniques pour garantir une connexion locale dans tout le pays; préparation à l'intégration à l'ASEAN dans le domaine des télécommunications pour soutenir l'installation de dispositifs de connexion à l'intérieur et à l'extérieur du pays; conception d'une politique de promotion de l'investissement privé national et étranger dans le secteur; et développement et amélioration de la législation relative aux télécommunications et à Internet pour répondre aux conditions d'intégration régionale et internationale.<sup>220</sup> La RDP lao a adopté l'essentiel des cadres de l'ASEAN relatifs aux TIC et au commerce électronique (section 4.4.6.2). Plusieurs grandes stratégies nationales de développement sont en place pour favoriser l'essor des TIC. Il s'agit notamment du Plan national pour la large bande 2012-2020, du Plan directeur pour l'administration publique en ligne 2013-2020 et de la Vision TIC pour 2030.<sup>221</sup> D'autres objectifs figurent dans le 2<sup>ème</sup> Plan quinquennal de développement du secteur des postes et des télécommunications (2016-2020).<sup>222</sup>

4.110. Pendant la période considérée, le cadre institutionnel régissant le secteur a été modifié, avec la création de l'Autorité lao de réglementation des télécommunications (LTRA) en mars 2017.<sup>223</sup> Avant l'établissement de la LTRA, le Département des télécommunications du Ministère des postes et des télécommunications (MPT) exerçait des fonctions de réglementation. La LTRA est une structure relevant du MPT qui a un statut équivalent à celui d'un département et elle joue un rôle de groupe de réflexion auprès du Ministère pour l'aider à gérer les activités de réglementation des télécommunications; son directeur général rend des comptes au Ministre des postes et des télécommunications et au Vice-Ministre de supervision concernant les réalisations et les échecs de l'organisation et de ses activités.<sup>224</sup> Les objectifs et principes de la LTRA sont notamment les suivants: promouvoir la concurrence, la connectivité et la couverture; et garantir l'indépendance de la gouvernance et de l'allocation des ressources des télécommunications, conformément aux lois et règlements de la RDP lao. En vertu de la législation, la LTRA devrait être pleinement indépendante des opérateurs, pour qu'une égalité de conditions soit garantie s'agissant de la concurrence, de l'attribution des numéros, de la partie relative aux consommateurs et des licences. Le MPT est chargé de formuler et de mettre en œuvre la politique dans ce domaine.

### Cadre réglementaire

4.111. Le cadre réglementaire a été amélioré grâce à plusieurs nouveaux textes législatifs. La Loi n° 09/NA du 21 décembre 2011 sur les télécommunications reste l'élément central du cadre juridique dans ce domaine, et sa modification est examinée depuis 2017; la Loi n° 17/NA du

<sup>220</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>221</sup> Secrétariat de l'ASEAN/CNUCED (2018), *ASEAN Investment Report 2018 – Foreign Direct Investment and the Digital Economy in ASEAN*, 21 octobre. Adresse consultée: "[https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/unctad\\_asean\\_air2018d1.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/unctad_asean_air2018d1.pdf)".

<sup>222</sup> UIT. Adresse consultée: "<https://www.itu.int/en/ITU-D/Regional-Presence/AsiaPacific/SiteAssets/Pages/Events/2017/Oct2017CIIOT/CIIOT/Laos%20IoT%20Presentation.pdf>".

<sup>223</sup> Jusqu'à une date récente, l'absence d'organisme de réglementation indépendant garantissant une égalité de conditions était considérée par plusieurs opérateurs comme un obstacle majeur à la croissance continue et stable du secteur. Il semble que cela ait aussi affecté la qualité de l'investissement étranger dans le secteur des télécommunications et se soit traduit par des épisodes de comportements anticoncurrentiels entre les opérateurs. MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>"; et UIT. Adresse consultée: "<https://www.itu.int/en/ITU-D/Regional-Presence/AsiaPacific/SiteAssets/Pages/Events/2017/Oct2017CIIOT/CIIOT/Laos%20IoT%20Presentation.pdf>".

<sup>224</sup> Conformément à la Loi de 2011 sur les télécommunications, l'administration des télécommunications est composée des entités suivantes: le MPT, les divisions chargées des postes et des télécommunications dans les provinces et dans la capitale, et les bureaux des postes et des télécommunications dans les districts et municipalités. Décret du Premier Ministre n° 109/PM du 27 mars 2017 sur l'établissement de l'Autorité lao de réglementation des télécommunications; et Décision ministérielle n° 1684/MPT du 5 avril 2017 sur l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité lao de réglementation des télécommunications.



5 mai 2017 sur le spectre radioélectrique a été adoptée.<sup>225</sup> Parmi les autres textes importants adoptés pendant la période considérée, on peut citer: la Loi sur les TIC (novembre 2016); la Loi sur la prévention et la répression de la cybercriminalité (juillet 2015); la Décision ministérielle sur la concurrence dans le secteur des télécommunications (janvier 2015); la Décision ministérielle sur les licences de télécommunication (février 2015); la Décision ministérielle sur la numérotation (janvier 2015); la Décision ministérielle sur la numérotation à trois et quatre chiffres (décembre 2016); et le Décret du Premier Ministre sur l'établissement d'un cadre pour la création de l'Autorité de réglementation des télécommunications (mars 2017).<sup>226</sup> D'après une évaluation menée en 2015 sur la réglementation dans le secteur des télécommunications de la RDP lao, le pays avait mis en place l'essentiel de la législation primaire nécessaire pour garantir le respect des règles de l'OMC et les bonnes pratiques réglementaires. La priorité est de mettre en œuvre l'essentiel de la législation secondaire, sous la forme de règlements ou d'autres instruments, afin de donner effet aux mesures visant à renforcer le cadre réglementaire global du secteur.<sup>227</sup>

4.112. En ce qui concerne les services de télécommunication de base, d'après les engagements pris par la RDP lao au titre de l'AGCS, à l'heure actuelle, la présence commerciale pour réaliser de nouveaux investissements est autorisée, la participation étrangère au capital étant limitée à 60%.<sup>228</sup>

### **Interconnexion**

4.113. D'après les autorités, les réseaux d'infrastructures de télécommunication appartiennent aux opérateurs. Les opérateurs de télécommunication qui souhaitent disposer de leur propre réseau de télécommunication pour se connecter aux autres réseaux doivent obtenir une autorisation du MPT et signer un accord avec ce dernier.<sup>229</sup> Conformément à la législation, pour éviter le chevauchement des investissements, les fournisseurs de services devrait "collectivement" partager les infrastructures de télécommunication, sans discrimination en termes de conditions, de qualité et de services, sur la base de l'avantage mutuel.<sup>230</sup> Les fournisseurs de services de connexion des services de télécommunication doivent garantir: un système de communication centralisé; la qualité de la connexion des services de télécommunication; tous les aspects techniques de la connexion des services de télécommunication; l'égalité en matière de prix et de quantité et la non-discrimination; et pour les fournisseurs d'accès à Internet, le respect de la Décision sur l'octroi de licences pour les activités liées à Internet. Les opérateurs de télécommunication doivent être titulaires d'un contrat pour se connecter au Centre Internet national lao (LANIC). Le calcul des frais d'interconnexion et l'utilisation des infrastructures de télécommunication sont basés sur les principes de transparence, d'égalité et de non-discrimination, ainsi que sur les coûts des fournisseurs de services de télécommunication et les accords conclus entre ces derniers.<sup>231</sup> Le MPT fixe la redevance de raccordement pour les opérateurs de télécommunication nationaux et internationaux; ce montant est modifié périodiquement.<sup>232</sup> D'après les autorités, les arrangements en matière d'interconnexion sont réservés au secteur privé (voir ci-après); aucun fondement juridique ne prévoit l'intervention du gouvernement, même si l'on reconnaît qu'il est nécessaire d'assurer un certain contrôle pour préserver la concurrence.

<sup>225</sup> Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://www.laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=515>; et UIT. Adresse consultée: "<https://www.itu.int/en/ITU-D/Regional-Presence/AsiaPacific/SiteAssets/Pages/Events/2017/Oct2017CIIOT/CIIOT/Laos%20IoT%20Presentation.pdf>".

<sup>226</sup> UIT. Adresse consultée: "<https://www.itu.int/en/ITU-D/Regional-Presence/AsiaPacific/SiteAssets/Pages/Events/2017/Oct2017CIIOT/CIIOT/Laos%20IoT%20Presentation.pdf>".

<sup>227</sup> Dans ce domaine, les réformes nécessaires incluent l'établissement d'un organisme de réglementation indépendant, le renforcement des capacités réglementaires et techniques adéquates pour le partage d'infrastructures, l'interconnexion et les licences, et la fourniture d'un accès ouvert aux infrastructures existantes en utilisant des prix basés sur les coûts. CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dt1stict2018d3_en.pdf).

<sup>228</sup> OMC, *Profils des services 2015*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/serv\\_profiles15\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/serv_profiles15_f.pdf); et document de l'OMC WT/ACC/LAO/45/Add.2 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>229</sup> Décision du MPT n° 107/PT du 25 janvier 2016 sur la connexion au réseau de télécommunication.

<sup>230</sup> Article 20 de la Loi sur les télécommunications.

<sup>231</sup> Article 21 de la Loi sur les télécommunications.

<sup>232</sup> Décision du MPT n° 107/PT du 25 janvier 2016 sur la connexion au réseau de télécommunication.

### Portabilité du numéro

4.114. Il n'existe pas de réglementation concernant la portabilité du numéro pour le moment.

### Tarifs

4.115. Il est essentiel de disposer de TIC de haute qualité à un prix abordable pour améliorer l'avantage concurrentiel dans les services tels que l'externalisation des TI et le tourisme.<sup>233</sup> Au niveau mondial, la connectivité numérique – accès à des services Internet fiables et bon marché – est devenue un moteur essentiel de développement économique et social. Les activités économiques et les services des administrations publiques se retrouvent de plus en plus en ligne. Au début des années 2010, les prix des communications interurbaines et internationales ont chuté rapidement jusqu'à un niveau inférieur à la moyenne régionale, grâce à l'amélioration des technologies, au renforcement de la concurrence et à l'accès accru aux services de communication vocale sur protocole Internet (VOIP) fournis sans licence à bas coût dans les cybercafés des villes.<sup>234</sup> Toutefois, des réglementations vraisemblablement strictes du secteur semblent avoir freiné le développement de nouveaux services et maintenu les services d'Internet mobile à un prix élevé et à un niveau de qualité limité, notamment hors des zones urbaines.<sup>235</sup> D'après les renseignements disponibles, en 2017, avant la création de la LRTA, la LTC, détenue en partie par l'État, fixait des prix minimaux supérieurs à ceux de la Thaïlande ou du Viet Nam; les promotions ou offres spéciales étaient par ailleurs limitées à deux semaines et soumises à approbation préalable. D'après les autorités, le LANIC, qui relève du MPT, fournit des installations nationales d'échange de services vocaux pour l'interconnexion entre les opérateurs de télécommunication nationaux et des passerelles vocales internationales pour les appels internationaux. Apparemment, tous les tarifs minimaux des télécommunications ont été fixés pour la dernière fois en 2015.<sup>236</sup> Pour les télécommunications nationales, ils sont notamment les suivants: 250 LAK par minute pour le réseau téléphonique public commuté (RTPC), 300 LAK par minute pour les téléphones mobiles postpayés, 800 LAK par minute pour les téléphones mobiles prépayés et 100 LAK par sms pour les services de minimessages. Les frais d'interconnexion entre les opérateurs de télécommunication nationaux sont de 100 LAK par minute et la redevance de transit du LANIC s'élève à 5 LAK par minute. Pour les appels internationaux entrants passés par des transporteurs étrangers via le LANIC à destination des opérateurs de télécommunication nationaux, les frais de terminaison sont de 0,033 USD par minute, et la redevance de transit du LANIC s'élève à 85 LAK par minute.

<sup>233</sup> CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtstict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtstict2018d3_en.pdf).

<sup>234</sup> En 2017, le taux d'abonnement à des services de téléphonie mobile en RDP lao avoisinait 87%, le taux d'abonnement à des services d'Internet à large bande mobiles avoisinait 35% et le taux d'abonnement à des services à large bande fixes avoisinait 3% – des taux tous inférieurs à ceux qui étaient observés dans la plupart des pays voisins. Banque mondiale (2018), *Digital Connectivity in Lao PDR – Lagging Behind Peers: A short assessment with policy recommendations to catch up*, juin. Adresse consultée:

"<http://documents.worldbank.org/curated/en/336311549033138864/pdf/Digital-Connectivity-in-Lao-PDR-Lagging-Behind-Peers-A-Short-Assessment-with-Policy-Recommendations-to-Catch-Up.pdf>"; et

MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>235</sup> D'après les données de l'UIT (2017) sur l'accessibilité financière, les prix des services à large bande mobiles en RDP lao sont juste en dessous de la moyenne pour la région Asie-Pacifique (4,2% du RNB par habitant pour 1 GB, contre 5,4% pour la région Asie-Pacifique), mais les prix des services à large bande fixes sont sensiblement plus élevés que dans les économies voisines (16,5% du RNB par habitant pour la RDP lao, contre 14,5% pour la région Asie-Pacifique). En ce qui concerne la tarification des services à large bande, une étude récente menée sur 196 pays a placé la RDP lao au 192<sup>ème</sup> rang pour ce qui est du coût des services, avec un tarif de 231,76 USD par mois. En comparaison, les tarifs sont de 52,89 USD au Cambodge, de 62,86 USD au Viet Nam et de 76,76 USD au Myanmar. Banque mondiale (2018), *Digital Connectivity in Lao PDR – Lagging Behind Peers: A short assessment with policy recommendations to catch up*, juin. Adresse consultée:

"<http://documents.worldbank.org/curated/en/336311549033138864/pdf/Digital-Connectivity-in-Lao-PDR-Lagging-Behind-Peers-A-Short-Assessment-with-Policy-Recommendations-to-Catch-Up.pdf>"; CNUCED (2018),

*Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtstict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtstict2018d3_en.pdf); et renseignements en ligne. Adresse consultée: <http://wanhoffs-laos.blogspot.com/2011/10/war-in-telecom-market-in-laos.html>.

<sup>236</sup> Décret du Bureau du Premier Ministre n° 993/PMO, 16 juin 2015.

### Obligations de service universel

4.116. Le dispositif relatif aux obligations de service universel (USO) prévu par la législation nationale n'a pas encore été mis en place. Selon la législation, un fonds pour le développement des télécommunications doit être créé pour favoriser le développement, l'expansion, la progression et la modernisation du réseau de télécommunication, le but étant de couvrir toutes les zones rurales isolées.<sup>237</sup> Il serait financé par les sources suivantes: budget de l'État; dons de pays étrangers et d'organisations internationales; contributions de ressortissants et d'organisations nationaux et étrangers; déduction des amendes conformément à la réglementation; et revenus générés par les activités de télécommunication et redevances perçues sur l'utilisation des ressources de télécommunication.<sup>238</sup> Le fonds n'a pas encore été établi.

#### 4.4.5 Transports

4.117. La RDP lao est le seul pays sans littoral de l'Asie du Sud-Est, ce qui peut faire grimper les coûts de transport liés au commerce extérieur de 50% et réduire considérablement les échanges – il est donc essentiel de procéder à des améliorations dans les domaines du transport et de la logistique.<sup>239</sup> Pendant la période considérée, la contribution au PIB des services de transport et d'entreposage est tombée de 3,3% (2012) à 2,8% (2018) (tableau 1.2). Entre 2012 et 2017, le volume du transport de marchandises a augmenté de 43,5% pour s'établir à 8,6 millions de tonnes, et le nombre de passagers transportés a augmenté de 41,8% pour s'établir à 71,8 millions.<sup>240</sup> Le pays ne dispose pas encore d'un réseau ferroviaire de transport de fret et le transport par voie fluviale se limite aux portions du Mékong qui constituent la frontière avec la Thaïlande, c'est pourquoi le trafic international repose fortement sur le transport routier.<sup>241</sup> En 2017, le transport de fret en RDP lao mesuré en millions de tonnes par km (tkm) s'effectuait à 88,5% par voie terrestre, à 11,5% par voie fluviale et à 0,1% par voie aérienne, tandis qu'en 2012 ces proportions étaient, respectivement, d'environ 82,0%, 17,9% et 0,1%. Le transport de passagers, mesuré en millions de passagers par km (pkm), s'effectuait à 84,5% par voie terrestre, à 11,8% par voie aérienne et à 3,7% par voie fluviale, tandis que ces proportions étaient, respectivement, de 91,9%, 5,6% et 2,5% en 2012.<sup>242</sup>

4.118. Au titre du 8<sup>ème</sup> NSEDP, les objectifs de la politique de transport incluent la modernisation des travaux publics et du secteur des transports pour en faire des moteurs du développement de liaisons dans le pays, et l'intégration aux niveaux des liaisons régionales et internationales. Cela vise à favoriser la rapidité des services et à garantir la sécurité, tout en instaurant les conditions appropriées pour l'investissement, la production, le commerce et le tourisme.<sup>243</sup> L'infrastructure de transport bénéficie d'importants prêts et investissements chinois, l'objectif étant de faire de la RDP lao un nœud de transport idéalement situé entre la Chine et l'Asie du Sud-Est.<sup>244</sup>

4.119. La Loi n° 24/NA du 12 décembre 2012 sur les transports et la Loi n° 28/NA du 18 décembre 2012 sur le transport multimodal n'ont pas été modifiées.<sup>245</sup> Pendant la période considérée, le cadre institutionnel régissant les transports n'a subi aucune modification. Le Ministère des travaux publics et des transports (MPWT) conserve les responsabilités suivantes: élaboration du cadre juridique et réglementaire; et formulation de règlements concernant la construction de routes,

<sup>237</sup> Article 30 de la Loi sur les télécommunications.

<sup>238</sup> Article 31 de la Loi sur les télécommunications.

<sup>239</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>240</sup> Bureau lao de la statistique (2018), *Statistical Yearbook 2017*, juin.

<sup>241</sup> Du côté lao du Mékong, on compte 21 installations portuaires fluviales, mais elles sont peu développées et inadaptées au traitement de marchandises conteneurisées. MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>.

<sup>242</sup> Bureau lao de la statistique (2018), *Statistical Yearbook 2017*, juin.

<sup>243</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>244</sup> Economist Intelligence Unit (EIU) (2018), *Country Report*, 23 août.

<sup>245</sup> Portail lao des services. Adresse consultée: [http://www.laoservicesportal.gov.la/index.php?r=site/servicessectordetail&id=12&service\\_id=11](http://www.laoservicesportal.gov.la/index.php?r=site/servicessectordetail&id=12&service_id=11).

aéroports, ports et chemins de fer. Il est également chargé de développer les routes nationales et provinciales, l'aviation civile, les systèmes de transport urbain, les débarcadères fluviaux, ainsi que le transport fluvial et routier. Le MPWT compte six départements: le Département de l'aviation civile, le Département du logement et de l'urbanisme, le Département des voies navigables intérieures, le Département de la planification et de la coopération, le Département des routes et le Département du transport. Le Comité national des transports, qui relève du MPWT, semble notamment chargé de la coordination entre tous les secteurs pertinents, à la fois au niveau national et international, afin d'assurer la mise en œuvre effective des accords internationaux sur les transports.<sup>246</sup>

4.120. Le secteur de la logistique reste peu développé et très fragmenté du fait de la petite taille de son marché.<sup>247</sup> Il se limite aux services de base – transport routier, entreposage et dédouanement des marchandises, et il est exploité principalement par de petites entreprises familiales (section 4.4.5.1). En 2018, on recensait 24 entreprises d'expédition de marchandises, dont des entreprises internationales, la plupart fournissant à la fois des services de dédouanement et des services d'expédition de marchandises.<sup>248</sup> Selon l'Indice de performance logistique 2018 de la Banque mondiale, la RDP lao occupait le 120<sup>ème</sup> rang sur 167 pays (131<sup>ème</sup> rang sur 160 pays en 2014), et le 128<sup>ème</sup> rang s'agissant de la qualité de l'infrastructure commerciale et des transports, le 116<sup>ème</sup> rang s'agissant de la facilité d'obtenir des prix compétitifs sur les expéditions, le 114<sup>ème</sup> rang s'agissant de la compétence et de la qualité des services logistiques et le 130<sup>ème</sup> rang s'agissant de la fréquence à laquelle les expéditions atteignent leur destinataire dans les délais fixés. Dans tous ces domaines, le pays se place derrière ses homologues d'Asie du Sud comme le Viet Nam et la Thaïlande, mais devant le Myanmar.<sup>249</sup>

#### 4.4.5.1 Transport routier

4.121. La RDP lao est bien connectée à ses deux partenaires commerciaux principaux, la Thaïlande et la Chine, ainsi qu'aux marchés et fournisseurs étrangers via les passerelles internationales situées en Thaïlande.<sup>250</sup> La construction routière a connu d'importantes avancées, comme en témoigne l'augmentation des réseaux routiers et des routes asphaltées.<sup>251</sup> Les routes nationales ont été modernisées pour devenir des routes de l'ASEAN et relier la RDP lao aux pays voisins le long des corridors économiques régionaux. En avril 2018, la société chinoise Yunnan Construction and Investment Holding Group a signé un contrat de concession prévoyant l'investissement de 1,3 milliard d'USD dans une autoroute de 109 km de long reliant Vientiane à Vangvieng, qui sera ensuite prolongée jusqu'à la frontière chinoise; un projet d'autoroute d'un montant de 4,5 milliards d'USD reliant Vientiane à Hanoï viendra également soutenir l'activité économique.<sup>252</sup> D'après un

<sup>246</sup> Décret n° 03/PO daté du 28 janvier 2002 sur l'organisation et le fonctionnement du Comité national des transports. Adresse consultée:

<http://www.laoservicesportal.gov.la/index.php?r=site%2Fdisplaylegal&id=213#a3>.

<sup>247</sup> D'après les renseignements disponibles, le réseau de transport par conteneur est lui aussi peu développé. Les volumes d'exportation ayant tendance à être faibles, les conteneurs doivent généralement être renvoyés vides aux compagnies de navigation dans les ports dans un délai de trois à quatre jours, ce qui fait sensiblement grimper le coût d'expédition des marchandises conteneurisées. MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée:

<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>; et Banque mondiale (2014), *Lao PDR: Trade and Transport Facilitation Assessment*, avril, Washington, D.C. Adresse consultée: "<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/18739/720610REVISED00FA0Final0web0June013.pdf?sequence=1&isAllowed=y>".

<sup>248</sup> Business Wire. Adresse consultée: "<https://www.businesswire.com/news/home/20180416006570/en/Lao-PDR-Freight-Logistics-Market-Study-Market>".

<sup>249</sup> Banque mondiale (2016), *Connecting to Compete 2016, Trade Logistics in the Global Economy*. Adresse consultée: "[https://wb-lpi-media.s3.amazonaws.com/LPI\\_Report\\_2016.pdf](https://wb-lpi-media.s3.amazonaws.com/LPI_Report_2016.pdf)"; et Banque mondiale (2018), *Connecting to Compete 2018, Trade Logistics in the Global Economy*. Adresse consultée: "<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/29971/LPI2018.pdf>".

<sup>250</sup> Banque mondiale (2014), *Lao PDR: Trade and Transport Facilitation Assessment*, avril, Washington, D.C. Adresse consultée: "<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/18739/720610REVISED00FA0Final0web0June013.pdf?sequence=1&isAllowed=y>".

<sup>251</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée:

<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>252</sup> EIU (2018), *Country Report*, 23 août.

rapport de 2018 de la Banque mondiale, le secteur du transport routier en RDP lao peut être décrit comme limité, comptant une douzaine de grands acteurs (possédant chacun une flotte de plus de 50 camions) et de nombreuses petites entreprises (entreprises possédant moins de 5 camions chacune ou opérateurs/exploitants).<sup>253</sup> Beaucoup de microentreprises exercent dans le secteur informel. En général, la productivité semble très faible dans le secteur du transport routier.

4.122. La circulation transfrontières des camions n'étant pas restreinte, les opérateurs de RDP lao sont de plus en plus exposés à la concurrence étrangère pour les marchandises internationales. Les entreprises de camionnage thaïlandaises fournissent la plupart des services de transport et, entre autres choses, les véhicules chinois sont aussi autorisés à récupérer des marchandises et à les livrer à leur destinataire final, sur la base d'un accord bilatéral.<sup>254</sup> Les entreprises thaïlandaises sont plus grandes et mieux organisées que les entreprises lao: les camions des entreprises lao ne peuvent pas toujours pénétrer dans les ports thaïlandais car, d'après les autorités, ils ne respectent pas certains critères/certaines prescriptions d'entrée.<sup>255</sup> Les entreprises thaïlandaises réalisent des économies d'échelle en exerçant des activités en Thaïlande et, comme plus de 95% de la longueur des routes reliant les origines/destinations en RDP lao aux ports maritimes se trouvent en Thaïlande, leurs camions peuvent transporter du fret lao sur le voyage retour. D'après les renseignements disponibles, grâce à l'augmentation de la concurrence entre les transporteurs thaïlandais, les coûts du transport de marchandises ont diminué mais restent élevés par rapport aux coûts observés dans des pays en développement analogues, à cause de la distance à parcourir pour rejoindre les ports et de l'importante proportion de trajets de retour effectués à vide.<sup>256</sup> Les transporteurs étrangers ne sont pas autorisés à transporter des cargaisons nationales, conformément aux règles sur le cabotage; ainsi, il semble que les prix du transport intérieur n'aient pas diminué.<sup>257</sup>

4.123. Au titre du 8<sup>ème</sup> NESDP, les autorités ont pour objectif de moderniser les routes reliant la RDP lao aux pays voisins, comme le corridor de la sous-région du Grand Mékong (GMS), la Route d'Asie, le Corridor Est-Ouest et le Corridor économique Nord-Sud, ainsi que les routes supportant des véhicules transportant onze tonnes de marchandises, pour encourager la transition vers l'industrialisation et la modernisation.<sup>258</sup>

4.124. Dans ce domaine, le cadre réglementaire principal n'a apparemment pas changé. La Loi n° 03-97/NA du 12 avril 1997 sur le transport routier continue de régir l'activité.<sup>259</sup>

<sup>253</sup> Banque mondiale (2018), *Transport Costs and Prices in Lao PDR – Unlocking the Potential of an Idle Fleet*, septembre. Adresse consultée:

["http://documents.worldbank.org/curated/en/469191543240299696/pdf/Transport-Costs-and-Prices-in-Lao-PDR-Unlocking-the-Potential-of-an-Idle-Fleet.pdf"](http://documents.worldbank.org/curated/en/469191543240299696/pdf/Transport-Costs-and-Prices-in-Lao-PDR-Unlocking-the-Potential-of-an-Idle-Fleet.pdf).

<sup>254</sup> Banque mondiale (2014), *Lao PDR: Trade and Transport Facilitation Assessment*, avril, Washington, D.C. Adresse consultée:

["https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/18739/720610REVISED00FA0Final0web0June013.pdf?sequence=1&isAllowed=y"](https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/18739/720610REVISED00FA0Final0web0June013.pdf?sequence=1&isAllowed=y); et Banque mondiale (2018), *Transport Costs and Prices in Lao PDR – Unlocking the Potential of an Idle Fleet*, septembre. Adresse consultée:

["http://documents.worldbank.org/curated/en/469191543240299696/pdf/Transport-Costs-and-Prices-in-Lao-PDR-Unlocking-the-Potential-of-an-Idle-Fleet.pdf"](http://documents.worldbank.org/curated/en/469191543240299696/pdf/Transport-Costs-and-Prices-in-Lao-PDR-Unlocking-the-Potential-of-an-Idle-Fleet.pdf).

<sup>255</sup> Les entreprises de camionnage lao sont petites, leur matériel est ancien, et elles réalisent principalement des trajets nationaux de courte distance vers/depuis la frontière, où les colis sont réexpédiés vers/depuis des camions thaïlandais. Banque mondiale (2014), *Lao PDR: Trade and Transport Facilitation Assessment*, avril, Washington, D.C. Adresse consultée:

["https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/18739/720610REVISED00FA0Final0web0June013.pdf?sequence=1&isAllowed=y"](https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/18739/720610REVISED00FA0Final0web0June013.pdf?sequence=1&isAllowed=y).

<sup>256</sup> Banque mondiale (2014), *Lao PDR: Trade and Transport Facilitation Assessment*, avril, Washington, D.C. Adresse consultée:

["https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/18739/720610REVISED00FA0Final0web0June013.pdf?sequence=1&isAllowed=y"](https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/18739/720610REVISED00FA0Final0web0June013.pdf?sequence=1&isAllowed=y).

<sup>257</sup> Banque mondiale (2018), *Transport Costs and Prices in Lao PDR – Unlocking the Potential of an Idle Fleet*, septembre. Adresse consultée:

["http://documents.worldbank.org/curated/en/469191543240299696/pdf/Transport-Costs-and-Prices-in-Lao-PDR-Unlocking-the-Potential-of-an-Idle-Fleet.pdf"](http://documents.worldbank.org/curated/en/469191543240299696/pdf/Transport-Costs-and-Prices-in-Lao-PDR-Unlocking-the-Potential-of-an-Idle-Fleet.pdf).

<sup>258</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NESDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée:

["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020).

<sup>259</sup> Renseignements en ligne. Adresse consultée:

["http://www.vientianetimes.org.la/Laws%20in%20English/35.%20Law%20on%20Land%20Transport%20\(1997\)%20Eng.pdf"](http://www.vientianetimes.org.la/Laws%20in%20English/35.%20Law%20on%20Land%20Transport%20(1997)%20Eng.pdf).



4.125. La coopération avec les pays voisins est essentielle si la RDP lao veut avoir accès aux passerelles que sont les ports maritimes pour son commerce extérieur. La RDP lao est partie à deux grands accords régionaux: l'Accord de transit transfrontières de la GMS de 1999; et l'Accord-cadre de l'ASEAN sur la facilitation du transit des marchandises de 1998. Ces accords ont une incidence importante sur l'efficacité des opérations se déroulant dans les corridors régionaux.<sup>260</sup> Dans le même temps, la RDP lao a conclu plusieurs accords bilatéraux avec tous ses voisins immédiats, principalement dans le cadre de la GMS.

#### 4.4.5.2 Transport aérien

##### *Services de transport aérien*

4.126. Le secteur de l'aviation a continué de se développer et de favoriser l'essor du tourisme (section 4.4.7), grâce à l'extension du terminal de l'aéroport international Wattay, ouverte en août 2018, et aux 15 compagnies aériennes étrangères qui relient la RDP lao à des plates-formes de transport majeures de la région comme Bangkok, Kunming, Guangzhou, Hanoï, Ho Chi Minh et Singapour. Entre 2012 et 2019, la fréquence du transport aérien international a augmenté de 55%, passant de 147 à 264 vols par semaine, tandis que la fréquence des vols intérieurs a progressé de 68%, passant de 196 à 287 vols par semaine. En 2018, le nombre total de passagers internationaux s'est élevé à 2,5 millions (424 900 en 2012) et le fret aérien total transporté à 4 022 tonnes (2 400 tonnes en 2012); la plupart des marchandises transportées par voie aérienne étaient des vêtements.<sup>261</sup> Au mois de juin 2019, 17 compagnies aériennes asiatiques (dont 1 compagnie lao) opéraient sur le marché du transport international de passagers et 2 autres proposaient des vols intérieurs; 16 compagnies aériennes nationales et étrangères sont autorisées à proposer des vols à destination et en provenance de la RDP lao, contre 6 en 2012.<sup>262</sup> Les tarifs passagers moyens du transport aérien national sont estimés à environ 75-110 USD et ceux des vols aller-retour internationaux à environ 110 USD.

4.127. Les priorités de la politique en matière de transport aérien sont notamment de poursuivre les négociations avec les partenaires étrangers sur la base des principes de libéralisation du transport aérien, afin de faciliter les opérations aériennes sur les vols nouveaux et existants; de soutenir les transporteurs aériens en vue d'attirer les visiteurs étrangers; et d'inciter les investisseurs étrangers à participer au développement de l'infrastructure d'aviation et des marchandises et services connexes en RDP lao.

4.128. Le cadre réglementaire principal a été actualisé, notamment avec la promulgation de la Loi n° 53/NA du 26 juin 2018 sur l'aviation civile (révision).<sup>263</sup> Au sein du MPWT, le Département de l'aviation civile est l'organe de réglementation du secteur aéronautique et exerce les fonctions de gestion et de coopération financières et techniques dans l'aviation civile. Il est également chargé de l'élaboration de la politique et de la publication des règlements; de la rédaction et de la mise en œuvre de plans d'action, plans stratégiques et stratégies en matière de gestion de l'aviation civile dans tout le pays; et de la supervision réglementaire en matière de sécurité en lien avec la conformité technique des transporteurs aériens et des opérateurs et fournisseurs de services d'aviation (voir ci-après), y compris Lao Airlines State Enterprise, Lao Skyway State Enterprise, Airports of Laos (fournisseur de services d'aéroport) et Lao Air Navigation Services (fournisseur de services de trafic aérien), qui relèvent tous de la surveillance du MPWT.

4.129. Le Département de l'aviation civile, qui relève du MPWT, est chargé d'attribuer les créneaux et suit pour ce faire les principes de l'Association de transport aérien international (IATA). Ces principes sont également suivis s'agissant des droits et redevances.

---

<sup>260</sup> Banque mondiale (2014), *Lao PDR: Trade and Transport Facilitation Assessment*, avril, Washington, D.C. Adresse consultée: ["https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/18739/720610REVISED00FA0Final0web0June013.pdf?sequence=1&isAllowed=y"](https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/18739/720610REVISED00FA0Final0web0June013.pdf?sequence=1&isAllowed=y).

<sup>261</sup> Bureau lao de la statistique (2018), *Statistical Yearbook 2017*, juin.

<sup>262</sup> Les compagnies aériennes nationales incluent la compagnie appartenant entièrement à l'État (MPWT) Lao Airlines Company (vols internationaux et intérieurs), et deux compagnies privées, Lao Skyway (vols intérieurs) et Lao Central Airlines (vols internationaux et intérieurs). Le 12 juillet 2016, Lao Airlines Company est devenue membre à part entière de l'Association du transport aérien international (IATA).

<sup>263</sup> OMC. Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/thewto\\_e/acc\\_e/lao\\_e/WTACCLAO29\\_LEG\\_2.pdf](https://www.wto.org/english/thewto_e/acc_e/lao_e/WTACCLAO29_LEG_2.pdf).



4.130. La libéralisation du transport aérien fait augmenter le volume du trafic aérien. La RDP lao s'est efforcée d'accroître l'intégration de son secteur de l'aviation dans les marchés internationaux afin d'améliorer sa connectivité, en concluant des accords bilatéraux et multilatéraux sur les services aériens (ASA). Le pays a conclu des ASA bilatéraux, l'Accord plurilatéral d'intégration CLMV (Cambodge, RDP lao, Myanmar, Viet Nam) sur les services aériens, et tout un ensemble d'accords multilatéraux et de protocoles connexes dans le cadre de l'ASEAN (voir ci-après).<sup>264</sup> D'après les données dont dispose le Secrétariat, la RDP lao a signé des ASA bilatéraux avec neuf Membres, dont deux (ASA conclus avec l'Inde et la Thaïlande) ont été actualisés pendant la période considérée (tableau A4. 1). Ces ASA ont été notés entre 1 et 18 (sur une échelle allant jusqu'à 50) selon l'Indice de libéralisation aérienne 2011 de l'OMC.<sup>265</sup> Ils présentent des différences s'agissant de l'octroi des droits de 5<sup>ème</sup> liberté, du type de clause de capacité et de l'obligation d'échange de statistiques. Tous excluent l'octroi des droits de 7<sup>ème</sup> liberté et des droits de trafic de cabotage, et tous contiennent la même clause de refus, qui prescrit la propriété substantielle et le contrôle effectif des compagnies aériennes par le partenaire bilatéral. L'accord le plus limité est celui qui a été conclu avec la Chine il y a près de quatre décennies, tandis que le plus ouvert est celui qui a été conclu avec Singapour. L'absence de renseignements détaillés concernant certains des critères utilisés pour le calcul de l'indice de libéralisation aérienne est un autre élément d'explication du résultat de cette évaluation, étant donné que dans ce genre de cas, aucun point n'est attribué. L'Accord CLMV de 2003 obtient quant à lui la note indicative de 22, compte tenu des nombreuses dispositions libérales qu'il contient.<sup>266</sup> Il prévoit l'octroi des droits de 5<sup>ème</sup> liberté, la libre détermination de la capacité, la désignation multiple de compagnies aériennes, la possibilité pour les compagnies de conclure des accords de coopération et une clause assez libérale sur la fixation des prix. À cet égard, les accords bilatéraux existant entre les parties à l'Accord CLMV restent applicables, à condition que les clauses les plus libérales de l'accord bilatéral ou de l'Accord CLMV prévalent.

4.131. Dans le cadre du Marché unique du transport aérien de l'ASEAN (ASAM) adopté au Sommet des dirigeants de l'ASEAN de 2015, la RDP lao a signé et ratifié tous les accords multilatéraux de l'ASEAN sur les services aériens passés entre les États membres et les partenaires de dialogue (la Chine pour les Protocoles 1 et 2), et les Accords-cadres de l'ASEAN sur les services aériens, jusqu'à son dixième Ensemble d'engagements concernant les services annexes des transports aériens.<sup>267</sup>

### **Services aéroportuaires et auxiliaires**

4.132. Le cadre des services de transport aérien a connu des améliorations notables et ce secteur s'oriente vers une forte croissance, grâce à l'important développement des aéroports, à la construction de nouveaux aéroports et à l'amélioration des aéroports existants qui devrait permettre d'accueillir des avions de type Boeing 747 et 400 passagers par heure.<sup>268</sup> Actuellement, la RDP lao compte quatre aéroports internationaux (Wattay, Luang Prabang, Pakse et Savannakhet) et dix aéroports nationaux.<sup>269</sup> Au mois de juin 2019, les aéroports internationaux, principalement l'aéroport international Wattay de Vientiane et l'aéroport international de Luang Prabang, proposaient des vols pour le Cambodge, la Chine, la Malaisie, la République de Corée, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, entre autres. L'infrastructure de transport aérien de la RDP lao était classée

<sup>264</sup> Dans ce contexte, les ASA font référence aux accords sur les services aériens, mémorandums d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents de ce type.

<sup>265</sup> OMC. Adresse consultée: [https://www.wto.org/asap/index\\_f.html](https://www.wto.org/asap/index_f.html).

<sup>266</sup> Des renseignements supplémentaires sur l'Accord CLMV figurent dans le document de l'OMC S/C/W/270/Add.2 du 28 septembre 2007.

<sup>267</sup> Les accords multilatéraux de l'ASEAN et les protocoles connexes incluent l'Accord multilatéral de l'ASEAN sur la pleine libéralisation des services de fret aérien, l'Accord multilatéral de l'ASEAN sur les services aériens, l'Accord multilatéral de l'ASEAN sur la pleine libéralisation des services de transport aérien de passagers et le Mémorandum d'accord sur les obligations de l'ASEAN envers ses partenaires de dialogue en matière de services aériens. Portail lao des services. Adresse consultée: [http://www.laoservicesportal.gov.la/index.php?r=site/servicessectordetail&id=12&service\\_id=11](http://www.laoservicesportal.gov.la/index.php?r=site/servicessectordetail&id=12&service_id=11).

<sup>268</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: ["http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020"](http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020).

<sup>269</sup> Les aéroports nationaux sont les suivants: Les aéroports nationaux sont les suivants: Luang Namtha, Oudomxai, Ban Huoëisay, Sam Neua, Xiangnabouli, Xieng Khouang, Attopeu, Saravane, Khong Island et Thakhek. Adresse consultée: <https://dlca.logcluster.org/display/public/DLCA/2.2+Laos+Aviation>.

au 97<sup>ème</sup> rang sur 136 économies selon l'Indice de compétitivité du secteur des voyages et du tourisme 2017 du Forum économique mondial (WEF).<sup>270</sup>

4.133. Au titre du 8<sup>ème</sup> NSEDP, les autorités visent à améliorer la gestion des systèmes et installations aéroportuaires afin de répondre aux normes internationales et, ainsi, de faire face à la croissance du transport aérien national et international.<sup>271</sup> L'objectif est également de concevoir les nouveaux aéroports internationaux de Vientiane, Sayabouly et Champasack et de réaliser une étude à ce sujet.<sup>272</sup> L'aéroport de Champasack accueillerait 3 millions de passagers par an dans les provinces de Champasack, Saravane et Sekong.

4.134. L'entreprise Airports of Laos (AOL), qui relève du MPWT, est chargée de l'exploitation et de la maintenance des quatre aéroport internationaux (Wattay, Luang Prabang, Pakse et Savannakhet) et de deux aéroports provinciaux (Louang Namtha et Savannakhet). Tous les autres petits aéroports provinciaux sont sous la responsabilité des gouvernements des provinces, le MPWT fournissant des conseils techniques. Le terminal international de Vientiane (Wattay) est exploité par une coentreprise, la Lao-Japan Airport Terminal Services (L-JATS), et géré par AOL. Tous les aéroports appartiennent au gouvernement, excepté les petits aéroports privés comme Sepon Mining Field, et ils sont gérés par AOL. L-JATS fournit également des services d'escale pour les compagnies internationales, sauf pour Lao Airlines qui assure ses propres services d'auto-assistance en escale. En outre, dans d'autres aéroports nationaux et internationaux, les services d'escale sont fournis par Lao Airlines.

4.135. En ce qui concerne la présence commerciale dans les services de maintenance et de réparation d'aéronefs, d'après les engagements pris par la RDP lao au titre de l'AGCS, la participation étrangère au capital est limitée à 51%.<sup>273</sup> Toutefois, les autorités ont indiqué qu'au titre des engagements horizontaux pris par le pays et de la Loi sur la promotion des investissements (section 2.4.2), la participation étrangère pouvait atteindre 100%.

#### 4.4.5.3 Chemins de fer

4.136. Le transport ferroviaire reste limité. On compte une seule voie ferrée active – une courte ligne secondaire partant de Nong Khai –, qui a commencé à fonctionner en 2009 et a traité le fret à partir de 2016.<sup>274</sup> En 2018, le volume du transport de passagers nationaux et internationaux était d'environ 35 141 personnes, soit une augmentation de près de 9% par rapport à 2010.<sup>275</sup> En 2014, le volume du transport de marchandises était de 108 millions de tonnes, soit une augmentation de 1,8% par rapport à 2010; les autorités n'ont pas fourni de données récentes sur le fret. Le réseau ferroviaire est toujours détenu et exploité exclusivement par l'État. Au titre du 8<sup>ème</sup> NSEDP, les autorités ont axé leur action sur le développement de réseaux de chemins de fer verticaux et horizontaux, pour permettre une connectivité de base avec les pays voisins et les marchés potentiels.<sup>276</sup> La ligne reliant Vientiane à la frontière chinoise, qui est en cours de construction,

<sup>270</sup> WEF (2017), *The Travel and Tourism Competitiveness Report 2017*, Genève. Adresse consultée: [http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_TTCR\\_2017\\_web\\_0401.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_TTCR_2017_web_0401.pdf).

<sup>271</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>272</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>273</sup> OMC, *Profils des services 2015*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/serv\\_profiles15\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/serv_profiles15_f.pdf); et document de l'OMC WT/ACC/LAO/45/Add.2 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>274</sup> Export.gov. Adresse consultée: "<https://www.export.gov/article?id=Laos-Distribution-and-Sales-Channels>".

<sup>275</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>276</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

devrait être achevée en 2021 et fera partie d'une voie ferrée allant de Kunming (Chine) à Bangkok (Thaïlande); ce projet, d'un montant de 5,8 milliards d'USD, est financé à 70% par la Chine, le reste étant financé par les autorités, en grande partie à l'aide d'emprunts assortis de conditions préférentielles.<sup>277</sup> L'étude de faisabilité concernant la ligne ferroviaire de 217 km reliant Savannakhet à Lao Bao (frontière entre la RDP lao et le Viet Nam) a été menée à bien.<sup>278</sup>

#### 4.4.6 Distribution et commerce électronique

##### 4.4.6.1 Distribution

4.137. Les services de distribution (commerce de gros et de détail) restent la principale activité de services (hors construction); leur contribution au PIB a connu une légère augmentation en 2018 pour s'établir à 13,7% (13,1% en 2012) (tableau 1.2). Sur l'exercice 2014/15, on comptait 733 marchés de gros et de détail, soit 200 de plus que sur l'exercice 2010/11; parmi eux, il y avait 53 grands marchés, 115 marchés de taille moyenne et 378 petits marchés, ainsi que 187 foires commerciales. En 2018, la RDP lao comptait 45 grands centres commerciaux et grands magasins, et 210 supermarchés. De manière générale, les marchés dans les grandes villes se sont agrandis, facilitant l'échange, l'achat, la vente et la circulation des marchandises ainsi que la distribution aux zones rurales et isolées.<sup>279</sup>

4.138. Au titre du 8<sup>ème</sup> NSEDP, la politique dans le domaine de la distribution a les objectifs suivants: la fourniture régulière de marchandises à la société et la facilitation de l'accès aux marchandises; et la construction et l'amélioration de réseaux de distribution de marchandises complets et modernes, le but étant d'attirer les acheteurs et d'encourager les dépenses dans le pays.<sup>280</sup> Le MoIC supervise les questions liées au commerce de gros et de détail.

4.139. Les services de distribution restent régis, entre autres, par la Décision ministérielle n° 1005/MOIC.ITD du 22 mai 2015 sur le commerce de gros et de détail, la Décision ministérielle n° 0903/MOIC.ITD du 20 mai 2015 sur les marchés et la Décision ministérielle n° 1950/MOIC.ITD du 22 septembre 2015 sur les centres commerciaux et les grands magasins. Toutes ces décisions étaient en cours de modification au mois de juin 2019. Au titre de la Décision sur le commerce de gros et de détail, les ressortissants étrangers sont désormais autorisés à investir dans le commerce de gros et de détail sous certaines conditions.<sup>281</sup> Par le passé, conformément à la Décision antérieure sur le commerce de gros et de détail (n° 0977/IC.DR du 18 mai 2012), les investisseurs étrangers ne pouvaient exercer des activités de commerce de détail que par les voies suivantes: distributeur(s) lao; investissement ou participation à une coentreprise pour construire un centre commercial moderne d'un nouveau style, afin de permettre à d'autres entités commerciales de s'y installer et

<sup>277</sup> EIU (2018), *Country Report*, 23 août.

<sup>278</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>279</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>280</sup> MPI (2016), 8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane), juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>".

<sup>281</sup> En vertu de l'article 12, les personnes physiques nationales et étrangères ainsi que les personnes morales et les organisations ont le droit de créer une entreprise et de participer au commerce de gros et de détail. En vertu de l'article 13, les investisseurs étrangers (personnes physiques ou morales) peuvent établir et exploiter une entreprise de commerce de gros ou de détail en RDP lao en respectant les conditions suivantes: établir et exploiter une entreprise de commerce de gros et de détail conformément aux prescriptions énoncées dans la Décision sur les centres commerciaux et les grands magasins publiée par le MoIC; baser le bureau des opérations commerciales dans un centre commercial ou grand magasin agréé par le gouvernement au cas par cas; disposer d'un capital social supérieur à 4 milliards de LAK; disposer d'un capital social de 20 milliards de LAK dans les cas d'une participation intégralement étrangère; et disposer d'un capital social compris entre 4 milliards de LAK et 20 milliards de LAK dans le cas d'une coentreprise avec un investisseur local (entre 10 et 20 milliards de LAK si la participation étrangère s'élève à 70% ou moins; et entre 4 et 10 milliards de LAK si la participation étrangère s'élève à 50% ou moins).

d'y mener leurs activités commerciales; et établissement d'une usine pour fabriquer et distribuer uniquement leurs marchandises.<sup>282</sup>

4.140. En ce qui concerne la présence commerciale dans les services de distribution, d'après les engagements pris par la RDP lao au titre de l'AGCS, à compter de 2020, la participation étrangère au capital sera limitée à 49%, sous réserve de satisfaire à l'examen des besoins économiques.<sup>283</sup>

#### 4.4.6.2 Commerce électronique

4.141. Le commerce électronique reste relativement peu développé en RDP lao, du fait du caractère limité de la connectivité Internet, du coût élevé des paiements, d'une infrastructure réglementaire incomplète et des coûts importants liés à la facilitation des échanges et à la logistique.<sup>284</sup> La RDP lao a enregistré une croissance du commerce électronique analogue à celle des autres pays de l'ASEAN: sur les 30 premiers sites Web du pays (en termes de fréquentation), aucun n'est un site de commerce électronique; quelques-unes des principales plates-formes de commerce électronique de la région proposent de livrer des marchandises ou de mettre à disposition des services aux consommateurs de la RDP lao; et l'utilisation d'Internet pour le commerce électronique de consommateur à consommateur semble limitée. La Direction des importations et des exportations, qui relève du MoIC et bénéficie d'un soutien financier de 560 000 USD de la part de la BAsD, a mis au point en 2015 une "plate-forme officielle de commerce électronique" pour les PME du pays, qui a été lancée en août 2017. Au mois de juin 2019, 273 unités commerciales étaient enregistrées, dont 193 assuraient la promotion de leurs produits sur la plate-forme, et 989 produits étaient disponibles à la vente sur le site Web. Le commerce électronique se limite au commerce national de produits de détail (articles informatiques, vêtements et cadeaux) et aux importations de produits de détail en provenance de la Thaïlande voisine. Les données relatives à la fréquentation du site Web indiquent que la plate-forme accueille peu de visiteurs. Selon l'indice du commerce électronique d'entreprise à consommateur (B2C) 2018 de la CNUCED, la RDP lao se classe à la 98<sup>ème</sup> position (sur 151 pays), ce qui représente une progression par rapport à son classement à la 105<sup>ème</sup> position (sur 125 pays) en 2014.<sup>285</sup> Pour un pays sans littoral comme la RDP lao, les technologies numériques offrent de nouvelles voies d'intégration sur les marchés internationaux.<sup>286</sup>

4.142. Aucune stratégie ou politique nationale n'est en place dans le domaine du commerce électronique, sauf en ce qui concerne les transactions électroniques et la cybersécurité.<sup>287</sup> Le MoIC est le point de contact pour le commerce électronique et il travaille en collaboration étroite avec le MPT, le MoF (y compris les douanes) et d'autres organismes si nécessaire.<sup>288</sup> En 2017, on a assisté

<sup>282</sup> Lao Premier. Adresse consultée: "<http://laopremier.com/promulgation-of-the-agreement-on-wholesale-and-retail-business>".

<sup>283</sup> Les critères principaux incluent le nombre de fournisseurs de services existants dans une zone géographique, la stabilité du marché et l'échelle géographique. OMC, *Profils des services 2015*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/serv\\_profiles15\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/serv_profiles15_f.pdf); et document de l'OMC WT/ACC/LAO/45/Add.2 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>284</sup> Bartley Johns, M., Hoppe, M., Molinuevo, M., Nghardsaysone, K., et Daza-Jaller, L. (2018), *Taking Advantage of E-Commerce: Legal, Regulatory and Trade Facilitation Priorities for Lao PDR*, (en anglais), document de travail du Groupe de la Banque mondiale, 1<sup>er</sup> août, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/318431534860299926/pdf/129565-WP-P146216-Etrade-Solutions-Brief-NoteWeb.pdf>".

<sup>285</sup> L'indice est basé sur quatre indicateurs: utilisateurs d'Internet; serveurs sécurisés; pénétration des cartes de crédit; et note attribuée à la fiabilité des services postaux. CNUCED (2016), *UNCTAD B2C E-commerce Index 2016, UNCTAD Technical Notes on ICT for Development No. 7*, avril. Adresse consultée: [http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tn\\_unctad\\_ict4d07\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tn_unctad_ict4d07_en.pdf); et CNUCED (2018), *UNCTAD B2C E-commerce Index 2018 – Focus on Africa, UNCTAD Technical Notes on ICT for Development No. 12*, décembre. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tn\\_unctad\\_ict4d12\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tn_unctad_ict4d12_en.pdf).

<sup>286</sup> Bartley Johns, M., Hoppe, M., Molinuevo, M., Nghardsaysone, K., et Daza-Jaller, L. (2018), *Taking Advantage of E-Commerce: Legal, Regulatory and Trade Facilitation Priorities for Lao PDR*, (en anglais), document de travail du Groupe de la Banque mondiale, 1<sup>er</sup> août, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/318431534860299926/pdf/129565-WP-P146216-Etrade-Solutions-Brief-NoteWeb.pdf>".

<sup>287</sup> Secrétariat de l'ASEAN/CNUCED (2018), *ASEAN Investment Report 2018 – Foreign Direct Investment and the Digital Economy in ASEAN*, 21 octobre. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/unctad\\_asean\\_air2018d1.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/unctad_asean_air2018d1.pdf).

<sup>288</sup> Bartley Johns, M., Hoppe, M., Molinuevo, M., Nghardsaysone, K., et Daza-Jaller, L. (2018), *Taking Advantage of E-Commerce: Legal, Regulatory and Trade Facilitation Priorities for Lao PDR*, (en anglais), document de travail du Groupe de la Banque mondiale, 1<sup>er</sup> août, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/318431534860299926/pdf/129565-WP-P146216-Etrade-Solutions-Brief-NoteWeb.pdf>".

à une amélioration de l'état de préparation du pays à la diffusion du commerce électronique, au travers de différentes consultations interministérielles.<sup>289</sup>

4.143. Pendant la période considérée, des mesures initiales significatives ont été prises concernant la réglementation du commerce électronique, l'objectif étant de garantir que la RDP lao respecte certains des engagements qu'elle a pris au titre du cadre sur l'ASEAN en ligne.<sup>290</sup> En 2012 a été adoptée la Loi sur les transactions électroniques fixant les règles d'utilisation des documents électroniques et des signatures numériques, ce qui a ouvert la voie à la croissance future du commerce électronique.<sup>291</sup> La RDP lao a aussi adopté la Loi sur la prévention et la répression de la cybercriminalité en 2015; néanmoins, elle ne contient pas de dispositions relatives à la protection des consommateurs en ligne. Les autorités étaient préoccupées par les pertes de revenus que pourrait engendrer l'absence de réglementation spécifique sur les activités de commerce électronique.<sup>292</sup> En 2018, une loi sur le commerce électronique était en cours d'élaboration. Le cadre réglementaire sur le commerce électronique inclut également: la Loi n° 12/NA du 12 mai 2017 sur la protection des données; la Loi n° 199/NA du 28 novembre 2016 sur les TIC; et la Loi n° 02/NA du 30 juin 2010 sur la protection des consommateurs. Au mois de juin 2019, un décret sur le commerce électronique était en cours de rédaction pour combler les lacunes de la législation existante, notamment par l'inclusion de dispositions sur la protection des consommateurs en ligne.

4.144. Le seuil *de minimis* pour l'ensemble de mesures sur le commerce électronique demeure assez flou. Le régime *de minimis* de la RDP lao n'est pas clairement défini; un seuil *de facto* de 50 USD est mis en œuvre, bien que la réglementation sur laquelle il s'appuie ne semble pas applicable à ce type d'échanges transfrontières.<sup>293</sup> Il n'existe pas de régime fiscal ou de mesures de dédouanement propres au commerce électronique pour les importations et/ou ventes nationales de marchandises (par exemple exonération de droits de douane et de taxes intérieures, ou procédures de dédouanement accéléré).

#### 4.4.7 Tourisme

4.145. Le tourisme, considéré comme un pilier de l'économie et un secteur clé d'exportation "non polluant", fait partie des huit secteurs de développement prioritaire de la RDP lao (section 2.2.2). Pendant la période considérée, la part des activités de services d'hébergement et de restauration dans le PIB est restée stable à 1,5% (tableau 1.2). Cependant, en 2014, la contribution directe globale des voyages et du tourisme au PIB s'élevait à 5,0% et il était prévu qu'elle augmente de 8,1% en 2015.<sup>294</sup> En 2017, le nombre d'arrivées de touristes internationaux en RDP lao s'est élevé à 3,87 millions, soit une progression de 8,7% par rapport à 2016 et, en 2018, une autre hausse de 8,2% a été enregistrée par rapport à 2017 (4,18 millions de touristes internationaux). Les principaux marchés des moyens et longs courriers sont la République de Corée, la France et les États-Unis. La Thaïlande est le premier marché source et elle est à l'origine de 46,1% (2018) des arrivées internationales, devant le Viet Nam (20,7%) et la Chine (19,2%). Malgré le nombre élevé d'arrivées de touristes thaïlandais, les dépenses de ces derniers sont extrêmement faibles (21% des recettes

<sup>289</sup> CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtstict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtstict2018d3_en.pdf).

<sup>290</sup> Entre autres choses, le cadre sur l'ASEAN en ligne appelle à la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire solide pour le commerce électronique. Il exhorte également le pays à prendre part aux négociations de l'ASEAN sur le commerce des services, y compris le commerce électronique (Accord-cadre de l'ASEAN sur les services – AFAS) et aux négociations en cours du RCEP. Comme d'autres membres de l'ASEAN, la RDP lao a signé l'Accord-cadre de l'ASEAN sur le commerce électronique et a engagé le processus de ratification correspondant, qui devrait être achevé d'ici au 35<sup>ème</sup> Sommet de l'ASEAN en novembre 2019. CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtstict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtstict2018d3_en.pdf).

<sup>291</sup> Décret et Loi n° 20/NA du 7 décembre 2012 sur les transactions électroniques.

<sup>292</sup> CNUCED (2018), *Lao People's Democratic Republic, Rapid eTrade Readiness Assessment*. Adresse consultée: [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtstict2018d3\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/dtstict2018d3_en.pdf).

<sup>293</sup> Bartley Johns, M., Hoppe, M., Molinuevo, M., Nghardsaysone, K., et Daza-Jaller, L. (2018), *Taking Advantage of E-Commerce: Legal, Regulatory and Trade Facilitation Priorities for Lao PDR*, (en anglais), document de travail du Groupe de la Banque mondiale, 1<sup>er</sup> août, Washington, D.C. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/318431534860299926/pdf/129565-WP-P146216-Etrade-Solutions-Brief-NoteWeb.pdf>".

<sup>294</sup> Banque asiatique de développement (BAsD)/Swisscontact/MICT (2016), *Lao PDR Tourism Destination Management Plan 2016-18*, 29 janvier. Adresse consultée: "<http://www.tiigp-laos.org/downloads/other/Lao%20PDR%20National%20Destination%20Management%20Plan%202016-2018.pdf>".



totales).<sup>295</sup> La RDP lao est considérée comme une destination complémentaire, 70% des touristes étrangers visitant d'autres pays lors de leur voyage, comme la Thaïlande (60%), le Cambodge, la Chine ou le Viet Nam (53%), ou d'autres pays d'Asie du Sud-Est (18%). Les touristes nationaux représentent 33% de l'ensemble des touristes.<sup>296</sup> En 2018, les touristes internationaux en provenance de destinations lointaines séjournaient en moyenne 7,99 jours dans le pays (7,5 en 2015) et dépensaient 90 USD par jour; les touristes intrarégionaux entrant dans le pays avec un passeport y séjournaient en moyenne 2 jours et dépensaient 48 USD par jour. Selon l'Indice de compétitivité du secteur des voyages et du tourisme 2017 du WEF, la RDP lao occupait le 94<sup>ème</sup> rang (soit une progression de 2 rangs par rapport à 2015) sur 136 économies; la compétitivité des prix et l'infrastructure de service dans le secteur du tourisme étaient classées, respectivement, en 14<sup>ème</sup> et 86<sup>ème</sup> positions.<sup>297</sup>

4.146. Pendant la période considérée, le nombre d'organismes touristiques et d'établissements liés au tourisme a augmenté. En 2018, on recensait 503 agences de voyages (368 en 2015), 36 sociétés affiliées, 670 hôtels avec 23 717 chambres (542 avec 21 597 chambres en 2015), 2 432 pensions avec 33 108 chambres (1 907 avec 26 791 chambres en 2015), 2 369 restaurants (1 744 en 2015) et 305 centres de loisirs (168 en 2015).<sup>298</sup> L'activité touristique est fortement concentrée dans la capitale, Vientiane, qui absorbe plus de 40% des arrivées internationales et environ 50% des investissements dans le secteur hôtelier.<sup>299</sup> Apparemment, l'obstacle majeur à une croissance du tourisme plus inclusive et géographiquement dispersée est l'insuffisance d'infrastructures de transport "du dernier kilomètre" vers les destinations secondaires.

4.147. Plusieurs politiques sont en place dans ce domaine. La Stratégie nationale d'exportation 2010 accorde une grande importance au tourisme pour les raisons suivantes: les importantes recettes en devises qu'il génère; sa capacité à encourager le développement d'autres services comme les télécommunications, les services bancaires, l'assurance et les transports; son fort potentiel de croissance; et sa capacité à fournir des possibilités de revenu et d'emploi dans tout le pays.<sup>300</sup> La Stratégie du tourisme national (NTS) 2012-2020 fixe les objectifs à atteindre pour que la RDP lao devienne une destination touristique durable.<sup>301</sup> Toutefois, à part la NTS et les actions individuelles de quelques organisations touristiques (voir ci-après), très peu de mesures ont été prises pour assurer la réalisation de ces objectifs. En outre, la NTS souligne qu'il est prioritaire d'attirer davantage de voyageurs occidentaux aisés; cependant, pour l'instant peu d'éléments indiquent que cet objectif se concrétise.

<sup>295</sup> Bureau lao de la statistique (2018), *Statistical Yearbook 2017*, juin; et BAsD (2017), *Tourism Sector Assessment, Strategy, and Road Map for Cambodia, Lao People's Democratic Republic, Myanmar, and Viet Nam (2016-18)*. Adresse consultée: "<https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/227186/clmv-tourism-sector-assessment.pdf>".

<sup>296</sup> Les objets principaux des voyages sont les loisirs, les pèlerinages religieux ou les affaires. Il existe aussi une industrie du jeu florissante, avec des casinos à la frontière. BAsD (2017), *Tourism Sector Assessment, Strategy, and Road Map for Cambodia, Lao People's Democratic Republic, Myanmar, and Viet Nam (2016-18)*. Adresse consultée: "<https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/227186/clmv-tourism-sector-assessment.pdf>".

<sup>297</sup> Cet indice incorpore des indicateurs comme les conditions de l'activité des entreprises, la sûreté et la sécurité, la santé et l'hygiène, les ressources humaines et les marchés du travail, la préparation aux TIC, le niveau de prise en compte des voyages et du tourisme, l'ouverture internationale, la compétitivité des prix, la durabilité environnementale, les infrastructures de transport aérien, les infrastructures portuaires et au sol, les infrastructures touristiques, les ressources naturelles, les ressources culturelles et les voyages d'affaires. WEF (2017), *The Travel and Tourism Competitiveness Report 2017*, Genève. Adresse consultée: "[http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_TTCR\\_2017\\_web\\_0401.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_TTCR_2017_web_0401.pdf)".

<sup>298</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>"; et Bureau lao de la statistique (2018), *Statistical Yearbook 2017*, juin.

<sup>299</sup> OCDE (2017), *OECD Investment Policy Reviews: Lao PDR*, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: "<http://dx.doi.org/10.1787/9789264276055-en>".

<sup>300</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>".

<sup>301</sup> BAsD/Swisscontact/MICT (2016), *Lao PDR Tourism Destination Management Plan 2016-18*, 29 janvier. Adresse consultée: "<http://www.tiigp-laos.org/downloads/other/Lao%20PDR%20National%20Destination%20Management%20Plan%202016-2018.pdf>".



4.148. Au titre du 8<sup>ème</sup> NSEDP, les politiques touristiques ont notamment les objectifs suivants: concevoir des sites Web pour le tourisme et des publicités renvoyant aux sites Web de l'ASEAN, de la GMS et de l'Association de tourisme Pacifique-Asie (PATA); installer des bureaux de liaison/représentants touristiques sur les cinq principaux marchés étrangers (établis au Japon et en Suède, et prévus en Chine, en République de Corée et au Viet Nam); organiser pour la troisième fois l'événement "Visit Laos Year" en 2018 afin d'attirer davantage de voyageurs étrangers et d'encourager la création d'emplois; et promouvoir le tourisme national au travers de la campagne "Lao Visit Laos".<sup>302</sup> Des cibles sont également fixées, par exemple: porter le nombre de touristes à 6 millions d'ici à 2020; encourager un séjour d'une durée moyenne de plus de 10 jours par personne, afin de générer des recettes annuelles d'au moins 953 millions d'USD; fabriquer des souvenirs pour les touristes (un district, un produit) d'ici à 2020; développer 25 sites touristiques; étudier et ouvrir 40 sites touristiques; et améliorer et développer 10 sites de cyclotourisme.

4.149. La RDP lao reconnaît l'importance de la culture locale et des populations indigènes pour l'intégrité du tourisme national; la Stratégie et le Plan de commercialisation 2011-2020 fixent pour le secteur l'objectif d'atteindre des recettes de 1 milliard d'USD d'ici à 2020.<sup>303</sup> La Vision et les recommandations stratégiques 2010-2020 concernant le développement des ressources humaines définissent trois piliers stratégiques pour améliorer la qualité de service, à savoir: renforcer le leadership du secteur privé; améliorer la collaboration et la coordination des parties prenantes; et développer l'offre d'éducation et de formation dans le secteur. En 2012, les autres grands projets comprenaient le Projet de développement touristique du Mékong de la BAsD, d'un montant de 10 millions d'USD, et le projet de LuxDev sur la gestion du tourisme et de l'hôtellerie.

4.150. Plusieurs organismes ont des rôles et responsabilités dans le développement et la promotion du secteur touristique.<sup>304</sup> Le Département de commercialisation des produits touristiques (TMD) du MICT est chargé d'établir et de lancer des stratégies et des plans de commercialisation pour promouvoir le tourisme. Le MICT est l'organisme public qui réglemente, promeut et développe l'industrie du tourisme en RDP lao. Il rend des comptes directement au Bureau du Premier Ministre. Tous les ministères connexes coopèrent avec le MICT. Parmi les autres organismes liés au tourisme, on peut citer: le MPWT/Département de l'aviation civile, le MAF, le MoIC, le MoF, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère du travail et de la protection sociale, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la santé.

4.151. Pendant la période à l'examen, le cadre juridique principal régissant le tourisme a été mis à jour, avec la modification de 2013 de la Loi de 2005 sur le tourisme, qui constitue le fondement juridique de la NTS.<sup>305</sup> La Loi prescrit spécifiquement que les guides touristiques doivent être des citoyens de la RDP lao.<sup>306</sup> Elle prévoit également la création d'un fonds pour le tourisme destiné au développement, à la promotion et à la gestion du tourisme, en particulier le développement des ressources humaines, la construction d'installations pour le tourisme, la promotion de la commercialisation des produits touristiques, la détermination des normes touristiques et les réglementations sur la gestion du tourisme. Les lois, décrets, règles et règlements sur le tourisme doivent être révisés et simplifiés, et alignés sur les autres lois relatives aux entreprises et à la promotion de l'investissement.<sup>307</sup>

<sup>302</sup> MPI (2016), *8<sup>ème</sup> NSEDP quinquennal (2016-2020) (officiellement approuvé à la VIII<sup>ème</sup> séance inaugurale de l'Assemblée nationale, 20-23 avril 2016, Vientiane)*, juin. Adresse consultée: "<http://www.la.one.un.org/media-center/publications/258-8th-five-year-national-socio-economic-development-plan-2016-2020>"; Portail lao des services. Adresse consultée: "<http://www.laoservicesportal.gov.la/index.php?r=site%2Fnewsdetail&id=281>"; and EIU (2018), *Country Report*, 23 août.

<sup>303</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>."

<sup>304</sup> BAsD/Swisscontact/MICT (2016), *Lao PDR Tourism Destination Management Plan 2016-18*, 29 janvier. Adresse consultée: "<http://www.tiqp-laos.org/downloads/other/Lao%20PDR%20National%20Destination%20Management%20Plan%202016-2018.pdf>".

<sup>305</sup> Loi n° 10/NA du 9 novembre 2005 sur le tourisme. Adresse consultée: "[http://www.vientianetimes.org.la/Laws%20in%20English/62.%20Law%20on%20Tourism%20\(2005\)%20Eng.pdf](http://www.vientianetimes.org.la/Laws%20in%20English/62.%20Law%20on%20Tourism%20(2005)%20Eng.pdf)".

<sup>306</sup> Document de l'OMC WT/ACC/LAO/45 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>307</sup> MoIC/Département de la planification et de la coopération (2012), *Diagnostic Trade Integration Study 2012, Trade and Private Sector Development Roadmap*, juillet. Adresse consultée: "<https://www.oecd.org/aidfortrade/countryprofiles/dtis/Lao%20PDR-DTISU-2012.pdf>."

4.152. En ce qui concerne la présence commerciale dans les services touristiques, d'après les engagements pris par la RDP lao au titre de l'AGCS, la participation étrangère au capital est possible uniquement dans les établissements possédant trois étoiles ou plus; s'agissant des services d'agences de voyages et d'organiseurs touristiques, la participation étrangère au capital est limitée à 70%.<sup>308</sup>

---

<sup>308</sup> OMC, *Profils des services 2015*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/serv\\_profiles15\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/serv_profiles15_f.pdf); et document de l'OMC WT/ACC/LAO/45/Add.2 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2013-2017

Section/Chapitre/Sous-position du SH	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Exportations totales (millions d'USD)</b>	<b>3 757,0</b>	<b>3 277,3</b>	<b>3 681,5</b>	<b>4 236,2</b>	<b>4 887,9</b>
	(% des exportations totales)				
<b>Chapitres 1 à 24 du SH</b>	<b>14,1</b>	<b>13,7</b>	<b>17,7</b>	<b>22,2</b>	<b>21,3</b>
01 Animaux vivants et produits du règne animal	0,2	0,3	0,8	1,2	0,8
02 Produits du règne végétal	8,6	6,3	8,2	12,8	12,0
08 Fruits comestibles	2,2	1,5	2,2	5,4	4,5
Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	1,6	1,0	1,3	4,7	3,4
03 Graisses et huiles	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	5,3	7,0	8,6	8,2	8,5
22 Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	2,0	3,6	5,2	4,4	5,0
<b>Chapitres 25 à 97 du SH</b>	<b>85,9</b>	<b>86,3</b>	<b>82,3</b>	<b>77,8</b>	<b>78,7</b>
05 Produits minéraux	35,8	34,4	34,2	42,5	43,9
2603 Minerais de cuivre et leurs concentrés	17,3	13,8	16,0	16,9	15,6
2716 Énergie électrique	16,0	17,5	16,0	24,4	26,2
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	2,4	2,6	4,7	3,8	3,1
07 Matières plastiques et caoutchouc	1,1	1,6	1,9	1,9	3,2
08 Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
09 Bois, liège, sparterie	3,1	4,0	3,3	0,6	0,7
10 Pâtes de bois, papier et carton	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	5,6	6,7	5,1	3,7	3,8
12 Chaussures, coiffures, etc.	0,7	0,9	0,7	0,8	1,0
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
14 Pierres gemmes et métaux précieux	7,1	4,8	6,3	3,4	4,3
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	26,9	20,5	13,7	9,7	7,9
74 Cuivre et ouvrages en cuir	26,5	17,7	12,7	8,9	7,6
16 Machines, matériel électrique	1,7	9,1	10,3	9,1	8,9
17 Matériel de transport	1,0	1,0	1,1	1,6	0,6
18 Instruments et appareils de précision	0,2	0,4	0,3	0,3	0,4
19 Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	0,1	0,3	0,6	0,3	0,7
21 Objets d'art, etc.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

**Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section et par principal chapitre du SH, 2013-2017**

Section/Chapitre/Sous-position du SH	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Importations totales (millions d'USD)</b>	<b>3 772,9</b>	<b>4 966,9</b>	<b>4 061,8</b>	<b>4 219,3</b>	<b>4 792,4</b>
	(% des importations totales)				
<b>Chapitres 1 à 24 du SH</b>	<b>4,5</b>	<b>3,9</b>	<b>5,8</b>	<b>13,1</b>	<b>13,2</b>
01 Animaux vivants et produits du règne animal	0,4	0,4	1,1	1,8	1,4
02 Produits du règne végétal	1,0	0,8	0,8	3,0	2,5
03 Graisses et huiles	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	3,0	2,6	3,7	8,3	9,2
22 Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	0,5	0,2	0,3	4,7	5,0
2201 + 2202 Boissons non alcooliques	0,2	0,2	0,2	4,2	4,6
<b>Chapitres 25 à 97 du SH</b>	<b>95,5</b>	<b>96,1</b>	<b>94,2</b>	<b>86,9</b>	<b>86,8</b>
05 Produits minéraux	21,3	18,4	21,9	17,4	16,3
27 Combustibles minéraux et huiles minérales	19,1	15,9	19,3	15,0	14,5
2710 Huiles de pétrole, autres que les huiles brutes	16,5	13,7	16,3	12,9	12,6
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	5,4	3,7	4,5	4,3	5,0
07 Matières plastiques et caoutchouc	4,5	4,7	2,7	2,6	3,5
08 Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	0,4	0,4	0,3	0,2	0,3
09 Bois, liège, sparterie	0,2	0,1	0,1	0,3	0,3
10 Pâtes de bois, papier et carton	1,0	0,8	1,0	1,6	1,5
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	4,1	3,4	2,9	2,9	2,7
12 Chaussures, coiffures, etc.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	1,8	1,5	1,4	1,7	1,9
14 Pierres gemmes et métaux précieux	0,8	0,5	0,6	1,8	1,2
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	14,8	19,5	12,4	9,8	10,4
72 Fonte, fer et acier	5,5	4,6	4,7	4,3	3,6
73 Ouvrages en fonte, fer et acier	7,0	11,9	6,0	4,0	5,6
16 Machines, matériel électrique	23,7	29,7	33,0	25,8	27,8
84 Machines, appareils et engins mécaniques	13,7	15,0	15,3	10,1	11,1
85 Machines électriques et leurs parties	10,1	14,7	17,6	15,7	16,7
17 Matériel de transport	14,9	11,2	11,6	16,7	13,6
87 Voitures automobiles et leurs parties	14,6	10,8	11,3	16,6	13,1
8703 Véhicules automobiles pour le transport de moins de 10 personnes	2,3	1,8	1,6	9,1	7,0
8704 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	6,2	4,4	5,1	3,8	2,3
18 Instruments et appareils de précision	0,9	0,9	0,7	0,8	1,2
19 Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	1,5	1,1	0,9	0,9	0,9
21 Objets d'art, etc.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

**Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2013-2017**

<b>Exportations totales (millions d'USD)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	<b>3 757,0</b>	<b>3 277,3</b>	<b>3 681,5</b>	<b>4 236,2</b>	<b>4 887,9</b>
	(% du total)				
Amériques	1,2	1,2	1,1	0,7	0,7
États-Unis	0,9	0,8	0,7	0,5	0,5
Autres pays d'Amérique	0,3	0,4	0,4	0,3	0,2
Canada	0,3	0,4	0,4	0,2	0,2
Europe	11,7	7,8	6,0	4,3	4,3
UE-28	11,4	7,0	5,4	3,7	3,7
Allemagne	2,1	2,2	1,6	1,2	1,2
Suède	0,1	0,3	0,4	0,3	0,4
Royaume-Uni	1,6	1,3	1,2	0,6	0,4
Italie	0,4	0,4	0,3	0,2	0,3
Belgique	0,9	0,3	0,3	0,4	0,3
Pologne	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Portugal	0,0	0,4	0,1	0,1	0,2
Danemark	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2
France	0,3	0,4	0,3	0,2	0,2
AELE	0,2	0,8	0,6	0,6	0,5
Suisse	0,2	0,7	0,6	0,6	0,5
Autres pays d'Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,1	0,1	0,0	0,8	0,0
Moyen-Orient	0,1	0,1	0,3	0,8	0,6
Émirats arabes unis	0,0	0,0	0,3	0,8	0,5
Asie	86,9	90,9	92,5	93,4	94,5
Chine	9,9	20,5	29,0	26,8	25,2
Japon	1,7	1,6	1,4	1,4	1,4
ASEAN	55,6	65,0	60,8	62,6	63,7
Thaïlande	43,2	50,3	44,6	48,1	48,1
Viêt Nam	11,8	13,4	15,1	13,4	14,7
Singapour	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4
Cambodge	0,1	0,2	0,6	0,4	0,3
Malaisie	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2
Autres pays d'Asie	19,7	3,7	1,3	2,7	4,1
Inde	0,0	0,1	0,9	2,1	3,3
Hong Kong, Chine	0,2	0,1	0,1	0,2	0,5
Corée, République de	0,1	0,3	0,2	0,2	0,2
Australie	19,2	3,1	0,1	0,0	0,0

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

**Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2013-2017**

<b>Importations totales (millions d'USD)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
	<b>3 772,9</b>	<b>4 966,9</b>	<b>4 061,8</b>	<b>4 219,3</b>	<b>4 792,4</b>
			(% du total)		
Amériques	0,6	0,6	0,6	0,6	0,4
États-Unis	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
Autres pays d'Amérique	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Europe	2,2	1,5	1,6	1,2	2,5
UE-28	2,0	1,4	1,4	0,9	2,4
Autriche	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Allemagne	0,6	0,4	0,4	0,5	0,3
Belgique	0,7	0,5	0,4	0,1	0,3
France	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2
Royaume-Uni	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1
Suède	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
AELE	0,2	0,1	0,1	0,3	0,1
Islande	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Suisse	0,2	0,0	0,0	0,2	0,1
Autres pays d'Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2
Fédération de Russie	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2
Afrique	0,0	0,1	0,2	0,0	0,1
Moyen-Orient	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Asie	97,1	97,8	97,6	98,1	96,7
Chine	15,4	16,1	19,4	18,2	17,1
Japon	3,1	1,9	1,8	2,4	1,9
ASEAN	73,8	75,8	73,5	74,2	75,5
Thaïlande	64,7	66,1	58,2	61,6	61,6
Viet Nam	8,2	8,9	14,6	10,2	11,5
Indonésie	0,2	0,3	0,2	1,3	1,4
Singapour	0,2	0,2	0,2	0,6	0,7
Malaisie	0,5	0,4	0,3	0,4	0,2
Autres pays d'Asie	4,7	4,1	2,9	3,3	2,2
Corée, République de	2,5	1,7	1,2	1,9	1,1
Hong Kong, Chine	0,5	0,6	0,6	0,5	0,3
Inde	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3
Taïpei chinois	0,5	0,9	0,3	0,3	0,2
Australie	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2
Pakistan	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.



Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, 2013-mai 2019

Accord/Article	Prescription	Cote et date des notifications les plus récentes
<b>Accord sur l'agriculture</b>		
Article 18:2	Soutien interne (DS:1)	G/AG/N/LAO/2, 09/04/2018
Article 18:2	Subventions à l'exportation (ES:1)	G/AG/N/LAO/1, 05/02/2014
Article 18:2	Accès aux marchés, administration des contingents tarifaires et autres (MA:1)	
Article 18:2	Accès aux marchés, importations faisant l'objet de contingents tarifaires (MA:2)	
Article 18:3	Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées de la réduction (DS:2)	
Articles 5:7 et 18:2	Accès aux marchés, sauvegarde spéciale (MA:5)	
Article 5:7	Accès aux marchés, sauvegarde spéciale (MA:3)	
<b>Accord général sur le commerce des services</b>		
Article V:7 a)	Notification d'un ACR	S/C/N/822, 24/08/2015
Articles III:4 et/ou IV:2 1)	Points d'information	S/ENQ/78/Rev.15, 04/02/2015
<b>GATT de 1994</b>		
Article XXIV:7 a)	Notification d'un ACR	WT/REG277/N/3, 24/08/2018
<b>Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)</b>		
Article 16.4 et 16.5	Décisions en matière de lutte antidumping (notifications <i>ad hoc</i> )	G/ADP/N/193/LAO, 04/07/2013
Article 18.5		G/ADP/N/1/LAO/1, 04/07/2013
<b>GATT de 1994</b>		
Article 22		G/VAL/N/1/LAO/Add.1, 02/08/2013 G/VAL/N/1/LAO, 10/07/2013 G/STR/N/15/LAO, 18/12/2014
Article XVII:4 a)	Activités commerciales d'État	
<b>Accord sur les procédures de licences d'importation</b>		
Article 7:3	Réponses au questionnaire	G/LIC/N/3/LAO/1, 11/03/2014
Articles 1:4 a) et 8:2 b)		G/LIC/N/1/LAO/1, 03/02/2014
Article 5		G/LIC/N/2/LAO/1, 03/02/2014
<b>Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives</b>		
G/L/59/Rev.1	Restrictions quantitatives	G/MA/QR/N/LAO/1, 02/03/2015
<b>Accord sur les règles d'origine</b>		
Paragraphe 4 de l'Annexe II	Règles d'origine préférentielles	G/RO/N/96, 24/07/2013
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>		
Article XVI:1	Subventions	G/SCM/N/253/LAO, 19/07/2013
Article 25		G/SCM/N/202/LAO, 04/07/2013
<b>Dérogation concernant les services pour les PMA</b>		
WT/L/847	Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des PMA	
<b>Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires</b>		
Article 7, Annexe B	Règlementations sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/N/LAO/3, 02/10/2018 G/SPS/N/LAO/2, 06/12/2017 G/SPS/N/LAO/1, 06/06/2013
<b>Accord OTC</b>		
Article 15.2	Mise en œuvre et administration de l'Accord OTC	G/TBT/2/Add.111, 20/11/2013
Article 2.9	Règlements techniques	G/TBT/N/LAO/1, 09/04/2014
Articles 2.9 et 5.6	Modifications projetées de lois et réglementations	
Article 5.6	Modifications projetées de lois et réglementations	
Paragraphe C	Code de pratique	G/TBT/CS/N/181, 14/05/2013
<b>AFE</b>		
WT/L/931	Engagements de la catégorie A	WT/PCTF/N/LAO/1, 17/09/2015
Articles 1:4, 10:4.3 et 10:6.2		G/TFA/N/LAO/2, 17/01/2017
Articles 15 et 16		G/TFA/N/LAO/1, 02/03/2018
<b>Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce</b>		
Article 63:2	Notification de lois	
Article 69	Points de contact des Membres	IP/N/3/LAO/1, 24/09/2014
<b>Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)</b>		
Article 6:2		G/TRIMS/N/2/Rev.23/Add.1, 16/09/2013

Accord/Article	Prescription	Cote et date des notifications les plus récentes
<b>Inspection avant expédition</b> Article 5		G/PSI/N/1/Rev.1/Add.2, 16/07/2013
<b>Mesures de sauvegarde</b>		G/SG/N/1/LAO/1, 01/07/2013

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Tableau A2. 2 Liste des activités commerciales réservées pour les ressortissants lao, 2015**

Secteurs	CITI	Activités commerciales	Conditions pour les investisseurs étrangers	
			Capital social (LAK)	Participation étrangère au capital (%)
<b>Activités de fabrication</b>				
	1079	Fabrication d'autres produits alimentaires, non classés ailleurs	Plus de 1 milliard	20%
	2100	Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie	Plus de 1 milliard	49%
<b>Construction</b>				
	4210	La construction de routes et de voies ferrées pour cette classe de la CITI vise spécifiquement la construction de routes et de ponts pour: a. les coentreprises entre des investisseurs nationaux et étrangers; et b. les investissements d'origine entièrement étrangère	1 milliard-240 milliards Plus de 240 milliards	49% 100%
	4312	La préparation des sites pour la construction pour cette classe de la CITI vise spécifiquement le déblayage de sites de construction (creusement et remblayage) pour: a. les petits projets; et b. les grands projets	8 milliards-40 milliards Plus de 40 milliards	49% 49%
	4329	Les autres travaux d'installation pour cette classe de la CITI visent spécifiquement l'assemblage d'éléments de construction pour: a. les petits projets; et b. les grands projets	8 milliards-40 milliards Plus de 40 milliards	49% 49%
	4330	Les travaux d'achèvement et de finition des bâtiments pour cette classe de la CITI visent spécifiquement l'agencement/la décoration intérieurs et extérieurs (phase finale) pour: a. les petits projets; et b. les grands projets	8 milliards-40 milliards Plus de 40 milliards	49% 49%
<b>Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles</b>				
	4520	L'entretien et la réparation de véhicules automobiles pour cette classe de la CITI visent spécifiquement l'établissement de garages pour les réparations automobiles et mécaniques	Plus de 1,5 milliard	100%
	4690	Commerce de gros non spécialisé (c'est-à-dire le commerce de gros)	Entre 4 milliards et moins de 10 milliards Entre 10 milliards et moins de 20 milliards Plus de 20 milliards	50% 70% 100%
	4719	Autres commerces de détail en magasins non spécialisés (commerce de détail)	Entre 4 milliards et moins de 10 milliards Entre 10 milliards et moins de 20 milliards Plus de 20 milliards	50% 70% 100%
<b>Transport et entreposage</b>				
	4922	Les autres transports terrestres de voyageurs pour cette classe de la CITI visent spécifiquement les services de taxis	Plus de 5 milliards	100%
	4923	Les transports routiers de marchandises pour cette classe de la CITI visent spécifiquement: a. le transport intérieur de fret; et b. le transport international ou transfrontières de fret	Plus de 3 milliards Plus de 5 milliards	100% 49%
	5210	Le magasinage et l'entreposage pour cette classe de la CITI visent spécifiquement les services de magasinage et d'entreposage	Plus de 1 milliard	49%
	5221	Les activités de services annexes des transports terrestres pour cette classe de la CITI visent spécifiquement: a. les centres de fret national; et	Plus de 5 milliards	49%

Secteurs	CITI	Activités commerciales	Conditions pour les investisseurs étrangers	
			Capital social (LAK)	Participation étrangère au capital (%)
	5229	b. les centres de fret international et transfrontières Les autres activités annexes des transports pour cette classe de la CITI visent spécifiquement: a. le transport intérieur de fret; et b. le transport international de fret	Plus de 10 milliards  Plus de 3 milliards Plus de 3 milliards	49%  49% 49%
		<b>Activités d'hébergement et de restauration</b>		
	5510	Activités d'hébergement temporaire (hôtels 3 à 5 étoiles)	Plus de 1 milliard	60%
		<b>Activités financières et d'assurances</b>		
	6419	Les autres intermédiations monétaires pour cette classe de la CITI visent spécifiquement l'établissement: a. d'une banque (banque commerciale); b. d'une succursale d'une banque; et c. d'une institution de microfinancement	Plus de 300 milliards (national-étranger) Plus de 100 milliards Plus de 3 milliards (national-étranger)	Tel que convenu par les actionnaires
		<b>Activités professionnelles, scientifiques et techniques</b>		
	7110	Les activités d'architecture et d'ingénierie et de conseils techniques connexes pour cette classe de la CITI visent spécifiquement: a. les recherches et les études de faisabilité d'un projet; b. l'arpentage et l'aménagement urbain; c. l'agencement/la décoration intérieurs et extérieurs; d. les conseils en construction; et e. les relevés topographiques, la conception et le génie civil	4 milliards-8 milliards (petit projet) – plus de 8 milliards (grand projet)	49%
	7120	Les activités d'essai et d'analyses techniques pour cette classe de la CITI visent spécifiquement l'établissement d'un centre d'inspection technique de véhicules	Plus de 1 milliard	100%
		<b>Éducation</b>		
	8549	Les autres activités d'enseignement non classées ailleurs pour cette classe de la CITI visent spécifiquement: a. les auto-écoles; et b. les moto-écoles	Plus de 8 milliards Plus de 15 milliards	49% 100%
		<b>Santé et action sociale</b>		
	8690	Les autres activités relatives à la santé pour cette classe de la CITI visent spécifiquement les entreprises médicales et les entreprises de médecine traditionnelle	Plus de 1 milliard	49%

Source: Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=883>.

**Tableau A2. 3 Liste des activités commerciales assorties de conditions pour les investisseurs étrangers, 2015**

Secteur et code CITI	Activités commerciales réservées	Ministères compétents
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>		
0230	La récolte de produits forestiers autres que le bois pour cette classe de la CITI vise spécifiquement l'exploitation de produits naturels médicinaux	Ministère de l'agriculture et des forêts (MAF), Ministère des ressources naturelles et de l'environnement (MONRE) et Ministère de la santé (MoH)
<b>Activités de fabrication</b>		
1312	Le tissage des textiles pour cette classe de la CITI vise spécifiquement le tissage, y compris la conception de patrons, la découpe conformément au modèle, la trame supplémentaire et l'ikat traditionnel lao	MoIC
1321	Le tricotage et la couture de textiles pour cette classe de la CITI visent spécifiquement la couture de textiles lao à motifs ethniques anciens et uniques	MoIC et Ministère de l'information, de la culture et du tourisme (MICT)
1629	La fabrication d'autres ouvrages en bois, la fabrication d'ouvrages en liège, la vannerie et la sparterie pour cette classe de la CITI visent spécifiquement les petites usines de bois familiales et la sculpture et le tressage sur bois à motifs ethniques anciens et uniques	MoIC et MICT
1812	Les activités annexes à l'imprimerie pour cette classe de la CITI visent spécifiquement le tirage de photos	MICT
2393	La fabrication d'autres articles en porcelaine et en céramique pour cette classe de la CITI vise spécifiquement la fabrication de porcelaine traditionnelle lao à motifs ethniques anciens et uniques	MICT et MoIC
3211	La fabrication de bijouterie et d'articles similaires pour cette classe de la CITI vise spécifiquement la fabrication de produits d'artisanat lao à motifs ethniques anciens et uniques	MICT et MoIC
3212	La fabrication de bijouterie de fantaisie et d'articles similaires pour cette classe de la CITI vise spécifiquement la fabrication de produits d'artisanat lao à motifs ethniques anciens et uniques	MICT et MoIC
<b>Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation</b>		
3510	La production, le transport et la distribution d'électricité pour cette classe de la CITI visent spécifiquement les projets hydroélectriques d'une capacité inférieure à 15 MW ne faisant pas l'objet d'une concession	Ministère de l'énergie et des mines (MEM)
<b>Construction</b>		
4321	L'installation d'électricité pour cette classe de la CITI vise spécifiquement l'installation d'électricité dans un bâtiment	MEM
4322	L'installation de matériel de plomberie, chauffage et climatisation pour cette classe de la CITI vise spécifiquement l'installation de matériel de plomberie dans une ville ainsi que de systèmes d'alimentation en eau et de climatisation dans un bâtiment	Ministère des travaux publics et des transports (MPWT)
<b>Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles</b>		
4690	Commerce de gros non spécialisé (c'est-à-dire les entreprises de commerce de gros dont le capital social est inférieur à 4 milliards de LAK)	MoIC
4719	Commerce de détail en magasins non spécialisé (c'est-à-dire les entreprises de commerce de détail dont le capital social est inférieur à 4 milliards de LAK)	MoIC
<b>Transport et entreposage</b>		
4921	Transports terrestres de voyageurs par des réseaux urbains et suburbains	MPWT
4922	Autres transports terrestres de voyageurs (à l'exception des services de taxis)	MPWT
5221	Les activités de services annexes des transports terrestres pour cette classe de la CITI visent spécifiquement les arrêts de transports publics	MPWT
<b>Activités d'hébergement et de restauration</b>		
5510	Les activités d'hébergement temporaire pour cette classe de la CITI visent spécifiquement les chambres d'hôtes, les centres de villégiature et les hôtels de moins de 3 étoiles	MICT
<b>Information et communication</b>		
5813	Édition de journaux, revues professionnelles et périodiques	MICT

Secteur et code CITI	Activités commerciales réservées	Ministères compétents
5819	Les autres activités d'édition pour cette classe de la CITI visent spécifiquement l'établissement d'imprimeries	MICT
5920	Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale	MICT
6010	La radiodiffusion pour cette classe de la CITI vise spécifiquement l'établissement de stations de radio communautaires	MICT
6021	Les activités de production et de diffusion de programmes de télévision pour cette classe de la CITI visent spécifiquement l'établissement de chaînes de télévision communautaires	MICT
<b>Activités financières et d'assurances</b>		
6430	Les fonds fiduciaires, fonds et entités financières analogues pour cette classe de la CITI visent spécifiquement l'établissement de fonds fiduciaires, d'établissements de microfinancement n'acceptant pas les dépôts et de sociétés d'épargne et de crédit	BOL
6492	Les autres activités de crédit pour cette classe de la CITI visent spécifiquement les bureaux de prêteurs sur gages	BOL
<b>Activités professionnelles, scientifiques et techniques</b>		
7110	Les activités d'architecture et d'ingénierie et de conseils techniques connexes pour cette classe de la CITI visent spécifiquement les services de consultation en matière d'études techniques, d'établissement de plans, de construction et d'installation architecturale, les services d'ingénierie lao liés à l'histoire, la nature et la culture, et la conception, la construction et l'installation de réseaux de distribution d'électricité de 22 à 35 kV et de moins de 0,4 kV	MPWT, MICT et MEM
7490	Les autres activités professionnelles, scientifiques et techniques pour cette classe de la CITI visent spécifiquement les sociétés de traduction en langue lao	MICT
<b>Activités de services administratifs et d'appui</b>		
7810	Activités des agences de placement (agences d'emploi)	Ministère du travail et de la protection sociale (MLSW)
7920	Les autres activités des services de réservation et activités connexes pour cette classe de la CITI visent spécifiquement certaines attractions touristiques	MICT
8121	Nettoyage général des bâtiments	MPWT
<b>Éducation</b>		
8522	Activités d'enseignements secondaires technique et professionnel (centres de formation professionnelle, à l'exception des écoles techniques et professionnelles, et collèges techniques, visant à soutenir la phase 2 (2011-2015) du système éducatif national)	MLSW
8549	Les autres activités d'enseignements non classés ailleurs pour cette classe de la CITI visent spécifiquement l'enseignement de la langue lao aux étrangers	Ministère de l'éducation et des sports (MoES)
<b>Santé et action sociale</b>		
8690	Les autres activités relatives à la santé pour cette classe de la CITI visent spécifiquement chaque type, caractéristique et niveau de cliniques médicales privées	MoH
<b>Autres activités de services</b>		
9523	Réparation de chaussures et d'articles de cuir	MICT
9601	Lavage et nettoyage à sec de textiles et de fourrures	MICT
9602	Coiffure et autres soins esthétiques (hors chirurgie)	MICT
9603	Activités de pompes funèbres et activités connexes	MICT
9609	Les autres activités de décoration de site pour cette classe de la CITI visent spécifiquement la décoration de site et l'installation de systèmes de son et lumière	MPWT MICT

Source: Portail pour le commerce de la RDP lao. Adresse consultée: <https://laotradeportal.gov.la/index.php?r=site/display&id=882>.



**Tableau A2. 4 Liste des activités contrôlées, 2019**

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
<b>Agriculture et sylviculture (01 à 03)</b>							
1	011	Cultures permanentes	Utiliser des terrains privés de plus de 10 ha. Mettre en œuvre avec d'autres dispositions conformément à la législation des organismes pertinents.		√	Loi n° 01/98 NA du 10 octobre 1998 sur l'agriculture Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Autres lois et réglementations pertinentes	MAF; autres secteurs pertinents
2	012	Culture de bois	Utiliser des terrains privés de plus de 10 ha. Mettre en œuvre avec d'autres dispositions conformément à la législation des organismes pertinents.		√	Loi n° 01/98 NA du 10 octobre 1998 sur l'agriculture Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Autres lois et réglementations pertinentes	MAF; autres secteurs pertinents
3	0162	Activités d'appui à la production animale	Disposer de terrains, de capital, de bureaux, de bâtiments, d'outils et d'équipements et des véhicules nécessaires. Disposer de personnel technique ayant effectué des études polytechniques ou supérieures dans le domaine de l'élevage ou détenant un certificat de vétérinaire et un certificat d'expérience professionnelle. Pour les entreprises vétérinaires, un certificat de vétérinaire/d'infirmier vétérinaire professionnel délivré par un conseil vétérinaire est requis. Approbation du département compétent et de l'autorité locale. Respecter les conditions nécessaires prescrites par l'organisme de gestion vétérinaire et de l'élevage.		√	Loi n° 01/98 NA du 10 octobre 1998 sur l'agriculture Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Autres lois et réglementations pertinentes	MAF; autres secteurs pertinents

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
4	0210	Plantation d'arbres et activités forestières ( <i>cette classe de la CITI couvre: les plantations d'arbres industrielles (hors hévéa) et les activités liées à la sylviculture, telles que: les destinations touristiques naturelles, les jardins botaniques, la préservation de la faune sauvage et des animaux aquatiques, les plantes menacées d'extinction et l'investissement dans le carbone forestier</i> ).	Se reporter aux lois et réglementations des secteurs pertinents.		√	Loi n° 06/NA du 24 décembre 2007 sur la sylviculture Loi n° 07/NA du 24 décembre 2007 sur la faune sauvage et les animaux aquatiques Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Notification n° 1355/PMO du 9 septembre 2016 sur la gestion et l'exportation des produits forestiers Instruction du Département des forêts n° 143/MAF du 14 mai 2010 sur les études de faisabilité, l'arboriculture industrielle et l'investissement dans les produits forestiers Autres lois et réglementations pertinentes	MAF; autres secteurs pertinents
5	0230	Plantation et récolte de produits non forestiers à des fins commerciales ( <i>dans les forêts communautaires</i> ).	Se reporter aux lois et réglementations des secteurs pertinents.		√	Loi n° 06/NA du 24 décembre 2007 sur la sylviculture Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Notification n° 1355/PMO du 9 septembre 2016 sur la gestion et l'exportation des produits forestiers Instruction du Département des forêts n° 143/MAF du 14 mai 2010 sur les études de faisabilité, l'arboriculture industrielle et l'investissement dans les produits forestiers Autres lois et réglementations pertinentes	MAF; autres secteurs pertinents
<b>Activités extractives et transformation des produits minéraux (05 à 09)</b>							
6	0810	Activités de prospection et d'exploration minières	Être une personne morale nationale ou étrangère (exerçant ses activités en tant qu'entreprise uniquement). Seule une personne morale peut réaliser une étude géologique sur un terrain de moins de 200 m <sup>2</sup> .	√		Loi n° 31/NA du 3 novembre 2017 sur les mines Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Autres lois et réglementations pertinentes	MEM; autres secteurs pertinents

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
7	0990	Les activités annexes de l'extraction pour cette classe de la CITI couvrent uniquement les services de conseils en matière de prospection, d'exploration, de transformation et d'analyse minières	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 31/NA du 3 novembre 2017 sur les mines Autres lois et réglementations pertinentes	MEM; autres secteurs pertinents
<b>Transformation industrielle (10 à 33)</b>							
8	1920	Production de produits pétroliers raffinés	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 48/NA du 27 décembre 2013 sur la transformation industrielle Autres lois et réglementations pertinentes	MoIC; autres secteurs pertinents
9	2029	Fabrication d'autres produits chimiques non classés ailleurs (cette classe de la CITI couvre uniquement: la classification et les produits des terres rares)	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 07/NA du 10 novembre 2016 sur les produits chimiques Loi n° 48/NA du 27 décembre 2013 sur la transformation industrielle Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Autres lois et réglementations pertinentes	MEM; autres secteurs pertinents
10	2100	Fabrication de médicaments, de produits chimiques destinés à la fabrication de médicaments et de produits médicaux à partir de produits de plantations	Capital social minimum de 1 milliard de LAK. La participation étrangère au capital ne doit pas dépasser 49%.	√		Loi n° 07/NA du 21 décembre 2011 sur les produits pharmaceutiques et médicaux Loi n° 48/NA du 27 décembre 2013 sur la transformation industrielle Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Notification n° 310/MONRE du 20 mars 2013 sur la gestion du matériel médical Autres lois et réglementations pertinentes	Secteur de la santé publique; autres secteurs pertinents
		Fabrication de médicaments vétérinaires	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 08/NA du 11 novembre 2016 sur l'élevage et les questions vétérinaires Loi n° 07/NA du 21 décembre 2011 sur les produits pharmaceutiques et médicaux Loi n° 48/NA du 27 décembre 2013 sur la transformation industrielle Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Autres lois et réglementations pertinentes	MAF; autres secteurs pertinents

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
11	2394	Production de ciment, de chaux, de chaux enrobée et autres	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 31/NA du 3 novembre 2017 sur les mines Loi n° 48/NA du 27 décembre 2013 sur la transformation industrielle Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Autres lois et réglementations pertinentes	MEM; autres secteurs pertinents
<b>Eau, assainissement et recyclage (36 à 39)</b>							
12	3812	Collecte de déchets pouvant être dangereux	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Instruction ministérielle n° 0745/MONRE du 11 février 2015 sur la lutte contre la pollution Instruction ministérielle n° 0744/MONRE du 11 février 2015 sur la gestion des déchets	MPWT; autres secteurs pertinents
13	3822	Traitement et gestion des déchets dangereux	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Instruction ministérielle n° 0745/MONRE du 11 février 2015 sur la lutte contre la pollution Instruction ministérielle n° 0744/MONRE du 11 février 2015 sur la gestion des déchets Autres lois et réglementations pertinentes	MoIC; MEM; autres secteurs pertinents
14	3830	Recyclage (récupération de tous types de déchets: déchets électroniques, appareils électroniques, piles usagées, plastique et autres)	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Lois et réglementations pertinentes	MoIC; autres secteurs pertinents
<b>Transport et entreposage (49 à 53)</b>							
15	5110	Transport aérien de voyageurs	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 53/NA du 26 juin 2018 sur l'aviation civile Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Lois et réglementations pertinentes	MPWT; autres secteurs pertinents
16	5120	Transport aérien de marchandises	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 53/NA du 26 juin 2018 sur l'aviation civile Loi n° 29/NA du 18 décembre 2012 sur la protection de l'environnement Lois et réglementations pertinentes	MPWT; autres secteurs pertinents
17	5320	Activités de courrier	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents: - pour les activités de courrier internationales; et - pour les activités de courrier nationales.	√	√	Décision ministérielle n° 2555/MPT du 29 août 2016 sur les activités de courrier Lois et réglementations pertinentes	MPWT; autres secteurs pertinents

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
18	-	Création d'une compagnie aérienne	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 53/NA du 26 juin 2018 sur l'aviation civile Lois et réglementations pertinentes	MPWT; autres secteurs pertinents
<b>Activités d'hébergement et de restauration (55 et 56)</b>							
19	5510	Hôtels et résidences 4 étoiles	Bonne situation financière et source de financement approuvée par une institution financière nationale ou internationale. Capital social minimum de 30% du capital total.	√		Loi n° 32/NA du 24 juillet 2013 sur le tourisme Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents	MICT; autres secteurs pertinents
<b>Information et communication (58 à 63)</b>							
20	5811	Éditeurs et publication	L'éditeur doit être un ressortissant lao; mettre en œuvre avec d'autres dispositions conformément à la législation des organismes pertinents.	√		Loi n° 225/NA du 9 décembre 2008 sur l'édition Lois et réglementations pertinentes	MICT
21	5813	Création de médias tels que: stations de radio, stations de télévision, journaux et magazines	Autorisé uniquement pour les investisseurs nationaux; mettre en œuvre avec d'autres dispositions conformément à la législation des organismes pertinents.	√		Loi n° 01/NA du 4 novembre 2016 sur les médias Lois et réglementations pertinentes	MICT; autres secteurs pertinents
<b>Activités financières et d'assurances (64 à 66)</b>							
22	6419	Intermédiaires financiers – services bancaires (cette classe de la CITI couvre uniquement:  a. Banques commerciales  b. Succursales étrangères de banques commerciales	Capital social minimum d'au moins 300 milliards de LAK. Les personnes physiques et morales souhaitant établir une banque commerciale peuvent avoir une ou plusieurs banques détenant plus de 50% du capital total. Pour les personnes physiques, la part ne peut pas dépasser 10%. Capital total minimum de 100 milliards de LAK. Respecter les autres réglementations des ministères compétents.	√  √		Loi n° 03/NA du 2 décembre 2006 sur les banques commerciales Décision n° 42/BOL du 15 janvier 2016 sur l'établissement de banques commerciales et de succursales Lois et autres réglementations pertinentes	BOL; autres secteurs pertinents

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
23	6611	Administration de marchés financiers	Être une personne morale ou une organisation affichant des bons résultats financiers. Avoir une expérience des marchés des capitaux. Capital social requis par la commission des valeurs mobilières. Plan d'affaires pour les 3 premières années et structure organisationnelle du marché boursier.	√		Loi n° 21/NA du 10 décembre 2012 sur les valeurs mobilières Lois et autres réglementations pertinentes	BOL; autres secteurs pertinents
24	651	Activités d'assurances	Capital social minimum de 16 milliards de LAK. Dépôt d'un tiers du capital social total auprès d'une banque de bonne réputation et stable financièrement. Respecter les autres réglementations des ministères compétents.	√		Loi n° 06/NA du 21 décembre 2011 sur l'assurance Instruction ministérielle n° 539/MOF du 19 février 2014 portant mise en œuvre de la Loi sur l'assurance Instruction ministérielle n° 770/MOF du 21 mars 2016 sur la licence pour les activités d'assurance Décision n° 3058/MOF du 27 septembre 2018 sur les règles de gestion et les activités d'assurance Décision n° 3060/MOF du 27 septembre 2018 sur les règles de déclaration pour les compagnies d'assurance et les courtiers d'assurance Lois et réglementations pertinentes	Ministère des finances; autres secteurs pertinents
25	-	- Activités d'appui aux services de loterie	Capital suffisant, immeubles de bureaux et équipement nécessaire pour les activités de loterie, véhicules, comptable et matériel informatique durable. Être un ressortissant et avoir la nationalité lao, être âgé de 60 ans maximum et être en mesure d'exercer des activités de loterie. Approbation de l'autorité locale. Disposer de tous les documents nécessaires, y compris: certificat sanitaire délivré par un hôpital public (de pas plus de 3 mois), CV, certificat de résidence, assurance, diplôme d'études secondaires ou diplôme en marketing, en comptabilité financière ou en administration des entreprises, étude de	√		Loi n° 45/NA du 26 décembre 2013 sur les entreprises Loi n° 43/NA du 24 décembre 2013 sur le travail Loi fiscale n° 70/NA du 15 décembre 2015 Décision n° 70/PM du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 sur l'administration des activités de loterie Ordonnance n° 1332/MOF du 17 juillet 2009 sur l'administration des activités de loterie Lois et réglementations pertinentes	Ministère des finances; autres secteurs pertinents



N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
			faisabilité et plan d'affaires périodique (transactions régulières dans les 3 mois précédant la présentation des documents) et licence commerciale (le cas échéant). Respecter les autres réglementations des ministères compétents.				
<b>Services scientifiques et professionnels</b>							
26	6910	Activités juridiques (cette classe de la CITI couvre uniquement l'établissement d'entreprises juridiques)	Les investisseurs ou les actionnaires doivent être avocats. Capital social minimum de 10 millions de LAK.	√		Loi n° 06/NA du 9 novembre 2016 sur les avocats Décision n° 178/MOJ du 18 septembre 2007 sur l'établissement et l'investissement de bureaux de consultation juridique Lois et réglementations pertinentes	Ministère de la justice; autres secteurs pertinents
27	6920	Activités comptables et d'audit; conseil fiscal (cette classe de la CITI couvre les activités comptables)	Être un spécialiste de la comptabilité. Être membre de la Fédération des métiers de la comptabilité et de l'audit. Ne pas être fonctionnaire ou propriétaire ou actionnaire d'une certaine entreprise. Ne jamais avoir été condamné ou jugé pour corruption ou faux en écritures comptables. Disposer d'au moins 3 comptables.	√		Loi n° 47/NA du 26 décembre 2013 sur la comptabilité Loi n° 51/NA du 22 juillet 2014 sur les vérificateurs indépendants	Ministère des finances; autres secteurs pertinents
		Activités d'audit	Être un spécialiste de la comptabilité ou être une entreprise d'audit étrangère. Être membre de la Fédération des métiers de la comptabilité et de l'audit. Ne pas être fonctionnaire ou propriétaire ou actionnaire d'une certaine entreprise. Ne jamais avoir été condamné ou jugé pour corruption ou faux en écritures comptables. Disposer de 2 comptables professionnels et de personnel titulaire d'un diplôme universitaire (pour les entreprises privées). 60% des actionnaires doivent être des comptables professionnels et des cadres supérieurs (si plus de 2 actionnaires).	√			

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
28	7120	Activités de recherche sur les maladies animales et les produits d'origine animale	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.		√	Loi n° 08/NA du 11 novembre 2016 sur l'élevage et les questions vétérinaires Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement Autres lois et réglementations	MAF; autres secteurs pertinents
29	-	Activités de conservation des animaux	Terrains suffisants, capital, immeubles de bureaux, équipement, outils et véhicules nécessaires. Personnel technique ayant effectué des études polytechniques ou supérieures dans le domaine de l'élevage et vétérinaire détenant un certificat d'expérience professionnelle. Pour les entreprises vétérinaires, un certificat de vétérinaire ou d'infirmier vétérinaire professionnel délivré par un conseil vétérinaire. Approbation des organismes sectoriels pertinents et de l'autorité locale. Respecter les conditions identifiées par l'autorité administrative chargée des questions vétérinaires et de l'élevage.		√	Loi n° 08/NA du 11 novembre 2016 sur l'élevage et les questions vétérinaires Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement Autres lois et réglementations	MAF; autres secteurs pertinents
<b>Activités de services administratifs et d'appui (77 à 82)</b>							
30	7810	Activités des agences de placement (cette classe de la CITI couvre uniquement les entreprises de placement)	Une personne physique ou une personne morale étrangère doit s'associer à un investisseur local. Une agence desservant le marché intérieur doit disposer d'un capital social minimum de 200 millions de LAK et d'un dépôt en espèces de 2 000 USD. Une agence desservant les marchés étrangers doit disposer d'un capital social minimum de 2 milliards de LAK et d'un dépôt en espèces de 20 000 USD. La personne physique doit être âgée d'au moins 25 ans. Avoir une expérience commerciale et une connaissance de la main-d'œuvre.	√		Loi n° 43/NA du 24 décembre 2013 sur le travail Décision n° 043 du 12 janvier 2010 sur l'établissement et la gestion d'agences de placement Autres lois et réglementations	MLSW; autres secteurs pertinents
<b>Enquêtes et sécurité (80)</b>							
31	8010	Activités de services de sécurité privés	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 40/NA du 19 décembre 2013 sur le maintien de la paix nationale Autres lois et réglementations pertinentes	Ministère de la sécurité publique; autres secteurs pertinents

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
<b>Éducation (85)</b>							
32	8510	Activités d'enseignement préprimaire et primaire	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents: - les investissements étrangers doivent être approuvés au niveau central; - les investissements nationaux doivent être approuvés au niveau provincial.	√		Loi n° 62/NA du 16 juillet 2015 sur l'éducation Décision n° 1052 du 26 février 2016 sur la gestion des écoles privées internationales d'enseignement préscolaire et d'enseignement général Autres lois et réglementations pertinentes	MoES; autres secteurs pertinents
33	8521	Activités d'enseignement secondaire général	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents: - les investissements étrangers doivent être approuvés au niveau central; - les investissements nationaux doivent être approuvés au niveau provincial.	√		Loi n° 62/NA du 16 juillet 2015 sur l'éducation Autres lois et réglementations pertinentes	MoES; autres secteurs pertinents
34	8522	Activités d'enseignement secondaire technique et professionnel (cette classe de la CITI couvre les centres de développement des compétences)	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.		√	Loi n° 43/NA du 24 décembre 2013 sur le travail Autres lois et réglementations pertinentes	MLSW; autres secteurs pertinents
		Activités d'enseignement et de formation professionnels	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents: - les investissements étrangers doivent être approuvés au niveau central; - les investissements nationaux doivent être approuvés au niveau provincial.	√		Loi n° 62/NA du 16 juillet 2015 sur l'éducation Loi n° 42/NA du 23 décembre 2013 sur l'enseignement professionnel Autres lois et réglementations pertinentes	MoES; autres secteurs pertinents
35	8530	Activités d'enseignement supérieur	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 62/NA du 16 juillet 2015 sur l'éducation Décret n° 177/PM du 5 juin 2015 sur l'enseignement professionnel supérieur Autres lois et réglementations pertinentes	MoES; autres secteurs pertinents
36	8541	Activités d'enseignement lié aux sports et aux loisirs.	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents: - les investissements étrangers doivent être approuvés au niveau central; - les investissements nationaux doivent être approuvés au niveau provincial.	√		Loi n° 62/NA du 16 juillet 2015 sur l'éducation Loi n° 15/NA du 6 juillet 2012 sur le sport Autres lois et réglementations pertinentes	MoES; autres secteurs pertinents
		Cette classe de la CITI couvre: Activités sportives			√		

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
		Activités d'enseignement lié au sport	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents: - les investissements étrangers doivent être approuvés au niveau central; - les investissements nationaux doivent être approuvés au niveau provincial.	√			
		Activités d'enseignement lié aux loisirs	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents: - les investissements étrangers doivent être approuvés au niveau central; - les investissements nationaux doivent être approuvés au niveau provincial.	√		Loi n° 62/NA du 16 juillet 2015 sur l'éducation Loi n° 16/NA du 4 mai 2017 sur les arts du spectacle Décret n° 09/GOL du 14 janvier 2015 sur les arts du spectacle Autres lois et réglementations pertinentes	MoES; MICT; autres secteurs pertinents
37	8549	Activités des écoles professionnelles ou des centres de formation vétérinaire ou dans le domaine de l'élevage	Terrains suffisants, capital, immeubles de bureaux, équipement, outils et véhicules nécessaires. Personnel technique ayant effectué des études polytechniques ou supérieures dans le domaine de l'élevage et vétérinaire détenant un certificat d'expérience professionnelle. Pour les entreprises vétérinaires, un certificat de vétérinaire ou d'infirmier vétérinaire professionnel délivré par un conseil vétérinaire. Approbation des organismes sectoriels pertinents et de l'autorité locale. Respecter les conditions identifiées par l'autorité administrative chargée des questions vétérinaires et de l'élevage.			Loi n° 08/NA du 11 novembre 2016 sur l'élevage et les questions vétérinaires Autres lois et réglementations	MoES; MAF; autres secteurs pertinents
<b>Santé et action sociale</b>							
38	8610	Activités hospitalières privées	Capital social minimum de 2 milliards de LAK. Respecter les autres conditions des secteurs pertinents.	√		Loi n° 58/NA du 24 décembre 2014 sur le traitement Décret n° 151/GOL du 28 avril 2014 sur les hôpitaux privés Autres lois et réglementations pertinentes	MoH; autres secteurs pertinents
39	8620	Activités de pratique médicale et dentaire, et autres activités de santé publique	Hôpital pour traitement spécifique. Respecter les autres conditions identifiées dans la loi sur le traitement et les règlements pertinents.	√			

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
<b>Arts, spectacles et loisirs (90 à 93)</b>							
40	9000	Activités créatives, arts et spectacles. Cette classe de la CITI couvre: Discothèques Boîtes de nuit Pubs Bars à serpents Karaokés Cirques	États financiers certifiés et source de financement approuvée par une institution financière nationale ou internationale. Capital social minimum de 30% du capital total. Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet. Terrains suffisants, capital, immeubles de bureaux, équipement, outils et véhicules nécessaires. Personnel technique ayant effectué des études polytechniques ou supérieures dans le domaine de l'élevage et vétérinaire détenant un certificat d'expérience professionnelle. Pour les entreprises vétérinaires, un certificat de vétérinaire ou d'infirmier vétérinaire professionnel délivré par un conseil vétérinaire. Approbation des organismes sectoriels pertinents et de l'autorité locale; respecter les conditions identifiées par l'autorité administrative chargée des questions vétérinaires et de l'élevage.		√	Loi n° 32/NA du 24 juillet 2013 sur le tourisme Décret n° 315/GOL du 2 octobre 2017 sur les spectacles Autres lois et réglementations pertinentes  Loi n° 08/NA du 11 novembre 2016 sur l'élevage et les questions vétérinaires Autres lois et réglementations	MICT; autres secteurs pertinents  MAF; autres secteurs pertinents
41	9130	Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Loi n° 08/NA du 11 novembre 2016 sur l'élevage et les questions vétérinaires Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement Autres lois et réglementations	MAF; autres secteurs pertinents
42	9200	Activités de jeux de hasard et de pari: Tous types de jeux de hasard Jeux cérébraux Machines de jeu	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents.	√		Décision ministérielle n° 664/MICT du MICT du 22 octobre 2013 sur l'autorisation et la gestion des jeux de hasard en RDP lao Autres lois et réglementations	MICT; Ministère des finances; autres secteurs pertinents

N°	CITI	Activités commerciales	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Législation pertinente	Ministères compétents
				Central	Provincial		
43	9321	Activités des parcs à thème	États financiers certifiés et source de financement approuvée par une institution financière nationale ou internationale. Capital social minimum de 30% du capital total. Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet: - les investissements étrangers doivent être approuvés au niveau central; - les investissements nationaux doivent être approuvés au niveau provincial.	√	√	Loi n° 32/NA du 24 juillet 2013 sur le tourisme Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement Réglementations des secteurs pertinents	MICT; autres secteurs pertinents
44		Activités de développement du tourisme	Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents: - les investissements étrangers doivent être approuvés au niveau central; - les investissements nationaux doivent être approuvés au niveau provincial.	√	√	Loi n° 32/NA du 24 juillet 2013 sur le tourisme Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres Se reporter aux réglementations des secteurs pertinents	MICT; autres secteurs pertinents

Source: Décret n° 03/PM du 10 janvier 2019 sur l'approbation de la liste des activités contrôlées et les entreprises bénéficiant d'avantages de la RDP lao.



**Tableau A2. 5 Liste de concessions, 2019**

N°	CITI	Activités	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Lois/réglementations pertinentes	Ministère compétent
				Central	Provincial		
1		Concessions domaniales pour les plantations (à l'exception du caoutchouc)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine des activités extractives et être certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement accordée par des institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> <li>- Avoir conclu un mémorandum d'accord et un contrat avec l'État.</li> </ul>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 06/NA du 24 décembre 2007 sur les forêts</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Ordonnance n° 02/PM du 18 novembre 2012 sur les frais de location et de concession des terres domaniales</li> <li>- Décret n° 135/PM du 25 mai 2009 sur la location ou la concession des terres domaniales</li> <li>- Instruction n° 1643/DOF du 14 mai 2010 du Département des forêts sur les études de faisabilité, l'investissement dans les produits forestiers industriels et les produits forestiers autres que le bois d'œuvre</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAF;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
2		Concessions domaniales pour les cultures annuelles, les cultures vivrières, les cultures commerciales, les cultures herbacées et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine et être certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement accordée par des institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> <li>- Avoir conclu un mémorandum d'accord et un contrat avec l'État.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul> <p>a. Si la superficie est supérieure à 151 ha b. Si la superficie est inférieure à 150 ha</p>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 01/98NA du 10 octobre 1998 sur l'agriculture</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Ordonnance n° 02/PM du 18 novembre 2012 sur les frais de location et de concession des terres domaniales</li> <li>- Décret n° 135/PM du 25 mai 2009 sur la location ou la concession des terres domaniales</li> <li>- Instruction du Département des forêts sur les études de faisabilité, l'investissement dans les produits forestiers industriels et les produits forestiers autres que le bois d'œuvre</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAF;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>

N°	CITI	Activités	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Lois/réglementations pertinentes	Ministère compétent
				Central	Provincial		
3		Concessions domaniales pour les cultures fruitières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine des activités extractives et être certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement accordée par des institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> <li>- Avoir conclu un mémorandum d'accord et un contrat avec l'État.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul> <p>a. Si la superficie est supérieure à 151 ha b. Si la superficie est inférieure à 150 ha</p>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 01/98NA du 10 octobre 1998 sur l'agriculture</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Ordonnance n° 02/PM du 18 novembre 2012 sur les frais de location et de concession des terres domaniales</li> <li>- Décret n° 135/PM du 25 mai 2009 sur la location ou la concession des terres domaniales</li> <li>- Instruction n° 1393/DOP du Département des forêts sur les études de faisabilité, l'investissement dans les produits forestiers industriels et les produits forestiers autres que le bois d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAF;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
4		Concessions domaniales pour les exploitations d'élevage de chameaux, d'autruches, d'abeilles, d'oiseaux, de serpents, de crevettes, de crocodiles, d'animaux d'eau douce non classifiés et autres exploitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Disposer de terrains suffisants, de capital, d'immeubles de bureaux, d'équipement, d'outils et des véhicules nécessaires.</li> <li>- Personnel technique ayant effectué des études polytechniques ou supérieures dans le domaine de l'élevage et vétérinaire détenant un certificat d'expérience professionnelle. Pour les entreprises vétérinaires, un certificat de vétérinaire ou d'infirmier vétérinaire professionnel délivré par un conseil vétérinaire.</li> <li>- Approbation des organismes sectoriels pertinents et de l'autorité locale.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul> <p>a. Si la superficie est supérieure à 151 ha b. Si la superficie est inférieure à 150 ha</p>	√	√	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> <li>- Loi n° 8/NA du 11 novembre 2016 sur l'élevage et les questions vétérinaires</li> <li>- Loi n° 01/98NA du 10 octobre 1998 sur l'agriculture</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Ordonnance n° 02/PM du 18 novembre 2012 sur les frais de location et de concession des terres domaniales</li> <li>- Décret n° 135/PM du 25 mai 2009 sur la location ou la concession des terres domaniales</li> <li>- Décision n° 0209/DF du 6 février 2013 sur la gestion de l'élevage en RDP lao</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAF;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>

N°	CITI	Activités	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Lois/réglementations pertinentes	Ministère compétent
				Central	Provincial		
<b>Industries extractives et transformation des minéraux</b>							
5		Extraction de produits non minéraux pour la construction et l'industrie	Contrat avec l'État: a. Plus de 100 000 m <sup>3</sup> b. Moins de 100 000 m <sup>3</sup>	√	√	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 31/NA du 3 novembre 2017 sur les minéraux</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEM;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
6		Industries extractives et transformation des minéraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine des activités extractives et être certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Disposer d'un rapport d'exploration et d'une étude de faisabilité économique et technique, y compris un plan d'exploitation, de transformation et de clôture.</li> <li>- Réaliser des évaluations de l'impact environnemental et social du projet et être approuvé par l'organisme chargé du secteur des ressources naturelles et de l'environnement.</li> <li>- Disposer d'un personnel technique expérimenté dans l'extraction et la transformation de ressources naturelles.</li> <li>- Avoir conclu un contrat avec l'État.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 31/NA du 3 novembre 2017 sur les minéraux</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEM;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
7		Exploitation de pétrole brute et activités extractives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine des activités extractives et être certifié par l'organisation concernée.</li> </ul>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 31/NA du 3 novembre 2017 sur les minéraux</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEM;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>

N°	CITI	Activités	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Lois/réglementations pertinentes	Ministère compétent
				Central	Provincial		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Personnel technique expérimenté dans l'extraction et l'exploitation pétrolières et gazières.</li> <li>- Avoir conclu un contrat avec l'État.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul>				
<b>Électricité</b>							
8		Activités relatives à l'électricité (production d'électricité à partir d'énergie hydraulique, de charbon, d'énergie éolienne, d'énergie solaire, de déchets, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine et avoir été certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> <li>- Avoir conclu un mémorandum d'accord et un contrat avec l'État.</li> <li>- Personnel technique expérimenté.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 19/NA du 9 mai 2017 sur l'électricité</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEM;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
			<p>Taille de l'installation &gt; 5 MW Taille de l'installation ≤ 5 MW</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine et avoir été certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> </ul>	√	√	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 19/NA du 9 mai 2017 sur l'électricité</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEM;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
9		Concessions de lignes électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine et avoir été certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> </ul>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 19/NA du 9 mai 2017 sur l'électricité</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEM;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>

N°	CITI	Activités	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Lois/réglementations pertinentes	Ministère compétent
				Central	Provincial		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir conclu un mémorandum d'accord et un contrat avec l'État.</li> <li>- Personnel technique expérimenté.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul>				
<b>Partenariats public-privé</b>							
10		Nouveaux projets, développement d'infrastructures de base ou services de PPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine et avoir été certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> <li>- Avoir conclu un mémorandum d'accord et un contrat avec l'État.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 14/NA du 17 novembre 2016 sur la promotion des investissements</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MPI;</li> <li>- Ministère des finances;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
<b>Investissement dans les ZES</b>							
11		Établissement de ZES (centres industriels, transformation industrielle avant exportation, TIC, services, commerce et tourisme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine et être certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> <li>- Avoir conclu un mémorandum d'accord et un contrat avec l'État.</li> <li>- Identifier les objectifs de la ZES.</li> <li>- Disposer d'un emplacement clairement délimité.</li> <li>- Identifier clairement la période de concession.</li> </ul>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 14/NA du 17 novembre 2016 sur la promotion des investissements</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Décret n° 188/GOL du 7 juin 2018 sur les zones économiques spéciales</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MPI;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>

N°	CITI	Activités	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Lois/réglementations pertinentes	Ministère compétent
				Central	Provincial		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier clairement les bénéficiaires du projet.</li> <li>- Être placé sous l'autorité du gouvernement ou de l'autorité provinciale et s'inscrire dans le plan de développement provincial ou central.</li> <li>- Assurer la stabilité, la paix et la sécurité de la communauté au sein de la ZES.</li> </ul> <p>Assurer un développement durable et la protection de l'environnement et promouvoir et préserver la culture nationale.</p>				
<b>Concessions domaniales</b>							
12		Concessions domaniales pour le développement d'infrastructures de base, l'intérêt général, les activités et services de construction, tels que: hôtels, auberges de jeunesse, parcs publics, écoles, hôpitaux, marché, centres de transport de marchandises/passagers, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine et avoir été certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> <li>- Avoir conclu un mémorandum d'accord et un contrat avec l'État.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul> <p>Superficie de 15 à 10 000 ha/projet Superficie inférieure à 15 ha/projet</p>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 14/NA du 17 novembre 2016 sur la promotion des investissements</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Ordonnance n° 02/PM du 18 novembre 2012 sur les frais de location et de concession des terres domaniales</li> <li>- Décret n° 135/PM du 25 mai 2009 sur la location ou la concession des terres domaniales</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des ressources naturelles et de l'environnement;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
13		Construction ferroviaire, activités de transport de marchandises et de passagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Réaliser des évaluations de l'impact environnemental et social du projet.</li> <li>- Être approuvé par l'autorité nationale.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul>	√	√	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 05/NA du 26 novembre 2009 sur la construction</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MPWT;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>



N°	CITI	Activités	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Lois/réglementations pertinentes	Ministère compétent
				Central	Provincial		
14		Construction de conduites et activités de transport	Se reporter aux lois et réglementations des secteurs concernés.	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 05/NA du 26 novembre 2009 sur la construction</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MPWT;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
15		<p>Développement de destinations touristiques naturelles, culturelles et historiques au niveau central</p> <p>Développement de destinations touristiques naturelles, culturelles et historiques au niveau local</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Capital social minimum de 30% du capital total.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> </ul> <p>Les investissements étrangers doivent être approuvés au niveau central. Les investissements nationaux doivent être approuvés au niveau provincial.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Préservier les destinations touristiques naturelles, historiques et culturelles pour les ressortissants lao au niveau local.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> <li>- Capital social minimum de 30% du capital total.</li> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> </ul>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 32/NA du 24 juillet 2013 sur le tourisme</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Ordonnance n° 02/PM du 18 novembre 2012 sur les frais de location et de concession des terres domaniales</li> <li>- Décret n° 135/PM du 25 mai 2009 sur la location ou la concession des terres domaniales</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MICT;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
16		Locations ou concessions domaniales pour les activités sportives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être une personne morale.</li> <li>- Avoir de l'expérience et des réalisations à son actif dans le domaine et avoir été certifié par l'organisation concernée.</li> <li>- États financiers certifiés et source de financement provenant d'institutions financières nationales ou internationales.</li> </ul>	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 15/NA du 6 juillet 2012 sur le sport</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Ordonnance n° 02/PM du 18 novembre 2012 sur les frais de location et de concession des terres domaniales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MoES;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>

N°	CITI	Activités	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Lois/réglementations pertinentes	Ministère compétent
				Central	Provincial		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une enquête et une étude de faisabilité du projet.</li> <li>- Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.</li> </ul> Superficie de 30 à 10 000 ha/projet. Superficie inférieure à 30 ha/projet.		√	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 135/PM du 25 mai 2009 sur la location ou la concession des terres domaniales</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	
<b>Autres services liés à l'intérêt public</b>							
17		Infrastructures aéroportuaires et services d'escale	Se reporter aux lois et réglementations des secteurs concernés.	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 53/NA du 26 juin 2018 sur l'aviation civile</li> <li>- Loi n° 05/NA du 26 novembre 2009 sur la construction</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MPWT;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
18		Infrastructures portuaires et services connexes	Se reporter aux lois et réglementations des secteurs concernés.	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 05/NA du 26 novembre 2009 sur la construction</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MPWT;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
19	3600	Collecte et traitement des eaux, distribution d'eau	Se reporter aux lois et réglementations des secteurs concernés.	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 04/NA du 9 juillet 2009 sur l'approvisionnement en eau</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MPWT;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>
20		Activités de transport, telles que la logistique et les ports secs	Se reporter aux lois et réglementations des secteurs concernés.	√		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 24/NA du 12 décembre 2012 sur le transport terrestre</li> <li>- Loi n° 28/NA du 18 décembre 2012 sur les transports multimodaux</li> <li>- Loi n° 04/NA du 21 octobre 2013 sur les terres</li> <li>- Loi n° 29/NA du 18 novembre 2012 sur la protection de l'environnement</li> <li>- Lois et réglementations pertinentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MPWT;</li> <li>- autres secteurs pertinents et autorités locales</li> </ul>

N°	CITI	Activités	Conditions d'investissement	Niveau d'administration		Lois/réglementations pertinentes	Ministère compétent
				Central	Provincial		
21	6100	Activités de télécommunication par liaisons terrestres (cette classe de la CITI couvre: a. transmission mobile à haut débit nationale b. circuits publics loués c. circuits privés loués d. opérateur de réseau virtuel e. passerelle internationale f. services de téléphonie mobile g. services de liaisons louées)	Se reporter aux lois et réglementations des secteurs concernés.	√		- Loi n° 09/NA du 21 décembre 2011 sur les télécommunications - Lois et réglementations pertinentes.	- Ministère des postes et des télécommunications; - autres secteurs pertinents et autorités locales
22	6120	Activités de télécommunications sans fil (cette classe de la CITI couvre: a. opérateur de réseau virtuel mobile b. transmission mobile à haut débit nationale)	- Être une personne morale. - Capitaux d'investissement stables. - Plans opérationnel, d'expansion et de commercialisation. - Respecter les autres réglementations mentionnées dans les lois et les règles pertinentes.	√		- Loi n° 09/NA du 21 décembre 2011 sur les télécommunications - Lois et réglementations pertinentes	- Ministère des postes et des télécommunications; - autres secteurs pertinents et autorités locales
23	6130	Activités de télécommunication par satellite	Se reporter aux lois et réglementations des secteurs concernés.	√		- Loi n° 09/NA du 21 décembre 2011 sur les télécommunications - Décret n° 2507 du 23 août 2016 sur les télécommunications par satellite - Lois et réglementations pertinentes	- Ministère des postes et des télécommunications; - autres secteurs pertinents et autorités locales

Source: Décret n° 03/PM du 10 janvier 2019 sur l'approbation de la liste des activités contrôlées et les entreprises bénéficiant d'avantages de la RDP lao.

**Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits NPF appliqués, mi-décembre 2018**

	Nombre de lignes <sup>a</sup>	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart-type	Franchise de droits (%)
<b>Total</b>	<b>11 514 (13)</b>	<b>8,6</b>	<b>0-40</b>	<b>7,3</b>	<b>8,9</b>
SH 01-24	1 735 (8)	11,5	0-40	9,4	8,0
SH 25-97	9 779 (5)	8,1	0-40	6,7	9,1
<b>Par catégorie de l'OMC</b>					
<b>Produits agricoles (définition OMC)</b>	<b>1 380 (8)</b>	<b>11,2</b>	<b>0-40</b>	<b>10,2</b>	<b>10,2</b>
Animaux et produits du règne animal	152	12,1	5-30	9,7	0,0
Produits laitiers	45	5,0	5-5	0,0	0,0
Fruits, légumes et plantes	356 (7)	13,2	0-40	10,9	5,1
Café et thé	43	25,6	10-40	13,3	0,0
Céréales et préparations	200	8,9	0-30	9,5	14,5
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	222 (1)	10,0	0-30	6,4	9,5
Sucres et sucreries	31	10,3	0-30	4,0	3,2
Boissons, liquides alcooliques et tabacs	133	9,5	0-40	13,5	49,6
Coton	5	3,0	0-5	2,4	40,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	193	10,1	0-30	8,4	2,1
<b>Produits non agricoles (définition OMC)</b>	<b>10 134 (5)</b>	<b>8,3</b>	<b>0-40</b>	<b>6,7</b>	<b>8,7</b>
Poissons et produits de la pêche	436	12,0	5-30	5,6	0,0
Minerais et métaux	1 554	5,9	5-20	2,4	0,0
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 507 (5)	7,6	0-40	5,4	0,1
Bois, pâte, papiers et meubles	569	13,7	5-40	10,5	0,0
Textiles	914	9,3	5-30	3,7	0,0
Vêtements	351	10,0	10-10	0,0	0,0
Cuirs, caoutchouc, chaussures, articles de voyage	323	10,0	5-30	4,5	0,0
Machines non électriques	1 334	7,0	5-40	5,2	0,0
Machines électriques	719	6,5	5-20	3,0	0,0
Matériel de transport	1 628	7,6	0-40	10,2	54,2
Produits non agricoles, n.d.a.	751	11,0	5-40	7,9	0,0
Pétrole	48	5,4	5-20	2,1	0,0
<b>Par secteur de la CITI</b>					
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	685 (6)	11,9	0-40	9,0	6,9
CITI 2 – Activités extractives	122	5,0	5-5	0,0	0,0
CITI 3 – Activités de fabrication	10 706 (7)	8,4	0-40	7,1	9,1
Activités de fabrication à l'exclusion des produits alimentaires	9 574 (7)	8,1	0-40	6,7	9,2
Énergie électrique	1	5,0	5	0,0	0,0
<b>Par stade de transformation</b>					
Premier stade de transformation	1 132 (8)	10,7	0-40	9,1	4,9
Produits semi-finis	2 855 (1)	7,5	0-40	5,2	0,2
Produits finis	7 527 (4)	8,7	0-40	7,5	12,8
<b>Par section du SH</b>					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	588	10,1	5-30	5,2	0,0
02 Produits du règne végétal	491 (8)	12,9	0-40	12,3	12,0
03 Graisses et huiles	175	10,0	0-30	5,8	7,4
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	481	12,2	0-40	10,7	13,9
05 Produits minéraux	222	5,2	-20	1,5	0,0
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 260 (5)	6,8	0-40	4,1	0,1
07 Matières plastiques et caoutchouc et ouvrages en ces matières	566	9,2	5-40	6,3	0,0
08 Peaux, cuirs et ouvrages en ces matières	91	16,4	10-30	5,0	0,0
09 Bois et ouvrages en bois	228	23,1	5-40	7,4	0,0
10 Pâtes de bois, papiers et cartons	300	6,0	5-20	2,4	0,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 234	9,3	0-30	3,0	0,2
12 Chaussures, coiffures, etc.	84	11,9	5-20	4,7	0,0
13 Ouvrages en pierres, plâtre et ciment	250	5,9	5-20	2,2	0,0
14 Pierres gemmes et métaux précieux, perles	86	5,0	5-5	0,0	0,0

	Nombre de lignes <sup>a</sup>	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart-type	Franchise de droits (%)
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1 035	6,3	5-20	3,0	0,0
16 Machines, matériel électrique, etc.	2 138	7,3	5-40	5,0	0,0
17 Matériel de transport	1 642	7,6	0-40	10,2	53,8
18 Instruments et appareils de précision	326	6,7	5-10	2,4	0,0
19 Armes et munitions	30	30,0	30-30	0,0	0,0
20 Ouvrages divers	279	13,3	5-40	10,5	0,0
21 Objets d'art, etc.	8	5,0	5-5	0,0	0,0

a Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre de lignes tarifaires non soumises à un taux de droits, en raison d'une interdiction.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

**Tableau A3. 2 Lignes tarifaires pour lesquelles le taux NPF appliqué est supérieur au taux consolidé, 2018**

Code du SH	Désignation	Droit NPF appliqué	Taux consolidé
0101.21.0000	Chevaux, reproducteurs de race pure	10%	5%
0102.31.0000	Buffles, reproducteurs de race pure	10%	5%
0102.90.1000	Autres reproducteurs de race pure	10%	5%
0810.90.2000	Litchis	30%	10%
0810.90.3000	Ramboutan	30%	10%
0810.90.4000	Langsat (lanzones)	30%	10%
0810.90.5000	Fruits du jaquier (y compris cempedak et nangka)	30%	10%
0810.90.6000	Tamarins	30%	10%
0810.90.7000	Carambole	30%	10%
1206.00.0000	Graines de tournesol, même concassées	20%	0%
2004.10.0000	Pommes de terre, préparées ou conservées	10%	5%
2710.19.7200	Autres carburants diesel	20%	5%
3923.90.1000	Tubes de dentifrice	20%	10%
4418.91.0000	Panneaux en bambou	30%	20%
4418.99.1000	Panneaux cellulaires	30%	20%
8508.19.9000	Aspirateurs	10%	5%
8508.60.0000	Aspirateurs	10%	5%
8517.12.0000	Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	10%	5%
8523.21.1000	Cartes munies d'une piste magnétique, non enregistrées	20%	10%
8523.52.0000	"Cartes intelligentes"	10%	5%
8523.59.1000	Cartes et étiquettes à déclenchement par effet de proximité	10%	5%
8528.42.00008	Moniteurs et projecteurs, aptes à être connectés directement à une	20%	5%
528.52.000085	machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71		
28.62.0000	et conçus pour être utilisés avec celle-ci		
9403.70.1000	Meubles en matières plastiques: trotteurs	40%	20%
9403.70.2000	Meubles en matières plastiques: hottes de laboratoire	40%	20%
9403.70.9000	Meubles en matières plastiques: autres	40%	20%
9403.90.1000	Parties de la sous-position 9403.70.10	40%	20%

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.



Tableau A3. 3 ZES

ZES	Année de mise en place	Investissement	Incitations	Secteurs cibles
ZES de Savan-Seno	2003	Zone industrielle	Décret n° 177/PM, 13 novembre 2002	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Secteur industriel – usines de fabrication d'appareils électriques, usines de transformation des produits alimentaires, usines de transformation du bois, usines de vêtements et de textile, usines de montage automobile et autres usines d'assemblage de pièces électroniques.</li> <li>2. Secteur des services logistiques de distribution – transport, services de livraison de marchandises, entrepôts et entreposage frigorifique.</li> <li>3. Secteur des services – banques, établissements financiers, centres de formation et immobilier.</li> </ol>
ZES de Boten	2003	Zone commerciale et logistique	La politique est basée sur l'accord et les concessions du 4 avril 2012 pour la transformation de Golden Boten City en ZES de Boten Beautiful Land	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Centre logistique de la zone intérieure nord Laos-Chine – 10 millions d'USD, 30 ha</li> <li>2. Centre de commerce frontalier international – 40 millions d'USD, 30 ha</li> <li>3. Terrain de golf international et centre touristique – 20 millions d'USD, 50 ha</li> <li>4. Centre culturel et touristique – 7 millions d'USD, 10 ha</li> <li>5. Centre d'enseignement, de culture et de santé – 6 millions d'USD, 10 ha</li> </ol>
ZES Golden Triangle	2007	Tourisme et nouveau centre urbain	La politique est basée sur l'Accord sur le développement de l'AEC intégrée et sur le Décret du Premier Ministre sur l'organisation, les activités et la gestion de la ZES Golden Triangle, district de Tonpherng, province de Bokeo, RDP lao, n° 090/PM, 4 février 2010	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aéroport international – 140 millions d'USD, 175 ha</li> <li>2. Centre de golf et de loisirs – 50 millions d'USD, 300 ha</li> <li>3. Projet de développement immobilier sur l'île de Don Xao – 80 millions d'USD, 90 ha</li> <li>4. Centres de tourisme culturel ASEAN-Chine – 60 millions d'USD, 300 ha</li> <li>5. Station thermale de luxe – 70 millions d'USD, 290 ha</li> <li>6. Hôpital international – 40 millions d'USD, 11 ha</li> </ol>
Zone commerciale et industrielle de Vientiane	2011	Zone industrielle	Basé sur le développement conjoint de la zone industrielle et commerciale de Km21, Vientiane, 30 octobre 2009 177/PM, 13 novembre 2003	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Industrie légère – fabrication, transformation des produits agricoles, usines de vêtements, etc.</li> <li>2. Secteur des services qui soutiennent les parcs industriels, tels que la logistique et l'hébergement</li> </ol>
Zone de développement de Saysettha	2010	Zone industrielle	Basé sur l'Accord sur la zone de développement de Saysettha du 11 juillet 2012. Décret n° 177/PM de 2003	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Zone de transformation agroalimentaire (production de produits alimentaires, de produits biologiques et d'aliments pour animaux)</li> <li>2. Transformation du bois d'œuvre</li> <li>3. Fabrication – machines, appareils électroniques</li> <li>4. Énergie verte</li> <li>5. Usines de vêtements et de textile</li> </ol>

ZES	Année de mise en place	Investissement	Incitations	Secteurs cibles
				6. Logistique 7. Zone résidentielle (aires de loisirs, hébergement du personnel, installations commerciales, culturelles, d'enseignement et de santé)
ZES de Phoukhyo	2010	Zone industrielle	Basé sur l'Accord sur le développement de la zone économique spéciale de Phoukhyo, district de Thakhek, province de Khammuan, RDP lao, 28 décembre 2010	1. Zone industrielle – fabrication et transformation pour l'exportation 2. Projet de développement des technologies de l'information 3. Centre international de services financiers 4. Projet de construction d'une nouvelle ville
ZES du lac de That Luang	2011	Tourisme et nouveau centre urbain	Basé sur le contrat de développement de la zone économique spéciale du lac de That Luang à Vientiane, RDP lao, 28 décembre 2011	1. Projet immobilier – villas, maisons attenantes et appartements pour les zones résidentielles et commerciales 2. Centre de bureaux et d'affaires 3. Centre sportif et récréatif 4. Tourisme culturel
ZES de Long Thanh Vientiane	2008	Tourisme et nouveau centre urbain	Basé sur l'accord révisé et complété pour la construction d'un terrain de golf, d'hôtels 5 étoiles et de villas élevées à Dongphosy, Vientiane, et sa transformation en ZES, du 7 janvier 2012	1. Projet de construction d'un terrain de golf 2. Projet de construction de villas de luxe 3. Projet de construction d'hôtels 5 étoiles 4. Projet de centre commercial international 5. Projet d'établissement d'enseignement international 6. Projet d'hôpital de classe internationale 7. Projet de centre sportif international
ZES de Dongphosy	2012	Zone commerciale et logistique	Modification et addendum au contrat sur le développement de la ZES de Dongphosy, RDP lao, 12 septembre 2009	1. Zone commerciale: centres commerciaux 2. Hôtels 3. Équipements collectifs – centre médical spécialisé, établissements d'enseignement 4. Entrepôts en douane, salles d'exposition, espace de commerce de gros
ZES de Thakhek	2012	Zone commerciale et logistique	Basé sur l'Accord sur la ZES de Thakhek, district de Thakhek, province de Khammaun, RDP lao, du 18 mai 2012	1. Centre du commerce 2. Entrepôts logistiques et en douane 3. Hôtels et centre récréatif 4. Centre financier et commercial 5. Télécommunications 6. Hall d'exposition
ZES de Champasak	2015	Zone industrielle	Décret n° 188/GOV Décret n° 177/PM	1. Projets d'industrie légère 2. Fabrication, production de pièces détachées 3. Possibilité de coopérer avec le gouvernement pour développer une nouvelle zone économique spéciale touristique

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau A4. 1 Accords sur le transport aérien, 2019**

Partenaire	Date	Entrée en vigueur	5 <sup>ème</sup> a	7 <sup>ème</sup> b	Cabotage <sup>c</sup>	Coopération <sup>d</sup>	Désignation <sup>e</sup>	Refus <sup>f</sup>	Tarifification <sup>g</sup>	Capacité <sup>h</sup>	Statistique <sup>i</sup>	ILA
Brunéi Darussalam	30/04/1998	O	O	N	N	N	M	PSCE	DA	DP	O	10,0
Chine	28/06/1978	O	N	N	N	N	S	PSCE	DA	DP	N	1,0
République tchèque	17/02/1980	O	N	N	N	N	S	PSCE	DA	B1	N	5,0
Inde	16/01/2019	N			N	N	M	PSCE	DD	DP	O	
Myanmar	12/03/1991	O	O	N	N	N	S	PSCE	DA	DP	O	6,0
Singapour	24/04/1995	O	O	N	N	N	S	PSCE	DD	A	O	18,0
Thaïlande	05/10/2017	O	N	N	N	N	M	PSCE	DD	DD	O	0,0
Accord CLMV	04/12/2003	O	N	N	N	O	M	PSCE	DD	LD	N	22,0

a Les droits de cinquième liberté, même les droits limités, sont accordés. Si les droits de cinquième liberté sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques, ils apparaissent comme N'AYANT PAS (N) été accordés.

b Les droits de septième liberté, même les droits limités, sont accordés. Si les droits de septième liberté sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques, ils apparaissent comme N'AYANT PAS (N) été accordés.

c Les droits de cabotage, même les droits limités, sont accordés. Si les droits de cabotage sont soumis à l'approbation des autorités aéronautiques, ils apparaissent comme N'AYANT PAS (N) été accordés.

d Clauses autorisant la coopération entre les compagnies aériennes, comme le partage de codes.

e Indique si la désignation est simple (S) ou multiple (M).

f Type de clause de refus: Propriété substantielle et contrôle effectif (PSCE), Principal établissement (PE), Communauté d'intérêts (CI) et non disponible (n.d.).

g Type de clause de tarification: Double approbation (DA), Double désapprobation (DD), Pays d'origine (PO), Tarification par zone (TZ), Tarification libre (TL) et non disponible (n.d.).

h Type de clause de capacité: Détermination préalable (DP), Bermudes I, (B1), Libre détermination (LD), Autre (A) et non disponible (n.d.).

i Un échange de statistiques est prévu par l'accord.

Note: L'expression "accords sur le transport aérien" désigne ici les accords, protocoles d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents sur les services de transport aérien.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.